



INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE STRASBOURG

Université de Strasbourg

## La politique commerciale commune et l'accord global sur les investissements UE-Chine

Arthur QUINQUENET

独坐敬亭山

Contemplant le mont Ching-t'ing

众鸟高飞尽，  
孤云独去闲。  
相看两不厌，  
只有敬亭山。

Les oiseaux s'envolent,  
disparaissent.  
Un dernier nuage, oisif, se dissipe.  
à se contempler l'un l'autre,  
il ne reste que le mont Révérence.

李白

Li Bai.  
(Traduction François Cheng).

Mémoire de 4<sup>ème</sup> année, filière « Études européennes »

Sous la direction de Marie de RUGY

Année 2021-2022

« L'Université de Strasbourg n'entend donner aucune approbation ou improbation aux opinions émises dans ce mémoire. Ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur(e) ».

## **Remerciements**

En premier lieu, je souhaite remercier Madame De Ruyg, directrice de ce mémoire, pour l'aide et le soutien qu'elle m'a apportés au cours de cette année et pour l'ensemble de ses conseils. Je souhaite également remercier Madame X et Pierre Helfter pour leur temps et leurs avis. Enfin, je souhaiterais remercier ma famille et mes amis pour leur soutien tout au long de cette année, sans oublier ma mère pour la relecture de ce mémoire.

## Résumé

Ce mémoire se propose d'étudier la place de l'accord global sur les investissements UE-Chine (AGI), conclu en décembre 2020, dans la mise en œuvre de la politique commerciale commune à l'égard de la Chine. S'agissant du premier accord commercial entre l'UE et la Chine depuis 1985, cet accord a pour objectif de libéraliser le secteur des investissements et de réduire les barrières non-tarifaires quant à l'accès au marché chinois par les investisseurs européens. En effet, bien que la Réforme entreprise par Deng Xiaoping ait permis une ouverture relative du marché chinois aux investisseurs étrangers, celle-ci n'a jamais été panifiée à l'avance et est le résultat d'un tâtonnement pragmatique. Par l'introduction des mécanismes de marché au sein de l'économie chinoise, le Parti communiste chinois a pu renouveler sa légitimité à la tête de l'État, celle-ci reposant désormais sur le développement économique du pays. Le marché chinois demeure ainsi toujours fortement encadré par le Parti, soit par son contrôle du secteur bancaire et financier, soit par la prééminence des entreprises d'État dans les secteurs jugés comme stratégiques par le pouvoir en place. La récente introduction de la nouvelle Loi sur les investissements étrangers en 2019 avait pour objectif de répondre aux nombreuses critiques émises par les investisseurs étrangers quant à l'accès au marché chinois. Bien que des progrès sont à souligner comme l'introduction d'une liste négative et la suppression de la procédure d'approbation, des imprécisions réglementaires subsistent ce qui pourrait continuer à entraver l'accès au marché chinois.

C'est à ces problématiques d'accès au marché que l'AGI tente de répondre, celui-ci ne se concentrant pas sur la protection des investissements européens. Par son approche, ses objectifs, sa forme et son contenu, l'AGI s'inscrit dans la continuité de la mise en œuvre de la politique commerciale commune à l'égard des États tiers et de la Chine depuis près de dix ans. La Chine étant le premier partenaire commercial de l'UE en 2020, la rupture que produit l'accord dans les relations commerciales sino-européennes intervient dans le fait même de sa conclusion. En effet, l'AGI est le premier accord commercial d'envergure signé entre les deux partenaires depuis près de trente ans. Cette rupture est portée par un contexte commercial international favorable avec le retrait des États-Unis et l'émergence du principe d'autonomie stratégique. Cependant, l'avenir de l'AGI quant à sa ratification n'en demeure pas moins incertain, les tensions politiques prenant le pas sur les aspects économiques.

## Abstract

This master's thesis aims to study the place of the EU-China Comprehensive Agreement on Investments (CAI), concluded in December 2020, in the implementation of the common trade policy about China. As the first trade agreement between the EU and China since 1985, this agreement aims to liberalize the investment sector and reduce non-tariff barriers to access to the Chinese market by European investors. Indeed, although the Reform undertaken by Deng Xiaoping allowed a relative opening of the Chinese market to foreign investors, this was never planned and is the result of pragmatic trial. By introducing market mechanisms into the Chinese economy, the Chinese Communist Party was able to renew its legitimacy at the head of the state, which is now based on the country's economic development. The Chinese market thus remains strongly supervised by the Party, either through its control of the banking and financial sector, or through the pre-eminence of state-owned enterprises in sectors deemed strategic by the power in place. The recent introduction of the new Foreign Investment Law in 2019 was intended to respond to the many criticisms made by foreign investors regarding access to the Chinese market. Although progress should be highlighted, such as the introduction of a negative list and the abolition of the approval procedure, regulatory inaccuracies remain which could continue to hinder access to the Chinese market.

It is to these issues of market access that the CAI tries to respond, which does not focus on the protection of European investments. By its approach, its objectives, its form and its content, the CAI is part of the continuity of the implementation of the common commercial policy about third States and China for nearly ten years. As China is the EU's largest trading partner in 2020, the rupture produced by the agreement in Sino-European trade relations occurs in the very fact of its conclusion. Indeed, the CAI is the first major commercial agreement signed between the two partners for almost thirty years. This break is driven by a favorable international commercial context with the withdrawal of the United States and the emergence of the principle of strategic autonomy. However, the future of the CAI in terms of its ratification remains uncertain, with political tensions taking precedence over economic aspects.

## Sommaire

<b>Introduction .....</b>	<b>7</b>
<b>Partie I. L'accès au marché chinois pour les européens entravé par la mainmise du Parti communiste chinois. ....</b>	<b>15</b>
<b>Chapitre I. La mainmise du Parti communiste chinois sur l'appareil étatique .....</b>	<b>15</b>
<b>A/ L'État et le Parti.....</b>	<b>15</b>
Les idéologies du Parti communiste chinois .....	15
L'organisation tentaculaire du PCC .....	19
La fusion du PCC avec l'État chinois : du centre à la périphérie .....	22
<b>B/ La Chine de Xi Jinping : de « la dictature du parti à la dictature d'un seul homme » .....</b>	<b>26</b>
Le PCC en difficulté au début des années 2010 .....	26
La prise en main du Parti par Xi Jinping et le « rêve chinois » .....	29
Le renforcement du rôle du PCC dans la gouvernance d'entreprise privée .....	32
<b>Chapitre 2. Un modèle économique unique : l'économie socialiste de marché .....</b>	<b>35</b>
<b>A/ La Réforme : Une approche expérimentale du capitalisme.....</b>	<b>35</b>
Une Chine à plusieurs vitesses .....	35
Un autoritarisme étatique dans les secteurs économiques clefs .....	39
Fragilités du secteur privé .....	43
<b>B/ Les entreprises publiques, colonne vertébrale du régime.....</b>	<b>45</b>
La difficile réforme des entreprises d'État .....	45
Les entreprises d'État, fer de lance du régime.....	48
<b>Chapitre 3. Les investissements étrangers : une ouverture progressive du marché chinois ? .....</b>	<b>51</b>
<b>A/ Le cadre législatif sur les investissements étrangers avant la réforme de 2019 .....</b>	<b>51</b>
Les trois lois sur les entreprises à capitaux étrangers.....	51
Une politique fiscale et douanière à géographie variable .....	54
Un contrôle lourd et arbitraire des investissements étrangers .....	58
<b>B/ Le nouveau cadre législatif des investissements étrangers depuis 2019.....</b>	<b>60</b>
Une harmonisation des règles entre nationaux et étrangers .....	60
Une tentative de renforcer la protection des investissements étrangers .....	65
Une imprécision réglementaire et un chevauchement administratif.....	67
<b>Conclusion de la Partie I .....</b>	<b>69</b>
<b>Partie 2. L'accord global sur les investissements UE-Chine : un changement de paradigme dans les relations économiques entre l'UE et la Chine ? .....</b>	<b>71</b>
<b>Chapitre I. Des acteurs et des intérêts concurrentiels au sein de la politique commerciale commune .....</b>	<b>71</b>
<b>A/ La politique commerciale de l'UE, une politique communautaire sous tension .....</b>	<b>71</b>
Le caractère normatif de la politique commerciale commune.....	71
Les modifications du Traité de Lisbonne et le rôle accru du Parlement européen .....	75
Le développement d'un nouvel arsenal de défense commerciale .....	78
<b>B/ Face à la Chine, une politique aux objectifs multiples .....</b>	<b>82</b>
Une histoire mouvementée des relations économiques sino-européennes.....	82
Les défis posés par la Chine à la politique commerciale commune.....	87
Le cadre et les objectifs de la politique extérieure de l'Union européenne envers la Chine .....	89

<b>Chapitre 2 : L'accord global sur les investissements UE-Chine, un accord ambitieux ?.....</b>	<b>92</b>
<b>A/ Le contenu de l'accord global sur les investissements UE-Chine .....</b>	<b>92</b>
Un accord à première vue atypique .....	92
Un traitement équitable des investissements sino-européens .....	97
L'ouverture de nouveaux secteurs aux investissements européens .....	100
<b>B/ Une étude des IDE européens et de l'ouverture des secteurs d'activité aux investissements étrangers en Chine .....</b>	<b>101</b>
Des investissements européens majoritairement orientés vers les produits manufacturiers et l'automobile.....	101
Une libéralisation des investissements étrangers déjà à l'œuvre en Chine .....	105
Les progrès chinois entérinés dans un accord international en faveur des investisseurs européens.....	107
<b>Chapitre 3 : Une politique commerciale entre continuité et rupture .....</b>	<b>109</b>
<b>A/ L'avènement des accords commerciaux de « nouvelle génération ».....</b>	<b>109</b>
Un changement de paradigme dans la Politique commerciale commune .....	110
Étude de l'Accord de libre-échange entre l'UE et la Corée du Sud .....	113
Apports quant à l'analyse de l'AGI .....	116
<b>B/ Un contexte mondial en pleine mutation .....</b>	<b>118</b>
Les États-Unis, un facteur de rapprochement.....	118
La Chine, première puissance mondiale en 2049.....	122
Une volonté d'émancipation des Européens .....	124
<b>Conclusion .....</b>	<b>127</b>
<b>Bibliographie .....</b>	<b>130</b>
<b>Annexes .....</b>	<b>150</b>

## Introduction

Le 17 janvier 2022, le président chinois, Xi Jinping (习近平) a prononcé le discours d'ouverture du 51<sup>ème</sup> Forum économique mondial, se tenant en virtuel pour l'occasion. Le Forum, créé en 1971 par Klaus M. Schwab, un économiste allemand, réunit chaque année des dirigeants d'entreprises, des responsables politiques, des journalistes et des économistes du monde entier pour débattre et échanger des grandes problématiques économiques du monde à Davos en Suisse.

Dans une édition marquée par l'impact de la pandémie de Covid-19 sur l'ensemble des économies du monde et par la guerre commerciale entre la Chine et les États-Unis, Xi Jinping rappelle l'importance du système de gouvernance économique mondiale fondée sur le principe du multilatéralisme et la libéralisation des échanges économiques : « *Les pays du monde doivent poursuivre le véritable multilatéralisme. Nous devons lever les barrières et non ériger des murs, opter pour l'ouverture et non la fermeture, rechercher l'intégration et non le découplage. Ainsi pourrons-nous bâtir une économie mondiale ouverte. Il nous faut guider la réforme du système de la gouvernance mondiale en portant l'équité et la justice, et préserver le système commercial multilatéral centré sur l'Organisation mondiale du Commerce* »<sup>1</sup>.

Le président chinois réaffirme l'engagement de la Chine dans le « *développement de haute qualité* », c'est-à-dire le maintien d'une croissance économique élevée et l'amélioration du niveau de vie de la population, la poursuite de l'ouverture du marché chinois sur l'extérieur et dans la transition de l'économie chinoise vers une économie soutenable et écologique.

### Chine

Ainsi, ces déclarations peuvent sembler étonnant de la part du chef d'un État d'obédience communiste. Cependant, malgré un pouvoir politique toujours fortement centralisé aux mains du Parti communiste, la Chine s'est fortement industrialisée depuis le début des années 1980 avec l'avènement de la réforme économique chinoise (改革开放), initiée par Deng Xiaoping (邓小平). Connue pour être « l'atelier du monde » en raison d'une main d'œuvre bon marché<sup>2</sup>,

---

<sup>1</sup> Xi Jinping. 2021. « Texte intégral du discours spécial du président chinois Xi Jinping à la session virtuelle 2022 du Forum économique mondial ». 18 janvier 2021. [http://french.china.org.cn/business/txt/2022-01/18/content\\_77996015.htm](http://french.china.org.cn/business/txt/2022-01/18/content_77996015.htm).

<sup>2</sup> Hochraich, Diana. 2003. *10. La Chine, « atelier du monde »*. Karthala. <https://www.cairn.info/apres-la-crise--9782845864573-page-235.htm>.

elle devient la première économie asiatique en 2010<sup>3</sup>, dépassant ainsi l'économie japonaise. Ayant connu une croissance annuelle moyenne du PIB de 8 % depuis ces 20 dernières années<sup>4</sup>, la Chine s'inscrit pleinement dans le système commercial international, sa place étant renforcée depuis son entrée à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en 2001. Ainsi, les exportations chinoises sont passées de 6,2 milliards d'euros en 1978, date du début de la réforme économique chinoise, à 2 495 milliards d'euro en 2020<sup>5</sup>. Concernant les importations, elles ont été multipliées par près de 300, passant de 7 milliards en 1978 à 2 160 milliards d'euros en 2020<sup>6</sup>.

Cependant, contrairement à ce que certains observateurs avaient pu espérer, notamment à partir de 2001, l'intégration de la Chine au sein du système commercial international n'a pas conduit à une transition de son économie au capitalisme de marché. Nombre d'entre eux, adeptes de la théorie de la modernisation, pensait que l'ouverture du marché chinois conduirait à la fois à sa conversion au capitalisme et à la démocratie. Le journaliste James Mann qualifiait ironiquement cette idée « *d'illusion des Starbucks* »<sup>7</sup>. Bien au contraire, l'économie chinoise demeure fortement encadrée par l'État-parti. Malgré l'ouverture progressive de la Chine au reste du monde depuis les années 1980, il n'a jamais été question pour le Parti communiste de mettre en place un régime capitaliste, fondé sur les idéaux et les valeurs de l'Occident. Comme l'explique Marie-Claire Bergère : « *il ne s'agit pas de créer un système capitaliste – le terme même de capitalisme est toujours honni - mais d'utiliser au mieux certaines ressources du marché pour assurer le développement économique* »<sup>8</sup>. Ainsi, le système économique chinois peut être qualifié de nouveau capitalisme d'État. Aujourd'hui, certains secteurs d'activités sont toujours interdits à l'investissement domestique ou étranger. Les entreprises d'État, véritable colonne vertébrale du régime, sont à la fois des géants mondiaux prêts à concurrencer les multinationales américaines mais également des instruments au service du régime pour maintenir son hégémonie dans certains secteurs d'activité. Malgré la reconnaissance en 2005 du traitement égal entre le secteur public et le secteur privé, ce dernier demeure fortement

---

<sup>3</sup> *BBC News*. 2011. « China Overtakes Japan as World's Second-Biggest Economy », 14 février 2011, sect. Business. <https://www.bbc.com/news/business-12427321>.

<sup>4</sup> Banque mondiale. s. d. « Croissance du PIB (% annuel) - China | Data ». Consulté le 20 mai 2022. <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/NY.GDP.MKTP.KD.ZG?locations=CN>.

<sup>5</sup> « Exports of goods and services (current US\$) - China | Data ». s. d. Consulté le 20 mai 2022. <https://data.worldbank.org/indicateur/NE.EXP.GNFS.CD?locations=CN>.

<sup>6</sup> « Imports of goods and services (current US\$) - China | Data ». s. d. Consulté le 20 mai 2022. <https://data.worldbank.org/indicateur/NE.IMP.GNFS.CD?locations=CN>.

<sup>7</sup> Marie-Claire Bergère, « Chine, le nouveau capitalisme d'État », Librairie Arthème Fayard, 2013.

<sup>8</sup> Ibid.



entravé dans son développement par sa forme particulière et par sa concurrence avec les entreprises d'État.

### Union européenne

Dans son côté, l'Union européenne demeure la première puissance commerciale du monde. À titre d'exemple, en 2019, l'UE représentait 31,2% des échanges mondiaux<sup>9</sup> devant les États-Unis et la Chine. En 2020, les pays membres de l'UE<sup>10</sup> avait exporté près de 6 517 milliards d'euro<sup>11</sup> de marchandises et de services et en avait importé près de 5 990 milliards d'euro<sup>12</sup>. Bien que la pandémie de Covid-19 ait impacté les échanges commerciaux en Europe, la balance commerciale européenne demeure positive avec un excédent commercial en 2020 de 234,5 milliards d'euros<sup>13</sup>. Ainsi, par son importance, la politique commerciale de l'UE devient alors un élément central dans sa politique extérieure en général.

Depuis la mise en place de la Communauté économique européenne (CEE) avec la signature du Traité de Rome en 1957, celle-ci avait souhaité devenir un acteur économique international majeur. La création d'un marché commun, et par conséquent d'une union douanière est intimement liée à la création d'une politique commerciale commune. La création d'un marché commun impliquait une libre circulation des marchandises au sein de la CEE mais également des règles communes vis-à-vis des pays tiers. L'article 133 du Traité de Rome (Article 113 dans le Traité original) donnait la Communauté une compétence exclusive dans la conduite de la politique commerciale, notamment en ce qui concerne les négociations commerciales avec un pays tiers, toujours dans la limite de ses prérogatives. Selon l'article 133, la Commission, par l'intermédiaire de la DG Trade, menait des négociations commerciales « *en consultation avec un Comité spécial désigné par le Conseil pour l'assister dans cette tâche* »<sup>14</sup>. Ce comité, appelé également comité 113, étaient constitué de fonctionnaires nommés par les États-membres afin de surveiller, à chaque étape, les travaux de la Commission lors des négociations commerciales et de s'assurer que la Commission suive les directives du Conseil. Une fois l'accord obtenu, ce dernier était ratifié par le Conseil.

---

<sup>9</sup> « "Ouverte, durable et volontariste" : une nouvelle stratégie pour la politique commerciale de l'UE », s. d. vie-publique.fr. Consulté le 20 mai 2022. <https://www.vie-publique.fr/eclairage/278942-la-nouvelle-strategie-de-la-politique-commerciale-de-lue>.

<sup>10</sup> Hors Grande-Bretagne, ces chiffres comprennent les échanges intra et extra européens des pays-membres.

<sup>11</sup> Banque mondiale. s. d. « Exports of goods and services (current US\$) - European Union | Data ». Consulté le 20 mai 2022. <https://data.worldbank.org/indicator/NE.EXP.GNFS.CD?locations=EU>.

<sup>12</sup> Banque mondiale. s. d. « Imports of goods and services (current US\$) - European Union | Data ». Consulté le 20 mai 2022. <https://data.worldbank.org/indicator/NE.IMP.GNFS.CD?locations=EU>.

<sup>13</sup> « "Ouverte, durable et volontariste" : une nouvelle stratégie pour la politique commerciale de l'UE », op.cit.

<sup>14</sup> Article 133 du Traité de Rome.

Cependant, la Commission exerçait seulement une compétence exclusive sur le commerce de marchandises, le commerce en matière de services et de protection de la propriété intellectuelle étant exclue de son champ de compétence dès la signature du Traité de Rome. Il est tout de même important de rappeler que dans les années 1950, le commerce international était essentiellement centré sur le commerce de marchandises. Dans un avis de la Cour de Justice de l'UE du 15 novembre 1994, la Cour statua que la Commission n'avait pas une compétence pleine pour conclure des accords internationaux en matière de services et de protection de la propriété intellectuelle, mais que cette compétence était partagée avec les États membres : « *La compétence pour conclure le GATS<sup>15</sup> est partagée entre la Communauté et ses États membres {...} La compétence pour conclure le TRIPs<sup>16</sup> est partagée entre la Communauté et ses États membres* »<sup>17</sup>. En 1997, lors des négociations du Traité d'Amsterdam, les États membres s'accordent pour que la Commission ait une compétence pleine sur le commerce en matière de services et de protection de la propriété intellectuelle, si et seulement si le Conseil statue à l'unanimité « *sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement européen* »<sup>18</sup>. Cette avancée ne se fit pas sans réticence de la part des États membres qui n'utilisèrent que peu cet outil mis à leur disposition.

La poursuite de la politique commerciale commune était devenue inadéquate avec les évolutions commerciales depuis les années 1990, le commerce de service devenant de plus en plus important. Il était devenu difficile pour l'UE de conclure des accords commerciaux internationaux sans pouvoir négocier dans les domaines du commerce de service et de la protection de la propriété intellectuelle. Ainsi, lors des négociations pour le Traité de Lisbonne, la politique commerciale commune connue de nombreux changements, ce qui en a profondément modifié sa conduite. Premièrement son champ de compétence fut élargi en intégrant définitivement le commerce de service, de la protection de la propriété intellectuelle et des investissements directs étrangers (article 207 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne ou TFUE). Dès lors, la Commission peut désormais conclure des accords d'une plus grande ampleur. Deuxièmement, celle-ci est dorénavant intégrée à la politique extérieure de l'UE, c'est-à-dire qu'elle est liée aux enjeux et à la poursuite de la politique européenne de

---

<sup>15</sup> Accord général sur le commerce des services (OMC).

<sup>16</sup> Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (OMC).

<sup>17</sup> Cour de Justice de l'Union européenne. s. d. « EUR-Lex - 61994V0001 - FR ». Text/html; charset=UTF-8. Recueil de jurisprudence 1994 page I-05267; édition spéciale suédoise page I-00233; édition spéciale finnoise page I-00237; OPOCE. Consulté le 20 mai 2022. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX%3A61994CV0001>.

<sup>18</sup> Article 133, paragraphe 4 du Traité d'Amsterdam.

sécurité commune (PESC). Enfin, le Parlement européen, qui jusqu'alors n'avait qu'un rôle consultatif, participe à la procédure de ratification, au même titre que le Conseil.

Aujourd'hui, la politique commerciale de l'UE est donc une politique communautaire, dont l'UE possède une compétence pleine et exclusive dans ce domaine<sup>19</sup> (Article 3 du TFUE). C'est à la Commission de représenter et de négocier pour l'ensemble des États membres les accords commerciaux internationaux, non plus sous la supervision du comité 113, mais sous l'approbation du Conseil de l'UE. La stratégie européenne dans le domaine commercial est claire, selon l'article 206 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne : « *l'Union contribue, dans l'intérêt commun, au développement harmonieux du commerce mondial, à la suppression progressive des restrictions aux échanges internationaux et aux investissements étrangers directs, ainsi qu'à la réduction des barrières douanières et autres* »<sup>20</sup>.

Cependant, l'UE ne souhaite pas non plus une libéralisation des échanges non contrôlée, qui serait défavorable aux États membres. La politique commerciale commune est pensée comme une protection du marché Unique vis-à-vis de la concurrence déloyale, l'UE souhaitant établir un régime normatif. Elle est également un moyen de défendre ses intérêts. Ainsi, la poursuite de la politique commerciale commune repose sur des règles et un cadre international fixés par l'OMC<sup>21</sup>. De même, celle-ci ne peut échapper aux enjeux contemporains de nos sociétés, les accords commerciaux étant, depuis la mise en place de la nouvelle stratégie commerciale européenne en 2021, conditionnés au respect de l'accord de Paris sur le climat.

### Relations UE-Chine

C'est dans ce contexte que s'inscrit l'accord global sur les investissements UE-Chine (AGI) conclu et adopté le 30 décembre 2020 aux toutes dernières heures de la présidence allemande du Conseil de l'UE. Il est important de se rappeler qu'il s'agit seulement du troisième accord commercial conclu entre l'UE et la Chine, les derniers en date ayant été signés et ratifiés respectivement en 1978 et 1985. Qualifié dans un communiqué de presse par la Commission comme étant le « *l'accord le plus ambitieux jamais conclu par la Chine avec un pays tiers* »<sup>22</sup>, l'AGI a pour objectif de rééquilibrer les échanges liés à l'investissement entre l'UE et la Chine,

---

<sup>19</sup> Sauf dans le domaine des transports.

<sup>20</sup> Article 206 du TFUE.

<sup>21</sup> Depuis la mise en place de la nouvelle stratégie commerciale, l'UE souhaite réformer les règles de l'OMC.

<sup>22</sup> Commission européenne. s. d. « Éléments clés de l'accord global UE-Chine sur les investissements ». Text. European Commission - European Commission. Consulté le 20 mai 2022.

[https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip\\_20\\_2542](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_20_2542).

en permettant une ouverture plus grande du marché chinois aux capitaux européens, et d'accorder une meilleure protection des investissements européens en Chine.

Cet accord est d'autant plus intéressant en raison de l'essor des relations économiques entre ces deux puissances commerciales depuis l'accession de la Chine à l'OMC en 2001. Les relations commerciales entre l'UE et la Chine sont massivement dominées par le commerce de marchandises, la Chine étant en 2020 le premier fournisseur et le troisième client de l'UE<sup>23</sup>. La même année, la Chine est également devenue le premier partenaire commercial de l'UE, devançant ainsi les États-Unis<sup>24</sup>. En l'espace de 10 ans, les importations de marchandises en provenance de Chine ont presque doublé, passant de 256 milliards d'euro en 2011 à 476 milliards en 2021<sup>25</sup>. Cette tendance se confirme également pour les exportations de l'UE, passant de 126,6 milliards d'euro en 2011 à 223,3 milliards en 2021<sup>26</sup>. La relation sino-européenne s'est également fortement institutionnalisée avec la mise en place en 2003 du « partenariat stratégique » et l'instauration de rencontres bilatérales annuelles : un dialogue économique et commercial de haut niveau Chine-UE depuis 2007, un dialogue stratégique UE-Chine depuis 2010 et enfin un dialogue interpersonnel de haut niveau UE-Chine depuis 2012.

Pourtant, si la Chine avait salué l'UE en 2003 comme étant « *la communauté d'État la plus intégrée, avec une puissance globale colossale* »<sup>27</sup>, il n'en demeure pas moins que leurs relations restent emplies de frustrations de part et d'autre<sup>28</sup>. D'un côté, la levée de l'embargo sur la vente d'armes, embargo mis en place par l'UE après les événements de Tian'anmen (天安门广场) en 1989, continue d'alimenter les ressentiments de Pékin envers l'UE. Également, le refus de Bruxelles d'accorder à la Chine le statut d'économie de marché, statut promis lors de l'entrée de la Chine à l'OMC en 2001 permettant ainsi à l'UE de continuer à mettre en place des mesures anti-dumping, demeure inacceptable pour Pékin. De l'autre, le creusement rapide du déficit commercial avec la Chine, la sous-évaluation du yuan ou encore le non-respect des droits de protection de la propriété intellectuelle sont autant de point de

---

<sup>23</sup> DG Trade, "European Union, Trade in goods", 10 mai 2022.

[https://webgate.ec.europa.eu/isdb\\_results/factsheets/country/details\\_china\\_en.pdf](https://webgate.ec.europa.eu/isdb_results/factsheets/country/details_china_en.pdf)

<sup>24</sup> « "Ouverte, durable et volontariste" : une nouvelle stratégie pour la politique commerciale de l'UE », *op.cit.*

<sup>25</sup> Eurostats. s. d. « China-EU - International Trade in Goods Statistics ». Consulté le 20 mai 2022.

[https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=China-EU\\_-\\_international\\_trade\\_in\\_goods\\_statistics](https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=China-EU_-_international_trade_in_goods_statistics).

<sup>26</sup> Ibid.

<sup>27</sup> « Document chinois pour sa politique de l'UE (10-2003) ». s. d. Consulté le 20 mai 2022.

<https://www.mfa.gov.cn/ce/cefi/fra/zfzj/zzgx/t96870.htm>.

<sup>28</sup> Cabestan, Jean-Pierre. 2015. *La politique internationale de la Chine: entre intégration et volonté de puissance*. 2e éd. mise à jour et Enrichie. Références. Paris: Sciences po, les presses.

crispation du côté européen, sans parler de la problématique des droits de l'Homme, que ce soit au Tibet ou à propos de la question des Ouïghours dans le Xinjiang (新疆), sujets qui agacent fortement Pékin. À titre d'exemple, le 22 mars 2021 le gouvernement chinois a pris des sanctions contre dix citoyens européens, notamment des eurodéputés, en réponse à l'annonce des sanctions de l'UE contre quatre responsables chinois, accusés de violations des droits des Ouïghours<sup>29</sup>. Le Parlement européen a immédiatement annoncé dans un communiqué que la procédure de ratification de l'AGI au Parlement était pour l'heure gelée<sup>30</sup>.

Ainsi, à la lumière de nos explications, il nous paraissait intéressant de nous poser la question suivante : « Est-ce que l'accord global sur les investissements UE-Chine constitue une rupture dans la poursuite de la politique commerciale commune à l'égard de la Chine et dans les relations économiques sino-européennes ? ».

Notre mémoire se trouve à la croisée de plusieurs champs disciplinaires, qu'ils soient économiques, juridiques ou encore historique. En effet, nous nous pencherons aussi bien sur l'histoire de l'ouverture économique de la Chine depuis la fin des années 1970, en nous reposant sur les travaux de Jean-Pierre Cabestan, Marie-Claire Bergère, Françoise Lemoine et Mary-Françoise Renard, que sur les objectifs parfois contradictoires de la politique commerciale commune à l'égard de la Chine en nous appuyant sur les travaux de Michael Smith. Nous étudierons également les dynamiques du commerce international ainsi que ses mutations avec l'avènement des accords commerciaux de « nouvelle génération ». Pour ce faire, nous nous reposerons sur l'étude de plusieurs sources primaires comme l'accord global sur les investissements UE-Chine, les traités européens, divers accords commerciaux ainsi que sur un entretien réalisé le 11 mai 2022 avec Madame X, spécialiste des questions commerciales européennes.

Malgré la mise en place de la réforme économique chinoise à partir de 1978, le gouvernement chinois demeure sous le contrôle du parti communiste. Celui-ci encadre fortement le marché chinois en s'appuyant notamment sur le développement des entreprises d'État. Cependant, avec

---

<sup>29</sup> France 24. 2021. « Ouïghours : en réponse à l'UE, la Chine sanctionne dix Européens », 22 mars 2021, sect. asie-pacifique. <https://www.france24.com/fr/asie-pacifique/20210322-ou%C3%AFghours-en-r%C3%A9ponse-%C3%A0-l-ue-la-chine-sanctionne-dix-europ%C3%A9ens>.

<sup>30</sup> Parlement européen. 2021. « Le PE refuse tout accord avec la Chine tant que les sanctions demeurent | Actualité | Parlement européen ». 20 mai 2021. <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20210517IPR04123/le-pe-refuse-tout-accord-avec-la-chine-tant-que-les-sanctions-demeurent>.

l'adoption en 2019 de la nouvelle loi chinoise sur l'investissement étranger ou « foreign investment law » (FIL), le gouvernement chinois souhaite garantir un environnement sain aux investissements étrangers et, ainsi, assurer la poursuite de son développement économique, objectif prioritaire du parti communiste chinois (I). Cette récente ouverture du marché des capitaux étrangers en Chine a trouvé son écho dans les négociations pour l'AGI. Bien que la politique commerciale commune demeure remplie d'objectifs parfois contradictoires et sujette à des tensions entre les différents acteurs, la conclusion d'un accord commercial avec la Chine demeure un succès pour la diplomatie européenne. Si une grande partie des concessions chinoises contenue dans l'accord ne sont que le fruit de la récente libéralisation du marché chinois des investissements étrangers, il n'en demeure pas moins celles-ci sont à présent inscrites dans un accord international. Cet accord bouscule surtout la géopolitique mondiale, l'Europe cherchant à s'émanciper de la tutelle américaine, tandis que Pékin tente d'affirmer sa puissance internationale (II).

## Partie I. L'accès au marché chinois pour les européens entravé par la mainmise du Parti communiste chinois.

Dans cette première partie, il nous semble pertinent de revenir sur les caractéristiques de l'économie chinoise pour mieux en comprendre ses problématiques et ses enjeux afin de mettre en lumière les apports de l'accord global sur les investissements UE-Chine quant à l'accès au marché chinois. Dans un premier temps, nous nous attacherons à démontrer comment le Parti contrôle l'appareil étatique chinois (I), avant de passer en revue les caractéristiques de l'économie socialiste de marché (II). Enfin, nous étudierons l'impact de la nouvelle Loi sur les investissements étrangers, loi qui se veut être une réponse aux critiques concernant l'accès au marché chinois par les investisseurs étrangers (III).

### Chapitre I. La mainmise du Parti communiste chinois sur l'appareil étatique

Depuis la proclamation de la République populaire de Chine le 1<sup>er</sup> octobre 1949, le Parti communiste chinois s'est toujours confondu avec l'appareil étatique chinois (A). Cependant, en raison de la Réforme économique engagé par Deng Xiaoping, cette collusion entre l'État et le Parti s'est retrouvée menacée. L'arrivée de Xi Jinping à la tête du Parti en 2012 a profondément changé le Parti, Xi Jinping y ayant affirmé son autorité (B).

#### A/ L'État et le Parti

Le Parti communiste chinois a énormément évolué depuis sa prise du pouvoir en 1949, son idéologie s'adaptant aux réalités économiques du pays (A). Son organisation demeure tentaculaire, à tous les échelons de la société (B), l'État se confondant même avec le Parti (C).

#### Les idéologies du Parti communiste chinois

Pour comprendre l'action du Parti communiste chinois (PCC), il nous faut d'abord étudier sa pensée. Le PCC peut être considéré comme le pivot du régime établi en Chine. Comme le résume Jean-Pierre Cabestan, « *on pourrait même dire qu'il est le système politique* »<sup>31</sup>. Le PCC a pour vocation de diriger l'État, son rôle est d'ailleurs inscrit dans le préambule des

---

<sup>31</sup> Cabestan, Jean-Pierre. 2014. *Le système politique chinois: un nouvel équilibre autoritaire*. Références. Domaine Monde et sociétés. Paris: Sciences Po Les Presses.

statuts du parti (党章) dès le premier paragraphe : « *Le Parti communiste chinois est le détachement d'avant-garde de la classe ouvrière chinoise, en même temps que celui du peuple et de la nation chinois, ainsi que le noyau dirigeant de la cause du socialisme à la chinoise ; en tant que tel, il incarne les exigences du développement des forces productives avancées en Chine, l'orientation du progrès de la culture chinoise avancée et il incarne enfin les intérêts fondamentaux de l'immense majorité de la population de notre pays. L'idéal suprême et le but final du Parti résident dans l'accomplissement du communisme* »<sup>32</sup>.

Ce paragraphe, plusieurs fois modifié depuis les années 1980, nous permet de mieux comprendre l'essence de l'action du PCC mais également ses évolutions. Ainsi, le PCC ne représente plus seulement la classe ouvrière chinoise, comme une vision marxiste le souhaiterait, mais bien l'ensemble du peuple et même la nation tout entière. De même, le socialisme évoqué dans le paragraphe est celui du socialisme à la chinoise, ce qui marque une rupture avec le marxisme-léninisme et ce qui permet au PCC de construire sa propre voie vers le socialisme et de déroger aux dogmes traditionnels du communisme. Cette périphrase fut rajoutée dès 1987 par les réformistes avec l'accord de Deng Xiaoping. Enfin, rajouté en 2002 par Jiang Zemin (江泽民) pour inclure notamment les nouvelles élites économiques tels que les entrepreneurs privés, le PCC incarne désormais l'ensemble des forces productives du pays<sup>33</sup>.

Ainsi, ce paragraphe est représentatif des évolutions qu'a connues le PCC depuis la mise en place de la réforme économique sous Deng Xiaoping, le PCC n'étant plus un parti révolutionnaire, comme sous l'époque maoïste, mais bien un parti de gouvernement. Bien que son fonctionnement demeure fortement imprégné par le marxisme-léninisme, sa mission, elle, a bien changé, la légitimité du PCC reposant aujourd'hui davantage sur le développement économique du pays que sur l'avènement d'une société communiste. L'influence nouvelle du confucianisme, dont les membres furent persécutés lors de la révolution culturelle (文化大革命) entre 1966 et 1976, ou la création de la notion d'« économie socialiste de marché », notion inscrite dans le préambule de la Constitution à partir de 1993<sup>34</sup>, sont autant de facteurs qui démontrent le pragmatisme du PCC à l'égard de son idéologie. On retrouve ici la volonté du PCC de s'adapter aux réalités économiques, géopolitiques ou encore sociétales

---

<sup>32</sup> « Texte intégral des Statuts du PCC ». s. d. Consulté le 20 mai 2022. [http://french.china.org.cn/china/txt/2017-11/15/content\\_50061203\\_0.htm](http://french.china.org.cn/china/txt/2017-11/15/content_50061203_0.htm).

<sup>33</sup> Cabestan, Jean-Pierre. 2014. Le système politique chinois : un nouvel équilibre autoritaire », *op.cit.*

<sup>34</sup> « République populaire de Chine, Constitution chinoise, 1982, amendements, MJP ». s. d. Consulté le 20 mai 2022. <https://mjp.univ-perp.fr/constit/cn1982a.htm>.



sans pour autant renier ses propres fondements. Ce pragmatisme est également officiellement assumé par le parti. Chercheur à l'École centrale du Parti du PCC, organe fondé en 1933 et responsable de la formation des futurs dirigeants et cadres du parti, Huang Xianghuai (黄相怀), explique ceci : « *La Chine n'a pas non plus adopté une attitude dogmatique envers le marxisme. Il a toujours mis en pratique les principes fondamentaux du socialisme scientifique sur la base de l'insistance à combiner la logique du marxisme et du socialisme scientifique avec la pratique concrète, l'insistance à rechercher la vérité à partir des faits et l'insistance à comprendre pleinement la situation dans le monde, la nation et le Parti* »<sup>35</sup>.

Cette adaptabilité du PCC est transcrite dans les faits dans le deuxième paragraphe du préambule des statuts du parti par l'inscription successive des doctrines politiques de plusieurs figures historiques du PCC : « *Le Parti communiste chinois fait du marxisme-léninisme, de la pensée de Mao Zedong, de la théorie de Deng Xiaoping, de la pensée importante de la "Triple Représentation", du concept de développement scientifique et de la pensée de Xi Jinping sur le socialisme à la chinoise de la nouvelle ère le guide de son action* »<sup>36</sup>. Tels des strates idéologiques superposées, ce paragraphe est conçu pour être un guide pour l'action politique du parti.

À l'origine, seules les mentions au marxisme-léninisme et à la pensée de Mao Zedong (毛泽东思想) étaient citées. Malgré leur inscription dans le préambule des statuts du parti, ceux-ci demeurent, aujourd'hui, essentiellement des références rituelles plutôt que des références idéologiques<sup>37</sup>. Rajouté en 1997 lors du XV<sup>ème</sup> Congrès du parti, la théorie de Deng Xiaoping (邓小平理论) constitue le cœur de la pensée doctrinale du parti. Celle-ci rassemble un contenu de sujets disparates, de la critique du maoïsme, au pragmatisme économique, en passant par le respect de l'autoritarisme politique et l'affirmation relative du nationalisme chinois<sup>38</sup>. Père de la réforme économique chinoise, Deng Xiaoping, ainsi que sa pensée, ont profondément modifié le visage de la Chine en permettant une ouverture contrôlée et graduelle de son économie<sup>39</sup> tout en acceptant le creusement des inégalités économiques et sociales, sans pour autant se détacher de la tradition des principes communistes et de la pensée de Mao<sup>40</sup>.

---

<sup>35</sup> Jude Banchette "Strengthening the CCP's ideological work", center for strategic international studies, août 2020. [https://csis-website-prod.s3.amazonaws.com/s3fs-public/publication/200817\\_Blanchette\\_CCP\\_Ideological\\_Work.pdf](https://csis-website-prod.s3.amazonaws.com/s3fs-public/publication/200817_Blanchette_CCP_Ideological_Work.pdf)

<sup>36</sup> « Texte intégral des Statuts du PCC », *op.cit.*

<sup>37</sup> Cabestan, Jean-Pierre. 2014. Le système politique chinois : un nouvel équilibre autoritaire », *op.cit.*

<sup>38</sup> *Ibid.*

<sup>39</sup> C'est ce que nous verrons dans le chapitre suivant.

<sup>40</sup> Les « quatre principes fondamentaux ».

La théorie des trois représentativités (三个代表) de Jiang Zemin, inscrite en 2002 au préambule, s'oppose en partie aux « quatre principes fondamentaux » du régime édictés par Deng Xiaoping, à savoir : la dictature du prolétariat, le rôle dominant du PCC, le marxisme-léninisme et la pensée de Mao Zedong ainsi que la voie socialiste<sup>41</sup>. L'ouverture économique de la Chine à partir des années 1980, puis les réformes du secteur privé des années 1990, ont vu l'émergence d'une nouvelle classe sociale, celle des entrepreneurs privés. Le PCC, parti révolutionnaire, aspire à se transformer en parti de gouvernement. Ainsi, par la fonction de représentation des forces productives avancées<sup>42</sup>, de la conduite du progrès de la culture chinoise avancée et des intérêts fondamentaux du peuple chinois, le PCC tente d'incorporer cette nouvelle classe sociale au système politique chinois.

Le concept de développement scientifique (科学发展观) de Hu Jintao (胡锦涛), ajouté en 2012, insiste davantage sur les problèmes sociaux et écologiques que rencontrent la Chine dans les années 2000. Pour le parti, il ne s'agissait plus seulement de continuer à encourager la croissance économique du pays mais également de prendre en compte le bien-être social de sa population<sup>43</sup>. Hu Jintao souhaite construire une « société socialiste harmonieuse », concept fortement influencé par le retour en grâce de la pensée traditionnelle chinoise.

Dernier en date, le rêve chinois (中国梦) de Xi Jinping, ajouté en octobre 2017 lors du XIX<sup>ème</sup> Congrès du parti, s'appuie sur la thématique de la renaissance de la nation chinoise, même si les contours et le contenu de cette nouvelle pensée demeurent flous<sup>44</sup>. Teinté d'un certain nationalisme, le rêve chinois de Xi Jinping n'hésite pas à faire référence à l'Empire des Qing et à fustiger le monde occidental pour avoir dépecé la Chine durant le siècle des humiliations. Ce renouveau de la nation chinoise passe, selon Xi Jinping, aussi bien par la poursuite du développement économique de la Chine que par l'affirmation de sa puissance militaire. S'adressant essentiellement aux classes moyennes, Xi Jinping espère renforcer leur adhésion au parti en leur promettant le même style de vie que les Américains<sup>45</sup>.

---

<sup>41</sup> Stéphanie Balme, « En Chine, la démocratie viendra de l'intérieur », [www.ceri-sciences-po.org](http://www.ceri-sciences-po.org), septembre 2002. <https://www.sciencespo.fr/cei/sites/sciencespo.fr.cei/files/papersb.pdf>

<sup>42</sup> Ici les entrepreneurs, les juristes, les scientifiques et le monde de la finance.

<sup>43</sup> Joseph Fewsmith, "Promoting the Scientific Development Concept", China Leadership Monitor, No.11. [https://www.hoover.org/sites/default/files/uploads/documents/clm11\\_jf.pdf](https://www.hoover.org/sites/default/files/uploads/documents/clm11_jf.pdf)

<sup>44</sup> Wang, Yun. 2014. « Le rêve chinois : imaginaire social ou slogan politique ? » *Societes* 124 (2): 101-10.

<sup>45</sup> Cabestan, Jean-Pierre. 2014. Le système politique chinois : un nouvel équilibre autoritaire », *op.cit.*

Ainsi, depuis l'accession de Deng Xiaoping au pouvoir, chaque dirigeant, après lui, à souhaiter laisser son empreinte au sein de la doctrine politique du parti, éloignant à chaque fois un peu plus la pensée du parti de sa filiation idéologique première. Cependant, cela n'a s'est pas fait sans résistances et conflits à l'intérieur même du PCC. Aujourd'hui, le PCC est le premier parti en Chine, celui-ci étant présent à chaque échelon administratif du pays.

### L'organisation tentaculaire du PCC

Fort de ses 92 millions d'adhérents<sup>46</sup> en 2021<sup>47</sup>, le PCC demeure fortement imprégné par le marxisme-léninisme quand il s'agit de son organisation interne. Celle-ci reste relativement semblable au parti communiste des démocraties populaires en Europe ou encore aux pays toujours socialistes aujourd'hui comme le Vietnam ou la Corée du Nord. Le fonctionnement du PCC est caractérisé par l'opacité et le secret, que ce soit concernant les processus de nomination ou encore concernant les modes de financements du parti<sup>48</sup>. Malgré ses évolutions notamment depuis 1978, le fonctionnement du PCC demeure hiérarchique et vertical, caractéristiques renforcées par le principe du « centralisme démocratique ». Notion théorisée par Lénine <sup>49</sup>, le « centralisme démocratique » admet deux éléments centraux dans l'organisation et le fonctionnement d'un parti communiste : l'élection des dirigeants par les échelons inférieurs, quel que soit leur niveau, et l'obéissance absolue de l'échelon inférieur à l'échelon supérieure, quel que soit l'échelle. Ainsi, l'un des piliers du « centralisme démocratique » est l'élection des membres des organes de direction. Cependant, même si élections il y a, elles n'en portent que le nom, celles-ci étant une simple formalité, dont les résultats peuvent être prédit. L'ensemble du processus de choix des cadres du PCC n'est que le résultat d'un système de sélections et de recommandation effectué à chaque échelon du Parti. Souhaitant ajouter une dose d'incertitude dans les élections de certains organes du Parti, tels que les comités du Parti ou les commissions de contrôle de la discipline du Parti, le nombre de candidat doit dépasser, depuis les années 1980, le nombre de poste à pouvoir, c'est ce qu'on appelle les « élections à nombre inégal » par opposition aux « élections à nombre égal ». Ainsi, le degré d'incertitude dans l'élection des membres du Comité central se trouve depuis 1987 comprise entre 5 et 10%, selon les années<sup>50</sup>.

---

<sup>46</sup> Voir 95 millions selon les sources officielles chinoises.

<sup>47</sup> *Le Monde.fr*. 2021. « Devenir membre du Parti communiste, le rêve de l'élite rouge en Chine », 30 juin 2021. [https://www.lemonde.fr/international/article/2021/06/30/integrer-le-parti-communiste-le-graal-de-l-elite-rouge-en-chine\\_6086283\\_3210.html](https://www.lemonde.fr/international/article/2021/06/30/integrer-le-parti-communiste-le-graal-de-l-elite-rouge-en-chine_6086283_3210.html).

<sup>48</sup> Cabestan, Jean-Pierre. 2014. Le système politique chinois : un nouvel équilibre autoritaire », *op.cit.*

<sup>49</sup> Colas, Dominique. 1998. *Le léninisme*. Presses Universitaires de France. <https://doi.org/10.3917/puf.colas.1998.01>.

<sup>50</sup> Cabestan, Jean-Pierre. 2014. Le système politique chinois : un nouvel équilibre autoritaire », *op.cit.*

Aux fondements du PCC, on retrouve les organisations de base du Parti (党的基层组织), aux nombres de 4,86 millions selon le Département de l'organisation du Comité central du PCC en juin 2021<sup>51</sup>. Ces entités assurent une double fonction pour le Parti, à la fois un maillage territorial et organisationnel. En effet, les organisations de base sont établies à l'échelle des quartiers, des cantons, ou des bourgs. Cependant, on peut également les retrouver au sein de toutes les organisations, qu'elles soient administratives, militaires, associatives, publiques ou productives si, selon l'article 30 des statuts du Parti : « *le nombre de membres du Parti y est au moins de 3* ». Comme précisé, ci-dessus, les élections aux seins de ces organisations ne sont qu'une simple formalité, les élections des secrétaires et de leurs adjoints devant être validées par l'échelon supérieur. Selon l'article 32 des statuts du parti, « *Les organisations de base du Parti jouent le rôle de bastions du Parti dans les unités de base de la société, et elles sont les fondements sur lesquels reposent toute l'action et toute la force combattive du Parti* »<sup>52</sup>. Leurs tâches sont multiples et peuvent être résumé en quatre axes selon Jean-Pierre Cabestan. Le premier est d'assurer la direction, le recrutement ainsi que l'organisation dans leur circonscription ou dans leur organisme d'accueil. Elles ont pour mission d'appliquer la ligne et les mesures du parti, tout en garantissant l'unité entre les cadres du parti et les masses, à l'intérieure et à l'extérieur de l'organisation. Le deuxième axe est celui de la propagande et de la formation. Ces entités ont pour mission d'éduquer et de propager les idées du parti que ce soit à l'intention des membres du parti ou des non-adhérents. Troisièmement, elles doivent être à l'écoute de la société et faire remonter toutes informations jugées pertinentes. Enfin, elle exerce une fonction de contrôle, à la fois de nature politique et disciplinaire sur les membres du parti et de nature administratif sur l'ensemble de la population active, et par extension un contrôle de l'ensemble de la société<sup>53</sup>.

Malgré une nette progression de ces entités sur le territoire chinois, passant de 1,4 millions en 1982 à 4,86 millions en 2021, leur répartition demeure inégale, seulement 15% de ces entités se situant dans la campagne chinoise en 2011<sup>54</sup>. De même, leur nombre varie fortement en fonction du type d'organisation et du secteur d'activité dans lesquelles elles sont présentes. Malgré une augmentation de leur nombre depuis le début des années 2000, en 2012, seulement 10,9 % des entreprises privées chinoises et 10,7 % des entreprises à capitaux étrangers

---

<sup>51</sup> China Today. s. d. « Le Parti communiste chinois compte plus de 95 millions de membres », 30 juin 2021. Consulté le 20 mai 2022. [http://www.chinatoday.com.cn/ctfrench/2018/zt/jdbn/202106/t20210630\\_800251512.html](http://www.chinatoday.com.cn/ctfrench/2018/zt/jdbn/202106/t20210630_800251512.html).

<sup>52</sup> « Texte intégral des Statuts du PCC », op.cit.

<sup>53</sup> Cabestan, Jean-Pierre. 2014. Le système politique chinois : un nouvel équilibre autoritaire », *op.cit.*

<sup>54</sup> *Ibid.*

possédaient une telle entité contre 99,96% des entreprises publiques<sup>55</sup>. Ainsi, on observe une grande hétérogénéité des organisations de base du PCC, que ce soit au niveau de leur statut ou de leur le nombre d'adhérent.

Au-dessus de ces organisations de base, on retrouve les organisations locales du PCC, comités établis à l'échelle provinciale et municipale. Ces comités élisent les membres de du Congrès national du PCC (中国共产党全国代表大会), qui se réunit une fois tous les cinq ans. Ce Congrès, dont le nombre de délégués varient légèrement en fonction des années (2 287 lors du 19<sup>ème</sup> Congrès en 2017<sup>56</sup> contre 2 270 lors du 18<sup>ème</sup> Congrès en 2012<sup>57</sup>), doit approuver le rapport du Comité central<sup>58</sup>, élire ses membres, et peut également modifier les statuts du parti<sup>59</sup>. Cependant, il n'en demeure pas moins que le Congrès n'a aucune prise sur la nomination des membres du Bureau politique ou du Comité permanent du Bureau politique, le Congrès étant plus une célébration du Parti qu'un réel contre-pouvoir. De plus, le profil des délégués n'est pas homogène, on peut facilement identifier plusieurs groupes. En 2012, 60% des délégués représentaient les collectivités territoriales, 13,2 % étaient issus de l'Armée populaire de libération (APL) et des forces de polices, 12,9 % représentaient les organes centraux du parti et enfin 4,1% étaient issus des entreprises et des institutions financières<sup>60</sup>. De même, le nombre de délégués par circonscriptions dépend plus du nombre de communistes présents dans celle-ci que de la taille de la population<sup>61</sup>.

Le Comité central du PCC (中国共产党中央委员会), dont le nombre est fixé par le Congrès, constitue l'antichambre du pouvoir politique du Parti, en raison de l'importance des institutions qui en sont issues, comme le Bureau politique, ou subordonnées, comme les différents organes de travail, les unités de service ou les commissions<sup>62</sup>. Bien que, selon l'article 22 des statuts du parti « *le Comité central exécute les résolutions prises par le Congrès, dirige toutes les activités du Parti et représente le Parti communiste chinois dans ses relations extérieures* », son pouvoir

---

<sup>55</sup> Cabestan, Jean-Pierre. 2014. Le système politique chinois : un nouvel équilibre autoritaire », *op.cit.*

<sup>56</sup> French China. s. d. « Tous les délégués au 19e Congrès national du PCC ont été élus », 29 septembre 2017. Consulté le 20 mai 2022. [http://french.china.org.cn/china/txt/2017-09/29/content\\_50029268.htm](http://french.china.org.cn/china/txt/2017-09/29/content_50029268.htm).

<sup>57</sup> Ambassade de la République populaire de Chine en république française. 2012. « 2 270 délégués élus pour participer au 18e congrès national du PCC », 13 août 2012. <https://www.mfa.gov.cn/ce/cefr/fra/xnyfgk/t960199.htm>.

<sup>58</sup> Rapport qui revient sur les cinq dernières années et annonce les grandes lignes des cinq suivantes.

<sup>59</sup> Article 20 des statuts du Parti.

<sup>60</sup> Cabestan, Jean-Pierre. 2014. Le système politique chinois : un nouvel équilibre autoritaire », *op.cit.*

<sup>61</sup> *Ibid.*

<sup>62</sup> *Ibid.*

étant demeure limité dans la pratique, « *le Bureau politique et son Comité permanent exerçant les fonctions et pouvoirs du Comité central* »<sup>63</sup>, lorsque celui-ci n'est pas réuni en plénum.

Traditionnellement, le Bureau politique (政治局) constitue l'instance suprême dans la prise de décision des partis communistes. Cependant, depuis 1956, ce dernier possède un noyau restreint que l'on nomme le Comité permanent du Bureau politique (CPBP). Composée de cinq à neuf délégués et présidé par le secrétaire général du PCC, le CPBP (政治局常务委员会) exerce le pouvoir réel du Parti, rassemblant en son sein les cadres du PCC, qui sont également les hauts dignitaires de l'État. Chacun de ses membres est responsable d'un secteur ou d'une institution en particulier. Depuis 2017, le 19<sup>ème</sup> CPBP est composé de sept membres et est présidé par Xi Jinping, secrétaire général du Comité central<sup>64</sup>. Ainsi, le Bureau politique, composé d'une vingtaine de membres, devient une chambre d'enregistrement des décisions prises par le CPBP, le Bureau politique étant pris en étau entre le CPBP, le secrétariat général du Comité central<sup>65</sup> et les groupes dirigeants<sup>66</sup>.

La fusion du PCC avec l'État chinois : du centre à la périphérie

La fusion entre le PCC et l'État chinois est perceptible dès le préambule de la Constitution, promulgué le 4 décembre 1982<sup>67</sup> : « *L'État a pour tâche fondamentale de concentrer ses efforts sur la modernisation socialiste en suivant la voie du socialisme de style chinois. Les différentes nationalités de Chine, dirigées par le parti communiste chinois et guidées par le Marxisme-Léninisme, la pensée de Mao Zedong, la théorie de Deng Xiaoping et l'important principe des « Trois Représentations » maintiendront la dictature démocratique populaire, poursuivront dans la voie socialiste, dans la politique de réforme et d'ouverture sur le monde extérieur {...}* »<sup>68</sup>.

Malgré le rappel du rôle historique du Parti dans l'établissement du régime communiste en Chine, on observe une rupture dans la définition du rôle du PCC dans le système étatique

---

<sup>63</sup> Article 23.

<sup>64</sup> The US-China Business Council, "China's 2017 Communist Party Leadership Structure and Transition", [WWW.uschina.org](http://WWW.uschina.org), juin 2017.

[https://www.uschina.org/sites/default/files/chinas\\_2017\\_communist\\_party\\_leadership\\_structure\\_transition\\_updated.pdf](https://www.uschina.org/sites/default/files/chinas_2017_communist_party_leadership_structure_transition_updated.pdf)

<sup>65</sup> Il s'agit de l'organe de travail du Bureau politique et du CPBP. Ses membres sont nommés par le CPBP. Composé de 5 à 7 membres, il est responsable des tâches régaliennes du parti à savoir la discipline, la propagande ainsi que de la préparation des réunions du Bureau politique et du CPBP.

<sup>66</sup> Nous en parlerons un peu plus tard.

<sup>67</sup> Les extraits sont issus de la version consolidée de 2004.

<sup>68</sup> Paragraphe 8 du préambule de la Constitution de 1982, amendement rajouté en 2004.

chinois par rapport aux précédentes Constitutions. En effet, hormis dans le préambule, le PCC n'est pas directement mentionné dans le texte, contrairement aux Constitutions de 1954, 1975 et 1978. Ainsi, l'article 2 de la Constitution de 1978 stipulait que : « *Le parti communiste chinois est le noyau dirigeant du peuple chinois tout entier. La classe ouvrière exerce sa direction sur l'État par l'intermédiaire de son détachement d'avant-garde, le parti communiste chinois* »<sup>69</sup>. Comme le souligne Yves Viltard, on assiste ici à une rationalisation par Deng Xiaoping des pouvoirs entre le Parti et l'État afin d'éviter notamment un chevauchement bureaucratique qui rendrait illisible le rôle de chacun<sup>70</sup>. Ainsi, le rôle du Parti devient ambigu, celui-ci devant, depuis la révision des statuts du Parti par Deng Xiaoping en 1982, « *mener ses activités dans le cadre de la Constitution et des lois* »<sup>71</sup>. Cette ambiguïté fut levée en 2018 avec l'introduction du cinquième amendement par Xi Jinping qui modifia l'alinéa deux du premier article : « *La direction du Parti communiste chinois est la caractéristique déterminante du socialisme de style chinois* »<sup>72</sup>. Cette modification intervient alors que Xi Jinping resserre son emprise sur le Parti. Le rôle du PCC dans la conduite des affaires de l'État est réaffirmé après que le Parti a connu une période de trouble entre les années 2000 et 2010.

Si, dans les textes, le rôle du PCC demeure sujet à des tensions et à des modifications entre les différents cadres du Parti, il n'en demeure pas moins que dans la pratique, la fusion entre le PCC et l'État chinois est réelle, à commencer par la coutume institutionnelle du triple cumul des fonctions (三合一). Le triple cumul des fonctions stipule que le secrétaire général du Comité central doit également être le Président de la République populaire de Chine (RPC)<sup>73</sup> et le Président de la Commission militaire centrale (CMC). Cette règle fut établie par Deng Xiaoping à partir des années 1990 pour renforcer le rôle du secrétaire général du Comité central et également éviter des luttes de pouvoirs entre le PCC et l'État. En effet, le secrétaire général n'a pas toujours été le numéro 1 du Parti depuis 1949. Au contraire, le poste de secrétaire générale était en concurrence avec celui de président du Parti, poste qui fut supprimé en 1981. Lors de la Révolution culturelle, le poste de secrétaire générale fut même démantelé avant d'être rétabli en 1980. Ainsi, le secrétaire général cumule aujourd'hui l'ensemble des fonctions

---

<sup>69</sup> « Chine, Constitution de 1978, Digithèque MJP ». s. d. Consulté le 20 mai 2022. <https://mjp.univ-perp.fr/constit/cn1978.htm>.

<sup>70</sup> Yves Viltard, « La nouvelle constitution chinoise du 4 décembre 1982 », [www.revue-pouvoirs.fr](http://www.revue-pouvoirs.fr), 1983. [https://www.revue-pouvoirs.fr/IMG/pdf/Pouvoirs28\\_p185-197\\_nouvelle\\_constitution\\_chinoise.pdf](https://www.revue-pouvoirs.fr/IMG/pdf/Pouvoirs28_p185-197_nouvelle_constitution_chinoise.pdf)

<sup>71</sup> Préambule des statuts du PCC.

<sup>72</sup> « République populaire de Chine, Constitution chinoise, 1982, amendements, MJP », *op.cit.*

<sup>73</sup> On notera également que les pouvoirs du Président de la RPC sont en théorie très limités. Il mène les activités diplomatiques et nomme les ministres.

les plus importantes du pays, à la fois celle de chef du Parti, de l'État et de l'APL<sup>74</sup>. À titre d'exemple, Xi Jinping est devenu le 15 novembre 2012, à la fois, secrétaire général du Parti et président de la CMC et, en mars 2013, Président de la RPC. Cette coutume s'est maintenue après la mort de Deng Xiaoping, même si Jiang Zemin est resté entre 2002 et 2004 présidents de la CMC alors que Hu Jintao était secrétaire général du Parti et président de la RPC.

Au-delà du triple cumul des fonctions, un autre outil mis à la disposition du Parti est celui des groupes dirigeants (党组). Les groupes dirigeants sont des instances délibératives et informelles, mises en place par le Parti au sein des institutions étatiques, militaires et associatives à toutes les échelles, que ce soit au niveau local ou national. Il s'agit pour le Parti de coordonner la mise en œuvre par ces institutions des politiques définies par le BPMP. Les groupes dirigeants à l'échelle nationale sont placés sous la direction du Secrétariat du Comité central et sont bien souvent dirigés par un membre du BPMP. En 2008, on estimait à près de 86 440 groupes dirigeants en Chine dont 64 dans le Conseil des affaires de l'État (国务院), qui représente le gouvernement central chinois. Ils sont soit établis de manière temporaire ou permanente. Ainsi, on retrouve par exemple depuis 1954 le groupe dirigeant Affaires étrangères ou, depuis 1980, celui concernant Taiwan<sup>75</sup>.

Le Contrôle du Parti s'étend également aux élections de l'Assemblée populaire nationale (全国人民代表大会) ou APN, organe qui exerce théoriquement le pouvoir législatif. L'APN, entre autres, élit le Président et le Vice-président de la RPC, et approuve le Premier ministre sur proposition du Président, ainsi que les ministres du Conseil des affaires de l'État sur proposition du Premier ministre<sup>76</sup>. Comme pour les élections au sein du PCC, les élections pour l'APN sont indirectes et étroitement contrôlées par le Parti. Ainsi, les élections sont directes à l'échelle des cantons et des districts, puis ces assemblées élisent les assemblées à l'échelle de la municipalité, puis de la province et enfin de l'APN<sup>77</sup>. Depuis la mise en place de la loi électorale du 1<sup>er</sup> juillet 1979, le nombre de candidats à l'échelle locale doit dépasser de 33% à 100% le nombre de sièges à pourvoir. Un comité électoral est établi au sein de chaque circonscription administrative, celui-ci étant dirigé par le secrétaire adjoint et parfois même par le secrétaire général du comité local du PCC de la circonscription. Le comité électoral a la

---

<sup>74</sup> Cabestan, Jean-Pierre. 2014. Le système politique chinois : un nouvel équilibre autoritaire », *op.cit.*

<sup>75</sup> *Ibid.*

<sup>76</sup> Article 62 de la Constitution.

<sup>77</sup> Cabestan, Jean-Pierre. 2014. Le système politique chinois : un nouvel équilibre autoritaire », *op.cit.*



charge de l'organisation des élections et également du découpage électoral, ce découpage devant respecter les quotas fixés par le Parti<sup>78</sup>. À l'échelle intermédiaire, le nombre de candidats doit dépasser de 20% à 50% le nombre de sièges à pourvoir. La procédure devient ici plus opaque. Comme pour les élections à l'échelon local, les candidats sont souvent présélectionnés par le Parti. On assiste également à un système complexe de « marchandage », chaque assemblée locale souhaitant voir son candidat à l'échelon supérieur<sup>79</sup>. C'est pourquoi, en 2018, l'APN était composé de 73% de députés communistes<sup>80</sup>.

Malgré l'existence d'autres partis politiques, ces derniers, au nombre de huit, opèrent tous sous la tutelle du PCC. Ayant rallié le PCC en 1949, ils sont organisés sur le même mode de fonctionnement que ce dernier. Ainsi, ces partis politiques permettent au PCC d'organiser une « démocratie de façade », ceux-ci ayant surtout un rôle marginal et symbolique plutôt qu'un réel pouvoir de décision<sup>81</sup>. En 2018, ils représentent 12, 7% des membres de l'APN, le reste des sièges étant occupés par des députés n'ayant en théorie aucune affiliation<sup>82</sup>.

Le Conseil des affaires de l'État, quant à lui, n'échappe pas à la règle. Composé d'une quarantaine de personnes<sup>83</sup>, le Conseil peut être divisé en trois niveaux distincts. On retrouve au sommet de la hiérarchie les principaux responsables du Conseil comme le Premier ministre, les vice Premiers ministres, les Conseillers d'État et le secrétaire général. Le deuxième niveau est composé des responsables des commissions et des ministères. Enfin, le dernier échelon est constitué de l'ensemble des organismes, non rattaché à une commission ou à un ministère. Ceux-ci dépendent directement du Conseil et donc du Premier ministre à l'image de la Commission chinoise d'administration et de supervision des actifs publics (国务院国有资产监督管理委员会) ou SASAC, dont nous reparlerons plus tard<sup>84</sup>. Ainsi, la totalité des membres du Conseil sont des cadres du parti. L'actuel Premier ministre, Li Keqiang

---

<sup>78</sup> Cabestan, Jean-Pierre. 2014. Le système politique chinois : un nouvel équilibre autoritaire », *op.cit.*

<sup>79</sup> *Ibid.*

<sup>80</sup> Wei, Changhao. 2018. « Demographics of the 13th NPC (Updated) ». *NPC Observer*, 10 mars 2018, sect. Original Research. <https://npcobserver.com/2018/03/10/demographics-of-the-13th-npc/>.

<sup>81</sup> Cabestan, Jean-Pierre. 2014. Le système politique chinois : un nouvel équilibre autoritaire », *op.cit.*

<sup>82</sup> Wei, Changhao, *op.cit.*

<sup>83</sup> Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. s. d. « Composition du gouvernement ». France Diplomatie - Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Consulté le 24 mai 2022. <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/chine/presentation-de-la-chine/article/composition-du-gouvernement>.

<sup>84</sup> Cabestan, Jean-Pierre. 2014. Le système politique chinois : un nouvel équilibre autoritaire », *op.cit.*

(李克强), ainsi que son premier vice Premier ministre, Han Zheng (韩正), sont membres du CPBP<sup>85</sup>, tandis que l'ensemble des vice Premier ministres sont membres du Bureau politique<sup>86</sup>.

Ainsi, bien que l'idéologie du Parti ait évolué afin de s'adapter aux nouvelles réalités économiques du pays, le contrôle du Parti sur la société demeure prégnant. Le Parti se retrouve présent à la fois au sein des plus hautes sphères de l'appareil étatique jusqu'à l'échelon le plus local, que ce soit au sein des organes administratifs ou des entreprises privées. Cependant, l'emprise du Parti sur la société n'a pas toujours été homogène au fil du temps, celle-ci ayant été contestée à la fin des années 2000 en raison des inégalités grandissantes causées par la Réforme.

## B/ La Chine de Xi Jinping : de « la dictature du parti à la dictature d'un seul homme »<sup>87</sup>

À la fin des années 2010, le PCC se trouvait en difficulté en raison des grandes inégalités que la Réforme avait provoquées depuis les années 1990 (A). Arrivé en 2012 à la tête du Parti, Xi Jinping entreprend d'assainir le Parti, tout en renforçant son autorité (B). Il a également accentué le rôle du Parti au sein de la gouvernance d'entreprise, marquant ainsi le retour du PCC dans le secteur privé (C).

### Le PCC en difficulté au début des années 2010

Au début des années 2010, l'emprise du PCC sur l'État et la société chinoise se retrouve fragilisée après la décennie au pouvoir de Hu Jintao. La réforme économique entreprise par Deng Xiaoping a profondément modifié le paysage social en Chine, le malaise rural étant le symbole de cette fracture sociale. Accéléré par son entrée au sein de l'OMC en 2001, la collusion entre le monde politique et le monde économique est devenue une question politique de premier plan, la corruption systémique agissant comme un facteur de délitement de la confiance entre la société chinoise et le Parti.

Tout en aggravant les inégalités sociales en Chine, la réforme économique a permis l'essor d'une nouvelle élite économique. Alors que le pays connaît une croissance économique record,

---

<sup>85</sup> France 24. 2017. « Le Parti communiste chinois révèle son bureau politique et confirme Xi Jinping ». France 24. 25 octobre 2017. <https://www.france24.com/fr/20171025-chine-parti-communiste-bureau-politique-xi-jinping>.

<sup>86</sup> Xinhua. 2017. « Liste des membres du Bureau politique du 19e Comité central du PCC - Xinhua | French.xinhuanet.com ». 25 octobre 2017. [http://french.xinhuanet.com/2017-10/25/c\\_136704586.htm](http://french.xinhuanet.com/2017-10/25/c_136704586.htm).

<sup>87</sup> Pascal Boniface. s. d. « « Demain la Chine : démocratie ou dictature ? » - 3 questions à Jean-Pierre Cabestan ». IRIS. Consulté le 31 mai 2022. <https://www.iris-france.org/113009-demain-la-chine-democratie-ou-dictature-3-questions-a-jean-pierre-cabestan/>.

11% en moyenne entre 2001 et 2008<sup>88</sup>, le malaise rural est devenu un enjeu politique de premier ordre pour le Parti, celui-ci soulignant, dans une circulaire du 8 février 2004 intitulée « trois problèmes du monde rural » (三农问题), les trois principaux maux dont souffrent les paysans à savoir : l'insuffisance des revenus, l'expropriation arbitraire et le poids excessif de la fiscalité<sup>89</sup>.

En effet, au début des années 2000, les campagnes chinoises étaient surpeuplées. Près de la moitié de la force active du pays (46,9%<sup>90</sup>) travaillait dans le monde agricole alors que celui-ci ne représentait que 13 %<sup>91</sup> du PIB en 2004. Bien que l'exploitation des terres agricoles était devenue familiale depuis la réforme, la propriété demeurait collective et entre les mains des autorités villageoises. Ainsi, l'expropriation des agriculteurs était monnaie courante, les autorités villageoises ayant un pouvoir discrétionnaire sur la vente de ces terres. En contrepartie, les agriculteurs ne touchaient qu'une faible indemnisation. Entre 1999 et 2003, 7,6 M d'ha de terres ont été vendues sur les 120 M que compte la Chine<sup>92</sup>. Ces ventes ont eu des conséquences sur la production de céréales mais également sur leur prix sur le marché, la production étant passée de 455 Mt en 1999 à 376 Mt en 2003<sup>93</sup>. La pression fiscale, quant à elle, était devenue presque insoutenable pour bon nombre d'agriculteurs. Selon la loi, les taxes locales ne devaient pas représenter plus de 5 % du salaire des agriculteurs, or ces taxes prélevaient généralement près de 20 % de leur revenu<sup>94</sup>. Cette pression fiscale, ajoutée à une augmentation des prix des intrants comme l'essence ou encore les engrais, avait contraint de nombreux agriculteurs à ne vivre presque que des transferts d'argent en provenance des centres urbains<sup>95</sup>.

De plus, les nombreuses privatisations d'entreprises au cours des années 1990 avaient conduit à de nombreux licenciements, le taux de chômage passant de 2,4 % en 1992 à 4,5 % en 2004<sup>96</sup>. Ainsi, entre 1993 et 2004, près de 20 M d'emplois d'ouvrier d'usine avait été supprimés, ce

---

<sup>88</sup> Banque mondiale. s. d. « GDP growth (annual %) - China | Data ». Consulté le 24 mai 2022.

<https://data.worldbank.org/indicator/NY.GDP.MKTP.KD.ZG?end=2020&locations=CN&start=1961&view=chart>.

<sup>89</sup> Roux, Alain, et Xiaohong Xiao-Planes. 2018. « Chapitre 12. Le modèle de la croissance à l'épreuve (2002-2012) ». *Collection U*, 279-304.

<sup>90</sup> « Employment in agriculture (% of total employment) (modeled ILO estimate) - China | Data ». s. d. Consulté le 24 mai 2022. <https://data.worldbank.org/indicator/SL.AGR.EMPL.ZS?locations=CN>.

<sup>91</sup> Banque mondiale. s. d. « Agriculture, forestry, and fishing, value added (% of GDP) - China | Data ». Consulté le 24 mai 2022. <https://data.worldbank.org/indicator/NV.AGR.TOTL.ZS?locations=CN>.

<sup>92</sup> Roux, Alain, et Xiaohong Xiao-Planes, *op.cit.*

<sup>93</sup> Banque mondiale. s. d. « Cereal production (metric tons) - China | Data ». Consulté le 24 mai 2022.

<https://data.worldbank.org/indicator/AG.PRD.CREL.MT?locations=CN>.

<sup>94</sup> Roux, Alain, et Xiaohong Xiao-Planes, *op.cit.*

<sup>95</sup> Ibid.

<sup>96</sup> Banque mondiale. s. d. « Unemployment, total (% of total labor force) (modeled ILO estimate) - China | Data ». Consulté le 24 mai 2022. <https://data.worldbank.org/indicator/SL.UEM.TOTL.ZS?locations=CN>.

qui mena, dans les anciennes régions industrielles comme le Liaoning (辽宁), à de nombreux conflits sociaux. Alors qu'en 1998, on dénombrait près de 60 000 « contestations ouvrières », en 2001, ce chiffre était passé à près de 200 000<sup>97</sup>. De nombreux ouvriers agricoles ou *mingong* (民工) avaient également fui leur campagne pour s'installer en ville pour y trouver un travail. Généralement en provenance du sud et de l'ouest de la Chine, ces immigrés de l'intérieur représentaient entre 2002 et 2012 entre 130 et 150 M d'individus<sup>98</sup>. Rattaché au système du *hukou* (户口), ces travailleurs ne bénéficient pas des mêmes droits que leurs confrères urbains concernant l'accès à l'emploi, la rémunération ou encore la protection sociale<sup>99</sup>.

Malgré l'intervention du Parti et des gouvernements centraux pour enrayer le délitement de la société chinoise, la crise de 2008 frappa de plein fouet le marché chinois, ce dernier étant beaucoup plus exposé qu'il ne l'était lors de la crise asiatique de 1997. En dépit d'un plan de relance massif de l'économie de près de 460 Mds €<sup>100</sup>, les tensions sociales s'étaient amplifiées. En mai 2010, des ouvriers des usines Honda dans le Guangdong (广东) décidèrent de faire une grève pour réclamer une hausse des salaires, à la fois pour les ouvriers mais également pour les *mingong*. Près de 30 000 ouvriers se retrouvent dans le mouvement, utilisant les réseaux sociaux pour organiser leur mouvement. Après plus d'un mois de grève, en juin 2010, ils obtiennent une hausse des salaires de 32,4 %<sup>101</sup>. De même, le monde paysan n'était pas épargné par ces mouvements de contestation. Entre 2011 et 2012, à Wukan, ville de 15 000 habitants située également dans le Guangdong, des milliers de manifestants exigent la restitution des indemnités des agriculteurs détournées par le maire après que celui-ci eut vendu des terres arables à une société immobilière en 2009<sup>102</sup>.

L'affaire de Wukan met également en lumière un autre mal dont le Parti est depuis longtemps rongé de l'intérieur, celui de la corruption. Malgré la forte imbrication du Parti avec les institutions et les administrations étatiques, on observe en Chine une forte déconcentration des

---

<sup>97</sup> Roux, Alain, et Xiaohong Xiao-Planes, *op.cit.*

<sup>98</sup> Ibid.

<sup>99</sup> Chloé Froissart, « Le système du hukou : pilier de la croissance chinoise et du maintien du PCC au pouvoir », Centre d'études et de recherches internationales de Sciences Po, Les Études du CERI numéro 149, septembre 2008.

<https://www.sciencespo.fr/ceri/sites/sciencespo.fr/ceci/files/etude149.pdf>

<sup>100</sup> Le Monde avec Reuters. 2008. « La Chine annonce un plan de relance de 461 milliards d'euros », 9 novembre 2008. [https://www.lemonde.fr/la-crise-financiere/article/2008/11/09/la-chine-annonce-un-plan-de-relance-de-461-milliards-d-euros\\_1116667\\_1101386.html](https://www.lemonde.fr/la-crise-financiere/article/2008/11/09/la-chine-annonce-un-plan-de-relance-de-461-milliards-d-euros_1116667_1101386.html).

<sup>101</sup> Roux, Alain, et Xiaohong Xiao-Planes, *op.cit.*

<sup>102</sup> Delalande, Philippe. 2018. *La Chine de Xi Jinping: ambitions et résistances*. Paris: L'Harmattan.

pouvoirs du fait de la diversité du territoire et des populations, les provinces bénéficiant de larges compétences en matière de développement économique et social<sup>103</sup>. Bien que la corruption ne soit pas un fait nouveau en Chine<sup>104</sup>, en témoigne l'administration impériale sous les Qing, celle-ci s'est trouvée décuplée par la mise en place de la réforme, favorisée par l'introduction des mécanismes de marché. La mise en place de taxes illégales par les gouvernements locaux ou la collusion entre le monde des affaires et l'État, à l'échelon local ou national, à partir des années 1990, n'a fait qu'exacerber le mécontentement de la population<sup>105</sup>. Entre 2010 et 2011, 86 773 membres du parti auraient été accusés de corruption, le versement de pots-de-vin représentant la grande majorité des accusations. Seulement 3 578 auraient réellement été jugés, le Parti constituant une forme de protection face à la loi<sup>106</sup>. L'affaire la plus retentissante de ces dernières années fut sans aucun doute l'Affaire Bo Xilai (薄熙来). Membre du Bureau politique, Bo Xilai est écarté de sa fonction de secrétaire du Parti pour la ville-province de Chongqing (重庆) en 2012<sup>107</sup> après avoir été accusé d'ingérence dans une enquête concernant sa famille. Sa femme, quant à elle, est accusé du meurtre de Neil Heywood, un Britannique, après l'échec d'un projet immobilier réunissant les deux familles<sup>108</sup>.

Ainsi, à la veille de l'accession au pouvoir de Xi Jinping, l'image du Parti est fortement encornée, la corruption et les tensions sociales étant les moteurs de ce mécontentement populaire.

La prise en main du Parti par Xi Jinping et le « rêve chinois »

À 59 ans, Xi Jinping devient le nouveau secrétaire général du Parti lors du 18<sup>ème</sup> Congrès le 15 novembre 2012<sup>109</sup>. Fils d'un prince rouge, Xi Jinping annonce les grandes lignes de son premier mandat dans un discours devant les médias le 16 novembre 2012 : « *Nous (le Parti) avons surtout à régler sérieusement les problèmes parmi certains cadres membres du Parti comme la corruption, la séparation d'avec les masses, le formalisme et la bureaucratie* »<sup>110</sup>.

---

<sup>103</sup> Cabestan, Jean-Pierre. 2014. Le système politique chinois : un nouvel équilibre autoritaire », *op.cit.*

<sup>104</sup> Ibid.

<sup>105</sup> Ibid.

<sup>106</sup> Ibid.

<sup>107</sup> Philippe Delalande, *op.cit.*

<sup>108</sup> Le Monde avec AFP. 2012. « L'affaire Bo Xilai, si vous avez manqué le début », avril 2012.

[https://www.lemonde.fr/asi-pacifique/article/2012/04/19/l-affaire-bo-xilai-si-vous-avez-manque-le-debut\\_1687274\\_3216.html](https://www.lemonde.fr/asi-pacifique/article/2012/04/19/l-affaire-bo-xilai-si-vous-avez-manque-le-debut_1687274_3216.html).

<sup>109</sup> Brice Pedroletti. 2012. « Xi Jinping, le nouvel empereur rouge », 14 novembre 2012. [https://www.lemonde.fr/asi-pacifique/article/2012/11/14/xi-jinping-le-nouvel-empereur-rouge\\_1790262\\_3216.html](https://www.lemonde.fr/asi-pacifique/article/2012/11/14/xi-jinping-le-nouvel-empereur-rouge_1790262_3216.html).

<sup>110</sup> Xi Jinping. 2012. « Discours prononcé lors de la rencontre des membres du comité permanent du bureau politique du XVIII<sup>e</sup> comité central du Parti communiste chinois avec les médias chinois et étrangers ». 15 novembre 2012. [http://french.china.org.cn/archives/congres18/2012-11/16/content\\_27139236.htm](http://french.china.org.cn/archives/congres18/2012-11/16/content_27139236.htm).

Nouvellement intronisé, Xi Jinping lance une campagne contre la corruption sans précédent et à toutes les échelles du Parti. Il nomme, ainsi, des personnes de confiance à la tête de la puissante Commission centrale de contrôle de la discipline du Parti, Wang Qishan (王岐山) entre 2012 et 2017 et Zhao Leji (赵乐际) depuis 2017. De nombreuses enquêtes sont lancées dans les provinces et les organisations locales, tandis que les entreprises d'État, où l'argent circule, sont fortement surveillées<sup>111</sup>. Entre 2012 et 2017, 1, 53 millions de membres du PCC sont sanctionnés pour corruption contre 670 000 personnes au cours des cinq années précédentes (2007-2012)<sup>112</sup>. De grands noms du Parti considérés comme « intouchables » comme Ling Jihua (令计划), ancien proche de Hu Jintao, ou Zhou Yongkang (周永康), ancien ministre de la Sécurité publique et membre du Bureau politique, sont écartés après des condamnations pour corruption<sup>113</sup>.

Tout en renforçant son pouvoir au sein du Parti grâce à sa vaste campagne anti-corruption, Xi Jinping entreprend également une refonte idéologique du Parti afin de contrer le délitement entre le PCC et la population. Dès son accession au poste de secrétaire générale, Xi Jinping dévoile aux cadres du Parti un document intitulé « De la situation dans la sphère idéologique » ou plus couramment nommé « document numéro 9 » qui répertorie les sept menaces auxquelles fait face le Parti. Initialement secret, le document est diffusé sur tous les canaux possibles, que ce soit à la télévision ou sur les réseaux sociaux. Parmi ces sept menaces décrites, six sont des valeurs protégées et défendues dans les démocraties occidentales comme les droits de l'Homme, la liberté de la presse ou encore la société civile<sup>114</sup>. Bien que le rejet de l'Occident ne soit pas quelque chose de nouveau de la part des cadres du Parti, il s'agissait essentiellement dans les discours, depuis 1978, d'un rejet de l'organisation politique occidentale plutôt qu'un rejet de ses propres valeurs<sup>115</sup>.

En parallèle, Xi Jinping édifie une nouvelle pensée idéologique qui vise à rassembler de nouveau la population chinoise et le Parti autour d'un but commun. Mentionné précédemment, le « rêve chinois » dont les contours et le contenu peuvent encore être flous, était résumé ainsi par Xi Jinping en novembre 2012 : « *Le plus grand rêve chinois est la renaissance de la nation*

---

<sup>111</sup> Philippe Delalande, *op.cit.*

<sup>112</sup> Cabestan, Jean-Pierre. 2018. « Chapitre 1. Le système politique chinois actuel : un équilibre autoritaire solide et durable ». *Le Debat*, 25-63.

<sup>113</sup> Ibid.

<sup>114</sup> Philippe Delalande, *op.cit.*

<sup>115</sup> Ibid.

*chinoise* »<sup>116</sup>. Cependant, le « rêve chinois » de Xi Jinping contient plusieurs objectifs qui vise à redonner à la Chine la place qu'elle mérite au sein des relations internationales : établir une « société relativement prospère » d'ici 2021 (centenaire de la fondation du PCC) et devenir un pays puissant, riche, harmonieux et respecté d'ici 2049 (centenaire de la fondation de la RPC)<sup>117</sup>. Teinté d'un certain nationalisme, le « rêve chinois » de Xi Jinping emprunte autant à l'histoire impériale de la Chine qu'à la morale et à la pensée confucéenne. Sans qu'aucun lien n'ait pu être établi, le *Rêve chinois* est également un ouvrage publié par un colonel de l'Armée populaire de libération en 2010. Ce dernier appelle la Chine à devenir la nouvelle superpuissance du monde à l'aube de l'année 2049, position qu'elle occupait, selon lui, avant le siècle des humiliations entre 1840 et 1945<sup>118</sup>. L'inscription du « rêve chinois » dans les statuts du PCC lors du 19<sup>ème</sup> Congrès en 2017 témoigne de l'hégémonie prise par Xi Jinping sur le processus décisionnel du Parti, seul Mao Zedong avant lui ayant eu le privilège de voir son nom inscrit dans les statuts<sup>119</sup>.

À l'image de Mao, Xi Jinping cultive un fort culte de la personnalité, culte pourtant interdit dans les statuts du Parti depuis Deng Xiaoping. Soutenu par la vieille garde du régime, qui conserve une influence certaine sur la conduite des affaires du Parti, Xi Jinping se retrouve dans une position de force plus importante que ces prédécesseurs. En plus de la règle du triple cumul des fonctions, Xi Jinping est à la tête de nombreux groupes dirigeants. Certains sont traditionnellement attribués au secrétaire général comme le groupe dirigeant chargé de la sécurité nationale ou celui de la politique étrangère. D'autres, en revanche, sont généralement présidé par le Premier ministre ou les vice-Premier ministres comme celui chargé des finances et de l'économie, qui est, depuis 2013, présidé par Xi Jinping. Hu Jintao avait voulu faire de ces groupes dirigeants l'étendard de la directive collective des affaires de l'État, Xi Jinping, en prenant la tête de la plupart d'entre eux et en en créant de nouveaux, a centralisé la prise de décision politique entre ses mains. En 2014, sur les douze principaux groupes dirigeants du Comité central, Xi Jinping était déjà à la tête de huit d'entre eux<sup>120</sup>.

À la veille du 20<sup>ème</sup> Congrès qui aura lieu en fin d'année 2022, Xi Jinping semble intouchable et indétrônable. Se présentant à sa propre succession pour un troisième mandat à la tête du Parti,

---

<sup>116</sup> Cabestan, «Le système politique chinois... », *op.cit.*

<sup>117</sup> *Ibid.*

<sup>118</sup> *Ibid.*

<sup>119</sup> Roux, Alain, et Xiaohong Xiao-Planes, *op.cit.*

<sup>120</sup> Cabestan, «Le système politique chinois... », *op.cit.*

Xi Jinping a enfreint la coutume constitutionnelle instituée par Deng Xiaoping selon laquelle le secrétaire général du Parti ne peut cumuler plus de deux mandats. Bien qu'il n'existe aucune mention officielle concernant la limite de mandat du secrétaire général, cette règle suit en réalité les conditions d'exercice du mandat de Président de la RPC, conditions qui s'imposent également au poste de secrétaire général du Parti en raison de la règle du triple cumul des fonctions. Introduite par Deng Xiaoping dans la Constitution en 1982, la limitation du mandat présidentiel à deux termes a été supprimée par Xi Jinping en mars 2018 lors d'une séance plénière de l'ANP<sup>121</sup>.

### Le renforcement du rôle du PCC dans la gouvernance d'entreprise privée

Bien que la Chine n'ait jamais été une société capitaliste dans laquelle la loi du marché règne en maître, la Réforme introduite par Deng Xiaoping avait abouti à l'émergence relative d'un secteur privé, ou plutôt d'un secteur non-public, et à la mise en place d'un capitalisme d'État, dont nous verrons les caractéristiques dans notre prochain chapitre.

Depuis l'arrivée au pouvoir de Xi Jinping, le PCC cherche à étendre son influence dans la gouvernance des entreprises. À l'instar de la politique anti-corruption menée dans les entreprises d'État, le retour du Parti dans la vie interne des entreprises marque une volonté de celui-ci de reprendre la main sur le développement économique chinois et sur les entreprises qui la composent<sup>122</sup>. La présence du Parti au sein des entreprises, qu'elles soient publiques ou privée, n'est pas nouvelle, une organisation de base du PCC pouvant être établie lorsque les membres du Parti y sont au moins au nombre de trois<sup>123</sup>. Cependant avant 2012 et comme évoqué précédemment, ces organisations demeuraient peu présentes au sein des entreprises privées et étrangères, d'autant plus que leur l'activisme pouvait être questionné. Dans une enquête menée la même année par le Bureau de promotion des investissements de Pékin, celle-ci révélait que sur 111 entreprises étrangères, qui avaient établi une organisation de base, 39 % ne se réunissaient que très rarement et 23 % évoquaient des difficultés à attirer de nouveaux membres <sup>124</sup>.

---

<sup>121</sup> RFI. 2018. « Chine: le Parlement accorde la présidence à vie à Xi Jinping ». *RFI*, 11 mars 2018, sect. asie-pacifique. <https://www.rfi.fr/fr/asie-pacifique/20180311-chine-xi-jinping-reforme-constitution-mao-den-xiaoping>.

<sup>122</sup> Scott Livingston. 2021. « The New Challenge of Communist Corporate Governance ». 15 janvier 2021. <https://www.csis.org/analysis/new-challenge-communist-corporate-governance>.

<sup>123</sup> Droits des sociétés, Article 19 : « Dans les entreprises, des organisations du Parti communiste doivent, conformément aux dispositions de la Constitution du Parti communiste chinois, être créées pour mener à bien les activités du Parti. Les entreprises doivent fournir les conditions nécessaires pour que les organisations du Parti puissent mener à bien leurs activités ».

<sup>124</sup> Cabestan, «Le système politique chinois... », *op.cit.*



Xi Jinping a profondément modifié le rôle de ces entités, celle-ci étant présente dans près de 48,3 % des entreprises privées en 2018<sup>125</sup>. Bien que de nombreuses entreprises privées en Chine soient des petites et moyennes entreprises, ce qui peut expliquer que ce pourcentage n'atteint pas encore la majorité des entreprises privées, ce chiffre demeure impressionnant, notamment en raison de sa constante augmentation depuis 2012. Il est habituellement demandé que le secrétaire général de l'organisation soit un membre important de la direction<sup>126</sup>. Dans un règlement publié par le Comité central en novembre 2018, il est mentionné que ces organisations doivent, dans « *les organisations économiques non publiques* » guider et superviser « *les entreprises pour qu'elles respectent strictement les lois et réglementations nationales* »<sup>127</sup>.

Même si la majorité des entreprises privées en Chine ne possède pas une telle entité, la quasi-totalité des sociétés cotées en bourse en possède une, cela étant rendu obligatoire par le droit des sociétés chinois depuis la réforme de 2018. En 2019, sur les 500 plus grandes entreprises privées du pays, 92,4 %, soit 462 entreprises, hébergeaient une organisation de base du Parti<sup>128</sup>.

De plus, le Parti fait dorénavant la promotion d'un nouveau système de gouvernance d'entreprise, appelé « le système d'entreprise d'État moderne avec des caractéristiques chinoises » (中国特色现代国有企业制度). Ce nouveau système a été défini par Xi Jinping, le 10 octobre 2016, à la Conférence nationale sur la construction de partis dans les entreprises publiques : « *Le système d'entreprise d'État moderne avec des caractéristiques chinoises consiste à intégrer la direction du Parti dans tous les liens de gouvernance d'entreprise, à intégrer l'organisation du parti d'entreprise dans la structure de gouvernance d'entreprise, à clarifier et à mettre en œuvre le statut juridique de l'organisation du parti dans la structure de gouvernance d'entreprise, afin de parvenir à la mise en œuvre organisationnelle, à des cadres en place, à des responsabilités claires et à une supervision stricte* »<sup>129</sup>. Au début appliqué

---

<sup>125</sup> Jérôme Doyon. 2021. « Le Parti communiste chinois cible le secteur privé ». Institut Montaigne. février 2021. <https://www.institutmontaigne.org/blog/le-parti-communiste-chinois-cible-le-secteur-prive>.

<sup>126</sup> Article 24, « Règlement sur le travail de la branche du Parti communiste chinois », 25 novembre 2018. <http://politics.people.com.cn/n1/2018/1126/c1001-30420219.html>

<sup>127</sup> « Règlement sur le travail de la branche du Parti communiste chinois », *op.cit.*

<sup>128</sup> Neil Thomas. 2020. « Party Committees See Rising Prevalence in Private Sector ». MacroPolo. 16 décembre 2020. <https://macropolo.org/party-committees-private-sector-china/>.

<sup>129</sup> « 中国特色现代国有企业制度，“特”就特在把党的领导融入公司治理各环节，把企业党组织内嵌到公司治理结构之中，明确和落实党组织在公司法人治理结构中的法定地位，做到组织落实、干部到位、职责明确、监督严格 », [https://www.sohu.com/a/307762296\\_364628](https://www.sohu.com/a/307762296_364628).

seulement aux entreprises d'État, il est peu à peu encouragé par le Parti dans les entreprises non-publiques, le nom de ce nouveau système de gouvernance ayant été modifié pour devenir le « système d'entreprise moderne avec des caractéristiques chinoises »<sup>130</sup>. L'expansion de ce système de gouvernance d'entreprise « à la chinoise » du secteur public vers le secteur non-public est confirmé par un règlement, publié en septembre 2020 par le Bureau général du Comité central, enjoignant les organisations de bases du PCC à « guider » les entreprises privées pour « améliorer leur structure de gouvernance d'entreprise et explorer la mise en place d'un système d'entreprise moderne aux caractéristiques chinoises »<sup>131</sup>. Ces organisations ont également comme objectif de « guider les praticiens de l'économie privée pour accroître leur conscience de l'autodiscipline » et de « construire une ligne de défense idéologique et morale forte »<sup>132</sup> au sein de ces entreprises.

De nombreux journaux au service du Parti font l'éloge du nouveau rôle de ces organisations au sein des entreprises privées. Dans un article publié par le *People's Daily* le 18 janvier 2018 sur les organisations de base du PCC au sein des entreprises étrangères, on peut noter que « les organisations du Parti et les membres du Parti continuent de jouer un rôle clé dans les entreprises financées par l'étranger et ont gagné la reconnaissance générale d'amis internationaux »<sup>133</sup>.

Le système politique chinois est fondé sur la primauté du Parti. Cette primauté fut à nouveau réaffirmée avec l'arrivée au pouvoir de Xi Jinping en 2012, arrivée marquée notamment par sa campagne anti-corruption menée pour assainir le Parti. En tentant de reprendre la main sur les entreprises privées, Xi Jinping marque le retour du PCC dans la gestion du secteur privé, bien que celui-ci ait toujours été fortement encadré et contrôlé par le Parti. La Réforme introduite par Deng Xiaoping n'a jamais été une stratégie planifiée à l'avance mais plutôt un tâtonnement pragmatique afin de développer économiquement le pays. C'est ce que nous allons aborder dans notre prochain chapitre.

---

<sup>130</sup> Scott Livingston, *op.cit.*

<sup>131</sup> Gouvernement chinois. 2020. « 中共中央办公厅印发《关于加强新时代民营经济统战工作的意见》\_中央有关文件\_中国政府网 ». 15 septembre 2020. [http://www.gov.cn/zhengce/2020-09/15/content\\_5543685.htm](http://www.gov.cn/zhengce/2020-09/15/content_5543685.htm).

<sup>132</sup> Ibid.

<sup>133</sup> Ye Xiaonan, Guo Chaokai. 2018. « “党建+外企”释放“红色生产力”--党建-中国共产党新闻网 », 18 janvier 2018. <http://dangjian.people.com.cn/n1/2018/01/18/c117092-29772309.html>.

## Chapitre 2. Un modèle économique unique : l'économie socialiste de marché

Contrairement aux idées reçues, la Réforme entreprise par Deng Xiaoping n'a pas été un plan préparé à l'avance mais bien le résultat d'un tâtonnement économique pragmatique, l'État étant loin d'avoir abandonné ses prérogatives quant à la gestion de son économie (A). Après une réforme difficile, les entreprises d'État sont devenues le fer de lance du régime tant au sein de l'économie chinoise qu'à l'international (B)

### A/ La Réforme : Une approche expérimentale du capitalisme

La Réforme introduite par Deng Xiaoping n'a pas été homogène en termes de secteurs d'activité et géographiques (A). Bien que la Chine se soit ouverte au commerce international, l'État conserve des prérogatives importantes notamment dans le secteur bancaire et financier (B). Loin des stéréotypes occidentaux, le secteur privé demeure fragile et fortement encadré par le Parti (C).

### Une Chine à plusieurs vitesses

La Réforme entreprise par Deng Xiaoping est un tournant dans l'Histoire économique chinoise. Loin des idées reçues en Occident, l'introduction de certains mécanismes issus du marché dans une économie fortement marquée par la planification a permis de façonner la nouvelle légitimité du PCC au lendemain de la période maoïste, légitimité tournée vers le développement économique du pays. En effet, l'objectif premier de la Réforme était de « *de porter remède aux maux engendrés par l'économie de commande et améliorer la situation du pays* »<sup>134</sup>. Cette Réforme n'a pas non plus été linéaire et homogène dans le temps, elle est plutôt le résultat pragmatique des réponses apportées par les différents acteurs du Parti en fonction des contextes socio-économiques.

Lorsque Mao Zedong arrive au pouvoir en 1949, la Chine est un pays meurtri par plus de vingt ans de guerre<sup>135</sup>, dans lequel les capacités de production sont en partie détruites et où l'inflation ne cesse de battre des records<sup>136</sup>. Nouvellement communiste, la Chine continentale se rapproche de l'URSS et du modèle soviétique de planification de l'économie. Une Commission

---

<sup>134</sup> Marie-Claire Bergère, *op. cit.*, page 35.

<sup>135</sup> La guerre civile chinoise (1927-1950) et la seconde guerre sino-japonaise (1937-1945).

<sup>136</sup> Lemoine, Françoise. 2006. *L'économie de la Chine*. 4e éd. [entièrement refondue et mise à jour]. Repères 378. Paris: la Découverte, page 6.

d'État du Plan et un Bureau d'État des statistiques sont établis, ainsi qu'un premier plan quinquennal (1953-1957) qui donne la priorité au développement des industries lourdes. Malgré de bons résultats, la production d'acier étant multiplié par 4 et celle du charbon par 2, le sous-développement de l'agriculture limite la croissance industrielle du pays<sup>137</sup>. Ainsi, Mao lance en 1958 le Grand Bond en avant (大跃进), une politique économique destinée à développer simultanément l'agriculture et l'industrie par la création des communes populaires et à rattraper l'économie industrielle anglaise en l'espace de quinze ans. Cette politique fut catastrophique, provoquant une grande famine (三年大饥荒) entre 1958 et 1962 qui fit entre 10 et 15 millions de morts selon les autorités chinoise et plus du double selon les démographes américains<sup>138</sup>. Écarté pendant un temps du pouvoir après cet échec, Mao Zedong revint sur la scène politique chinoise en déclenchant la Révolution culturelle (文化大革命) qui engendra une période de troubles et d'instabilité entre 1966 et 1976. À la fin des années 1970, le pays s'inscrit dans la pauvreté. L'échec du développement de l'agriculture a entraîné la stagnation des disponibilités alimentaires par habitant, 25 millions de personnes ne mangeant toujours pas à leur faim en 1981<sup>139</sup>. Ainsi la part de l'agriculture dans le PIB est passée de 51 % à 28 % entre 1952 et 1978, tandis que celle de l'industrie est passée de 18 % à 44 %<sup>140</sup>.

En 1978, après avoir éliminé ses concurrents directs au pouvoir, Deng Xiaoping lance sa politique de réforme et d'ouverture de l'économie chinoise, non sans résistance au sein du Parti<sup>141</sup>. La réforme économique n'apparaît pas comme une rupture politique mais comme un tâtonnement pragmatique dans une volonté de développer économiquement le pays, Deng Xiaoping s'assurant en permanence que sa réforme ne remet pas en cause la stabilité du régime. Ainsi, les débuts de la réforme ne se cantonnent seulement qu'à des zones spécifiques de l'économie, qu'elles soient sectorielles ou géographiques, cela aboutissant à la coexistence de deux systèmes économiques<sup>142</sup>. Le premier secteur concerné par la réforme est celui de l'agriculture. En grande difficulté sur l'ère maoïste, des expérimentations sont menées dans les provinces du Sichuan et de l'Anhui, dans lesquelles les terres sont louées à des ménages individuels pour qu'ils les exploitent. La production et les revenus augmentant, cette décollectivisation des terres agricoles s'opèrent dans d'autres régions avant même que le Parti

---

<sup>137</sup> Ibid.

<sup>138</sup> Françoise Lemoine, *op.cit.* page 9.

<sup>139</sup> Ibid.

<sup>140</sup> Marie-Françoise Renard, *op. cit.*

<sup>141</sup> Marie-Claire Bergère, *op.cit.*

<sup>142</sup> Marie-Claire Bergère, *op.cit.*

ait pu donner son accord<sup>143</sup>. En octobre 1984, devant les résultats positifs de la réforme dans le secteur agricole, le Comité central du Parti autorise les agriculteurs à vendre une partie de leur production aux prix du marché et non plus aux prix administrés<sup>144</sup>. Ce nouveau système, appelé « système à double voie », étendu ensuite à d'autres secteurs de l'économie marchande, entraîne néanmoins une poussée inflationniste des prix<sup>145</sup>. Dans le même temps, des entreprises de bourgs et de villages apparaissent en raison de la libération d'une partie de la main d'œuvre agricole. Ces entreprises collectives, sans réel statut légal, connaissent un véritable essor sur le marché des biens et des consommations, fournissant près de 38% de la production industrielle du pays en 1992<sup>146</sup>. Bien que dans un premier temps, les entreprises publiques n'aient pas été concernées par la réforme, le Parti autorisa dans les centres urbains la création de micro-entreprises privées appelées « *Getihu* » (个体户). Malgré une forte concurrence avec les entreprises publiques, les « *Getihu* » ont connu une croissance considérable, 310 000 personnes travaillant en leur compte en 1979 contre 22 millions en 1988<sup>147</sup>.

Au-delà des réformes internes, le Parti entreprend également d'ouvrir son économie aux investissements directs étrangers afin de rattraper le retard technologique de la Chine. Cette ouverture se traduit par l'établissement de zones économiques spéciales (ZES) dans la province du Guangdong et du Fujian. Les entreprises étrangères sont ainsi incitées à s'y installer en raison d'avantages fiscaux et réglementaires<sup>148</sup>. Cependant, l'emballement de la réforme amène à la fin des années 1980 à des distorsions économiques majeures comme à la poussée de l'inflation, à des déséquilibres sectoriels et régionaux ou encore à une augmentation de la corruption<sup>149</sup>. Avec les événements de la place Tian'anmen, les dirigeants communistes conservateurs reprennent le pouvoir et décident du gel des réformes économiques<sup>150</sup>.

En 1992, Deng Xiaoping organise un voyage dans le sud de la Chine, dans lequel il annonce la reprise des réformes, la chute de l'URSS ayant porté un coup fatal aux conservateurs du Parti<sup>151</sup>.

---

<sup>143</sup> Mary-Françoise Renard, *op. cit.*

<sup>144</sup> Françoise Lemoine, *op. cit.*

<sup>145</sup> Ibid.

<sup>146</sup> Mary-Françoise Renard, *op. cit.*

<sup>147</sup> Su Zhan. Essai sur les causes de l'« informalisation » des petites activités marchandes en Chine. In: Tiers-Monde, tome 34, n°135, 1993. La réhabilitation de la demande (sous la direction de Jean-Marc Fontaine) sous la direction de Jean-Marc Fontaine. pp. 671-685.

<sup>148</sup> Cabrillac, Bruno. « Les réformes », Bruno Cabrillac éd., *Économie de la Chine*. Presses Universitaires de France, 2009, pp. 39-71.

<sup>149</sup> Françoise Lemoine, *op. cit.*

<sup>150</sup> Marie-Claire Bergère, *op. cit.*

<sup>151</sup> Françoise Lemoine, *op. cit.*

C'est lors du 14<sup>ème</sup> Congrès du Parti que le terme d'« économie socialiste de marché » est officialisé, le Président Jiang Zemin et son Premier ministre Zhu Rongji s'efforçant de continuer les réformes économiques du pays. La réforme se focalise désormais davantage sur le monde industriel et urbain au détriment du monde rural<sup>152</sup>. Face à une concurrence qui s'accélère sur les marchés, une grande vague de privatisation des entreprises publiques est menée, l'État ne gardant que les 10 000 entreprises les plus performantes afin de les réorganiser<sup>153</sup>. Ainsi, nombre d'entreprises publiques sont déclarées en faillite, l'État ne souhaitant garder son monopole que dans les secteurs considérés comme stratégiques. La libéralisation des prix est accentuée, 80% des prix du commerce de gros et de détail n'étant plus administrés à la fin de l'année 1992<sup>154</sup>. Dans le même temps, une large réforme du système bancaire est entreprise, la Banque populaire de Chine étant transformée en une banque centrale et ses prérogatives de prêts et de dépôts étant confiées à quatre nouvelles banques<sup>155</sup>. Une recentralisation des recettes fiscales est également amorcée par le gouvernement en 1995.

Cependant, le coût social de la deuxième phase de la réforme est important, les différentes privatisations et l'abandon des responsabilités sociales des entreprises d'État ayant conduit à une montée de chômage<sup>156</sup>. Bien que le niveau de vie des agriculteurs se soit considérablement amélioré dans les années 1980, celui-ci stagne au début des années 1990. La libéralisation complète des prix des céréales, la forte pression fiscale et le manque d'investissements dans les infrastructures agricoles poussent de nombreux agriculteurs à partir travailler dans les centres urbains<sup>157</sup>. Enfin, la crise asiatique de 1997, même si ses effets sont à contraster avec les conséquences de la crise de 2008, a entraîné les dévaluations des autres monnaies asiatiques, participant ainsi à une baisse des exportations et à une dégradation de la compétitivité des entreprises chinoises<sup>158</sup>.

L'adhésion de la Chine à l'OMC en 2001 permet de relancer la compétitivité des entreprises. Constituant la troisième phase de la réforme, le gouvernement chinois entreprend la modernisation de son droit des affaires pour qu'il soit en accord avec le droit international. Ainsi, près d'une soixantaine de textes de lois sont promulgués entre 2001 et 2007<sup>159</sup>. La Chine

---

<sup>152</sup> Marie-Claire bergère, *op. cit.*

<sup>153</sup> Ibid.

<sup>154</sup> Françoise Lemoine, *op.cit.*

<sup>155</sup> Marie-Claire Bergère, *op.cit.*

<sup>156</sup> Mary-Françoise Renard, *op.cit.*

<sup>157</sup> Françoise Lemoine, *op.cit.*

<sup>158</sup> Mary-Françoise Renard, *op.cit.*

<sup>159</sup> Marie-Claire Bergère, *op.cit.*

est également appelée à faire disparaître ses barrières tarifaires et réglementaires, ainsi qu'à faciliter l'implantation des entreprises à capitaux étrangers<sup>160</sup>. Entre 2001 et 2008, les exportations<sup>161</sup> et importations<sup>162</sup> chinoises de marchandises sont multipliées par cinq tandis que la Chine devient en 2010 la première économie asiatique. Bien que la crise de 2008 ait entraîné un ralentissement de la croissance et une augmentation des inégalités, l'ouverture du marché chinois et son intégration dans le commerce international n'est plus remis en question par les instances dirigeantes du Parti.

Cependant, malgré une forte libéralisation du marché chinois, l'État n'a jamais cessé de jouer un rôle actif dans la gestion de l'économie, que ce soit dans la fixation des prix de l'énergie, du taux de change de la monnaie ou encore dans la propriété des terres en Chine.

Un autoritarisme étatique dans les secteurs économiques clefs

« *La fin de l'économie planifiée ne signifie pas la fin des interventions de l'État* »<sup>163</sup>. En effet, bien que dans une société capitaliste libérale, l'État joue un rôle de régulateur de l'économie en suivant les indicateurs macroéconomiques, en Chine, les impératifs politiques prennent généralement le pas sur les signaux économiques du marché<sup>164</sup>, la régulation économique pouvant être parfois orchestré de façon autoritaire au détriment des mécanismes du marché.

L'un des points de crispation les plus intenses entre la Chine et ses partenaire commerciaux concerne le taux de change de sa monnaie le yuan, également nommée le « *Renminbi* » (人民币). Le gouvernement chinois a toujours contrôlé la valeur de sa monnaie afin d'encourager les exportations chinoises à l'étranger. En effet, contrairement à la pensée monétariste sur l'indépendance des banques centrales par rapport au politique, la Banque populaire de Chine (中国人民银行) est directement soumise au Conseil des Affaires de l'État<sup>165</sup>. La loi de 1995 sur la banque centrale stipule que pour toute décision importante

---

<sup>160</sup> Marie-Claire bergère, *op.cit.*

<sup>161</sup> « Exports of goods and services (current US\$) - China | Data ». s. d. Consulté le 20 mai 2022.

<https://data.worldbank.org/indicator/NE.EXP.GNFS.CD?locations=CN>.

<sup>162</sup> « Imports of goods and services (current US\$) - China | Data ». s. d. Consulté le 20 mai 2022.

<https://data.worldbank.org/indicator/NE.IMP.GNFS.CD?locations=CN>.

<sup>163</sup> Marie-Claire Bergère, page 51, *op.cit.*

<sup>164</sup> Ibid.

<sup>165</sup> Loi de 1995 sur la banque centrale.

[https://zh.m.wikisource.org/zh-hans/中华人民共和国中国人民银行法\\_\(1995年\)](https://zh.m.wikisource.org/zh-hans/中华人民共和国中国人民银行法_(1995年))

portant sur l'émission monétaire, les taux d'intérêt ou le taux de change, la Banque populaire de Chine doit recevoir l'approbation du gouvernement (Article 5)<sup>166</sup>.

Longtemps accusée de sous-évaluer sa monnaie, notamment par les États-Unis, la Chine depuis ses vingt dernières années a entrepris l'internationalisation du yuan. En effet, bien que la Chine représente la première économie asiatique, sa monnaie n'est utilisée que dans 3,2 % des paiements mondiaux<sup>167</sup>, contrairement à l'euro (environ 36 %) et au dollar (environ 40 %)<sup>168</sup>. À la différence de la plupart des pays occidentaux possédant un taux de change flottant, la Chine a toujours utilisé un taux de change plus ou moins fixe, la Banque populaire de Chine intervenant massivement sur les marchés financiers pour acheter des devises étrangères afin de rétablir la valeur du yuan. De fait, en août 2020, la Chine possédait la plus grande réserve de change au monde, près de 3 464 milliards de dollars, loin devant son dauphin, le Japon, qui n'en possédait que 1,5 milliards<sup>169</sup>.

Entre 1994 et 2005, le taux de change du yuan était fixé à 8,28 yuans pour un dollar<sup>170</sup>. Puis, en 2005, la Chine est passé à un à un système de taux de change flottant « géré », c'est-à-dire que la valeur du yuan était fixée quotidiennement par rapport à un panier de devises, la valeur du yuan ne pouvant fluctuer dans la journée que dans une fourchette autorisée. En 2008, la Chine a mis fin à ce nouveau système en raison de la crise économique et financière et à réinstaller un système de change fixe par rapport au dollar<sup>171</sup>. Après que la valeur du yuan s'était appréciée de 24 % par rapport au dollar entre 2004 et 2010<sup>172</sup>, la Chine entrepris l'internationalisation de sa monnaie en autorisant de nouveau le système de change flottant « géré » en 2010. En 2014, les autorités financières chinoises ont annoncé l'élargissement de l'intervalle de fluctuation journalière du taux de parité. Enfin, en 2015, les autorités ont décidé de tenir compte du taux de change du yuan à la clôture des marchés financiers pour établir le taux du lendemain<sup>173</sup>.

---

<sup>166</sup> Ibid.

<sup>167</sup> Shi Jing. 2018. « Yuan rising in global payments ». février 2018.

[http://english.www.gov.cn/news/topnews/202202/18/content\\_WS620ef3dfc6d09c94e48a530c.html](http://english.www.gov.cn/news/topnews/202202/18/content_WS620ef3dfc6d09c94e48a530c.html).

<sup>168</sup> Katharina Buchholz. 2022. « Infographic: Euro Challenges U.S. Dollar as Global Currency ». Statista Infographics. 13 janvier 2022. <https://www.statista.com/chart/26591/global-payment-currency-shares-by-value/>.

<sup>169</sup> Statista. s. d. « Official International Reserves by Country 2020 ». Statista. Consulté le 25 mai 2022.

<https://www.statista.com/statistics/247231/currency-reserves-of-selected-countries/>.

<sup>170</sup> Elvis Picardo. 2019. « Why China's Currency Tangos With The USD ». Investopedia. août 2019.

<https://www.investopedia.com/articles/forex/09/chinas-peg-to-the-dollar.asp>.

<sup>171</sup> Suzuki, Takamoto. 2016. « The Renminbi Exchange Rate Reform and Its Implications for Asian Markets ». *China Quarterly of International Strategic Studies* 02 (04): 485-506. <https://doi.org/10.1142/S2377740016500317>.

<sup>172</sup> Marie-Claire Bergère, *op.cit.*

<sup>173</sup> Suzuki, Takamoto, *op.cit.*



Ainsi, malgré les réformes entreprises et une appréciation du yuan par rapport au dollar depuis ces vingt dernières années, le taux de change du yuan demeure fortement encadré par l'État. Ayant comme objectif la croissance économique, le maintien d'un taux de change bas par rapport au dollar permet à la Chine d'encourager ses exportations à l'étranger les rendant moins cher que ses concurrents et, par conséquent, permet également à la balance commerciale chinoise d'être excédentaire<sup>174</sup>. Ce système a sans doute encore de beaux jours devant lui, le vice-gouverneur de la Banque populaire de Chine ayant annoncé en mai 2021 que « *Le système du taux de change flottant dirigé {...} convient à la Chine à l'heure actuelle et pendant encore un certain temps à l'avenir* »<sup>175</sup>.

D'une manière générale, c'est l'ensemble du système bancaire en Chine qui est fortement régulé par l'État-Parti. En 1983, le système « mono-bancaire » chinois est réformé, la Banque populaire de Chine (BPC) devenant une banque centrale. Les activités commerciales, autrefois attribuées à la BPC, sont redirigées au sein de quatre nouvelles banques, chacune spécialisée dans un secteur d'activité : la Banque agricole de Chine (中国农业银行), la Banque de la construction (中国建设银行), la Banque industrielle et commerciale (中国工商银行) et la Banque de Chine (中国银行)<sup>176</sup>. Dans le même temps de nouvelles institutions bancaires, comme les coopératives de crédit rural ou urbain, se créent, à l'échelle locale souvent à l'initiative des autorités locales<sup>177</sup>. En 1984, pour introduire plus de concurrence, notamment afin d'offrir des prêts performants, le gouvernement autorise la création de banques commerciales à capitaux mixtes. Ainsi entre 1984 et 2013, treize banques à capitaux mixtes sont créées que ce soit à l'échelle nationale ou régionale<sup>178</sup>. À partir de 1986, les banques que l'on surnomme les « *Big Four* »<sup>179</sup> sont autorisées à étendre leurs activités à d'autres secteurs économiques<sup>180</sup>. La loi sur les banques commerciales de 1995 transforme ces « *Big four* » en société par action tandis que trois nouvelles banques dites « politiques » sont créées afin de financer les projets gouvernementaux autrefois pris en charge par les « *Big four* » : la Banque

---

<sup>174</sup> Elvis Picardo, "Why China's Currency Tangos with the USD", [www.investopedia.com](http://www.investopedia.com), 5 août 2019.

<sup>175</sup> Xinhuanet. 2021. « La Chine maintiendra la stabilité fondamentale du taux de change du yuan (banque centrale) \_French.news.cn ». mai 2021. [http://french.xinhuanet.com/2021-05/23/c\\_139965110.htm](http://french.xinhuanet.com/2021-05/23/c_139965110.htm).

<sup>176</sup> Françoise Lemoine, *op.cit.*

<sup>177</sup> Ibid.

<sup>178</sup> Mary-Françoise Renard, *op.cit.*

<sup>179</sup> La Banque agricole de Chine (中国农业银行), la Banque de la construction (中国建设银行), la Banque industrielle et commerciale (中国工商银行) et la Banque de Chine (中国银行).

<sup>180</sup> Françoise Lemoine, *op.cit.*

de développement agricole de Chine (中国农业发展银行), la Banque de développement de Chine (国家开发银行) et la Banque d'import-export de Chine (中国进出口银行)<sup>181</sup>.

Bien que les réformes depuis les années 1980 ont conduit à l'apparition de nombreuses banques en Chine, celles-ci sont loin d'être totalement autonomes, l'État n'hésitant pas à les utiliser afin de financer le développement de son économie. En effet, en plus de posséder les trois banques politiques, l'État demeure l'actionnaire majoritaire des « *Big four* », ces dernières étant les quatre plus grandes banques du monde par actifs<sup>182</sup>. Les banques commerciales à capitaux mixtes, quant à elle, sont toutes détenus par des entités publiques, la seule exception étant est la *China Minsheng Bank* (中国民生银行) dont la majorité des actionnaires sont privés<sup>183</sup>. L'ensemble du système bancaire et financier chinois est encadré par deux commissions, rattachées directement au Conseil des Affaires de l'État : la Commission de régulation de la banque et de l'assurance (CRBA) et la Commission de régulation des marchés financiers (CRMF). Leurs prérogatives sont sans commune mesure avec les commissions de surveillance occidentales, la CRBA et CRMF pouvant envoyer des instructions opérationnelles directement à l'ensemble des banques chinoises ou remplacer leurs dirigeants<sup>184</sup>.

Afin de satisfaire les objectifs économiques fixés par le gouvernement, la BPC mène une politique appelée « *window guidance* » ou « instructions aux guichets » vis-à-vis des autres banques du pays. Inspiré de l'expérience de la banque centrale japonaise, l'« instructions aux guichets » consiste à transmettre des instructions *ad hoc* directement aux banques chinoises<sup>185</sup>. La « *window guidance* » porte essentiellement sur la politique du crédit bancaire, la BPC exigeant des autres banques un quota de crédits à accorder aux entreprises. La BPC peut également décider d'orienter certains prêts vers un secteur d'activité ou une entité spécifique et réduire, voire annuler, les crédits bancaires pour d'autres<sup>186</sup>. Bien que ce processus soit opaque, la politique de l'« instructions aux guichets » a été massivement utilisée pour soutenir le développement économique de la Chine, notamment pour relancer son économie comme en 2008 au détriment des politiques fiscales budgétaires classiques. En ne se reposant pas sur les

---

<sup>181</sup> Ibid.

<sup>182</sup> Nathan Sperber. 2020. « Une finance aux ordres : comment le pouvoir chinois met le secteur financier au service de ses ambitions ». *Institut Rousseau* (blog). 5 décembre 2020. <https://institut-rousseau.fr/une-finance-aux-ordres-comment-le-pouvoir-chinois-met-le-secteur-financier-au-service-de-ses-ambitions/>.

<sup>183</sup> Ibid.

<sup>184</sup> Ibid.

<sup>185</sup> Ibid.

<sup>186</sup> Ibid.

mécanismes de dépense publique, accorder des crédits bancaires pour financer la croissance économique revient à remplacer l'impôt par de la dette et à renforcer le rôle des banques dans la mise en œuvre des politiques publiques en introduisant des logiques financières<sup>187</sup>. Dès lors que l'investissement est rentable, le système est viable. Cependant, si des retards dans le remboursement de la dette s'accumulent, c'est tout le système qui risque de s'effondrer.

### Fragilités du secteur privé

Contrairement aux sociétés occidentales, la distinction publique-privée ne peut pas être appliquée strictement au marché chinois, à défaut de ne pas observer les caractéristiques spécifiques du secteur privé en Chine. Bien que celui-ci ait connu une croissance spectaculaire depuis les années 1990, représentant plus de 60 % du PIB et près de 80 % des emplois urbains en 2018<sup>188</sup>, il demeure toujours sous le contrôle de l'État-Parti.

À ces débuts, le secteur privé est essentiellement constitué d'entreprises familiales de moins de dix employés. Comme nous l'avons évoqué précédemment, le secteur privé en Chine émerge dès 1978 avec la création des « *Geithu* » dans les centres urbains, micro-entreprises qui ont connu une croissance spectaculaire à partir des années 1980. Dans les campagnes, les entreprises de bourgs et de villages ont fortement contribué à la croissance de la production industrielle rural, bien que leurs statuts ambigües en firent des sociétés ni totalement privées, ni totalement publiques<sup>189</sup>. Au début cantonné à des niches économiques spécifiques comme la fabrication de boutons ou la maroquinerie, les entreprises privées se sont par la suite diversifiées vers d'autres secteurs comme celui de la construction ou celui de l'exploitation minière<sup>190</sup>. C'est en 1987 que le PCC acte l'existence d'un secteur privé (私营) qui se doit d'être subordonné et complémentaire du secteur public<sup>191</sup>. En 1988, une série de textes législatifs précise les diverses formes d'organisation que ces entreprises peuvent prendre. On retrouve ainsi les sociétés unipersonnelles, les sociétés en nom collectif, à responsabilité limitée et enfin les sociétés anonymes par action<sup>192</sup>. La nouvelle orientation économique du PCC basée

---

<sup>187</sup> *Ibid.*

<sup>188</sup> French China Organisation. 2018. « Chine : le secteur privé contribue considérablement à la croissance économique ». 6 mars 2018. [http://french.china.org.cn/business/txt/2018-03/06/content\\_50670276.htm](http://french.china.org.cn/business/txt/2018-03/06/content_50670276.htm).

<sup>189</sup> Wei Zou, « Les métamorphoses des entreprises rurales », Perspectives chinoises [En ligne], 79 | septembre-octobre 2003, mis en ligne le 20 août 2006, consulté le 25 mai 2022. URL : <http://journals.openedition.org/perspectiveschinoises/176>

<sup>190</sup> Marie-Claire Bergère, *op.cit.*

<sup>191</sup> Toshiki Kanamori, Zhijun Zhao, « Private sector development in the People's Republic of China », Asian Development Bank Institute, septembre 2004. <https://www.adb.org/sites/default/files/publication/159390/adb-private-sector-development-people-republic-china.pdf>

<sup>192</sup> Marie-Claire Bergère, *op.cit.*

sur le concept d'« économie socialiste de marché », lors de la reprise des réformes, aboutit à la reconnaissance du rôle du secteur privé en tant qu'élément important de l'économie en 1999, puis à son intégration au sein de l'idéologie du Parti en 2002 avec la doctrine des Trois représentativités<sup>193</sup> .

Bien que des entreprises privées aient pu se créer en dehors de tout contrôle étatique direct, une grande partie des entreprises que l'on qualifie de « privée » aujourd'hui sont issues des privatisations des entreprises publiques durant les années 1990. Ces privatisations ont amené à la création d'un secteur hybride, appelé secteur non-public du fait de la collusion de l'État dans les statuts de ces entreprises<sup>194</sup>. Même si certaines entreprises publiques ont pu être vendues directement à leur manager, pour d'autres, la privatisation n'a été que partielle, l'État ou tout autre organisme public gardant une part minoritaire ou majoritaire du capital<sup>195</sup>. De même, de nombreuses entreprises de hautes technologies, ayant été créées par des laboratoires d'universités et divers instituts, ont été privatisées durant les années 1990. Transformées généralement en société par actions, elles gardent néanmoins certains liens avec leurs institutions publiques d'origine<sup>196</sup>. C'est par exemple le cas de Huawei, géant chinois des télécommunications. Enfin, le statut des coentreprises sino-étrangères peut également porter à confusion. En effet, dans de nombreux secteurs d'activité, il était obligatoire pour une entreprise étrangère de s'associer avec une entreprise chinoise pour pouvoir s'implanter en Chine. Même si cette obligation tend à disparaître comme nous le verrons dans notre prochain chapitre, il n'en demeure pas moins que les entreprises chinoises choisies pour la coentreprise étaient dans leur majorité des entreprises d'État, directement placées sous la tutelle de Pékin.

Bien que le secteur privé soit dorénavant traité sur le même pied d'égalité avec le secteur public depuis 2005<sup>197</sup>, celui-ci demeure toujours entravé dans son développement. Au-delà du renforcement du rôle des organisations de bases dans la gestion des entreprises privées initiées par Xi Jinping, les entreprises privées, notamment les PME, font face à de nombreux problèmes de financements. Comme nous l'avons vu précédemment, le système bancaire et financier en Chine est largement contrôlé par l'État-Parti qui dirige la politique des crédits

---

<sup>193</sup> *Ibid.*

<sup>194</sup> Marie-Claire Bergère, *op.cit.*

<sup>195</sup> *Ibid.*

<sup>196</sup> *Ibid.*

<sup>197</sup> Conseil d'État. 2005. « 国务院关于鼓励支持和引导个体私营等非公有制经济发展的若干意见 ». août 2005. [http://www.gov.cn/zwqk/2005-08/12/content\\_21691.htm](http://www.gov.cn/zwqk/2005-08/12/content_21691.htm).

bancaires. Les grandes banques continuent à être réticentes à prêter aux PME privées, privilégiant les entreprises publiques, ces dernières étant assurées de rembourser grâce au soutien de l'État<sup>198</sup>. D'une manière générale, c'est l'ensemble du secteur privé qui lutte pour trouver des financements, et ce depuis l'arrivée au pouvoir de Xi Jinping, seulement 11 % des nouveaux prêts bancaires en 2016 ayant été attribués au secteur privé<sup>199</sup>. Concernant la levée des capitaux sur les marchés financiers, leurs demandes d'entrée en bourse sont généralement rejetées par les autorités, seulement 7 % des entreprises entrées en bourse entre 1990 et 2003 étaient des entreprises privées<sup>200</sup>. Ainsi, les entrepreneurs privés sont obligés de chercher d'autres sources de financements, ce qui les amène à se tourner vers le « *shadow banking* ». Le « *shadow banking* » consiste dans les faits pour un entrepreneur privé à emprunter directement des liquidités à des entités financières (entreprises ou particuliers par exemple), remplissant ainsi des fonctions similaires à celles des banques<sup>201</sup>. Bien que ce système possède ses avantages comme des coûts de transactions bas, il n'en demeure pas moins que le filet de sécurité des deux parties s'en trouve dégradé : taux d'intérêt élevés et aucune garantie bancaire des dépôts<sup>202</sup>.

Bien loin des idées reçues, la Réforme est le résultat d'une approche pragmatique de l'État chinois afin de développer son économie. Celui-ci conserve des prérogatives importantes, notamment dans le secteur bancaire et financier. Malgré l'émergence d'un secteur privé, celui-ci demeure fortement encadré, encadrement renforcé depuis l'arrivée au pouvoir de Xi Jinping.

## B/ Les entreprises publiques, colonne vertébrale du régime

Une grande vague de privatisation des entreprises d'État a été réalisée pendant les années 1990, tandis que l'État gardait dans son giron les entreprises les plus compétitives (A). Ces entreprises sont devenues au cours du temps un outil sur lequel se repose le Parti dans le contrôle de son économie et dans son influence à l'international (B).

### La difficile réforme des entreprises d'État

---

<sup>198</sup> Marie-Claire Bergère, *op.cit.*

<sup>199</sup> Tom Mitchell, Xinning Liu. 2019. « China's private sector struggles for funding as growth slows ». *Financial Times*, 21 janvier 2019.

<sup>200</sup> Marie-Claire Bergère, *op.cit.*

<sup>201</sup> Douglas Elliott, Arthur Kroeber, Yu Qiao, "Shadow banking in China: A primer", Economics Studies, The Brookings Institution, mars 2015. [https://www.brookings.edu/wp-content/uploads/2016/06/shadow\\_banking\\_china\\_elliott\\_kroeber\\_yu.pdf](https://www.brookings.edu/wp-content/uploads/2016/06/shadow_banking_china_elliott_kroeber_yu.pdf)

<sup>202</sup> *Ibid.*

Comme nous l'avons vu précédemment, la privatisation des entreprises publiques n'est pas encore à l'ordre du jour lors de la première phase de la réforme. Avec l'introduction d'un secteur privé, l'État-Parti décide de rendre ses entreprises plus performantes en modifiant leur mode de gestion et en introduisant plus de concurrence, les dirigeants communistes parlant plus d'une restructuration plutôt que d'une réforme<sup>203</sup>. Ainsi, en 1980, les entreprises publiques sont autorisées à garder une partie de leurs bénéfices et, entre 1983 et 1984, un impôt sur les bénéfices est progressivement introduit. Encouragé par le gouvernement, le financement des entreprises publiques s'oriente de plus en plus vers le crédit bancaire plutôt que vers les dotations budgétaires de l'État<sup>204</sup>. Comme pour le monde rural, un système à deux voies est introduit, les entreprises publiques ayant désormais la possibilité de produire en dehors des quotas fixés par l'État et de vendre aux prix du marché<sup>205</sup>. En 1984, le 12<sup>ème</sup> Congrès du PCC reconnaît les entreprises publiques comme des entités relativement indépendantes et acte la séparation entre leur exploitation et leur propriété afin de les transformer en personne morale ayant des droits et des devoirs<sup>206</sup>. Une grande décentralisation est entreprise, la majorité des entreprises publiques étant confiée aux autorités locales<sup>207</sup>. Les bureaux administratifs locaux ayant la tutelle des entreprises publiques sont progressivement transformés en sociétés de gestion des actifs de l'État afin de garantir l'autonomie des entreprises mais également assurer les droits de propriété de ce dernier<sup>208</sup>.

Cependant, au cours des années 1990, la concurrence est de plus en plus forte, que ce soit avec les entreprises privées, les entreprises à capitaux étrangers ou encore entre les entreprises publiques. La décentralisation a également entraîné une perte de contrôle de l'État central sur les entreprises publiques dont la gestion a été déléguée au niveau local, certains gestionnaires n'hésitant à falsifier les déclarations des bénéfices<sup>209</sup>. Les entreprises publiques deviennent de moins en moins performantes et sont maintenues artificiellement en vie par les gouvernements locaux. En 1998, près de la moitié des entreprises publiques survivent grâce à des crédits bancaires, des dotations de l'État ou encore des retards d'impôts<sup>210</sup>.

---

<sup>203</sup> Mary-Françoise Renard, *op. cit.*

<sup>204</sup> Françoise Lemoine, *op. cit.*

<sup>205</sup> Ibid.

<sup>206</sup> Zhu, Lina. « La réforme du système de gestion des actifs de l'Etat en Chine », *Revue française d'administration publique*, vol. 124, no. 4, 2007, pp. 639-658.

<sup>207</sup> Ibid.

<sup>208</sup> Françoise Lemoine, *op.cit.*

<sup>209</sup> Zhu, Lina, *op.cit.*

<sup>210</sup> Françoise Lemoine, *op.cit.*

La deuxième phase de la réforme est enclenchée avec l'intronisation du concept d'« économie socialiste de marché » en 1992. Sans que le mot soit prononcé, une vaste campagne de privatisation s'opère à partir du milieu des années 1990. En 1993, les dirigeants communistes décident de l'instauration d'un « système d'entreprise moderne » et opte pour la transformation des entreprises publiques en sociétés, transformation rendue possible grâce à la loi sur les sociétés de 1994<sup>211</sup>. Le tournant intervient réellement en 1997 lors du 14<sup>ème</sup> Congrès du Parti dans lequel est décidé la politique souvent intitulé « Retenir les grandes, lâcher les petites » (抓大放小). Cette stratégie consiste à, comme son nom l'indique, soutenir les grandes entreprises publiques et à se débarrasser des plus petites, notamment celles qui ne sont plus performantes. Dans ce cadre, de nombreuses petites entreprises font faillite, les autres sont fusionnées ou privatisées<sup>212</sup>. Dans le même temps l'État entreprend de réorganiser les grandes entreprises afin de garder le contrôle sur les secteurs qu'il juge stratégiques. Trois méthodes complémentaires sont alors mises en place pour créer un noyau performant d'entreprises d'État. Premièrement, les grandes entreprises publiques sont transformées en société de droit privé, que ce soient des sociétés à responsabilité limitée ou des sociétés anonymes, celles-ci pouvant désormais lever des capitaux sur les marchés financiers<sup>213</sup>. Deuxièmement, leur actionnariat est diversifié afin de permettre à d'autres entités et organismes publiques de participer au financement de l'entreprise, les entrepreneurs privés étant restreint dans leurs investissements. En effet, l'État devait garder au minimum 35 % des parts de l'entreprise publique cotée et la participation publique dans les entreprises d'État devait au moins représenter 51 % des actions. En 1999, l'État détenait environ 70 % des actions des sociétés chinoises cotées en bourse<sup>214</sup>. Enfin, le gouvernement a poussé les grandes entreprises publiques à se regrouper au sein de grands groupes d'entreprises et de conglomérats<sup>215</sup>.

Ainsi, entre 1995 et 2003, le nombre d'entreprises d'État est passé de 118 000 à près de 34 000<sup>216</sup>. Cependant, cette vaste campagne de privatisation a également eu de lourdes conséquences sociales. En effet, près de 50 millions d'emplois ont été détruits dans le même période, notamment 20 millions dans l'industrie urbaine<sup>217</sup>. Bien que la part du secteur public

---

<sup>211</sup> Françoise Lemoine, *op.cit.*

<sup>212</sup> *Ibid.*

<sup>213</sup> Zhu, Lina, *op.cit.*

<sup>214</sup> *Ibid.*

<sup>215</sup> *Ibid.*

<sup>216</sup> Garnaut, Ross, éd. 2018. *China's 40 years of reform and development, 1978-2018 / edited by Ross Garnaut, Ligang Song and Cai Fang*. China update book series. Acton, ACT, Australia: Australian National University Press.

<sup>217</sup> Françoise Lemoine, *op.cit.* Page 25.

dans la contribution du PIB soit passé de plus de 90% à la veille des réformes à 33 % en 2011<sup>218</sup>, les entreprises d'État demeurent des entreprises très puissantes sur lesquelles l'État-Parti s'appuie pour garder son contrôle dans des secteurs jugés comme stratégiques par le pouvoir en place.

#### Les entreprises d'État, fer de lance du régime

Au début des années 2000, le processus de restructuration des entreprises publiques est toujours à l'œuvre. Bien qu'un grand nombre d'entreprises publiques non-performantes ait été abandonné, le secteur public était toujours sujet à de faibles performances économiques et financières. Entre 1998 et 2003 la part des entreprises d'État déficitaires se situait entre 35 % et 39 %, près de quatre fois plus que dans le secteur privé<sup>219</sup>. On observe également une grande hétérogénéité des entreprises publiques, certaines étant détenues en majorité par l'État, tandis que pour d'autres l'État ne conserve qu'une part minoritaire.

Face à ces difficultés, la réforme des entreprises publiques s'est davantage orientée vers une réforme organisationnelle. Lors du 16<sup>ème</sup> Congrès du PCC en 2002, il est décidé des principes sur lesquels la réforme des entreprises d'État repose désormais : la consolidation et le développement du secteur public en lien avec l'économie privée<sup>220</sup>. En mars 2003 est créé la Commission chinoise d'administration et de supervision des actifs publics (SASAC, 国务院国有资产监督管理委员会), Commission directement placée sous l'autorité du Conseil des Affaires de l'État. Celle-ci a pour mission d'assurer la tutelle des plus grandes entreprises d'État et de les rendre plus performantes. Ainsi, la SASAC va réorganiser et réduire le nombre des entreprises d'État qui sont directement dépendantes de l'État central, notamment en les fusionnant<sup>221</sup>. Entre 2003 et 2010, leur nombre va être réduit de 196 à 120<sup>222</sup>. Aujourd'hui, la SASAC supervise les actifs de 96 entreprises d'État<sup>223</sup>. La SASAC est également responsable indirectement des entreprises publiques dépendantes des gouvernements locaux<sup>224</sup>.

---

<sup>218</sup> Marie-Claire Bergère, *op.cit.* Page 59.

<sup>219</sup> Garnaut, Ross, éd. 2018, *op.cit.*

<sup>220</sup> Ibid.

<sup>221</sup> Mary-Françoise Renard, *op.cit.*

<sup>222</sup> Ibid.

<sup>223</sup> SASAC. s. d. « About Us ». Consulté le 31 mai 2022. <http://en.sasac.gov.cn/aboutus.html>.

<sup>224</sup> Garnaut, Ross, éd. 2018, *op.cit.*



En lien avec la politique du gouvernement central, ces entreprises ont également comme objectif d'assurer à l'État le contrôle des secteurs stratégiques. En 1999, quatre secteurs avaient été identifiés par le 15<sup>ème</sup> Congrès national : la haute technologie, les ressources non renouvelables, les services publics et d'infrastructure et la sécurité nationale. En 2006, cette liste a été réactualisée par le Conseil des affaires de l'État. On y retrouve la pétrochimie, l'aviation civile, les télécommunications, l'automobile ou encore le transport maritime<sup>225</sup>. Dans le même temps, lors du 10<sup>ème</sup> plan quinquennal (2001-2005), une stratégie d'internationalisation des entreprises chinoises est lancée par le gouvernement : la politique de « sortie vers l'extérieure » (走出去)<sup>226</sup>. L'objectif premier de cette politique était de transformer les entreprises chinoises en multinationales capables de concurrencer les grands groupes étrangers. Elles avaient également comme but d'assurer l'approvisionnement de la Chine en énergie et matières premières. C'est dans cette optique que les entreprises d'État COSCO et China Shipping, deux des plus grands armateurs chinois, ont été fusionnées en 2015<sup>227</sup>. En 2009, près de 13 000 entreprises chinoises étaient installées dans pas moins de 180 pays à travers le monde<sup>228</sup>. Cette stratégie s'est fortement appuyée sur la participation des entreprises d'État, celles-ci étant bien souvent sélectionnées par le gouvernement<sup>229</sup>.

Pour satisfaire les objectifs fixés par le gouvernement, les entreprises d'État ont bénéficié de différentes mesures de politique industrielle leur permettant de concurrencer leurs homologues privés. Au-delà des simples barrières administratives et réglementaires leur garantissant un accès quasiment exclusif dans certains secteurs d'activités, ces dernières ont profité d'un accès privilégié aux prêts et aux crédits du secteur bancaire. Les entreprises d'État ont parfois été favorisées lors d'appels à projet lancés par le gouvernement et dans leur accès à la terre, celle-ci étant la propriété de l'État<sup>230</sup>. La SASAC a également soutenu le développement des entreprises d'État par l'expansion des cotations publiques sur les bourses nationales et internationales, notamment grâce à la réforme de 2015 qui met l'accent sur l'actionnariat mixte. La réforme de 2015 opère ainsi une distinction entre les entreprises d'État, situées dans les secteurs dits « concurrentiels », dans lesquels la propriété mixte est promu et les entreprises d'État, opérant dans les secteurs dits « stratégiques », dans lesquelles la participation non-

---

<sup>225</sup> Garnaut, Ross, éd. 2018, *op.cit.*

<sup>226</sup> Marie-Claire bergère, *op.cit.* Page 66.

<sup>227</sup> Xinhua. 2015. « Feu vert pour la fusion Cosco-China Shipping ». décembre 2015. <http://french.peopledaily.com.cn/Economie/n/2015/1211/c31355-8989354.html>.

<sup>228</sup> Ibid.

<sup>229</sup> Ibid.

<sup>230</sup> Mary-Françoise Renard, *op.cit.*

publique peut être encouragée, ces dernières demeurant étroitement contrôlées par l'État<sup>231</sup>. Des fusions et acquisitions d'entreprises étrangères ont également été encouragées par la SASAC afin d'étendre l'influence des entreprises d'État à l'étranger<sup>232</sup>. En 2017, en rachetant l'entreprise hongkongaise Orient Overseas International, la société chinoise COSCO Shipping est devenue le troisième transporteur de conteneurs au monde<sup>233</sup>. De fait, en 2021, 84 entreprises d'État figuraient dans la liste Fortune Global 500, liste qui regroupe les plus entreprises mondiales selon leur chiffre d'affaires, dont 49 dépendant directement du gouvernement central<sup>234</sup>.

Cependant, certaines de ces entreprises font également face à des déséquilibres économiques. Favorisées par les banques dans la politique des crédits bancaires, certaines entreprises d'État se transforment en firme « zombie »<sup>235</sup>. Maintenu en vie grâce aux différents prêts, ces dernières accumulent un nombre colossal de dettes et deviennent insolvables. Grâce à leur relation avec le gouvernement, elles sont retenues pour certains projets au détriment d'entreprises plus performantes<sup>236</sup>. En 2020, l'entreprise d'État Yongcheng Coal and Electricity Holding, un géant minier chinois, a fait défaut sur plusieurs de ces obligations, ce qui a entraîné une vague de défauts de paiement des entreprises d'État dans l'ensemble du pays<sup>237</sup>. D'autres apparaissent toujours peu compétitive et innovante du fait des larges avantages qui leur sont attribuées<sup>238</sup>. Ainsi, tel le dieu Janus, ces entreprises se retrouvent à avoir deux visages, parfois difficilement conciliables : l'un marqué par des logiques commerciales de rentabilité et le second frappé par l'obligation d'atteindre les objectifs politiques définis par l'État.

Ainsi, la Réforme économique entreprise par Deng Xiaoping a amené à une restructuration profonde de l'économie chinoise mais également des outils de contrôle de l'État. Bien loin d'avoir perdu sa capacité de gestion de son économie, l'État chinois s'appuie à la fois sur un secteur bancaire et financier, toujours sous son contrôle, et sur la prééminence des entreprises

---

<sup>231</sup> Garnaut, Ross, éd. 2018, *op.cit.*

<sup>232</sup> Ibid.

<sup>233</sup> Le Figaro avec Reuters. 2017. « Cosco va devenir le 3e transporteur maritime ». LEFIGARO, 10 juillet 2017, sect. Flash Eco. <https://www.lefigaro.fr/flash-eco/2017/07/10/97002-20170710FILWWW00034-cosco-va-devenir-le-3e-transporteur-maritime.php>.

<sup>234</sup> SASAC. 2021. « 82 Chinese SOEs Listed among 2021 Fortune Global 500 ». août 2021. [http://en.sasac.gov.cn/2021/08/03/c\\_7528.htm](http://en.sasac.gov.cn/2021/08/03/c_7528.htm).

<sup>235</sup> Marie-Françoise Renard, *op.cit.* Page 40.

<sup>236</sup> Ibid.

<sup>237</sup> Sun YU et Tom Mitchell. 2020. « Fall of China's 'most profitable' coal miner is a cautionary tale ». Financial Times, 9 décembre 2020. <https://www.ft.com/content/flabb06-3f7b-469a-bca8-1996b838da2a>

<sup>238</sup> Marie-Claire Bergère, *op.cit.* Page 61.

d'État afin d'encadrer le marché chinois. Du fait de l'importance du contrôle étatique dans l'économie chinoise, de nombreux investisseurs étrangers se plaignent de ne pas subir un traitement équitable face aux entreprises chinoises. C'est à ces plaintes que tente de répondre la nouvelle Loi sur les investissements étrangers.

### Chapitre 3. Les investissements étrangers : une ouverture progressive du marché chinois ?

L'ancien cadre législatif sur les investissements étrangers imposait de nombreuses contraintes aux investisseurs étrangers quant à l'accès au marché de leurs investissements (A). La nouvelle Loi sur les investissements étrangers tente d'apporter une réponse aux critiques émises par les investisseurs étrangers. Bien que des progrès soient à noter, des imprécisions réglementaires pourraient entraver la mise en œuvre de la réforme (B).

#### A/ Le cadre législatif sur les investissements étrangers avant la réforme de 2019

L'ouverture des investissements en Chine répond au besoin de développement économique souhaité par le PCC mais son cadre demeure largement encadré juridiquement (A) et géographiquement (B). De plus, le contrôle lourd et arbitraire par les autorités chinoises des investissements étrangers ne cesse d'attiser les plaintes des investisseurs étrangers (C).

#### Les trois lois sur les entreprises à capitaux étrangers

Dans cette partie, nous reviendrons que sur les trois plus importantes lois sur les investissements étrangers mise en place par Deng Xiaoping pour ouvrir la Chine aux investissements étrangers et leurs modalités. Évidemment, il en existe d'autres mais celles-ci sont fondamentales car elles régissent les investissements directs étrangers (IDE) pour établir une entreprise sur le sol chinois. Mais avant toute chose, il nous semblait important de revenir sur la définition de l'IDE. Selon la Banque de France, les IDE désignent « *des investissements internationaux par lesquels des entités résidentes d'une économie acquièrent ou détiennent le contrôle ou une influence importante sur la gestion d'une entreprise résidente d'une économie tierce* »<sup>239</sup>.

---

<sup>239</sup> Banque de France. 2016. « Les investissements directs ». Banque de France. 27 octobre 2016. <https://www.banque-france.fr/statistiques/balance-des-paiements-et-statistiques-bancaires-internationales/les-investissements-directs>.

À la fin des années 1990, les investissements étrangers sont encadrés par trois lois. La première d'entre elles est la Loi de la RPC sur les coentreprises à capitaux chinois et étrangers (中华人民共和国中外合资经营企业法), adoptée par la deuxième session de la Vème Assemblée populaire nationale en 1979. Celle-ci a connu de profond changement en 1990<sup>240</sup>. Une entreprise à capitaux chinois et étrangers est une entreprise créée en Chine par des investissements à la fois étranger et chinois. Ces derniers peuvent être émis par des entreprises ou bien des particuliers. La gestion des bénéfices ou des pertes de l'entreprise est proportionnelle à leur investissement, c'est-à-dire à leurs capitaux. À la fin des années 1990, ce type d'entreprise représentait la majorité des entreprises à capitaux étrangers implantées dans le pays<sup>241</sup>.

Une deuxième loi est adoptée en 1986 par la quatrième session de la VIème Assemblée populaire intitulée : la Loi de la RPC sur les entreprises à capitaux étrangers (中华人民共和国外资企业法). Ainsi, les entreprises à capitaux étrangers sont des entreprises uniquement constituées de capitaux étrangers<sup>242</sup>.

Enfin, une troisième loi sur les investissements étrangers a été adopté par la première session de la VIIème Assemblée populaire nationale en 1988 : la Loi sur les entreprises coopératives sino-étrangères<sup>243</sup> (中华人民共和国中外合作经营企业法). Il s'agit d'entreprises créées en Chine à la fois par des investissements étrangers et chinois comme pour les entreprises à capitaux chinois et étrangers. La grande différence réside dans le fait que les capitaux ne sont pas répartis en pourcentage. Ainsi les bénéfices ou pertes de l'entreprise ne sont pas redistribués en fonction de la taille de l'apport de l'investisseur. Les droits et les obligations de chaque investisseur et l'ensemble de la gestion de l'entreprise est définie via un contrat signé entre les parties. Chacune de ces trois lois possèdent un règlement d'application qui définit

---

<sup>240</sup> Ministère de l'Économie chinois. s. d. « Law of the People's Republic of China on Chinese-Foreign Equity Joint Ventures - ». Consulté le 31 mai 2022. <http://english.mofcom.gov.cn/article/policyrelease/Businessregulations/201303/20130300045777.shtml>.

<sup>241</sup> Daniel Yan and Malcolm Warner, "RESEARCH PAPERS IN MANAGEMENT STUDIES 'SINO-FOREIGN JOINT VENTURES' VERSUS 'WHOLLY FOREIGN OWNED ENTERPRISES' IN THE PEOPLE'S REPUBLIC OF CHINA", The Judge Institute of Management Studies, 2001. <https://www.jbs.cam.ac.uk/wp-content/uploads/2020/08/wp0111-1.pdf>

<sup>242</sup> Ministère de l'Économie chinois. s. d. « Law of the People's Republic of China on Foreign-capital Enterprises - ». Consulté le 31 mai 2022.

<http://english.mofcom.gov.cn/aarticle/policyrelease/internationalpolicy/200705/20070504715792.html>.

<sup>243</sup> Ministère de l'Économie chinois. s. d. « Law of the People's Republic of China on Sino-Foreign Cooperative Enterprises - ». Consulté le 31 mai 2022. <http://english.mofcom.gov.cn/article/policyrelease/bbb/200411/20041100311066.shtml>.

l'organisation et la gestion interne des entreprises, notamment les entreprises à capitaux chinois et étranger et les entreprises coopératives sino-étrangères<sup>244</sup>.

Pour que les investissements étrangers satisfassent les objectifs économiques développés par le gouvernement chinois (Plan de développement économique et social du pays), la Commission du Plan d'État, le ministère du Commerce intérieur et le ministère des Relations économiques ont rédigé deux documents : le Règlement provisoire sur l'orientation des investissements étrangers (指导外商投资方向暂行规定) et le Répertoire des domaines ouverts à l'investissement étranger (外商投资产业指导目录). Ces deux documents s'appliquent à l'ensemble des projets d'investissement comportant un capital étranger. Au sein du Règlement, les projets sont répartis en quatre catégories : les projets encouragés, les projets autorisés, les projets soumis à restriction et les projets interdits. Les projets encouragés, soumis à restriction et interdits sont développés au sein du Répertoire tandis que les projets non mentionnés dans le Répertoire sont considérés comme autorisés. Le Répertoire possède également une autre fonction : selon le type d'entreprise choisie, l'accessibilité de certains secteurs économiques ne sera pas garantie<sup>245</sup>. Par exemple, les entreprises à capitaux étrangers et chinois ont généralement plus de secteurs d'activité qui leur sont ouverts que pour les entreprises à capitaux étranger, ces derniers ne possédant pas d'investisseurs chinois. De même, le Règlement précise les domaines dans lesquelles les entreprises d'État doivent occuper une place dominante. Ces documents ont pour objectif d'orienter les investissements étrangers. Le Règlement et le Répertoire sont régulièrement modifiés pour convenir aux objectifs économiques définis. À noter, enfin, qu'en plus des restrictions par type d'entreprise, il existe des restrictions spécifiques en fonction des secteurs d'activité, par exemple le capital de l'investisseur étranger dans la coentreprise ne pouvait pas dépasser les 49 % dans le secteur de l'automobile pour éviter que celui-ci devienne l'actionnaire majoritaire.

Jusqu'en 1997, l'entreprise à capitaux étrangers et chinois était le type d'entreprise préféré par les investisseurs étrangers et elle était favorisée par le gouvernement chinois car elle semblait être le bon compromis entre l'afflux de capitaux étranger et l'échange d'expertise. En effet, ces dernières bénéficiaient d'un nombre certain d'avantages comme des exonérations de droits à l'importation ou encore des congés fiscaux. Comme mentionné précédemment, certains

---

<sup>244</sup> Zhihong, Han. 2005. « La législation chinoise sur les investissements étrangers et son évolution ». Les Cahiers de droit 37 (3): 799-811. <https://doi.org/10.7202/043409ar>.

<sup>245</sup> Ibid.

secteurs demeuraient fermés à la plupart des investissements étrangers, seules les entreprises à capitaux étranger et chinois pouvant exercer dans ce secteur d'activité au même titre que les entreprises chinoises. De même, la connaissance des questions gouvernementales, locales ainsi que l'environnement économique par le partenaire chinois demeurait un atout non négligeable pour l'investisseur étranger dans un marché encore largement méconnu<sup>246</sup>.

Cependant, en 1997 le nombre d'entreprise à capital étranger a dépassé le nombre d'entreprise à capital chinois et étranger et les entreprises coopératives sino-étrangères<sup>247</sup>. Bien que les entreprises à capitaux étranger et chinois bénéficient de nombreux avantages, ces dernières étaient également sujettes à bien des tensions. Tout d'abord, de nombreux investisseurs étrangers ont été déçus par leur partenaire chinois. En effet, les relations clientélares de leur partenaire (关系), relations tant importantes pour se développer en Chine, se résument parfois à de simples annuaires et ne dépassent pas le cadre de la région<sup>248</sup>. Un autre problème fut le manque de précision et de détail de la loi de 1979, entraînant un décalage entre le cadre juridique et la pratique quotidienne des coentreprises<sup>249</sup>. À titre d'exemple, le règlement d'application de la loi de 1979 sur les entreprises à capitaux étrangers et chinois (中华人民共和国中外合资经营企业法实施条例) ne fut publié qu'en 1983<sup>250</sup>. Enfin, des mécontentements sont également apparus chez les investisseurs étrangers à propos de la gestion de l'entreprise. Le « droit de veto » des partenaires chinois dans la prise de décision stratégique ou encore les visions opposées quant à l'administration de l'entreprise, résumé par la phrase « *One bed, two dreams* », ont amené les nouveaux investisseurs à préférer les entreprises à capitaux étrangers au détriment des coentreprises<sup>251</sup>.

#### Une politique fiscale et douanière à géographie variable

Le terme Zone économique spéciale (ZES) est un terme hétérogène qui regroupe un certain nombre de zones commerciales comme les zones franches (ZF), les zones franches d'exportation (ZFE), les zones de développement (ZD), les parcs industriels ou encore les zones d'entreprises. Une ZES peut être définie comme une zone qui « *is a delimited geofigureic*

---

<sup>246</sup> Daniel Yan and Malcolm Warner, *op.cit.*

<sup>247</sup> Ibid.

<sup>248</sup> Ibid.

<sup>249</sup> Hsiao-Jan Juang. Droit des investissements directs étrangers : le cas de la Chine. Droit. Université Paris-Est; National Chengchi University, 2018. Français. NNT : 2018PESC0035. tel-02271693. <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-02271693/document>

<sup>250</sup> Ministère de l'Économie chinois. s. d. « 中华人民共和国中外合资经营企业法实施条例 ». Consulté le 31 mai 2022. [https://gkml.samr.gov.cn/nsjg/fgs/201905/t20190528\\_301469.html](https://gkml.samr.gov.cn/nsjg/fgs/201905/t20190528_301469.html).

<sup>251</sup> Daniel Yan and Malcolm Warner, *op.cit.*

*area within a country with a zone management providing infrastructure and services to tenant companies, where the rules for doing business are different— promoted by a set of policy instruments that are not generally applicable to the rest of the country (world bank) ”<sup>252</sup>. Ainsi, on peut dégager plusieurs caractéristiques propres à la ZES :*

- Une zone géographique délimitée ;
- Physiquement contrôlée ;
- Possède une administration et une gestion propre ;
- Offre une série d’avantages pour ceux installer dans cette zone ;
- Des pratiques douanières et fiscales propres ;
- Des règles simplifiées<sup>253</sup>.

Les ZES sont devenues de véritables laboratoires pour le régime en place, celles-ci étant soumises à un régime économique plus souple que le reste du pays. Elles possèdent plusieurs avantages directs mais aussi indirects. Tout d’abord, l’établissement de ZES permet d’attirer les investissements étrangers, d’augmenter les exportations du pays et les devises étrangères mais également de créer de l’emploi. En termes d’effets indirects, les ZES contribuent une mise à niveau des compétences individuelles, à l’acquisition de nouvelles technologies et à la diversification des exportations<sup>254</sup>.

En Chine, le terme de ZES est utilisé de façon plus large. Comme l’explique Douglas Zhihua Zeng, « *le terme SEZ (en Chine) fait référence à un complexe d’activités économiques et de services connexes plutôt qu’à une entité unifonctionnelle (Wong 1987). En conséquence, les ZES chinoises sont plus diversifiées sur le plan fonctionnel et couvrent des superficies beaucoup plus vastes que les autres types de zones économiques. En Chine, la ZES fait normalement référence à sept zones spécifiques : Shenzhen, Zhuhai, Shantou, Xiamen, Hainan, Shanghai Pudong New Area et Tianjin Binhai New Area, dont nous parlerons plus tard. Dans ce livre, cependant, le terme est utilisé dans un sens large ; c’est-à-dire qu’il fait référence non seulement aux sept zones économiques spéciales (ci-après dénommées ZES globales), mais également aux zones de développement économique et technologique (ETDZ), aux zones de*

---

<sup>252</sup> The World Bank Group, “Special Economic zones, an operational review of their impacts”.

<https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/29054/P154708-12-07-2017-1512640006382.pdf>

<sup>253</sup> Douglas Zhihua Zeng, « China’s Special Economic Zones and Industrial Clusters: Success and Challenges”, 2012

Lincoln Institute of Land Policy. [https://www.lincolnst.edu/sites/default/files/pubfiles/2261\\_1600\\_Zeng\\_WP13DZ1.pdf](https://www.lincolnst.edu/sites/default/files/pubfiles/2261_1600_Zeng_WP13DZ1.pdf)

<sup>254</sup> Ibid.

*libre-échange (FTZ), aux zones franches d'exportation (EPZ), à haute - zones de développement industriel technologique (HIDZ), etc. »*<sup>255</sup>.

C'est en 1978 que Deng Xiaoping décide de mettre en place la politique de réforme et d'ouverture qui constituait à introduire des rudiments d'économie de marché dans une économie totalement planifiée. Comme nous l'avons précédemment vu, ses réformes se sont faites au compte-goutte, de façon très pragmatiques et contrôlées. Ainsi la mise en place des premières ZES répondaient surtout dans un premier temps à une volonté chinoise de tester la mise en place de nouvelles institutions et règles libérales plutôt qu'aux retombées économiques que celle-ci pouvaient engendrer<sup>256</sup>. À la fin de l'année 1980, quatre emplacements avait été désignés pour devenir des ZES : Shenzhen (深圳), Zhuhai (珠海), Shantou (汕头) et Xiamen (厦门). Ces ZES n'ont pas été choisies au hasard, ces dernières étant situées loin de Beijing pour éviter tout risque d'interférence politiques et économiques<sup>257</sup>. De plus, les quatre ZES étaient installées près de la côte dans les régions du Guangdong et du Fujian, régions perçues dans l'histoire chinoise comme une interface avec l'extérieur, ayant une longue tradition de contacts avec les étrangers. Le choix de Shenzhen était particulièrement stratégique, celui-ci étant situé tout près de Hong-Kong, cœur économique et financier de la région dans les années 1980-1990<sup>258</sup>. Le succès est immédiat. En 1981, les quatre ZES représentaient près de 60 % de l'ensemble des investissements directs étrangers (IDE) en Chine, Shenzhen étant la plus dynamique comptant pour 50 % des IDE étrangers<sup>259</sup>. Tandis que la croissance économique chinoise se situait à près de 10 % par an entre 1980 et 1984, Shenzhen connut une croissance annuelle phénoménale de 58 % par an sur la même période<sup>260</sup>.

Face à ces résultats, le gouvernement central décida en 1984 de développer une variante des ZES nommée les zones de développement économique et technologique (ZDET). La différence entre les ZDET et les ZES concerne l'échelle de la zone, les ZES étant généralement plus grande que les ZDET, s'étendant parfois à l'échelle d'une ville ou même d'une région entière<sup>261</sup>. Entre 1984 et 1988, près de 14 ZDET ont été installées dans des villes côtières. Dans le même temps, l'ensemble de la région du Hainan (海南) est devenu la cinquième ZES du pays en 1988.

---

<sup>255</sup> Douglas Zihua Zeng, *op.cit.*

<sup>256</sup> Ibid.

<sup>257</sup> Ibid.

<sup>258</sup> Hsiao-Jan Juang, *op.cit.*

<sup>259</sup> Douglas Zihua Zeng, *op.cit.*

<sup>260</sup> Ibid.

<sup>261</sup> Ibid.



Puis en 1989 et en 2006, Shanghai Pudong New Area et Tianjin Binhai New Area ont obtenu également le statut de ZES<sup>262</sup>.

Parallèlement, le gouvernement central continue à diversifier le principe de ZES en instituant à la fin des années 1980 les zones de développement industriel high-tech, les zones de libre-échange dans les années 1990 et les zones franches d'exportations au début des années 2000. Les zones de développement industriel high-tech (ZDI) ont pour objectif de mettre en commun les ressources scientifiques fournies par les centres de recherches et les universités avec les ressources économiques des entreprises sur un même territoire afin de développer de nouveaux produits dans le domaine des hautes technologies. La première ZDI a été ouverte en 1988 à Zhongguancun (中关村) près de Beijing (北京). En 2012, le gouvernement central avait établi 52 ZDI sur l'ensemble du territoire chinois<sup>263</sup>. La première zone franche d'exportation (ZFE), quant à elle, a ouvert en 2000 à Kunshan (昆山). Les ZFE ont été créées afin de développer des industries orientées vers l'exportation et accroître les devises étrangères du pays. En 2012, 61 ZFE ont été établis en Chine<sup>264</sup>. Enfin, les zones de libre-échange (ZLE) avaient été installées afin d'expérimenter le libre échange avant l'entrée de la Chine au sein de l'OMC. Une ZLE peut être définie comme une zone géographique où les marchandises peuvent être débarquées, manutentionnées, fabriquées ou reconfigurées et exportées sans l'intervention des autorités douanières. Ainsi, les entreprises présentes au sein des ZLE bénéficient de remboursement sur les exportations, d'exonérations des droits d'importations ou encore d'une réduction de la TVA<sup>265</sup>. En 2013, le gouvernement central met en place un nouveau type de ZLE, la première étant située à Shanghai (上海). Ce nouveau type de ZLE va au-delà du rôle des zones franches traditionnelles, ces dernières étant encore plus autonomes dans leur fonctionnement et dans la mise en œuvre des politiques économiques. Aujourd'hui, on ne compte pas moins de 21 ZLE en Chine, représentant 17,5 % du commerce extérieur chinois et 18,5 % du total des flux d'IDE en 2021<sup>266</sup>. Celles-ci sont spécialisées dans un ou plusieurs secteurs d'activité comme la ZLE de Shanghai, axée sur les services financiers et les services de télécommunication à haute valeur ajoutée<sup>267</sup>.

---

<sup>262</sup> Douglas Zhihua Zeng, *op.cit.*

<sup>263</sup> Ibid.

<sup>264</sup> Ibid.

<sup>265</sup> Ibid.

<sup>266</sup> Canada, Affaires mondiales. 2022. « Zones de libre-échange en Chine ». AMC. 25 avril 2022.

<https://www.deleguescommerciaux.gc.ca/china-chine/ftz-zle.aspx?lang=fra>.

<sup>267</sup> Ibid.

## Un contrôle lourd et arbitraire des investissements étrangers

En principe, les investisseurs étrangers peuvent investir dans n'importe quelle industrie non interdite, industries listées dans le Catalogue. Pour ce faire, les investisseurs étrangers devaient obtenir l'approbation du gouvernement chinois. En fonction du type d'entreprise, la demande n'est pas faite par le même acteur. En effet, tandis que la partie chinoise se chargeait de la demande d'approbation pour les coentreprises, c'était à l'investisseur étranger d'entreprendre la demande pour les entreprises à capitaux étrangers. À noter que la procédure d'approbation peut varier en fonction des secteurs d'activité et des législations locales<sup>268</sup>.

Ainsi, la procédure d'approbation se déroulait en trois étapes : l'approbation du projet, l'approbation du rapport de faisabilité et l'approbation des contrats et des statuts<sup>269</sup>. Pour les entreprises à capitaux étrangers, la procédure était plus simple, celle-ci n'étant pas soumise à la première étape de la procédure, c'est-à-dire l'approbation du projet<sup>270</sup>. Pour les coentreprises, l'approbation du projet est effectuée par la Commission nationale du développement et de la réforme (中华人民共和国国家发展和改革委员会) ou par ses agences locales en fonction du secteur d'activité, voire le Conseil des Affaires de l'État dans certains cas<sup>271</sup>. Si l'avis est positif, la coentreprise ou l'entreprise à capitaux étrangers peut passer à la deuxième étape, celle de l'approbation du rapport de faisabilité. Ce dernier est également soumis à l'approbation de la Commission nationale du développement et de la réforme ou de ses agences locales. Enfin, l'approbation des contrats et des statuts de l'entreprise est réalisée par le ministère du Commerce de la RPC (中华人民共和国商务部) ou par ses services déconcentrés<sup>272</sup>.

Cependant, la procédure d'approbation demeure sujette à l'arbitrabilité, un large pouvoir discrétionnaire étant laissé aux autorités compétentes et à l'imprécision des règles applicables<sup>273</sup>. En effet, certains délais dans la procédure ne sont pas clairement définis, les autorités pouvant ainsi retarder l'approbation de certains projets. De plus, les conditions

---

<sup>268</sup> The United States chamber of commerce, "China's approval process for Inbound foreign direct Investment: Impact on market Access, national treatment and transparency", 2012.

[https://www.uschamber.com/assets/archived/images/documents/files/020021\\_China\\_InboundInvestment\\_Cvr.pdf](https://www.uschamber.com/assets/archived/images/documents/files/020021_China_InboundInvestment_Cvr.pdf)

<sup>269</sup> Gouvernement chinois. s. d. « Procédures d'approbation et de demandes des entreprises à capitaux étrangers ». Consulté le 31 mai 2022. [https://www.zj.gov.cn/art/2012/5/18/art\\_1569263\\_25833406.html](https://www.zj.gov.cn/art/2012/5/18/art_1569263_25833406.html).

<sup>270</sup> The United States chamber of commerce, *op.cit.*

<sup>271</sup> *Ibid.*

<sup>272</sup> *Ibid.*

<sup>273</sup> Zhang, Sheng, 2022, "Protection of Foreign Investment in China: The Foreign Investment Law and the Changing Landscape" *European Business Organization Law Review* 1741-6205. [https://brill.com/view/journals/jwit/22/3/article-p388\\_3.xml?ebody=full%20html-copy1](https://brill.com/view/journals/jwit/22/3/article-p388_3.xml?ebody=full%20html-copy1)

d'approbation et de rejet sont larges voire floues ce qui laisse une grande marge d'interprétation pour les autorités compétentes. Par exemple, les autorités peuvent refuser l'entrée d'investissements étrangers dans certains secteurs, ces derniers étant pourtant normalement ouverts. Également des conditions d'approbations peuvent être rajoutées par les autorités compétentes alors que celles-ci ne sont pas écrites ou clairement établies par le pouvoir central. À ce titre, il a été rapporté que les autorités d'approbation pouvaient utiliser leur position dominante pour forcer certains investisseurs étrangers à établir une coentreprise avec un partenaire chinois alors que le secteur d'activité concerné était ouvert aux entreprises à capitaux étrangers<sup>274</sup>. Enfin, dans le cadre d'une demande d'approbation pour les coentreprises, c'est le partenaire chinois qui s'occupe de la procédure, ajoutant ainsi un intermédiaire entre l'investisseur étranger et les autorités chinoises<sup>275</sup>.

Des recours sont possibles pour les investisseurs étrangers se sentant lésés. Cependant, et comme pour la procédure d'approbation, les normes juridiques applicables sont définies au sens large. Ainsi, il est difficile pour les autorités juridiques d'établir une violation de la procédure d'approbation par les autorités compétentes. De plus, étant donné que les relations sont très importantes pour établir sa société en Chine, une attaque en justice contre une autorité d'approbation peut enclencher des mesures de représailles à l'encontre de l'investisseur étranger par ces mêmes autorités<sup>276</sup>.

En 2017, Pékin a renforcé le contrôle sur les investisseurs étrangers en demandant lors de la procédure d'approbation des informations détaillées et sensibles sur la structure d'entreprise. En effet, le nouveau formulaire de dépôt en ligne exige que les entreprises, qu'elles soient à capitaux étrangers ou à capitaux mixtes, déclarent la personne, physique ou morale, en charge du contrôle réel de l'entreprise. Le nouveau formulaire exige également d'explicitier clairement comment le contrôle s'exerce : par la participation, les droits sur le fonctionnement et la gestion de l'entreprise ou encore les conditions financières par exemple<sup>277</sup>.

Ainsi, la cadre législatif et juridique entre les années 1990 et concernant les investissements étrangers demeurait fortement contraignant par la fermeture de nombreux secteurs ou

---

<sup>274</sup> The United States chamber of commerce, *op.cit.*

<sup>275</sup> Zhang, Sheng, 2022, *op.cit.*

<sup>276</sup> Ibid.

<sup>277</sup> Briefing, China. 2017. « China's FIE Registration and the New Actual Controlling Person Requirement ». China Briefing News. 11 avril 2017. <https://www.china-briefing.com/news/chinas-fie-registration-new-actual-controlling-person-requirement/>.

l'obligation de coentreprise dans d'autres. Malgré une volonté certaine d'attirer les capitaux étrangers par la mise en place de ZES, le manque de clarté des règles législatives, le manque de protection des investisseurs ou encore un contrôle administratif lourd et arbitraire étaient des critiques récurrentes émises par les investisseurs étrangers au marché chinois. À ce titre, on pourrait également citer l'exemple du rapatriement des capitaux étrangers, ces derniers étant fortement encadrés et contrôlée par l'Administration générale du contrôle des changes (国家外汇管理局) et devant respecter les règles de la politique de change dite « fermée » du gouvernement<sup>278</sup>.

## B/ Le nouveau cadre législatif des investissements étrangers depuis 2019

La nouvelle Loi sur les investissements étrangers tente de répondre aux exigences des investisseurs étrangers en termes de traitement national (A) et de protection des investissements (B). Cependant, des imprécisions réglementaires ou encore un chevauchement administratif complexe peuvent entraver sa mise en œuvre et son efficacité (C).

### Une harmonisation des règles entre nationaux et étrangers

Après avoir étudié l'ancienne législation sur les investissements, nous allons dans cette partie nous attarder sur la nouvelle législation, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le 15 mars 2019, l'Assemblée populaire nationale a adopté la nouvelle Loi sur l'investissement étranger (中华人民共和国外商投资法). Son Règlement d'application a, quant à lui, était publié le 26 décembre 2019 par le Conseil d'État. Son objectif comme le stipule l'Article 1 est : « *d'étendre davantage l'ouverture, de promouvoir vigoureusement les investissements étrangers, de protéger les droits et intérêts légitimes des investisseurs étrangers, de normaliser la gestion des investissements étrangers, d'impulser la formation d'un nouveau modèle d'ouverture totale et de stimuler le développement sain de l'économie de marché socialiste* »<sup>279</sup>.

La grande nouveauté de la nouvelle Loi sur l'investissement étranger (LIE) est l'utilisation d'une liste négative. Celle-ci a pour objectif de fournir des conseils et de régir les domaines économiques qui sont « restreints » ou « interdits » pour les investisseurs étrangers. La Liste

---

<sup>278</sup> Canada, Affaires mondiales. 2019. « Contrôle des changes en Chine ». AMC. 18 novembre 2019. <https://www.deleguescommerciaux.gc.ca/china-chine/control-controle.aspx?lang=fra>.

<sup>279</sup> Commission du développement national et de la réforme. s. d. « 【Foreign Investment Law of the People's Republic of China】 -National Development and Reform Commission (NDRC) People's Republic of China ». Consulté le 31 mai 2022. [https://en.ndrc.gov.cn/policies/202105/t20210527\\_1281403.html](https://en.ndrc.gov.cn/policies/202105/t20210527_1281403.html).

négative vient remplacer le Catalogue des industries pour les investissements étrangers. En effet, la liste négative permet une meilleure lisibilité et compréhension des mesures restrictives par rapport à l'ancien Catalogue<sup>280</sup>. La Liste négative a été utilisée pour la première fois dans la ZLE de Shanghai avant d'être étendue à l'ensemble du territoire chinois en 2018 venant remplacer définitivement le Catalogue. Il est important de noter qu'il existe plusieurs listes négatives qui régissent différents acteurs et territoires :

- La Liste négative pour l'accès aux marchés s'applique à l'ensemble du territoire chinois et concerne à la fois aux investisseurs chinois et étrangers (市场准入负面清单) ;
- Les Mesures administratives spéciales (liste négative) pour l'accès à l'investissement étranger s'applique à l'ensemble du territoire chinois mais concerne seulement les investisseurs étrangers (外商投资准入特别管理措施(负面清单));
- les Mesures administratives spéciales pour l'accès à l'investissement étranger dans les zones franches s'appliquent seulement, comme son nom l'indique, aux zones franches pour les investisseurs étrangers (自由贸易试验区外商投资准入特别管理措施(负面清单)<sup>281</sup>.

---

<sup>280</sup> Zhang, Sheng, 2022, *op.cit.*

<sup>281</sup> Tingting LIU, Lester Ross, Kenneth Zhou. 2022. « China's New Negative List for Foreign Direct Investment ». JD Supra. 11 janvier 2022. <https://www.jdsupra.com/legalnews/china-s-new-negative-list-for-foreign-6608812/>.

### The Special Administrative Measures (Negative List) for Foreign Investment Access (2021 Edition)

No.	Special management measures
I. Agriculture, forestry, animal husbandry, and fishery	
1	The Chinese Party for the selection of new wheat varieties and seed production shall hold no less than 34% of the shares, and the selection of new corn varieties and seed production must be controlled by the Chinese Party.
2	Investment in research and development, cultivation and plantation of Chinese rare and unique precious fine varieties, as well as manufacturing of the relevant propagative materials, (including excellent genes of planting, husbandry, and aquaculture), shall be prohibited.
3	Investment in breeding genetically modified varieties of crop seeds, livestock and poultry breeds, and aquatic breeds, as well as manufacturing of genetically modified seeds (seedlings) thereof, shall be prohibited.
4	Investment in fishing of aquatic products in marine areas under Chinese jurisdiction and within Chinese territorial waters shall be prohibited.

Les quatre premières mesures de la liste négative pour les investissements étranger (2021), <https://www.china-briefing.com/news/chinas-foreign-investment-negative-list-2021-edition-english-version/>

Comme on le remarque sur les quatre premières mesures de la liste négative pour les investissements étrangers, édition 2021, la sélection de nouvelles variétés de blé et la production de semences est un secteur « restreint », tandis que les investissements dans les domaines de la sélections génétiques ou les investissements dans la pêche des produits aquatiques sont des secteurs « interdits » pour les investisseurs étrangers. Par rapport à son édition de 2020, les mesures restrictives sont passées de 33 à 31<sup>282</sup>. On peut par exemple citer la mesure restrictive numéro 8 de l'édition 2020 qui fut supprimé dans l'édition 2021. Celle-ci concernée l'industrie de l'automobile : « À l'exception des véhicules à usage spécial, des véhicules à énergies nouvelles et des véhicules utilitaires, la partie chinoise de la construction automobile complète doit détenir au moins 50 % des actions ; un investisseur étranger peut établir deux ou moins coentreprises en participation en Chine pour fabriquer le même type de produits automobiles complets »<sup>283</sup>. Ainsi, avec la surpression de cette mesure, les constructeurs automobiles étrangers ont désormais le droit de détenir plus de la moitié des parts de la coentreprise et d'établir plus de deux coentreprises pour la même ligne de production. De

<sup>282</sup> Qian Zhou, Zoey Zhang, 2021. « China Negative Lists Update: Restricted Items Reduced to 31 ». China Briefing News. 27 décembre 2021. <https://www.china-briefing.com/news/2021-china-negative-lists-update-widen-market-access-for-foreign-investment/>.

<sup>283</sup> Ministère de l'Économie chinois. 2020. « Special Administrative Measures (Negative List) for Foreign Investment Access (Edition 2020) ». juin 2020. <http://is.mofcom.gov.cn/article/supplydemandofchina/202107/20210703174729.shtml>.

manière généralement les mesures restrictives pour les investissements étrangers ne cessent de diminuer passant de 180 en 2011 à 31 en 2021<sup>284</sup> pour les mesures administratives spéciales pour l'accès à l'investissement étranger et de 190 en 2013 à 27<sup>285</sup> pour les mesures administratives spéciales dans les zones franches.

À l'inverse des listes négatives, il existe également un Catalogue pour encourager les industries à l'investissement étranger (鼓励外商投资产业目录). Celui-ci identifie et regroupe un certain nombre de secteurs d'activité dans lesquels les investisseurs étrangers bénéficient de politiques avantageuses. Parmi ses politiques, on retrouve :

- Des exemptions tarifaires sur le matériel importé ;
- Un accès à des prix préférentiels des terres et réglementation plus souple de l'utilisation des terres ;
- Une réduction de l'impôt sur le revenu des sociétés<sup>286</sup>.

Ce Catalogue est également divisé en deux sous-catalogues, l'un s'appliquant à l'ensemble du pays et le second regroupant des dispositions seulement pour les régions du centre, de l'ouest et du nord-est. En 2020, on ne dénombrait pas moins de 480 mesures incitatives pour le premier catalogue et 755 pour le catalogue régional<sup>287</sup>.

L'utilisation d'une liste négative est un élément central de la nouvelle législation chinoise sur les investissements étrangers. En effet, depuis la mise en place de la LIE, tous les secteurs qui ne sont pas mentionnés dans les listes négatives sont dorénavant régis selon le principe du traitement national pour les investissements nationaux et étrangers, Article 4 : « *L'État met en œuvre les systèmes de gestion du traitement national avant établissement et de la liste négative pour les investissements étrangers* <sup>288</sup> ». Selon l'OCDE, le principe de traitement national « *est l'obligation de considérer les investisseurs étrangers et/ou leurs investissements d'une façon qui ne soit pas moins favorable que celle qui est réservée aux investisseurs nationaux dans des*

---

<sup>284</sup> Zoey Ye Zhang. 2019. « China's Negative Lists, Encouraged Catalogue for Foreign Investment ». China Briefing News. 10 juillet 2019. <https://www.china-briefing.com/news/chinas-2019-negative-lists-encouraged-catalogue-foreign-investment/>.

<sup>285</sup> Ibid.

<sup>286</sup> Briefing, China. 2021. « China Expands Encouraged Catalogue, Improves Foreign Investor Access ». China Briefing News. 5 janvier 2021. <https://www.china-briefing.com/news/china-2020-fi-encouraged-catalogue-effect-january-27-2021/>.

<sup>287</sup> Ibid.

<sup>288</sup> Commission du développement national et de la réforme. s. d. « 【Foreign Investment Law of the People's Republic of China】 -National Development and Reform Commission (NDRC) People's Republic of China ». Consulté le 31 mai 2022. [https://en.ndrc.gov.cn/policies/202105/t20210527\\_1281403.html](https://en.ndrc.gov.cn/policies/202105/t20210527_1281403.html).

*situations semblables* »<sup>289</sup>. Cela signifie que pour l'ensemble des secteurs non-mentionnés dans les listes négatives, les investisseurs étrangers seront traités de la même manière que les investisseurs chinois quant à l'investissement et l'accès au marché. Cela implique la suppression de la procédure d'approbation pour ces secteurs d'activité. L'investisseur étranger doit toujours fournir aux autorités compétentes un rapport initial pour obtenir la licence d'exploitation. De plus, la nouvelle procédure nécessite moins de documents que l'ancienne procédure d'approbation. Ici, il n'est plus question d'obtenir l'approbation des autorités compétentes pour exercer mais simplement d'informer ces autorités de son implantation<sup>290</sup>.

La nouvelle Loi sur l'investissement étranger abolit de fait les lois de 1979, de 1986 et de 1988, ainsi que tout leur règlement d'application. Ainsi, l'une des nombreuses nouveautés de la LIE est de soumettre les coentreprises à capitaux chinois et étrangers et les entreprises coopératives sino-étrangères au droit des sociétés chinois, sous réserve d'une période de transition de cinq ans, les entreprises à capitaux étrangers étant déjà soumis au droit des sociétés chinois depuis 2006 : « *La forme d'organisation, le cadre institutionnel et la norme de conduite d'une entreprise à capitaux étrangers sont soumis aux dispositions de la loi sur les sociétés de la République populaire de Chine, de la loi sur les partenariats de la République populaire de Chine et d'autres lois* » (Article 31). Par conséquent, toutes les entreprises à participation étrangères doivent désormais adopter la forme de société autorisée par le droit des sociétés chinois et mettre à jour leurs statuts d'entreprise. Un exemple intéressant que nous pouvons mentionner dans la restructuration interne des entreprises à participations étrangères est la question de l'instance dirigeante. Selon l'ancienne législation, l'instance dirigeante pour une coentreprise à capitaux chinois et étranger était le conseil d'administration, tandis qu'en vertu du droit des sociétés chinois, l'instance dirigeante pour une société à responsabilité limitée est l'assemblée des actionnaires<sup>291</sup>. De même, tandis que pour les coentreprises à capitaux chinois et étrangers le vote au sein du conseil d'administration ne faisait pas consensus, une mesure est

---

<sup>289</sup> Groupe de négociation de l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI), « TRAITEMENT DES INVESTISSEURS ET DES INVESTISSEMENTS (AVANT/APRES ETABLISSEMENT) », Organisation for Economic Co-operation and Development, 18 octobre 1995. <https://www.oecd.org/daf/mai/pdf/ng/ng953f.pdf>

<sup>290</sup> Yawen Zheng, *op.cit.*

<sup>291</sup> Jenny Sheng, Chunbin Xu, Wenjun Cai. 2020. « Implementing China's New Foreign Investment Law, Part Three: Changes to Corporate Governance of Sino-Foreign Joint Ventures ». Pillsbury Law. juillet 2020. <https://www.pillsburylaw.com/en/news-and-insights/china-new-foreign-investment-law-part-three-changes-to-corporate-governance.html>.



adoptée lorsque deux tiers des actionnaires l'ont approuvé au sein des entreprises à responsabilité limitée<sup>292</sup>.

Ainsi, par l'utilisation d'une liste négative, la mise en place d'un traitement national avant installation et la soumission des entreprises à participation étrangère au droit des sociétés chinois, on observe un rapprochement et une harmonisation des législations concernant les investisseurs chinois et les investisseurs étrangers.

#### Une tentative de renforcer la protection des investissements étrangers

En plus d'une harmonisation des normes entre les investisseurs nationaux et étrangers, la nouvelle Loi sur les investissements étrangers entreprend d'apporter une réponse aux nombreuses critiques étrangères quant à la protection de leurs investissements en Chine. En effet, au-delà du pouvoir arbitraire des anciennes autorités d'approbation, les investisseurs étrangers se sont souvent plaints du transfert de technologie forcé dans les coentreprises, de l'abus de pouvoir de la part des autorités locales ou encore d'un manque de transparence quant à l'accès aux différents marchés publics<sup>293</sup>. Ainsi, dès l'article 5, le gouvernement central donne le ton concernant la protection des investissements étrangers avec un article large mais qui est complété de manière plus détaillée par la suite dans la Loi : « *L'État protège les investissements, les revenus et les autres droits et intérêts légitimes des investisseurs étrangers sur le territoire chinois conformément à la loi* »<sup>294</sup>.

Tout d'abord, la LIE protège les investisseurs étrangers de toute forme d'expropriation, ce qui constitue le pire scénario pour un investisseur étranger, « *L'État ne doit exproprier aucun investissement effectué par des investisseurs étrangers* », (Article 20). Cependant, comme précisé dans le deuxième alinéa de l'article, l'État se garde le droit de pouvoir exproprier ou réquisitionner un investissement réalisé par un investisseur étranger pour « *des intérêts publics* » et « *dans des circonstances particulière* ». Les termes utilisés dans l'article pour justifier une expropriation d'un investissement étranger par l'État demeurent volontairement flous, ce qui peut entraîner une interprétation extensive des prérogatives de ce dernier dans ce

---

<sup>292</sup> Mark Schaub, Atticus Zhao, Dai Xueun, Zheng Wei. 2019. « China Foreign Investment Law: How Will It Impact the Existing FIEs? » China Law Insight. 3 juin 2019. <https://www.chinalawinsight.com/2019/06/articles/foreign-investment/china-foreign-investment-law-how-will-it-impact-the-existing-fies/>.

<sup>293</sup> Ibid.

<sup>294</sup> Commission du développement national et de la réforme. s. d. « 中华人民共和国外商投资法 ». Consulté le 31 mai 2022. [https://gkml.samr.gov.cn/nsjg/fgs/201908/t20190829\\_306349.html](https://gkml.samr.gov.cn/nsjg/fgs/201908/t20190829_306349.html).

domaine, d'autant plus dans un contexte de guerre commerciale ou dans un régime d'embargo<sup>295</sup>. Ainsi, bien que la protection directe des investissements étrangers en Chine contre l'expropriation soit renforcée grâce à la LIE, l'État conserve un large pouvoir discrétionnaire quant à l'expropriation des investissements étrangers.

Deuxièmement, la LIE s'attaque à un autre problème récurrent concernant les investissements étrangers, celui de la protection de la propriété intellectuelle, « *L'État protège les droits de propriété intellectuelle des investisseurs étrangers et des entreprises à capitaux étrangers et protège les droits et intérêts légitimes des titulaires de droits de propriété intellectuelle et des titulaires de droits concernés* », (Article 22). Dans ce nouveau contexte, la Chine tente de rassurer les investisseurs étrangers et d'améliorer son image à l'internationale afin d'attirer de nouveaux investissements. À titre d'exemple, la Cour populaire suprême chinoise (最高人民法院) a donné raison en mars 2019 à l'équipementier français Valéo dans un procès intenté contre deux sociétés du groupe Xiamen pour violation de la propriété intellectuelle, jugement qualifié par beaucoup comme « historique »<sup>296</sup>. Cependant, bien que la Chambre de commerce de l'UE en Chine reconnaisse une nette amélioration de la protection de la propriété intellectuelle en Chine depuis près de dix ans, 50 % des entreprises répondants à l'enquête annuelle sur le climat des affaires en Chine en 2021 considèrent que la mise en œuvre du cadre législatif et juridique de la protection de la propriété intellectuelle chinois reste inadéquate<sup>297</sup>.

La LIE s'occupe également de discipliner les services locaux de l'État, ainsi que leur pouvoir discrétionnaire. Tout d'abord, on retrouve dans l'article 23 une tentative d'améliorer la protection des secrets commerciaux par les organismes publics : « *Les services administratifs et les membres de leur personnel doivent garder confidentiels tout secret commercial d'un investisseur étranger ou d'une entreprise à capitaux étrangers dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions, et ne doivent pas divulguer ou fournir illégalement à d'autres le secret* ». De plus, la LIE rappelle dans l'article 24 que l'État, ainsi que ces services décentralisés sont soumis au respect de la loi, et en aucun cas ne doivent porter « *atteinte aux droits et intérêts légitimes d'une entreprise à capitaux étrangers, n'impose{r} aucune*

---

<sup>295</sup> Yawen Zheng, *op.cit.*

<sup>296</sup> Charles Gautier. 2019. « Contrefaçon: Valeo protégé par la Cour populaire suprême chinoise ». LEFIGARO, 28 mars 2019, sect. Entreprises. <https://www.lefigaro.fr/societes/contrefacon-valeo-protège-par-la-cour-populaire-supreme-chinoise-20190328>.

<sup>297</sup> European Chamber of Commerce in China, « Business confidence survey 2021 », 2021, Page 27. [https://european-chamber.com/oss-cn-beijing.aliyuncs.com/upload/documents/documents/BCS\\_EN\\_final\[917\].pdf](https://european-chamber.com/oss-cn-beijing.aliyuncs.com/upload/documents/documents/BCS_EN_final[917].pdf)

*obligation supplémentaire à une entreprise à capitaux étrangers, ne fixe {r} aucune condition d'accès au marché et de retrait {...} ».*

Enfin, la LIE garantit un accès équitable aux entreprises à participation étrangère aux marchés publics, au même titre que les entreprises chinoises : « *L'État garantit que les entreprises à capitaux étrangers peuvent participer aux marchés publics dans le cadre d'une concurrence loyale. Les produits fabriqués et les services fournis par des entreprises à capitaux étrangers sur le territoire de la Chine seront traités de la même manière dans le cadre d'un marché public* ». En outre, la LIE garantit également la participation de manière égale à la formation des normes chinoises. Ainsi, les points de vue des investisseurs étrangers sont dorénavant recueillis par les autorités compétentes lors de l'établissement de nouvelles normes juridiques les concernant (Article 15 et Article 13 du Règlement d'application<sup>298</sup>). Cependant, les périodes de consultations sont généralement très courtes, ce qui entrave la communication entre les entreprises à participation étrangère et l'État central<sup>299</sup>.

Ainsi, comme nous venons de le voir, la LIE entreprend de rassurer les investisseurs étrangers en s'attaquant aux nombreuses critiques émises par ces mêmes investisseurs à l'encontre de l'ancien cadre législatif et juridique des investissements étrangers. Cependant, bien qu'en théorie la LIE réponde en partie aux attentes des investisseurs étrangers, celle-ci demeure limitée en pratique dans la portée de son action, c'est le thème de notre prochaine sous-partie.

#### Une imprécision réglementaire et un chevauchement administratif

Bien que la nouvelle législation sur les investissements étrangers entreprenne une ouverture sans précédent du marché chinois, l'État chinois a tout de même introduit un garde-de-fou au sein de l'article 35 relatif à la sécurité nationale : « *L'État doit établir un système d'examen de sécurité pour les investissements étrangers, en vertu duquel l'examen de sécurité doit être effectué pour tout investissement étranger affectant ou susceptible d'affecter la sécurité nationale* ».

Cependant, comme pour l'Article 20 avec les concepts « *d'intérêts publics* » ou celui de « *circonstances particulières* », le terme de sécurité nationale demeure vague et indéfini que

---

<sup>298</sup> Ordonnance du Conseil d'État de la République populaire de Chine N° 723, 31 décembre 2019. [https://www.gov-cn.translate.googleusercontent.com/content/2019-12/31/content\\_5465449.htm?x\\_tr\\_sch=http&x\\_tr\\_sl=zh-CN&x\\_tr\\_tl=fr&x\\_tr\\_hl=fr&x\\_tr\\_pto=sc](https://www.gov-cn.translate.googleusercontent.com/content/2019-12/31/content_5465449.htm?x_tr_sch=http&x_tr_sl=zh-CN&x_tr_tl=fr&x_tr_hl=fr&x_tr_pto=sc)

<sup>299</sup> Yawen Zheng, *op.cit.*

ce soit dans la LIE ou dans son règlement d'application. De même, le 19 décembre 2020, la Commission nationale de développement et de réforme et le ministère du Commerce ont publié la procédure d'examen des investissements étrangers relatif à la sécurité nationale. Au-delà des domaines tels que la défense nationale ou l'armée, de nombreux secteurs d'activité peuvent être soumis à une procédure pour la défense de la sécurité nationale comme les services financiers clés, les produits agricoles clés ou encore les infrastructures clés. Cependant, au même titre que le terme « sécurité nationale », le terme « clé »<sup>300</sup> n'est pas réellement défini ce qui laisse un large pouvoir discrétionnaire aux autorités compétentes pour définir ce qui est « clé » et ce qui ne l'est pas<sup>301</sup>. Ainsi certains investissements étrangers pourraient subir une enquête relative à la sécurité nationale dans des secteurs considérés comme normalement ouverts par la liste négative. De plus, la procédure d'examen est marquée par un manque de transparence. En effet, rien dans la LIE, le règlement d'application ou encore dans la procédure d'examen n'obligent à publier les rapports ou les décisions prises par les autorités compétentes avant et après l'enquête<sup>302</sup>.

Dans un contexte de tensions commerciales grandissantes notamment vis-à-vis des États-Unis, le gouvernement central a introduit dans la LIE, à l'article 40, des mesures de rétorsions par rapport à des pays tiers dans le domaine du commerce : « *Lorsqu'un pays ou une région prend des mesures d'interdiction ou de restriction discriminatoires, ou d'autres mesures similaires à l'encontre de la République populaire de Chine en matière d'investissement, la République populaire de Chine peut prendre des mesures correspondantes à l'encontre dudit pays ou de ladite région à la lumière des conditions réelles* ». En 2018 et 2019, les États-Unis et l'Union européenne ont respectivement renforcé, un à un, leur procédure de contrôle des investissements étrangers, les entreprises et investisseurs chinois étant les premiers visés par ces nouvelles mesures. Cet article peut ainsi correspondre à une réponse de la Chine vis-à-vis de ses partenaires commerciaux. Cependant, la nature, les conditions et la portée des mesures que la Chine peut prendre dans la cadre de l'article 40 ne sont pas clairement explicitées<sup>303</sup>. C'est dans ce contexte d'incertitude et de tensions que nombres de multinationales isolent leur

---

<sup>300</sup> Dans la traduction anglaise, le terme utilisé est celui de « important », [https://www.bakermckenzie.com/-/media/files/insight/publications/2021/01/foreign\\_investment\\_security\\_review\\_measures.pdf?la=en&hash=A8090D728204CEEE5B761495C1DC5AD4](https://www.bakermckenzie.com/-/media/files/insight/publications/2021/01/foreign_investment_security_review_measures.pdf?la=en&hash=A8090D728204CEEE5B761495C1DC5AD4)

<sup>301</sup> Howard Hao Wu, Tracy Wut. s. d. « China Enacts New Foreign Investment Security Review Measures | Insight | Baker McKenzie ». Consulté le 31 mai 2022. <https://www.bakermckenzie.com/en/insight/publications/2021/01/china-enacts-new-foreign-investment-security>.

<sup>302</sup> Yawen Zheng, *op.cit.*

<sup>303</sup> Zhang, S. Protection of Foreign Investment in China: The Foreign Investment Law and the Changing Landscape. *Eur Bus Org Law Rev* (2022). <https://doi.org/10.1007/s40804-022-00247-1>

chaîne de production chinoise du reste de leurs activités internationales comme le souligne Madame X dans un entretien réalisé le 11 mai 2022.

Au-delà de ces imprécisions réglementaires, un autre aspect pris en compte dans la LIE pourrait entraver la mise en œuvre de cette dernière : celui du chevauchement administratif. En effet, les investissements étrangers en Chine font l'objet d'une surveillance multilatérale, à la fois par le ministère du Commerce, le Commission nationale de développement et de réforme et par leurs agences locales. En plus de ce chevauchement administratif, on assiste également à un chevauchement réglementaire. Bien que, et comme mentionné précédemment, la LIE et son règlement d'application remplacent les anciennes lois de 1979, 1986 et 1988 et leurs règlements, les autorités locales peuvent promulguer des règles de mise en œuvre différentes tant que ces dernières ne sont pas contraires aux lois de l'État central<sup>304</sup>. Ainsi, par une série de mesures et de termes imprécis contenus dans la LIE, il est possible que la mise en place de la LIE diffère grandement au niveau local, d'une région à une autre, ce qui peut constituer une source de frustration pour les investisseurs étrangers.

## Conclusion de la Partie I

Comme nous l'avons démontré tout au long de cette première partie, le marché chinois demeure toujours extrêmement encadré et contrôlé. Malgré la réforme engagée par Deng Xiaoping à partir de la fin des années 1970, l'État central n'a jamais réellement abandonné ses prérogatives quant à la gestion de son économie. Bien que l'État n'utilise plus certains outils comme les prix administrés ou les quotas de production, celui-ci intervient directement dans le marché par le biais du système bancaire et financier, par le rôle des entreprises d'État ou encore par sa puissance réglementaire et normative. L'arrivée au pouvoir de Xi Jinping au début des années 2010 n'a fait que renforcer cette dynamique. Ainsi, on assiste depuis le début des années 1980 à une mutation structurelle des leviers de contrôle et d'influence économiques de l'État central chinois par l'introduction de mécanismes de marché, dans l'objectif de développer économiquement le pays.

Cette logique se retrouve au cœur de la récente ouverture du secteur des investissements étrangers. Bien que l'introduction de la nouvelle législation pour les investissements étrangers en 2019 prenne en compte les craintes des investisseurs étrangers quant à la protection de leurs

---

<sup>304</sup> Zhang, S, *op.cit.*

investissements en Chine, l'État conserve de tout même d'importantes prérogatives, par une définition large de nombreux termes et règles, lui permettant de garder un certain pouvoir discrétionnaire quant à l'investissement étranger. L'ouverture grandissante de nombreux secteurs d'activité, autrefois fermés aux investissements étrangers, est une réalité et s'inscrit dans le cadre du développement économique, développement soutenu par le PCC. Cependant, cette ouverture demeure « pragmatique et contrôlée », termes caractéristiques de l'ensemble de l'économie chinoise, l'État chinois utilisant les ressources que lui procurent les mécanismes du marché comme un instrument afin de satisfaire ses objectifs économiques. Finalement, avec un tel poids de l'État chinois dans son économie il se pourrait bien que l'intérêt de l'accord global sur les investissements UE-Chine ne réside pas tant dans l'ouverture de nouveaux secteurs d'activité, comme le précise la Commission, mais dans l'inscription de cette ouverture dans un traité international, sans possibilité pour le gouvernement chinois de pouvoir revenir en arrière. C'est la question que nous allons étudier dans notre prochaine partie.

## Partie 2. L'accord global sur les investissements UE-Chine : un changement de paradigme dans les relations économiques entre l'UE et la Chine ?

Dans cette deuxième partie, nous tâcherons de dégager les caractéristiques et les enjeux entourant la politique commerciale commune, ainsi ses objectifs à l'égard de la Chine (I). Puis, nous nous attarderons sur le contenu de l'accord global sur les investissements UE-Chine (II) avant de le remettre en perspective en étudiant les dynamiques internes de la politique commerciale commune et du commerce international depuis ces dix dernières années (III).

### Chapitre I. Des acteurs et des intérêts concurrentiels au sein de la politique commerciale commune

La politique commerciale commune s'inscrit dans un contexte commercial international particulier et est soumise à de nombreuses tensions du fait de sa nature même et des acteurs différents qui la composent (A). Ainsi, la politique commerciale commune à l'égard de la Chine se retrouve, en raison du poids économique et du régime politique chinois, à prendre en compte plusieurs objectifs, parfois même contradictoires (B).

#### A/ La politique commerciale de l'UE, une politique communautaire sous tension

Bien que l'un des objectifs principaux de la politique commerciale commune soit de libéraliser le commerce mondial, ce dernier doit se faire dans un cadre fixe avec des règles communes (A). La possibilité pour l'UE de nouer des accords commerciaux d'envergure, et ainsi d'imposer un cadre aux échanges internationaux, a été apportée par le Traité de Lisbonne, qui tout en élargissant le champ de compétences de la politique commerciale commune, a également permis l'arrivée de nouveaux acteurs dans le processus décisionnel (B). Cependant, loin du développement harmonieux du commerce international, l'UE a renforcé son arsenal défensif en raison d'un contexte géopolitique instable (C).

#### Le caractère normatif de la politique commerciale commune

La politique commerciale commune est au cœur de l'intégration européenne depuis la signature des Traités de Rome en 1957 et la création du marché commun. L'approche européenne du commerce international se distingue de l'approche de ses partenaires économiques, l'UE

n'œuvrant pas seulement pour une restriction des barrières et des entraves au commerce international mais également pour le développement d'un commerce mondiale « maîtrisé » inscrit dans un cadre légal et normatif. Cette approche se retrouve dans l'article 206 du TFUE par l'emploi du terme « harmonieux » : « *l'Union contribue, dans l'intérêt commun, au développement harmonieux du commerce mondial* »<sup>305</sup>. C'est dans cette optique que l'UE a contribué activement à la création de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) par son implication dans le cycle d'Uruguay lancé en 1986 à propos du commerce des produits agricoles. Le cycle d'Uruguay (1986-1994) fut le cycle de négociation le plus long, inscrit dans la cadre du GATT et marqué par l'accord bilatéral « Blair House » entre l'UE et les États-Unis. Au-delà de la problématique agricole, de nombreux secteurs furent débattu comme le commerce de services, la propriété intellectuelle ou encore les marchés publics<sup>306</sup>. L'UE s'illustre également comme un acteur de premier plan concernant l'ouverture du cycle de Doha en 2001. Encore aujourd'hui, l'UE demeure attachée à la coopération multilatérale quant à l'ouverture du commerce international, Ursula von der Leyen expliquant dans son discours sur l'état de l'Union en 2020 que « *De grandes puissances se retirent des institutions ou bien les prennent en otage pour servir leurs propres intérêts. Toutes ces voies sont sans issue. Oui, nous voulons du changement. Mais du changement en construisant et non en détruisant. C'est pourquoi je veux que l'UE prenne la tête du mouvement de réforme de l'OMC et de l'OMS, afin de les adapter au monde d'aujourd'hui* »<sup>307</sup>.

L'intégration européenne étant avant tout une intégration par le droit, « *l'Union conçoit naturellement que son rôle dans la mondialisation dépend de sa capacité à proposer des règles juridiques pour le fonctionnement et la gouvernance des relations internationales* »<sup>308</sup>. La puissance normative peut être définie comme la capacité d'une entité à définir ou redéfinir les normes et règles internationales. La puissance normative de l'UE repose essentiellement sur sa puissance de marché, c'est-à-dire sur l'attractivité du marché unique, pour deux raisons : d'une part l'UE est la première puissance commerciale du monde et d'autre part elle ne dispose pas

---

<sup>305</sup> TFUE. [https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:88f94461-564b-4b75-ae77-c957de8e339d.0010.01/DOC\\_3&format=PDF](https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:88f94461-564b-4b75-ae77-c957de8e339d.0010.01/DOC_3&format=PDF)

<sup>306</sup> Trépant, Inès. « La politique commerciale européenne et les pays en développement », Courrier hebdomadaire du CRISP, vol. 2164-2165, no. 39-40, 2012, pp. 5-65.

<sup>307</sup> « Discours sur l'état de l'Union de la présidente von der Leyen ». 2020. Text. European Commission - European Commission. 2020. [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/SPEECH\\_20\\_1655](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/SPEECH_20_1655).

<sup>308</sup> Martinez Florian, « Verdir la politique commerciale commune : l'efficacité juridique des clauses environnementales dans les accords de libre-échange « nouvelle génération », sous la direction de Frédérique Berrod, Travaux universitaires, 2020. <https://bu.unistra.fr/opac/resource/verdir-la-politique-commerciale-commune-lefficacite-juridique-des-clauses-environnementales-dans-les/BUS5542970>



d'une politique extérieure commune<sup>309</sup>. Ainsi, l'UE a développé toute une série d'armes aussi bien « offensives » que « défensives » pour tenter d'aligner la réglementation économique des pays tiers sur celle du marché unique. L'arsenal offensif de l'UE se traduit par plusieurs outils comme la coopération multilatérale au niveau de l'OMC, comme nous venons de le voir, la conclusion d'accords bilatéraux avec des pays tiers ou des organisations régionales ou par la gestion de ses droits de douanes. À titre d'exemple, les accords commerciaux de nouvelle génération, signés avec la Corée du sud en 2010 ou le Canada en 2016, se concentrent à la fois sur la libéralisation des échanges c'est-à-dire l'abaissement des barrières douanières mais également sur la garanti d'un système réglementaire efficace comme la protection des droits de propriété intellectuelle ou encore un accès réglementé aux marchés publics. On retrouve au sein des accords commerciaux de nouvelle génération des chapitres consacrés à la coopération réglementaire<sup>310</sup>, autrefois distinct des accords commerciaux en eux-mêmes<sup>311</sup>.

Ces accords, contrairement aux accords commerciaux de première génération, ont également pour objectif d'établir un partenariat solide entre l'UE et les pays tiers<sup>312</sup> au-delà de l'aspect simplement économique, en prenant en compte des problématiques sociétales comme la protection de l'environnement<sup>313</sup>. Comme le souligne Madame X dans un entretien réalisé le 11 mai 2022, les accords commerciaux négociés par l'UE avec des pays tiers, depuis l'accord commercial avec la Corée du Sud, sont de plus en plus ambitieux économiquement mais également politiquement, ce qui rend les négociations plus compliquées, les pays tiers n'ayant pas forcément les même attentes politiques que l'UE. Dans l'accord global sur les investissements UE-Chine, on retrouve par exemple l'engagement de la Chine à mettre en place les conventions de l'Organisation mondiale du travail ou encore les accords de Paris<sup>314</sup>.

Concernant l'arsenal défensif, l'UE peut avoir recours, dans le cadre de l'OMC, à des mesures anti-dumping, antisubventions ou encore à des mesures dites « de sauvegarde ». Ces mesures seront développées un peu plus tard dans notre mémoire. Des barrières non-tarifaires peuvent également être mises en place par l'UE comme le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières. Le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières est un exemple intéressant car il

---

<sup>309</sup> Florian Martinez, *op.cit.*

<sup>310</sup> Nous développerons cette partie dans notre dernière partie.

<sup>311</sup> Florian Martinez, *op.cit.*

<sup>312</sup> Terme utilisé dans le TFUE (article 218).

<sup>313</sup> Commission européenne, « rapport 2019 sur la mise en œuvre des accords de libre-échange », 2018.

[https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2019/october/tradoc\\_158396.pdf](https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2019/october/tradoc_158396.pdf)

<sup>314</sup> Ibid.

peut être perçu comme une tentative de protéger le marché unique contre une certaine concurrence déloyale<sup>315</sup> mais également comme une volonté de la Commission d'imposer un changement de normes environnementales dans les pays exportateurs.

La puissance normative de l'UE dans la politique commerciale commune repose également, comme le souligne la Professeure Neframi, sur sa cohérence institutionnelle : « *le poids commercial de l'Union sur la scène internationale est dû à l'attractivité de son marché, mais aussi à la cohérence institutionnelle que l'attribution d'une compétence exclusive lui garantit et qui lui permet d'influencer le courant internationale des échanges* »<sup>316</sup>. En effet, et comme mentionné en introduction, la politique commerciale commune est une compétence exclusive de l'UE (Article 3 du TFUE). D'ailleurs le terme « commun » est une caractéristique propre à la politique commerciale ce qui démontre l'importance de cette politique, aucune autre compétence exclusive de l'UE au sein de l'Article 3 du TFUE n'ayant ce qualificatif.

Cependant, cette puissance est de plus en plus contestée et mise à mal par les événements internationaux. En effet, la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne ou encore la fronde de la Pologne ou de la Hongrie vis-à-vis des droits de l'Homme fragilise cette cohérence institutionnelle<sup>317</sup>. Celle-ci est également mise à mal par le caractère ambitieux des accords commerciaux. Comme le précise l'article 207 du TFUE, les « *négociations sont conduites par la Commission en consultation avec un comité spécial désigné par le Conseil pour l'assister dans cette tâche et dans le cadre des directives que le Conseil peut lui adresser* ». La délégation européenne chargée des négociations se doit d'informer le comité des avancées des négociations et des concessions possibles de l'UE. Madame X évoque la difficulté lors des négociations à faire coïncider les intérêts différents des États membres, ces derniers ayant des attentes différentes en fonction des thèmes abordés, que ce soit sur les secteurs d'activités ou sur les enjeux politiques. En effet, et comme évoqué par Madame X, lorsque l'accord commercial est ratifié, il n'est plus possible pour les États membres de revenir en arrière. Dans un arrêt rendu le 16 mai 2017, la Cour de Justice de l'UE a statué que les accords de nouvelles générations étaient des accords mixtes, c'est-à-dire qu'il engageait autant la Communauté que

---

<sup>315</sup> Cédric Vallet. 2022. « Taxe carbone aux frontières de l'Union européenne : le début d'un long chemin », 16 mars 2022. [https://www.lemonde.fr/planete/article/2022/03/16/taxe-carbone-aux-frontieres-de-l-union-europeenne-le-debut-d-un-long-chemin\\_6117820\\_3244.html](https://www.lemonde.fr/planete/article/2022/03/16/taxe-carbone-aux-frontieres-de-l-union-europeenne-le-debut-d-un-long-chemin_6117820_3244.html).

<sup>316</sup> E. Neframi, « L'entrave dans l'action extérieure de l'Union européenne », in.L. Azoulai, dir., *L'entrave dans le droit du marché intérieur*, Bruxelles, Bruylant, 2009, p.337.

<sup>317</sup> Florian Martinez, *op.cit.*

les États membres<sup>318</sup>. Ainsi, contrairement à la procédure standard dans laquelle seule le Conseil et le Parlement approuve le texte, les accords de « nouvelle génération » doivent être approuvés également par les vingt-sept parlements nationaux selon leurs règles constitutionnelles.

Ainsi, le caractère normatif de la politique commerciale commune se retrouve au cœur de deux logiques similaires dans leur processus mais différentes dans leurs thématiques: la première liée l'ouverture du commerce mondiale par l'internationalisation de la réglementation économique du marché unique pour éviter une concurrence déloyale et ainsi protéger ce même marché ; la seconde traduit la volonté de l'UE de propager ses valeurs, tant en terme de droits de l'Homme ou de protection de l'environnement, cette volonté s'inscrivant dans un contexte particulier, celui de l'absence d'une politique extérieure commune.

#### Les modifications du Traité de Lisbonne et le rôle accru du Parlement européen

Le caractère normatif de la politique commerciale commune s'est renforcé avec l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne en 2009. Comme mentionné en introduction, avant la signature du Traité de Lisbonne, la politique commerciale commune n'était plus en phase avec son époque, le commerce de service et de la propriété intellectuelle n'étant pas dans son domaine de compétence. Le processus de décision était devenu illisible, la plupart des accords commerciaux internationaux comprenant des chapitres sur le commerce de service et de la propriété intellectuelle<sup>319</sup>. Ainsi, le premier changement notable induit par le Traité de Lisbonne dans la pratique de la politique commerciale commune est l'élargissement de son champ de compétence au commerce de services, aux aspects commerciaux de la propriété intellectuelle et aux investissements directs étrangers (Article 207 du TFUE). Contrairement aux commerces de marchandises, le Conseil statue à l'unanimité dans ces trois domaines « *lorsque cet accord comprend des dispositions pour lesquelles l'unanimité est requise pour l'adoption de règles internes* »<sup>320</sup>. Cet élargissement du champ de compétence de la politique commerciale commune fut la condition sine qua none à l'établissement d'accords commerciaux

---

<sup>318</sup> AVIS 2/15 DE LA COUR (assemblée plénière), 16 mai 2017.

<https://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=190727&doclang=FR>

<sup>319</sup> Bovy Erwan, « Le rôle du Parlement européen dans la politique commerciale commune européenne - Le Parlement européen parvient-il à influencer le processus décisionnel en matière de politique commerciale commune européenne depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne ? », Université de Liège, 2017-2018.

<sup>320</sup> Article 207, TFUE.

globaux par l'UE, et par conséquent à l'avènement des accords commerciaux de « nouvelle génération » dont nous reparlerons un peu plus tard dans notre mémoire.

Un autre changement induit par le Traité de Lisbonne concerne les objectifs de la politique commerciale commune. Celle-ci doit désormais être menée « *dans le cadre des principes et objectifs de l'action extérieure de l'Union* »<sup>321</sup>. Ainsi comme le stipule l'article 21 du TUE, article établissant les objectifs et principes de l'action extérieure de l'UE, la politique commerciale commune se doit de respecter, entre autres, les droits de l'Homme, la démocratie, l'État de droit, la dignité humaine ou encore de préserver la paix. La politique commerciale commune a toujours poursuivi des objectifs non-commerciaux<sup>322</sup> comme avec la mise en place du système de préférences généralisées (SPG), qui permet l'importation de produits en provenance des pays les moins avancés (PMA) sans droit de douane ni quota, et de son régime « tout sauf les armes », qui s'applique à toutes les exportations des PMA sauf les armes et munitions<sup>323</sup>. Cependant, des objectifs non-commerciaux quant à la politique commerciale commune n'avaient jamais été inscrits dans le droit primaire européen, ce qui représente une nouveauté. Un cadre fixe est désormais entériné ce qui renforce également le caractère normatif des traités commerciaux, ces derniers, comme nous l'avons précédemment vu, incluant de plus en plus des clauses relevant exclusivement du politique.

Enfin, le rôle du Parlement européen dans la prise de décision concernant la politique commerciale commune a été considérablement renforcé. Tout d'abord, toutes décisions internes relevant de la politique commerciale commune, comme pour les mécanismes de défenses commerciales, sont désormais soumises à la procédure de codécision, c'est-à-dire à la procédure législative ordinaire (Article 207, alinéa 2). Conformément à l'article 218, alinéa 6, du TFUE relatif à la procédure de négociations des traités internationaux, le Parlement, avec le Conseil, dispose d'un pouvoir d'approbation concernant la conclusion des traités « *couvrant des domaines auxquels s'applique la procédure législative ordinaire* »<sup>324</sup>, c'est-à-dire un pouvoir de « veto ». Ainsi, la conclusion des traités commerciaux est dorénavant soumise à l'approbation du Parlement, alors que dans les traités européens précédents, seule l'approbation du Conseil était requise. De plus, l'article 218 garantit un droit d'information au Parlement « à

---

<sup>321</sup> Article 207, TFUE.

<sup>322</sup> Bovy Erwan, *op.cit.*

<sup>323</sup> Trésor, Direction générale du. 2018. « Le système de préférences généralisées de l'UE ». Direction générale du Trésor. 14 février 2018. <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/2018/02/14/le-systeme-de-preferences-generalisees-de-l-ue>.

<sup>324</sup> Article 218, TFUE.

toutes les étapes de la procédure »<sup>325</sup>. On notera néanmoins, qu'il appartient seulement à la Commission de négocier les traités internationaux sur approbation du Conseil<sup>326</sup>, avec un comité spécial dans le cas des accords commerciaux<sup>327</sup>. De même, l'initiative de l'ouverture des négociations est réservée à la Commission<sup>328</sup>. Cependant, du fait de son nouveau pouvoir d'approbation et de son droit à l'information, on ne peut nier que le Parlement possède une influence indirecte lors des négociations des traités internationaux. Madame X souligne que la Commission se doit de tenir compte des exigences des parlementaires lors des négociations, et qu'il est parfois difficile de concilier à la fois les exigences des parlementaires et celles des États membres. Le Parlement n'hésite pas, avant même l'ouverture officielle des négociations des traités commerciaux, à voter des résolutions dans lesquelles le Parlement y expose son point de vue et émet des recommandations en direction de la Commission, bien que cette dernière ne soit pas contrainte juridiquement de les suivre. Par exemple, le Parlement a publié deux résolutions en octobre 2017 concernant les traités commerciaux de « nouvelle génération » avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande<sup>329</sup> alors que le mandat de négociations a officiellement été approuvé par le Conseil en mai 2018<sup>330</sup>. Ce renforcement du rôle du Parlement dans le processus décisionnel la procédure de ratification des accords internationaux et commerciaux répond avant tout à la volonté de démocratisation instauré par le Traité de Lisbonne des processus décisionnel de l'UE après notamment le scandale de la Commission Santer.

Ainsi, avec le rôle renforcé du Parlement européen dans le processus de négociation et de conclusion des traités commerciaux, plusieurs spécialistes, comme la chercheuse Iana Dreyer, évoquent une politisation accrue de la politique commerciale commune : « *Le traité {de Lisbonne} jette ainsi les bases d'une forte politisation de la politique commerciale commune, qui avait précédemment un caractère d'abord technocratique, n'intéressant que certains intérêts catégoriels et un groupe restreint d'experts. Désormais, la politique commerciale n'est*

---

<sup>325</sup> Article 218, TFUE.

<sup>326</sup> Article 218, TFUE.

<sup>327</sup> Article 207, TFUE.

<sup>328</sup> Article 218, TFUE.

<sup>329</sup> PROPOSITION DE RÉOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN sur le mandat de négociation relatif aux négociations commerciales de l'Union européenne avec l'Australie (2017/0000(INI)) [https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-8-2017-0311\\_FR.html](https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-8-2017-0311_FR.html) ; Résolution du Parlement européen du 26 octobre 2017 contenant la recommandation du Parlement européen au Conseil sur la proposition de mandat de négociation en matière commerciale avec la Nouvelle-Zélande (2017/2193(INI)) <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:52017IP0420>

<sup>330</sup> Communiqué de presse, « La Commission se félicite du feu vert pour l'ouverture de négociations commerciales avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande », ec.europa.eu, 22 mai 2018. [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP\\_18\\_3881](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP_18_3881)

*qu'un élément constitutif – bien que fondamental – d'une action extérieure plus large.* »<sup>331</sup>. La forte mobilisation de la société civile autour du Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement, accord commercial entre l'UE et les États-Unis, est révélateur de cette nouvelle politisation. En juin 2015, le Parlement a dû reporter le vote d'une résolution concernant l'accord commercial avec les États-Unis, car les groupes politiques présents au Parlement n'avaient pas réussi à adopter une position commune<sup>332</sup>. Après l'arrêt des négociations en 2016 avec l'arrivée du Président Trump, le Parlement a voté contre une résolution demandant la réouverture des négociations en mars 2019<sup>333</sup>. Toujours selon Iana Dreyer, cette politisation de la politique commerciale commune fragilise le rôle de l'UE à l'international en tant qu'acteur de négociations crédibles<sup>334</sup>.

### Le développement d'un nouvel arsenal de défense commerciale

Dans le cadre des accords de l'OMC, l'UE dispose de plusieurs outils défensifs afin de répondre à des pratiques déloyales comme le dumping ou encore les subventions, et ainsi protéger son marché<sup>335</sup>. Premièrement, l'Accord antidumping ou Accord de l'OMC sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994 permet à l'UE de prendre des mesures compensatoires lorsque le prix à l'exportation d'un bien est inférieur à son prix de vente au sein de son marché d'origine. En d'autres termes, il s'agit pour une entreprise d'un pays tiers de vendre un produit dans un marché étranger à un prix inférieur au prix vendu dans le marché domestique. Bien souvent, la pratique du dumping est un moyen utilisé par des entreprises pour s'implanter dans un nouveau marché en « cassant » les prix. Au sein de l'UE, toute personne physique ou morale, association dépourvue de personnalité juridique ou créée pour représenter des sociétés aux fins du dépôt de la plainte peuvent, s'ils subissent un préjudice lié à une pratique de dumping, déposer une plainte auprès de la Commission<sup>336</sup>. Des mesures provisoires peuvent être prises par la Commission au cours de l'enquête comme une amende sur le produit importé d'une durée de

---

<sup>331</sup> Dreyer, Iana. « Politique commerciale européenne : le spectre de la paralysie. La politique commerciale dans l'action extérieure de l'Union », Thierry de Montbrial éd., Ramses 2017. Un Monde de ruptures. Institut français des relations internationales, 2016, pp. 176-181.

<sup>332</sup> Humanité. 2015. « Au Parlement européen, le Tafta ne passe pas ». L'Humanité, 10 juin 2015, sect. Monde. <https://www.humanite.fr/monde/tafta/au-parlement-europeen-le-tafta-ne-passe-pas-576629>.

<sup>333</sup> Erwan Mana'ch. 20190314 14:03. « Tafta : le Parlement européen ne soutient pas la reprise des négociations ». Politis.fr, 20190314 14:03, sect. Sur le vif. <http://www.politis.fr/articles/2019/03/tafta-le-parlement-europeen-ne-soutient-pas-la-reprise-des-negociations-40146/>.

<sup>334</sup> Dreyer, Iana, *op.cit.*

<sup>335</sup> OMC. 2013. « OMC | Conférences ministérielles - Neuvième Conférence Ministérielle de l'OMC ». 2013. [https://www.wto.org/french/thewto\\_f/minist\\_f/mc9\\_f/brief\\_adp\\_f.htm](https://www.wto.org/french/thewto_f/minist_f/mc9_f/brief_adp_f.htm).

<sup>336</sup> Commission européenne, « Comment présenter une plainte antidumping, guide ». [https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2006/december/tradoc\\_112298.pdf](https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2006/december/tradoc_112298.pdf)

six mois. Après l'enquête menée par la DG Trade<sup>337</sup>, le Conseil peut mettre en œuvre une mesure compensatoire sur le produit concerné qui équivaut à une taxe douanière d'une durée de cinq ans maximum<sup>338</sup>.

Deuxièmement, l'accord sur les subventions et les mesures compensatoires de l'OMC autorise les gouvernements à mettre en place des subventions à destination de leurs entreprises pour répondre à une défaillance du marché ou pour répondre à l'agenda gouvernemental, ses subventions étant soumises à plusieurs règles<sup>339</sup>. L'accord énonce deux catégories de subventions pouvant faire l'objet de mesures compensatoires ou d'un retrait immédiat : les subventions prohibées comme les subventions à l'exportation ou les subventions liées à la teneur en éléments d'origine nationale ; et les subventions pouvant faire l'objet d'une action comme les subventions nuisant à une branche de production nationale d'un pays importateur<sup>340</sup>. En d'autres termes, les mesures antisubventions peuvent être prises lorsque des subventions accordées par un État tiers à une entreprise ou à un secteur d'activité donnent un avantage significatif par rapport aux producteurs domestiques sur le marché. Ainsi, l'accord encadre la pratique des subventions et permet à un État, ici l'UE, de prendre des mesures compensatoires, à l'image des mesures antidumping, ou faire appel à la procédure de règlement des différends de l'OMC lorsque celle-ci sont jugées comme étant de la concurrence déloyale<sup>341</sup>.

Enfin, l'Accord sur les Sauvegardes de l'OMC permet à l'UE, et aux États signataires d'une manière générale, de restreindre temporairement l'importation d'un produit si l'accroissement de l'importation de celui-ci « *cause ou menace de causer un dommage à la branche de production nationale* »<sup>342</sup>. Les mesures de sauvegarde ne peuvent s'appliquer qu'au commerce de marchandises<sup>343</sup>. Une augmentation des importations peut être un accroissement absolu des importations, c'est-à-dire une augmentation du nombre de produits importés, ou un accroissement relatif, c'est-à-dire une augmentation de la part des importations sur un marché

---

<sup>337</sup> European Court of Auditors. 2020. Instruments de défense commerciale : le système de protection des entreprises de l'UE contre les importations faisant l'objet d'un dumping ou subventionnées fonctionne bien. Rapport spécial n° ... (Cour des comptes européenne. En ligne). LU: Publications Office. <https://data.europa.eu/doi/10.2865/31533>.

<sup>338</sup> Adrien Palluet. 2022. « Les instruments de défense commerciale de l'Union européenne ». Touteduurope.eu. 14 février 2022. <https://www.touteduurope.eu/economie-et-social/defense-commerciale-les-instruments-europeens/>.

<sup>339</sup> OMC. 2013. « OMC | Conférences ministérielles - Neuvième Conférence Ministérielle de l'OMC », *op.cit.*

<sup>340</sup> Délégation permanente de la France auprès de l'OMC, « Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (SMC) », [www.tresor.economie.gouv.fr](http://www.tresor.economie.gouv.fr), octobre 2017. <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/f31c6cc8-889e-4041-9c23-b6370fa8285d/files/efd7d0f1-963b-4189-8664-5625f3722ea9>

<sup>341</sup> OMC. s. d. « OMC | Les subventions et les mesures compensatoires - Portail ». Consulté le 1 juin 2022. [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/scm\\_f/scm\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/scm_f/scm_f.htm).

<sup>342</sup> OMC. 2013. « OMC | Conférences ministérielles - Neuvième Conférence Ministérielle de l'OMC », *op.cit.*

<sup>343</sup> Délégation permanente de la France auprès de l'OMC, « Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (SMC) », *op.cit.*

qui se rétracte<sup>344</sup>. Lorsqu'un État met en place une mesure de sauvegarde, il doit offrir une compensation commerciale aux États exportateurs affectés par celle-ci afin de maintenir l'équilibre entre tous les États signataires<sup>345</sup>.

À la fin de l'année 2020, l'UE avait mis en place 150 mesures de défense commerciale : 99 mesures antidumping définitives soit 66 % du total des mesures de défense commerciale, 18 mesures antisubventions et trois mesures de sauvegarde<sup>346</sup>. En 2018, la Chine représentait 68 % de l'ensemble des mesures antidumping et antisubventions, tandis que la Russie et l'Inde représentaient respectivement 7 % et 5 %<sup>347</sup>.

Bien que les mesures de défenses commerciales de l'UE s'inscrivent dans le cadre de l'OMC, l'UE peut « *dans certains cas, {...} peut établir des exigences supplémentaires* »<sup>348</sup>, comme le rapporte un communiqué de presse de la Cour des comptes européennes en juillet 2020. En effet, depuis 2017, l'UE a entrepris une rénovation de son arsenal commercial défensif, arsenal qui n'avait pas fait l'objet d'une mise à jour depuis 1995<sup>349</sup>. La guerre commerciale entre les États-Unis et la Chine, ainsi que le blocage de l'instance d'appel de la procédure de règlement des différends de l'OMC par le Président Trump en 2019, en refusant de nommer de nouveaux juges<sup>350</sup>, ont été des facteurs qui ont encouragé l'UE à moderniser ses procédures quant aux mesures antidumping et mesures antisubventions. En 2017, une nouvelle méthodologie antidumping a été adoptée par l'UE qui permet de mieux appréhender l'intervention étatique des États tiers dans leur économie. Celle-ci introduit la notion de « distorsion significatives » de marchés et s'intéresse notamment aux prix de l'énergie ou encore aux prix des matières premières dans le prix de vente du produit concerné<sup>351</sup>. En 2018 est intervenue une réforme

---

<sup>344</sup> OMC. 2013. « OMC | Conférences ministérielles - Neuvième Conférence Ministérielle de l'OMC », *op.cit.*

<sup>345</sup> Délégation permanente de la France auprès de l'OMC, « Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (SMC) », *op.cit.*

<sup>346</sup> RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL, « 39e rapport annuel de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur les activités antidumping, antisubventions et de sauvegarde de l'Union européenne, et sur l'utilisation d'instruments de défense commerciale par des pays tiers ciblant l'Union en 2020 », eur-lex.europa.eu, 2021. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52021DC0496&from=EN>

<sup>347</sup> European Court of Auditors. 2020, *op.cit.*

<sup>348</sup> Communiqué de presse, « Le système de protection des entreprises de l'UE contre la concurrence déloyale fonctionne bien, estime la Cour des comptes européenne », [www.eca.europa.eu](http://www.eca.europa.eu), 23 juillet 2020.

[https://www.eca.europa.eu/lists/ecadocuments/insr20\\_17/insr\\_trade\\_defence\\_instruments\\_fr.pdf](https://www.eca.europa.eu/lists/ecadocuments/insr20_17/insr_trade_defence_instruments_fr.pdf)

<sup>349</sup> Commission européenne. 2018. « L'Union modernise ses instruments de défense commerciale ». Text. European Commission - European Commission. 23 janvier 2018.

[https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/MEMO\\_18\\_396](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/MEMO_18_396).

<sup>350</sup> Richard Hiault. 2019. « Trump atteint son objectif de paralyser l'Organisation mondiale du commerce ». Les Echos, 11 décembre 2019, sect. Monde. <https://www.lesechos.fr/monde/enjeux-internationaux/trump-atteint-son-objectif-de-paralyser-lorganisation-mondiale-du-commerce-1155608>.

<sup>351</sup> Mme Marguerite Deprez-Audebert, députée, « RAPPORT D'INFORMATION DÉPOSÉ PAR LA COMMISSION DES AFFAIRES EUROPÉENNES (1) sur la politique de défense commerciale de l'Union européenne », Numéro 5123,



générale des procédures antidumping et antisubventions. Tout d'abord, les délais des enquêtes ont été raccourcis, la fixation de mesures provisoires intervenant dans un délai de sept à huit mois contre neuf lors des anciennes procédures<sup>352</sup>. Deuxièmement, l'UE a abandonné la règle du « droit moindre », c'est-à-dire qu'auparavant l'UE « *imposaient un droit inférieur à la marge de dumping si ce droit suffisait à faire disparaître le dommage. Autrement dit, elles ne sanctionnaient qu'à hauteur du préjudice subi par les entreprises, et non pas à hauteur du dumping lui-même* »<sup>353</sup>. Troisièmement, les coûts environnementaux et sociaux des sociétés européennes sont désormais pris en compte dans le calcul du préjudice subi, coûts supplémentaires que ces entreprises doivent respecter par rapport à leurs concurrents étrangers<sup>354</sup>. Enfin les petites et moyennes entreprises bénéficieront d'une mesure simplifiée pour faire entendre leur voix.

Dans le prolongement de deux réformes européennes des instruments de défense commerciale, en 2020 a été mis en place un nouveau poste, celui de procureur commercial en la personne du français Denis Redonnet<sup>355</sup>. Le rôle du procureur commercial est d'incarner la défense commerciale de l'UE mais également de vérifier l'état des accords commerciaux déjà signés par l'UE et de s'assurer de leur bon fonctionnement<sup>356</sup>. Toujours en 2020, l'UE s'est dotée d'un cadre commun pour le filtrage des investissements directs étrangers en provenance des États tiers. L'UE étant la principale destination d'IDE au monde, près de 6 441 milliards d'euros en 2017, Bruxelles a décidé de fournir aux États membres des critères communs servant à évaluer les risques que pourraient engendrer certains IDE afin d'éviter les incidences transfrontalières, les États membres n'ayant pas forcément les mêmes critères de sélection<sup>357</sup>. Enfin en 2021, le règlement dit « *enforcement* » a été adopté, les domaines des services et de la propriété intellectuelle étant désormais inscrits dans le champ de compétences des mesures de défense commerciale. Le règlement permet également à l'UE de prendre des mesures compensatoires dès le jugement en première instance de la procédure de règlement des différends de l'OMC, l'instance d'appel étant toujours bloquée<sup>358</sup>.

---

[www.assemblee-nationale.fr](http://www.assemblee-nationale.fr), 24 février 2022. [https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/duel/115b5125\\_rapport-information#\\_Toc256000035](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/duel/115b5125_rapport-information#_Toc256000035)

<sup>352</sup> Ibid.

<sup>353</sup> Ibid.

<sup>354</sup> Ibid.

<sup>355</sup> « Premier responsable européen du respect des règles du commerce ». 2020. Text. European Commission - European Commission. juillet 2020. [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip\\_20\\_1409](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_20_1409).

<sup>356</sup> Richard Hiault. 2020. « L'Europe renforce son arsenal de défense commerciale ». Les Echos, 29 octobre 2020, sect. Monde. <https://www.lesechos.fr/monde/europe/leurope-renforce-son-arsenal-de-defense-commerciale-1260381>.

<sup>357</sup> Mme Marguerite Deprez-Audebert, députée, *op.cit.*

<sup>358</sup> Ibid.

Ainsi, bien loin d'une simple libéralisation des échanges commerciaux internationaux, la politique commerciale commune est porteuse d'un cadre normatif. Le Traité de Lisbonne a considérablement renforcé les prérogatives de la politique commerciale commune tout en y incorporant de nouveaux acteurs et ainsi de nouvelles tensions. Bien qu'attachée au multilatéralisme, la politique commerciale a vu son arsenal défensif renforcé en raison d'un contexte commercial international agité.

## B/ Face à la Chine, une politique aux objectifs multiples

Dans cette partie, nous observerons que les relations économiques sino-européennes n'ont jamais été réellement détachées des intérêts politiques (A). La Chine, en devenant l'un des premiers partenaires économiques européens, a mis en lumière les déficits structurels de la politiques commerciales commune (B), les objectifs et cadres de la politique commerciale commune à l'encontre de la Chine étant parfois contradictoires ce qui amènent à de nouvelles tensions entre les deux partenaires (C).

### Une histoire mouvementée des relations économiques sino-européennes

Les relations économiques sino-européennes commencent en 1978 avec la signature d'un premier accord commercial entre la CEE, composée alors de neuf États, et la RPC. Les motivations entre les deux entités étaient différentes, la CEE cherchant à élargir son marché extérieur et à protéger ses entreprises, tandis que la RPC souhaitait renforcer ses partenariats en vue de lutter contre l'influence soviétique et développer son économie<sup>359</sup>. Une commission mixte CEE-RPC est ainsi créée afin de régler les différends des deux entités. L'accord de 1978 est jugé par certains comme étant plus favorable à la RPC, celle-ci devant seulement prendre « favorablement en considération » les exportations de la CEE<sup>360</sup>.

Sur la base de ce premier accord, les relations économiques entre la CEE et la RPC se développent, le CEE et la RPC concluant un accord sur le textile en 1979 et la RPC intégrant le système des préférences généralisées de la CEE en 1980. Les échanges entre la RPC et la CEE dépassent rapidement le cadre purement économique. En effet, en 1984, une consultation

---

<sup>359</sup> Su-Yu, Chang. « Les relations CEE-Chine, entre 1978 et 1985 », Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin, vol. 33, no. 1, 2011, pp. 71-85.

<sup>360</sup> Ibid.

« à haut niveau », qui se retrouve être une réunion ministérielle annuelle entre la CEE et la RPC, est instaurée, dont la première édition s'est tenue à Beijing<sup>361</sup>. La CEE et la RPC établissent également des « Échanges de vue réguliers », réunions dans lesquelles les sujets aussi bien économiques que politiques sont abordés<sup>362</sup>. En 1985, un nouvel accord commercial est signé entre les deux entités, remplaçant celui de 1978. L'accord de 1985 est plus complet et détaillé que celui de 1978<sup>363</sup>. En effet, ce dernier, composé de 18 articles, énumère les sept domaines de coopération économique entre la CEE et la RPC comme le secteur industriel et minier, le secteur agricole ou encore l'énergie (Article 12)<sup>364</sup>, ainsi que les coopérations mutuelles promues à la fois par la RPC et la CEE comme la coopération entre institutions financière, le transfert de technologies par exemple (Article 11)<sup>365</sup>. La clause de la nation la plus favorisée y est également incluse pour les domaines comme « *les droits de douane et les impositions de toute natures appliqués à l'importation, à l'exportation, à la réexportation ou au transit des produits* » ou encore comme « *les réglementations, les procédures et les formalités concernant le dédouanement* », (Article 3)<sup>366</sup>. Enfin, l'Article 12 stipule que les deux parties doivent promouvoir et encourager les investissements de l'un et de l'autre « *dans le cadre de leurs lois, réglementations et politiques respectives* »<sup>367</sup>. Cependant comme pour l'accord de 1978, la RPC doit seulement prendre « *favorablement en considération les importations en provenance de la Communauté économique européenne* », (Article 5)<sup>368</sup>. Les termes employés demeurent assez vagues pour ne pas contraindre la RPC quant à l'ouverture de son marché intérieur aux exportations de la CEE.

En 1989, la répression des événements de la place Tiananmen par les autorités chinoises contraignent les dirigeants européens lors du sommet de Madrid en juin 1989 à mettre en place une série de sanctions à l'encontre la RPC : un embargo sur la vente d'armes, la suspension des dialogues bilatéraux « à haut niveau » et la réduction des programmes de coopération culturelle, scientifique et technique<sup>369</sup>. Si dans les années 1990, les différentes sanctions mentionnées ont été levées en raison de l'accroissement des échanges entre l'UE et la RPC, il n'en demeure pas

---

<sup>361</sup> Su-Yu, Chang. « Les relations CEE-Chine, entre 1978 et 1985 », *op.cit.*

<sup>362</sup> Ibid.

<sup>363</sup> Ibid.

<sup>364</sup> Accord de coopération commerciale et économique entre la Communauté économique européenne et la république populaire de Chine, 1985. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A21985A0919%2801%29>

<sup>365</sup> Ibid.

<sup>366</sup> Ibid.

<sup>367</sup> Ibid.

<sup>368</sup> Ibid.

<sup>369</sup> Rémond, Mathieu. « Ventes d'armes à la Chine : la fin de l'embargo européen? », *Politique étrangère*, vol. , no. 2, 2008, pp. 307-318.

moins que l'embargo sur la vente d'armes n'a jamais été retiré et reste une source de tensions permanentes dans les relations économiques sino-européennes, notamment depuis 2003 avec les différentes campagnes de Beijing auprès des européens pour le supprimer<sup>370</sup>.

Avec l'effondrement de l'URSS en 1991, la RPC cherche des partenariats de peur de se retrouver isolée sur la scène internationale. Ainsi, une période de coopération économique et politique sans précédent entre l'UE et la RPC s'ouvre au début des années 2000. En 1998 un sommet annuel est établi rassemblant l'ensemble des chefs d'État et de gouvernement de l'UE et de la RPC. En 2000, la RPC et l'UE signent un accord bilatéral quant à l'entrée de la Chine au sein de l'OMC. En 2003, L'UE met en place un partenariat stratégique global avec la RPC, partenariat qui suppose la mutualisation d'intérêts à long terme et la prise de décision conjointe. Ce partenariat émerge alors qu'une crise sans précédent secoue les relations entre les États membres de l'UE et les États-Unis concernant la guerre en Irak et permet à l'UE de s'affirmer sur la scène internationale. La même année, la RPC publie son premier document détaillant sa politique à l'égard de l'UE<sup>371</sup>.

Cependant à partir de 2005, les relations économiques sino-européennes se tendent de plus en plus à commencer par le conflit commercial entre l'UE et la RPC à propos du textile. En effet, le 1<sup>er</sup> janvier 2005, les quotas concernant les exportations chinoises de produits textiles furent levés, ce qui provoqua une hausse importante de l'importation des produits textiles chinois au sein de l'UE au détriment des producteurs de textile européens. Les États membres étaient divisés sur la question entre les États producteurs de textiles comme la France et l'Espagne et les États qui ne souhaitaient pas envenimer la situation avec la Chine comme la Grande-Bretagne, situation d'autant plus tendue avec le blocage de près de 80 millions de vêtements en provenance de Chine aux portes des douanes européennes en juillet de la même année, décision prise par la Commission<sup>372</sup>. Le dialogue entre l'UE et la Chine n'ayant jamais été rompu, les deux partenaires avaient pu trouver un accord prolongeant l'application des quotas quant aux importations de produits textiles chinois au sein de l'UE jusqu'en 2007. Cependant,

---

<sup>370</sup> Ibid.

<sup>371</sup> Cabestan, Jean-Pierre. « Chapitre 9 / La Chine et l'Union Européenne ou les limites de l'exercice multipolaire », , La politique internationale de la Chine. Entre intégration et volonté de puissance, sous la direction de Cabestan Jean-Pierre. Presses de Sciences Po, 2015, pp. 439-476.

<sup>372</sup> Jean-Pierre Langellier. 2005. « Pékin et Bruxelles parviennent à un accord pour débloquer la crise sur les textiles chinois ». Le Monde.fr, 5 septembre 2005. [https://www.lemonde.fr/international/article/2005/09/05/pekin-et-bruxelles-parviennent-a-un-accord-pour-debloquer-la-crise-sur-les-textiles-chinois\\_685611\\_3210.html](https://www.lemonde.fr/international/article/2005/09/05/pekin-et-bruxelles-parviennent-a-un-accord-pour-debloquer-la-crise-sur-les-textiles-chinois_685611_3210.html).

cette situation traduisit le nouveau statut de la Chine dans le commerce international, statut qui avait fortement évolué depuis 1985 : celui d'« usine du monde ».

Dans le même temps, les relations politiques entre l'UE et la RPC se dégradent à propos de la question des droits de l'Homme et de l'état de droit, notamment sur la question tibétaine et les émeutes de 2008, le sommet annuel entre les dirigeants européens et chinois étant reporté<sup>373</sup>. En 2007, l'UE et la RPC, du fait de leurs relations commerciales grandissante, mettent en place des pourparlers afin d'arriver à un accord de coopération et de partenariat (ACP) et de remplacer l'accord de 1985. Ces accords, utilisés également avec les États du partenariat oriental de l'UE, comprennent à la fois un volet économique et un volet politique<sup>374</sup>. La clause « droits de l'Homme », incluse dans les accords ACP, permet à l'UE de suspendre le traitement préférentiel accordé à son partenaire si ce dernier ne respecte pas cette clause. Elle fut notamment au centre des points de crispation entre l'UE et la RPC<sup>375</sup>. Cependant, après plusieurs années, les négociations furent interrompues, faute de résultat.

Depuis 2012 et l'arrivée au pouvoir de Xi Jinping, la RPC a durci le ton, notamment vis-à-vis des questions politiques, comme le démontre la publication du fameux « document numéro 9 ». Tandis que des négociations sont lancées en décembre 2013 à propos d'un futur accord d'investissement entre les deux partenaires, un nouveau conflit commercial éclate concernant la vente des panneaux photovoltaïque chinois en Europe. En effet, des mesures antidumping avaient été imposées aux panneaux photovoltaïques produits en Chine en raison d'une concurrence déloyale par rapport aux producteurs européens. Les autorités chinoises avaient dans le même temps menacées l'Union de prendre des mesures restrictives également à son encontre concernant les solvants chimiques ou encore les tubes en acier en provenance de l'UE. Certains États membres comme l'Allemagne ont appelé à ne pas imposer de lourdes sanctions à la RPC de peur de voir le marché chinois se rétracter aux exportations européennes. Un accord

---

<sup>373</sup> J.B avec AFP. 2008. « Le sommet UE-Chine reporté à cause du dalaï-lama ». LEFIGARO, 26 novembre 2008, sect. International. <https://www.lefigaro.fr/international/2008/11/26/01003-20081126ARTFIG00473-le-sommet-ue-chine-reporte-a-cause-du-dalai-lama-.php>.

<sup>374</sup> Clerget, Jérôme. « De l'accord de partenariat et de coopération aux « quatre espaces communs ». Valeurs démocratiques et malentendus culturels dans les relations entre l'Union européenne et la Russie », Les cahiers Irice, vol. 12, no. 2, 2014, pp. 45-58.

<sup>375</sup> Duchâtel Mathieu. La clause des droits de l'homme dans les négociations sino-européennes [Analyse de Mathieu Duchâtel à partir de : Zhang Hua, Le problème de la clause des droits de l'homme et l'accord de partenariat sino-européen]. In: Perspectives chinoises, n°105, 2008. pp. 98-100.

avait été trouvé après plusieurs semaines de négociations, un prix plancher étant finalement appliqué aux panneaux photovoltaïques chinois<sup>376</sup>.

Depuis 2016, de nouvelles tensions apparaissent entre les deux partenaires concernant l'attribution du statut d'économie de marché (SEM) de l'OMC à la Chine par l'UE, statut promis lors de l'accession de la RPC à l'OMC en 2001. Ce statut n'est pas atomiquement attribué lors de l'accession d'un État au sein de l'OMC. Le fait de ne pas posséder un tel statut modifie les méthodes de calculs des marges de dumping, c'est-à-dire qu'il est plus facile pour un État lésé de prouver un cas de dumping pratiqué par un État ne disposant pas du SEM que l'inverse. De plus, il revient aux États membres d'attribuer individuellement le SEM à un État tiers en établissant leurs propres critères<sup>377</sup>. Ainsi, l'UE continue d'appliquer les méthodes de calculs relatives à une économie non-marchande vis-à-vis de la RPC, ce qui ne manque pas de contrarier cette dernière.

Aujourd'hui encore, les dissensions entre l'UE et la RPC sont au plus haut. Dernièrement, les tensions entre la RPC et Taiwan ou encore la répression des Ouïghours par les autorités chinoises ont poussé le Parlement et la Commission à geler la ratification de l'Accord global sur les investissements UE-Chine, tandis que Beijing a pris une série de mesures à l'encontre de plusieurs personnalités politiques européennes en 2021. La récente guerre commerciale hybride entre la RPC et la Lituanie a incité l'UE à engager une procédure auprès de l'OMC afin de soutenir la Lituanie<sup>378</sup>.

Ainsi, les relations économiques sino-européennes ne peuvent être dissociées des aspects politiques. Si en 2020, l'UE était le premier partenaire commercial de la RPC et la RPC le premier partenaire commercial de l'UE, les deux partenaires n'ont jamais réussi à conclure de nouveaux accords commerciaux d'envergure depuis celui de 1985. Par le caractère normatif de la politique commerciale commune et par la nature même de l'Union, Bruxelles ne peut se résoudre à signer de simples accords commerciaux sans y adjoindre un volet politique. La RPC, quant à elle, est devenue en l'espace de trente ans, un partenaire stratégique pour l'UE mais

---

<sup>376</sup> Opinion vidéos. 2013. « La Chine et l'UE mettent fin à leur conflit sur les panneaux solaires ». l'Opinion, 27 juillet 2013, sect. Economie. <https://www.lopinion.fr/economie/la-chine-et-lue-mettent-fin-a-leur-conflit-sur-les-panneaux-solaires>.

<sup>377</sup> « définition de Statut d'économie de marché (SEM) ». s. d. Consulté le 1 juin 2022. <https://www.glossaire-international.com/pages/tous-les-termes/statut-d-economie-de-marche-sem.html>.

<sup>378</sup> Karl de Meyer. 2022. « Commerce : l'UE attaque la Chine à l'OMC pour défendre la Lituanie ». Les Echos, 27 janvier 2022, sect. Monde. <https://www.lesechos.fr/monde/europe/commerce-lue-attaque-la-chine-a-lomc-pour-defendre-la-lituanie-1382356>.

également un adversaire économique sérieux, refusant l'« ingérence politique » de l'Union tout en souhaitant l'approfondissement de ses relations économiques et commerciales avec Bruxelles.

#### Les défis posés par la Chine à la politique commerciale commune

Les défis posés par la Chine à la politique commerciale commune sont multiples, tant dans sa mise en œuvre, son fonctionnement ou encore ses résultats attendus. Un rapport publié en 2021 par la Chambre de commerce européenne à Pékin sur l'état des affaires en Chine permet de rendre compte du climat et du sentiment des entreprises européennes en Chine. Au-delà des préoccupations dont nous avons déjà parlé comme les difficultés réglementaires quant à l'investissement étranger, 44 % des répondants à l'enquête prévoyant une augmentation des barrières réglementaires d'ici les cinq prochaines années quant à l'accès au marché chinois<sup>379</sup>, les entrepreneurs européens sont de plus en plus préoccupés par la résurgence du secteur public chinois malgré l'ouverture récente de nouveaux secteurs d'activité, 48 % des enquêtés estimant que le secteur public gagnera des opportunités au détriment du secteur privé<sup>380</sup>. De même, beaucoup (41%) jugent que le climat des affaires en Chine devient de plus en plus politisé, près de 50 % des enquêtés ayant subi des pressions de la part des autorités chinoises<sup>381</sup>.

Cette difficulté d'accès au marché chinois pour les entrepreneurs européens malgré les récents engagements entrepris par les autorités chinoises avec la nouvelle législation des investissements étrangers fait également écho à un problème rencontré par la politique commerciale commune, celui du déficit commercial européen avec la Chine. Tandis que le déficit commercial européen de marchandises ne cesse de se creuser depuis plusieurs années, passant de 129, 4 milliards d'euros en 2011 à 248, 9 milliards en 2021<sup>382</sup>, la balance des paiements avait atteint près de 107 milliards d'euros de déficit en faveur de la RPC en 2020<sup>383</sup>. Ainsi, la préoccupation européenne de se retrouver confrontée à une asymétrie commerciale dans les échanges économiques sino-européens jalonnent la conception et la mise en œuvre de la politique commerciale commune à l'encontre de la Chine.

---

<sup>379</sup> Ne concerne pas seulement les investissements.

<sup>380</sup> European Chamber of commerce in China, *op.cit.*

<sup>381</sup> Ibid.

<sup>382</sup> « China-EU - International Trade in Goods Statistics ». s. d. Consulté le 1 juin 2022.

[https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=China-EU\\_-\\_international\\_trade\\_in\\_goods\\_statistics](https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=China-EU_-_international_trade_in_goods_statistics).

<sup>383</sup> Eurostats. s. d. « Balance of Payment Statistics ». Consulté le 1 juin 2022. [https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Balance\\_of\\_payment\\_statistics](https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Balance_of_payment_statistics).

D'une manière plus large, Michael Smith, dans un article intitulé « L'UE et la Chine : la politique et l'économie de la diplomatie stratégique », identifie cinq difficultés structurelles auxquelles la diplomatie européenne se retrouve confrontée face à la RPC, difficultés qui se retrouvent au sein de la politique commerciale commune. La première difficulté soulignée par Michael Smith est *l'équilibre*. En effet, la première forme de tensions, que les institutions européennes et les États membres ont à prendre en compte, est celle entre les préoccupations économiques et politiques, comme nous l'avons vu précédemment. Un autre type de tensions est celui entre les intérêts des États membres, certains ayant des intérêts commerciaux forts comme l'Allemagne ou des liens politiques institutionnalisés comme la conférence 16 + 1 entre la Chine et 16 États d'Europe centrale et orientale<sup>384</sup>. On retrouve également une troisième ligne de tensions entre les intérêts gouvernementaux et les intérêts des organisations non-gouvernementales, généralement portées sur la question des droits de l'Homme. Enfin, Michael Smith identifie une dernière ligne de tensions entre les enjeux matériels et les enjeux normatifs, c'est-à-dire entre les enjeux économiques et les principes contraignants.

Une deuxième difficulté relevée par Michael Smith est la *différenciation*. En effet, la politique commerciale commune vis-à-vis de la Chine a des impacts différents au sein des États membres en fonction des secteurs d'activité. Ce point rejoint celui des intérêts différents entre les États membres. Un des exemples les plus intéressants est sans doute celui du secteur automobile en Allemagne, la Chine étant le premier partenaire économique de l'Allemagne<sup>385</sup>.

Une troisième difficulté est le *lien*, c'est-à-dire la cohérence et la coordination entre l'ensemble des acteurs impliqués dans le processus décisionnel. Quels acteurs interviennent dans le processus de décision ? Qui doit faire le lien entre les intérêts de chacun ? Ainsi, on retrouve comme acteurs la DG Trade, la section économique de la Délégation européenne à Pékin, le Conseil, le Conseil européen mais également l'ensemble des « working groups » présents à différentes échelles ou encore le Parlement. Au-delà de ces liens verticaux, on retrouve des liens horizontaux comme la relation entre les États-Unis et l'Union européenne vis-à-vis de la Chine, notamment sur la question de l'embargo. Ce qui nous amène à notre quatrième difficulté, proche de la problématique du lien, celle relative au *cadre institutionnel*. On notera que la

---

<sup>384</sup> Dorota Richard. 2016. « Le Format « 16+1 » : la nouvelle coopération entre seize pays d'Europe centrale et orientale et la Chine ». IRIS. février 2016. <https://www.iris-france.org/71611-le-format-161-la-nouvelle-cooperation-entre-seize-pays-deurope-centrale-et-orientale-et-la-chine/>.

<sup>385</sup> Boursorama avec Media Services. 2022. « L'Allemagne s'inquiète de sa "forte dépendance" économique à la Chine et veut se diversifier ». Boursorama. 6 avril 2022. <https://www.boursorama.com/actualites/l-alle-magne-s-inquiete-de-sa-forte-dependance-economique-a-la-chine-et-veut-se-diversifier-7a75ed541a9695e1a7cddb62fcce7746>.



politique commerciale commune est largement menée par la DG Trade. Cependant cette dernière, notamment avec la Chine, doit tenir compte, dans ses négociations, des nombreux accords bilatéraux liant la Chine à ses partenaires européens. De même, les relations sino-européennes étant hautement institutionnalisées avec près de trois réunions annuelles entre les deux partenaires sur des questions d'ordres économiques ou relatives aux droits de l'Homme, la DG Trade doit également prendre en considération les décisions prises au sein de ses structures, ce qui rejoint la difficulté précédente, la coordination.

Enfin, Michael Smith évoque la difficulté de la *gouvernance*. En effet, les relations sino-européennes font l'objet d'un niveau de gouvernance croissant. La mise en place d'institutions, de règles et de procédures a été un élément central des stratégies de l'UE non seulement envers la Chine, mais également vis-à-vis d'autres « partenaires stratégiques » clés. Selon l'auteur, on assiste à une volonté de l'UE de vouloir « gouverner » la Chine ou du moins lui imposer un certain nombre de règles, notamment par le biais de l'OMC.

Ainsi, les difficultés identifiées par Michael Smith ne sont pas indépendantes l'une des autres mais sont entremêlées. Les intérêts des acteurs divergents, l'impact différencié des échanges selon les secteurs d'activités, le nombre d'acteurs et de normes croissants, un cadre institutionnel large et la volonté d'intégrer la Chine dans un espace économique avec un cadre défini par l'UE, sont autant de difficultés auxquelles la DG Trade et plus largement la politique commerciale commune doivent faire face lorsqu'il s'agit de dialoguer ou de commercer avec la Chine.

#### Le cadre et les objectifs de la politique extérieure de l'Union européenne envers la Chine

Toujours d'après Michael Smith, trois lignes directrices ou cadres guident l'action de l'UE à l'encontre de la Chine, objectifs présents de la politique commerciale de l'UE. Ces objectifs ne sont pas indépendants les uns des autres et parfois même entrent en contradiction. Le premier objectif identifié par Michael Smith est celui du *partenariat*. L'UE a développé une rhétorique de partenariat stratégique vis-à-vis de la Chine. Cette rhétorique se retrouve dans une série de documents publiés par la Commission depuis près de vingt ans. Par exemple, le programme stratégique de coopération UE-Chine 2020 établi en 2013 explique dans son avant-propos que : « la création du partenariat stratégique global UE-Chine en 2003 a approfondi et élargi la coopération dans un large éventail de domaines, et l'UE et la Chine sont ainsi devenues très

*interdépendantes* »<sup>386</sup>. La Chine n'est pas le seul pays avec qui l'UE a établi un partenariat stratégique. Le premier fut mis en place avec la Russie en 1998 et en 2015, l'UE avait établi près d'une dizaine de partenariats stratégiques avec des États tiers comme le Canada ou les États-Unis<sup>387</sup>. Le terme de partenariat stratégique n'est que vaguement conceptualisé au sein de l'UE. Néanmoins, cette notion implique implicitement la mutualité d'intérêt à long terme et une prise de décision conjointe<sup>388</sup>. Deux critères semblent indispensables pour définir le terme de partenariat stratégique : la congruence normative et l'importance de la relation à une échelle plus large, échelle qui dépasse simplement le cadre économique<sup>389</sup>.

Le Traité de Lisbonne a permis de renforcer le concept de partenariat stratégique en fournissant un nouveau cadre de travail, l'article 21 du TUE stipulant que « *L'Union s'efforce de développer des relations et de construire des partenariats avec les pays tiers et avec les organisations internationales, régionales ou mondiales qui partagent les principes visés au premier alinéa* ». La création d'un Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et l'officialisation du Conseil européen ont permis de donner plus de cohérence à la politique extérieure européenne mais également au concept de partenariat stratégique.

Ainsi, l'établissement d'un partenariat stratégique avec la Chine a amené à hautement institutionnaliser les relations UE-Chine. Depuis 2007, un dialogue commercial et économique à haut niveau a été établi afin de discuter des enjeux économiques et commerciaux entre l'UE et la Chine. En 2010, un dialogue stratégique de haut niveau UE-Chine fut mis en place afin de d'aborder les enjeux régionaux et internationaux. Enfin, en 2012, a été instauré un dialogue interpersonnel de haut niveau, réunion qui rassemble des professionnels chinois et européen de l'éducation, de la culture ou encore du sport pour échanger dans les domaines les concernant<sup>390</sup>. Avec le sommet UE-chine établi depuis 1998, ils viennent composer le cadre du partenariat stratégique UE-Chine.

---

<sup>386</sup> « EU-China 2020 Strategic Agenda for Cooperation », 2013. [https://eeas.europa.eu/archives/docs/china/docs/eu-china\\_2020\\_strategic\\_agenda\\_en.pdf](https://eeas.europa.eu/archives/docs/china/docs/eu-china_2020_strategic_agenda_en.pdf)

<sup>387</sup> CETD and the Centre for European Studies, « Strategic Partnership as an Instrument of EU Foreign Policy – Workshop Report », [www.egmontinstitute.be](http://www.egmontinstitute.be), novembre 2015. <https://www.egmontinstitute.be/content/uploads/2015/12/Strategic-Partnership-Workshop-Report-final.pdf?type=pdf>

<sup>388</sup> Ibid.

<sup>389</sup> Ibid.

<sup>390</sup> Jørgensen, Knud Erik, Åsne Kalland Aarstad, Edith Drieskens, Katie Verlin Laatikainen, et Ben Tonra, éd. 2015. The SAGE handbook of European foreign policy. Los Angeles: SAGE Publications.

Michael Smith souligne également un autre objectif attaché à la politique extérieure de l'UE à l'encontre de la Chine, et que l'on retrouve dans la politique commerciale commune, celui de *l'endiguement*. Déjà évoqué dans la précédente sous-partie, il y a une volonté de l'UE de « gouverner » la Chine. La politique commerciale commune envers la RPC est conçue dans une optique de défendre les intérêts de l'UE, en intégrant Beijing dans la gouvernance internationale et ainsi inscrire la Chine dans un cadre normatif fixé, d'autant plus que la RPC constitue un concurrent direct aux industries européennes. C'est à travers cette perspective que l'on peut étudier l'intégration de la Chine au sein de l'OMC ou encore la volonté de l'UE de signer un accord APC avec Beijing. Ici, l'UE cherche avant tout à discipliner le marché chinois par l'inscription de ce dernier au sein de la gouvernance économique mondiale et par l'établissement d'accords commerciaux bilatéraux contraignants afin d'éviter une concurrence déloyale. D'ailleurs, le renforcement de l'arsenal défensif de l'UE s'inscrit dans cette logique, la Chine étant implicitement visée par ce renforcement<sup>391</sup>.

Enfin, Michael Smith identifie un dernier objectif, celui qu'il nomme *management*. Il explique qu'il existe souvent un décalage entre les déclarations et les engagements pris à haut niveau et la gestion pragmatique effectuée par le bas dans les relations sino-européennes. En effet, bien que des tensions existent entre les deux partenaires, en 2015 près d'une cinquantaine de dialogues sectoriels avaient été établis, comme le « *Dialogue on Food Safety / SPS* » ou encore le « *Dialogue on consumer products (safety)* »<sup>392</sup>. Certains sont directement relatifs aux questions économiques et commerciales tandis que d'autres se consacrent aux questions environnementales ou sociétales. Le travail dans ces dialogues sectoriels se résume, entre autres, à la création de projets communs, à l'échange d'expertise, ou encore, à la préparation de futures négociations<sup>393</sup>. Cependant, il reste difficile à évaluer l'efficacité de ces dialogues tant ils demeurent opaques<sup>394</sup>.

Ainsi, la politique commerciale commune a profondément évolué depuis la signature du Traité de Lisbonne. Jalonnée à la fois par une volonté d'externaliser ses normes et valeurs, elle demeure sujette au contexte international ce qui a entraîné une rénovation de son arsenal

---

<sup>391</sup> Les Echos. 2021. « Commerce : face à la Chine, les Occidentaux recourent à la rétorsion unilatérale », 10 décembre 2021, sect. Monde. <https://www.lesechos.fr/monde/enjeux-internationaux/commerce-face-a-la-chine-les-occidentaux-recourent-a-la-retorsion-unilaterale-1371615>.

<sup>392</sup> Weinian Hu, Jacques Pelkmans, « CAN DIALOGUES ADVANCE EU-CHINA TRADE RELATIONS ? », CEPS Research report, novembre 2020. [https://www.ceps.eu/wp-content/uploads/2020/11/RR2020-05\\_EU-China-Dialogues-trade-relations.pdf](https://www.ceps.eu/wp-content/uploads/2020/11/RR2020-05_EU-China-Dialogues-trade-relations.pdf)

<sup>393</sup> Ibid.

<sup>394</sup> Ibid.

défensif. L'équilibre entre les différents objectifs de la politique commerciale commune est d'autant plus difficile à trouver face à la Chine en raison de son poids économique, qui en fait un partenaire, mais également du fait de son régime politique qui en fait un rival. L'AGI étant le premier accord commercial d'envergure signé entre les deux partenaires, il est intéressant de l'étudier afin de voir si son approche vis-à-vis de la Chine diffère de l'approche qui a été menée jusqu'alors.

## Chapitre 2 : L'accord global sur les investissements UE-Chine, un accord ambitieux ?

L'AGI se veut être une réponse aux problématiques d'accès au marché chinois par les investisseurs européens (A). Bien que l'AGI n'ouvre que peu de nouveaux secteurs aux investissements européens, celui-ci s'inscrit dans une démarche défensive en inscrivant la libéralisation des investissements étrangers en Chine dans un accord international au profit des investisseurs européens (B).

### A/ Le contenu de l'accord global sur les investissements UE-Chine

L'AGI est un accord particulier à bien des égards (A), qui tente de niveler le différentiel entre le marché chinois et européen quant au traitement national des investisseurs étrangers (B) et qui ouvre de nouveaux secteurs d'activités spécifiquement aux investissements européens (C).

### Un accord à première vue atypique

Après 35 cycles de négociations entre 2013 et 2020, la RPC et l'UE ont conclu un accord de principe concernant l'AGI le 30 décembre 2020, aux toutes dernières heures de la présidence allemande du Conseil. Présenté par la Commission comme « *l'accord le plus ambitieux jamais conclu par la Chine avec un pays tiers* »<sup>395</sup>, celui-ci répond, comme nous l'avons vu précédemment, au besoin de réduire le déséquilibre quant à l'accès au marché entre l'UE et la Chine. Entre 2000 et 2020, les entreprises européennes avaient investi pas moins de 148 milliards d'euros en Chine, tandis que les entreprises chinoises avaient investi près de 117 milliards au sein de l'UE<sup>396</sup>.

---

<sup>395</sup> Commission européenne. 2020. « Key Elements of the EU-China Comprehensive Agreement ». Text. European Commission - European Commission. décembre 2020. [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/IP\\_20\\_2542](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/IP_20_2542).

<sup>396</sup> DG Trade, « EU-China Comprehensive agreement on investment, Key facts and figures ». [https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2021/march/tradoc\\_159481.pdf](https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2021/march/tradoc_159481.pdf)

L'accord commercial de 1985 ne comprenait pas de chapitre relatif à l'accès au marché. Ainsi le cadre actuel concernant les investissements étrangers européens en Chine est composé de pas moins de vingt-cinq traités bilatéraux d'investissement (TBI), la Belgique et le Luxembourg partageant le même TBI et l'Irlande n'ayant jamais signé de TBI avec la Chine. Bien que certains TBI ont pu être améliorés grâce aux protocoles qui leurs sont attachés, on peut diviser les vingt-cinq TBI en deux catégories distinctes : les TBI d'ancienne génération et les TBI de nouvelles générations<sup>397</sup>. Dans les anciens TBI, le traitement national après établissement n'était pas inclus ou défini de manière très vague, ce qui ne permet pas aux entreprises européennes de bénéficier d'une égalité de traitement. En effet, dans le droit international, la clause du traitement national après établissement stipule que « *le pays d'accueil est obligé de traiter l'investisseur et l'investissement étranger opérant sur son territoire de façon identique ou comparable à la façon dont il traite un investisseur ou un investissement national* »<sup>398</sup>. De même, l'accès au règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE), mécanisme chargé de régler les différends quant à la mise en œuvre d'un accord de protection des investissements, est limité dans les BIT d'ancienne génération, le BIT italien ou hongrois ne garantissant pas l'accès au RDIE pour tout différend contrairement à celui de la France<sup>399</sup>.

Au-delà de ces deux différences, les normes de protection des investissements sont, dans presque l'ensemble des TBI européens, floues voire vagues, ce qui laissent une grande marge d'interprétation<sup>400</sup>. À titre d'exemple, la clause de traitement juste et équitable, qui vise à protéger les investissements étrangers et leurs investisseurs, est dans tous les TBI européens, à l'exception du TBI français, sans réserve, c'est-à-dire sans préciser les termes de la clause et ainsi les attentes des deux parties. Il n'est pas clair si la clause fait référence au droit coutumier international ou à une signification autonome<sup>401</sup>, d'autant plus que les termes de la clause font toujours débat au sein des instances internationales<sup>402</sup>. Enfin, tous les TBI européens contiennent la clause de la nation la plus favorisée, qui permet de garantir les mêmes avantages

---

<sup>397</sup> Gisela Grieger, « EU-China Comprehensive Agreement on Investment, Levelling the playing field with China », europarl.europa.eu, septembre 2020.

[https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2021/679103/EPRS\\_BRI\(2021\)679103\\_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2021/679103/EPRS_BRI(2021)679103_EN.pdf)

<sup>398</sup> Organisation mondiale du commerce, « Communication de la Communauté européenne et de ses États membres », 27 juin 2002.

<sup>399</sup> Gisela Grieger, *op.cit.*

<sup>400</sup> Ibid.

<sup>401</sup> Ibid.

<sup>402</sup> OCDE. 2004. « La norme du traitement juste et équitable dans le droit international des investissements ». <https://doi.org/10.1787/616018623408>.

commerciaux que tout autre État tiers, et établissent quatre critères pour définir l'expropriation et l'indemnisation. Ainsi, l'AGI a comme objectif de combler les lacunes des BIT des États membres mais surtout à libéraliser le secteur des investissements dans un cadre réglementaire défini. En effet, contrairement aux TBI normaux qui se concentre traditionnellement sur la protection des investissements et des investisseurs, l'article 1 de l'AGI stipule que les deux parties s'engage à créer « *un meilleur climat pour faciliter et développer les échanges et les investissements entre les parties* » et à « *fixer les dispositions nécessaires à la libéralisation des investissements* »<sup>403</sup>. Ainsi, la libéralisation des investissements devient le premier objectif de l'AGI, ce qui explique également pourquoi les BIT des États membres demeurent en vigueur, ces derniers se concentrant sur la protection des investissements<sup>404</sup>. Cela explique qu'il n'y ait pas de chapitre sur l'expropriation par exemple<sup>405</sup>.

L'accord contient six sections qui peuvent être décomposées en deux catégories : les sections I à IV correspondent aux dispositions de fonds et les sections V à VI aux dispositions procédurales et institutionnelles<sup>406</sup>. L'AGI se décompose comme suit (voir annexes) :

- Section I. Objectifs et définitions générales : cette section énonce, comme son nom l'indique, les définitions et les objectifs de l'accord.
- Section II : Libéralisation des investissements : cette section établit les engagements des deux parties quant à la libéralisation des investissements. On peut diviser son contenu en deux parties, la première concernant les engagements en matière d'accès au marché et la seconde concernant les engagements en matière de réglementation intérieure<sup>407</sup>.
- Section III. Cadre réglementaire : cette section détaille les principes que doivent respecter chaque partie dans leur réglementation concernant la création d'une entreprise sur son territoire et son exploitation. Cette partie est divisée en trois sous-parties :
  - Une sous-section énonçant les objectifs ;
  - Une sous-section sur le principe de transparence ;
  - Une sous-section consacrée au secteur des services financiers.

---

<sup>403</sup> Article 1 de l'AGI.

<sup>404</sup> Henri GAO, « The EU-China Comprehensive Agreement on Investment: Strategic opportunity meets strategic autonomy », Singapore Management University - School of Law, 12 mai 2021. [https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract\\_id=3843434](https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=3843434)

<sup>405</sup> Uri Dadush and André Sapir, "Is the European Union's investment agreement with China underrated?", Policy Contribution Bruegel, avril 2021.

<sup>406</sup> Henri Gao, *op.cit.*

<sup>407</sup> Ibid.

- Section IV. Investissement et développement durable : cette section est elle-même divisée en quatre sous-sections :
  - Une sous-section énonçant les objectifs ;
  - Une sous-section sur les investissements et l'environnement ;
  - Une sous-section sur les investissements et le travail ;
  - Une sous-section concernant le mécanisme de règlement des conflits spécifique à la section IV.
- Section V. Règlement des différends : cette section décrit le fonctionnement du mécanisme de règlement des différends choisi et sa portée.
- Section VI. Dispositions institutionnelles et finales : cette section est composée de deux sous-sections. La première concerne le cadre institutionnel et le second les dispositions finales qui regroupent un nombre assez varié de mesures comme les exceptions générales.

Bien que les tensions politiques entre l'UE et la Chine soient élevées, ce nous paraît intéressant à relever dans la composition de l'AGI est la Section IV relative aux investissements et à l'environnement. Au-delà des engagements des deux parties pris dans la protection de l'environnement et des droits des travailleurs pour éviter une concurrence déloyale vis-à-vis de l'accès au marché, les deux Parties se sont engagées « à mettre en œuvre efficacement la CCNUCC { Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques } et l'Accord de Paris »<sup>408</sup> et à déployer « des efforts continus et soutenus, de sa propre initiative, pour poursuivre la ratification des conventions fondamentales de l'OIT numéro 29 et 105 »<sup>409</sup>, conventions relatives au travail forcé et à la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail. Ces deux engagements ne sont pas des engagements commerciaux mais bien des engagements politiques visant explicitement la Chine, notamment avec les pratiques de travaux forcés dans le Xinjiang. On retrouve ici le caractère normatif de la Politique commerciale commune. Ainsi, il n'est pas étonnant, comme le révèle Madame X lors d'un entretien réalisé le 11 mai 2022, que cette section fut la plus difficile à négocier par la délégation européenne avec la délégation chinoise. Il s'agissait d'une ligne rouge de la Commission.

Enfin, l'AGI est le premier accord commercial, signé entre un État ou une entité tierce et la Chine, qui contient une définition de l'entreprise d'État. Comme nous l'avons précédemment

---

<sup>408</sup> Article 6, sous-section 2, section IV.

<sup>409</sup> Article 4, sous-section 3, section IV.

observé au début de ce mémoire, les entreprises d'État en Chine font partie de la colonne vertébrale du régime. Elles sont des outils à la disposition du PCC afin de garantir son monopole dans certains secteurs d'activité et d'étendre son influence à l'étranger. En contrepartie, les entreprises d'État disposent de nombreux avantages notamment dans l'accès au crédit. Ainsi, les entreprises européennes font face à une concurrence déloyale. Au sein de l'Accord de Marrakech, qui institue l'Organisation mondiale du commerce, il n'existe aucune restriction quant au fonctionnement des entreprises d'État tant qu'elles opèrent sur une base commerciale<sup>410</sup>. Bien que dans le protocole d'accession de la Chine à l'OMC mentionne les obligations des entreprises d'État, il ne contient aucune définition précise<sup>411</sup>. L'AGI ne mentionne pas directement les entreprises d'État mais emploie le terme d'« entité couverte » ou « *covered entity* ». Cette désignation large permet d'englober à la fois les entreprises directement détenues par l'État, que ce soit en termes de part de capital par exemple, et les entreprises dans lesquelles l'État possède une influence indirecte en nommant par exemple le conseil d'administration<sup>412</sup>. Ainsi l'Article 3bis de la Section II établit plusieurs critères pour reconnaître ces entités couvertes. L'article stipule que : « *Par entité couverte, on entend, à tous les niveaux de gouvernement, les entités suivantes :*

- *Entreprise dans laquelle une Partie, directement ou indirectement, détient plus de 50 % du capital social {...}*<sup>413</sup> ;
- *Entreprise dans laquelle une Partie a le pouvoir de diriger légalement les actions ou d'exercer autrement un niveau de contrôle équivalent conformément à ses lois et réglementations ;*
- *Toute entité, publique ou privée {...} est autorisé ou établi formellement ou effectivement par cette Partie en tant que fournisseur ou acheteur unique d'un bien ou service {...} ;*
- *Deux ou un petit nombre d'entreprises, publiques ou privées {...}, désignées par une partie, formellement ou effectivement, comme les seuls fournisseurs ou acheteurs d'un bien ou d'un service particulier sur un marché pertinent sur le territoire de cette Partie »*<sup>414</sup>.

L'article continue en énumérant les obligations des entités couvertes, ces derniers agissant « *conformément à des considérations commerciales dans leurs achats ou ventes de biens ou de*

---

<sup>410</sup> Uri Dadush and André Sapir, *op.cit.*

<sup>411</sup> Ibid.

<sup>412</sup> Henri GAO, *op.cit.*

<sup>413</sup> L'Article énumère d'autres exemples.

<sup>414</sup> Voir annexes pour lire l'Article en entier.



*services sur le territoire de la Partie* », obligation déjà présente dans le protocole d'accèsion de la Chine à l'OMC<sup>415</sup>. Un point intéressant concernant l'article 3bis concerne la transparence, l'article stipulant que si « *Une partie qui a des raisons de croire que ses intérêts en vertu du présent article sont lésés par les activités commerciales d'une entité visée de l'autre partie peut demander par écrit à cette partie de fournir des informations sur les opérations de cette entité {...}* ». Ainsi, une Partie (gouvernement) peut demander des informations concernant une entités couvertes à l'autre Partie à propos, par exemple, de la propriété et la structure de vote, la structure organisationnelle et de gestion ou encore les revenus annuels ou le total des actifs<sup>416</sup>.

Ainsi, l'AGI constitue un accord atypique à bien des égards que ce soit par rapport à son objectif initial, ses engagements quant à la ratification et à l'application de plusieurs traités internationaux ou encore de sa définition des entités couvertes.

#### Un traitement équitable des investissements sino-européens

L'AGI a pour objectif de libéraliser le domaine des investissements mais également de niveler le différentiel quant au traitement équitable des investissements et des investisseurs entre l'UE et la Chine afin d'éviter une concurrence déloyale, le marché européen étant déjà fortement ouvert aux investissements chinois. En plus d'une discipline accrue des entreprises d'État par la définition donnée dans l'AGI des entités couvertes, d'autres mesures pour améliorer le nivellement des règles quant à la protection des investissements sont abordées au sein de l'AGI à commencer par le transfert forcé des technologies, problématique récurrente en Chine. Malgré la mise en application de la nouvelle Loi sur l'investissement étranger qui bannit le transfert de technologie forcé, la Chambre européenne de commerce à Pékin révèle, dans une enquête sur le climat des affaires en Chine, que 16 % des enquêtés se disaient victimes de transfert de technologies forcées en 2021, notamment en raison de l'obligation d'établir des coentreprises dans certains secteurs d'activité, ce nombre étant similaire à celui de 2020<sup>417</sup>.

Ainsi, dans le contenu de l'AGI, on retrouve l'article 3 de la deuxième section stipulant qu'« *aucune des Parties ne peut, dans le cadre de l'établissement ou de l'exploitation de toutes les entreprises sur son territoire, imposer ou faire respecter une exigence ou faire respecter un engagement ou une promesse de transférer une technologie, un procédé de production ou*

---

<sup>415</sup> Henri GAO, *op.cit.*

<sup>416</sup> Voir annexes pour lire l'ensemble de la liste.

<sup>417</sup> European Chamber of Commerce, *op. cit.*

*d'autres connaissances exclusives à une personne physique ou à une entreprise dans son territoire* ». Ici, les mots « *imposer ou faire respecter* » sont capitales car ils impliquent que les Parties prenantes ne peuvent plus exiger ou imposer aux investisseurs étrangers comme condition préalable avant établissement un transfert de technologie, ce qui pouvait être le cas dans certains secteurs d'activité afin de pouvoir réaliser une coentreprise en Chine<sup>418</sup>. De même, un partenaire chinois d'une coentreprise ne peut plus exiger un transfert de technologie comme condition préalable pour établir une coentreprise avec un partenaire européen<sup>419</sup>. On notera cependant que tous les secteurs d'activité ne sont pas couverts par cette section et donc par cet article comme les services audiovisuels, l'aviation ou encore les activités fournies dans l'exercice du pouvoir gouvernemental<sup>420</sup>.

Un autre point sur lequel s'attarde l'AGI est la discipline des subventions dans le domaine des services, c'est-à-dire l'établissement de règles quant à l'attribution des subventions dans le commerce de service. En effet, au niveau de l'OMC, l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (SMC), qui permet à un État de prendre des mesures anti-subvention, ne couvre que les subventions appliquées au commerce de marchandise<sup>421</sup>. Avec l'importance que la Chine a pris ces dernières années dans le commerce mondial, de nombreux investisseurs ont jugé déloyales les subventions éventuelles attribuées à certaines entreprises<sup>422</sup>. L'AGI n'entreprend pas de mettre en place des mesures compensatoires mais s'attarde seulement sur la question de la transparence, chaque Partie devant assurer la transparence des subventions dans les activités couvertes par l'article 8, deuxième sous-section, Section III et de son annexe. En effet, tous les services ne sont pas couverts par cette obligation de transparence, à commencer par les services audiovisuels. Ainsi, si une subvention est constatée dans les domaines couverts par l'article 8, « *après la tenue des consultations, {si la partie requérante} considère que la subvention concernée a ou pourrait avoir un effet négatif significatif sur les intérêts d'investissement de la partie requérante au titre du présent accord, la partie requise s'efforce de trouver une solution avec la partie requérante {...}* »<sup>423</sup>.

Enfin, on retrouve au sein de la Section II, les clauses relatives à la performance d'entreprise (Article 3), au traitement national (Article 4), à la nation la plus favorisée (Article 5), ou encore

---

<sup>418</sup> Uri Dadush and André Sapir, *op.cit.*

<sup>419</sup> Uri Dadush and André Sapir, *op.cit.*

<sup>420</sup> Article 1, Section II.

<sup>421</sup> Uri Dadush and André Sapir, *op.cit.*

<sup>422</sup> Ibid.

<sup>423</sup> Paragraphe 7, Article 8, deuxième sous-section, Section III.

aux dirigeants et aux conseils d'administration (Article 6) qui s'appliquent aux secteurs couverts par la Section II, clauses communes dans la négociation et la signature des traités d'investissements. Selon l'article 7, ces articles ne couvrent pas les secteurs dont une des Parties a pu émettre des réserves au sein de l'annexe I. Ainsi l'approche choisie dans l'AGI est celle de la liste négative, c'est-à-dire qu'à moins qu'une restriction n'ait été prévue, au sein de l'annexe I, ces articles doivent s'appliquer<sup>424</sup>.

Afin de faire respecter les engagements des Parties quant à l'accès au marché<sup>425</sup> et au traitement équitable, l'accord contient un mécanisme de règlement des différends (Section V) qui ne s'appliquent qu'aux dispositions du présent accord, sauf exception comme la Section IV ou encore l'article 8 de la Section III. Le mécanisme de règlement des différends choisi est d'État à État, c'est-à-dire que seuls les États peuvent demander réparation d'un préjudice causé par le manquement présumé de l'État d'accueil à ses obligations, eu égard du présent accord. Ce mécanisme est différent de celui traditionnellement inclus dans les traités d'investissement dans lequel l'investisseur peut également demander réparation à l'État d'accueil<sup>426</sup>. Ainsi dans le mécanisme de l'AGI, en cas de différend et si les Parties après consultation n'ont pas réussi à trouver un accord, la Partie plaignante peut demander la constitution d'un groupe d'arbitrage spécial composé de trois juges, deux choisis par chacune des Parties et le troisième choisi en accord avec l'autre Partie<sup>427</sup>. Si le groupe d'arbitrage statue en faveur de la Partie plaignante, l'autre Partie doit se conformer à la décision prise, c'est-à-dire supprimer la mesure contestée. Dans le cas contraire, la Partie plaignante peut riposter ou adopter une mesure similaire<sup>428</sup>.

Ainsi, l'AGI tente d'apporter un traitement équitable aux investissements et investisseurs sino-européens par l'interdiction du transfert de technologie comme condition préalable à l'établissement, la transparence des subventions dans le domaine des services ou encore par la mise en place d'un mécanisme de règlement des différends.

---

<sup>424</sup> Henri GAO, *op.cit.*

<sup>425</sup> Secteurs d'activités que nous analyserons dans notre prochain sous-chapitre.

<sup>426</sup> Henri GAO, *op.cit.*

<sup>427</sup> Article 6 et 7, Section V.

<sup>428</sup> Uri Dadush and André Sapir, *op.cit.*

## L'ouverture de nouveaux secteurs aux investissements européens

Un des points mis en avant par la Commission est « *l'ouverture ambitieuse de la Chine aux investissements européens* »<sup>429</sup>. Les secteurs énumérés au sein de l'Annexe I de la liste d'engagements et de réserves de la Chine ne sont pas soumis aux articles 3, 4, 5 et 6 de la section II, c'est-à-dire relatifs au traitement national. Cependant, de nouveaux secteurs ont été ouverts par les autorités chinoises spécifiquement aux investisseurs européens.

Le premier d'entre-deux concerne les services relatifs au transport aérien. En effet, selon la liste négative pour les investissements étrangers, édition 2019, « *Les investisseurs étrangers ne peuvent investir dans la construction ou l'exploitation du système de contrôle du trafic aérien* »<sup>430</sup>. Cependant comme le stipule le deuxième paragraphe de l'entrée 10 de l'annexe I, « *Après un an à compter de la date d'entrée en vigueur du présent accord, les investisseurs de l'UE peuvent investir dans des services de système de réservation informatisé* ». Ainsi, les investisseurs européens sont les seuls à avoir la possibilité d'investir dans des services de système de réservation informatisé sur le marché chinois.

Un autre secteur d'activité dans lequel les investisseurs européens ont des avantages au détriment des investisseurs étrangers est celui des services des télécommunications, la liste négative stipulant que « *Les investisseurs étrangers ne peuvent pas investir dans les services d'accès à Internet* »<sup>431</sup>. Cependant, les investisseurs, au titre du deuxième paragraphe de l'entrée 12, peuvent désormais investir « *dans un service de centre de données Internet (y compris un service de réseau de diffusion de contenu), le pourcentage de participation des investisseurs étrangers ne peut pas dépasser 50 %* ». Concernant l'investissement européen dans « *un service d'installations de communication internationale, un service de communication par satellite, un service de communication groupé, un service d'installations d'accès au réseau, un service de tutelle de réseau, un service d'installations de communication nationales, un service de communication fixe, un service de communication mobile cellulaire, un service de communication de données ou un service IP service téléphonique* »<sup>432</sup>, ce dernier ne doit pas dépasser les 49 % des parts de la coentreprises. Enfin, toujours dans le domaine des services des télécommunications, la participation européenne ne peut pas dépasser les 50 %

---

<sup>429</sup> Commission européenne. 2020. « Key Elements of the EU-China Comprehensive Agreement », *op.cit.*

<sup>430</sup> AGI, Liste d'engagements et de réserves de la Chine, Annexe I (voir annexes mémoires).

<sup>431</sup> *Ibid.*, paragraphe 1, entrée 12.

<sup>432</sup> *Ibid.*, paragraphe 3, entrée 12.

dans les « *services de traitement de données et de traitement de transactions en ligne (commerce électronique non inclus), {les} services de réseau privé virtuel Internet national et {les} services de conversion de code et de protocole* »<sup>433</sup>.

Les services de santé sont également impactés par l'AGI, les investisseurs étrangers ne pouvant investir dans les établissements médicaux seulement en établissant une coentreprise. L'AGI permet aux investisseurs européens d'établir directement des hôpitaux et des cliniques financés par des fonds entièrement étrangers mais seulement dans les villes de Pékin, Tianjin, Shanghai, Nanjing, Suzhou, Fuzhou, Guangzhou, Shenzhen et dans toute l'île de Hainan. La majorité des médecins doivent cependant être chinois<sup>434</sup>.

Ainsi les domaines concernés par l'ouverture exclusive aux investisseurs européens ne sont que des secteurs liés au commerce de service. Si cela peut sembler peu, il n'en demeure pas moins que l'AGI tente dans son approche de niveler le différentiel entre le marché européen et le marché chinois quant au traitement national des investisseurs étrangers. L'AGI est un accord atypique ayant avant tout comme objectif de libéraliser le secteur des investissements en Chine. Comme nous l'avons précédemment observé, la politique commerciale commune a comme objectif de protéger les intérêts européens. Finalement, l'intérêt de l'AGI ne réside peut-être pas tant dans le nombre de nouveaux secteurs ouverts mais dans l'inscription de la libéralisation actuelle des investissements en Chine dans un accord commercial international afin de protéger les investisseurs européens. C'est le point que nous allons aborder dans notre prochaine partie.

## [B/ Une étude des IDE européens et de l'ouverture des secteurs d'activité aux investissements étrangers en Chine](#)

Les investissements européens sont majoritairement orientés vers le secteur des produits manufacturiers et surtout le secteur automobile (A). Ce secteur d'activité a fait l'objet d'une grande libéralisation depuis près d'une décennie (B), l'AGI permettant ainsi de garantir que la Chine ne pourra unilatéralement revenir ces acquis vis-à-vis des investisseurs européens (C).

[Des investissements européens majoritairement orientés vers les produits manufacturiers et l'automobile](#)

---

<sup>433</sup> *Ibid.*, paragraphe 3, entrée 12.

<sup>434</sup> AGI, Liste d'engagements et de réserves de la Chine, Annexe I, entrée 18.

Pour comprendre l'intérêt de l'AGI, il est fondamental de se plonger dans la structure et la composition des investissements directs étrangers européens en Chine. En 2019, la Chine détenait près de 4 % du stock d'IDE européens dans le monde<sup>435</sup>. Comme le montre le graphique intitulé « Value of Completed EU FDI Transactions in China », la majorité des IDE européens entre 2000 et 2018 se concentrent vers les nouveaux investissements ou « greenfield », contrairement aux investissements chinois au sein de l'UE qui se concentre majoritairement sur de l'acquisition d'entreprises déjà existantes<sup>436</sup>. Un investissement « greenfield » est un type d'investissement direct étranger (IDE) dans lequel une société mère crée une filiale dans un pays différent, construisant ses opérations à partir de zéro. Outre la construction de nouvelles installations de production, ces projets peuvent également inclure la construction de nouveaux centres de distribution, de bureaux et de logements<sup>437</sup>. Ainsi, en 2018, la valeur totale des transactions d'IDE européennes réalisées en Chine représentait près de 6,5 milliards d'euros<sup>438</sup>. Le fait que les investissements européens soient massivement dominés par les investissements dit « greenfield » peut s'expliquer, par le fait qu'à son ouverture, le pays ne dispose pas des entreprises assez compétitives pour que les investisseurs européens puissent en faire l'acquisition. Un investissement dit « greenfield » possède plusieurs avantages comme un contrôle accru sur les opérations commerciales, bien qu'à nuancer en Chine avec de nombreux secteurs soumis à l'obligation de coentreprise. Cependant, il demeure un investissement risqué, soumis notamment comme nous avons pu l'étudier précédemment avant la mise en place de la LIE, à de nombreuses barrières à l'entrée<sup>439</sup>.

---

<sup>435</sup> Eurostat, « Foreign Direct Investment stocks at the end of 2019 », ec.europa.eu, 19 février 2021.

<https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/products-eurostat-news/-/ddn-20210219-2>

<sup>436</sup> Rhodium Group, « CrossBorder Monitor, People's Republic of China and European Union, Direct Investment », trade.ec.europa.eu, 16 janvier 2019. [https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2019/april/tradoc\\_157871.pdf](https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2019/april/tradoc_157871.pdf)

<sup>437</sup> JAMES CHEN, « Green-Field Investment », Investopedia.com, 25 Juillet 2020.

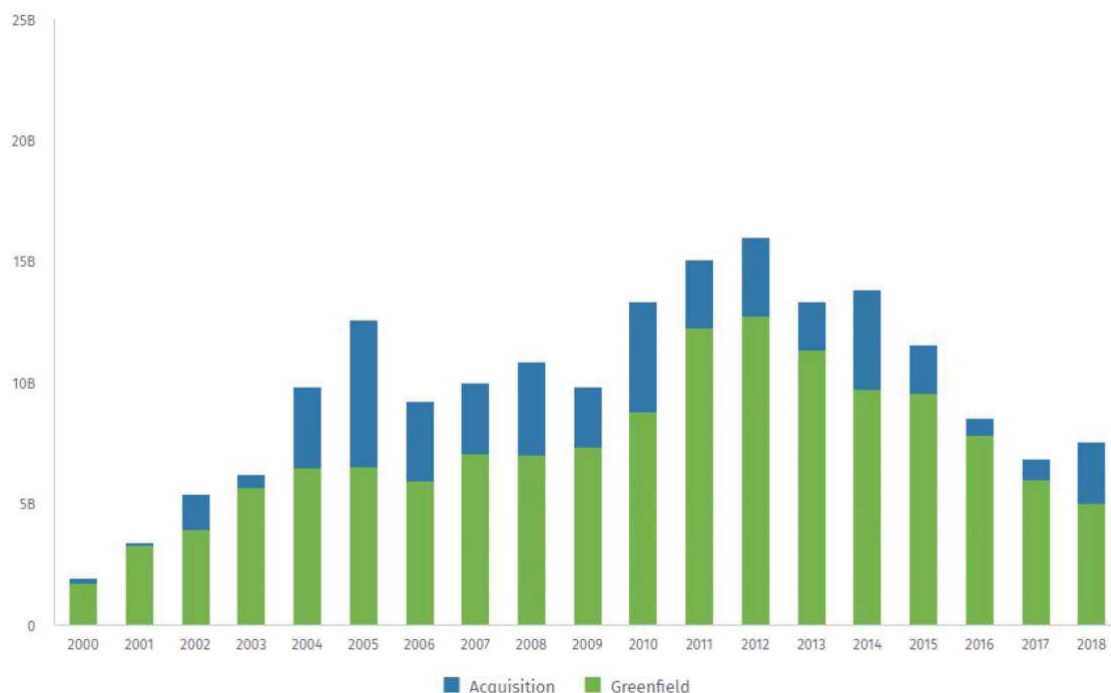
<https://www.investopedia.com/terms/g/greenfield.asp>

<sup>438</sup> Rhodium Group, « CrossBorder Monitor, People's Republic of China and European Union, Direct Investment », trade.ec.europa.eu, 16 janvier 2019, op.cit.

<sup>439</sup> Corporate finance institute, « Greenfield Investment », corporatefinanceinstitute.com. Consulté le 24 mai 2022.

<https://corporatefinanceinstitute.com/resources/knowledge/strategy/greenfield-investment/>

### Value of Completed EU FDI Transactions in China USD billion



Source: Rhodium Group, « CrossBorder Monitor, People's Republic of China and European Union, Direct Investment », [trade.ec.europa.eu](https://trade.ec.europa.eu), 16 janvier 2019

Un autre trait caractéristique des investissements européens en Chine est la prééminence de l'Allemagne, représentant à elle seule près de 50 % des investissements européens en Chine en 2018, soit 3,2 milliards d'euros<sup>440</sup>. Berlin se situait loin devant les autres États membres, la Grande-Bretagne arrivant deuxième avec 1,2 milliards d'euros, puis la République Tchèque avec 560 millions d'euros et, enfin, les Pays-Bas et la France avec chacun 466 millions d'euros<sup>441</sup>. Comme on peut l'observer sur le deuxième graphique intitulé « Value of completed EU-27 FDI transactions in China by country », la prééminence de l'Allemagne dans l'investissement européen en Chine n'est pas nouvelle et demeure une constante. Ainsi, au deuxième trimestre de 2021, l'Allemagne représentait près de 70 % des investissements européens en Chine<sup>442</sup>. L'Allemagne demeure également un des premiers pays de destination des investissements chinois en Europe, se situant à la troisième place en 2018 avec près de 2,3

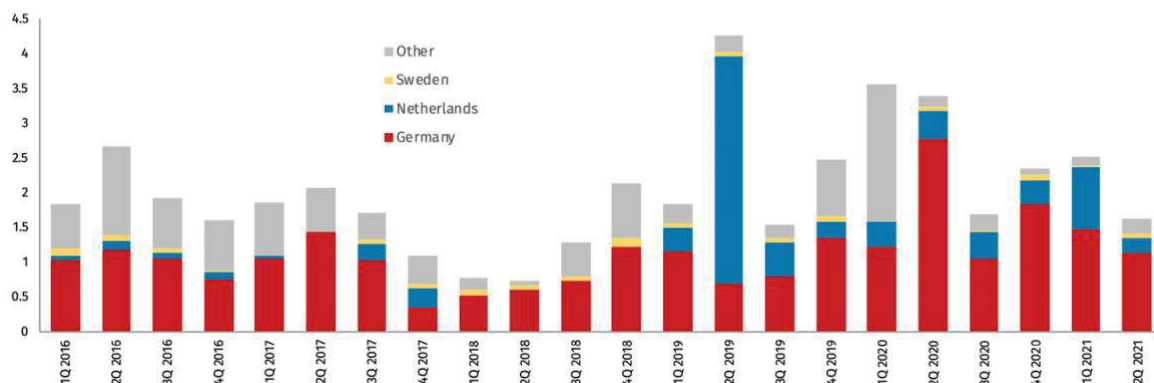
<sup>440</sup> Rhodium Group, « CrossBorder Monitor, People's Republic of China and European Union, Direct Investment », [trade.ec.europa.eu](https://trade.ec.europa.eu), 16 janvier 2019, *op.cit.*

<sup>441</sup> *Ibid.*

<sup>442</sup> Rhodium Group, « CrossBorder Monitor, People's Republic of China and European Union, Direct Investment », [trade.ec.europa.eu](https://trade.ec.europa.eu), 21 juillet 2021.

milliards d’euros, juste derrière la Grande-Bretagne (4,6 milliards d’euros) et la Suède (3,7 milliards d’euros)<sup>443</sup>.

**Value of Completed EU-27 FDI Transactions in China by Country**  
USD billion



Source: Rhodium Group, « CrossBorder Monitor, People’s Republic of China and European Union, Direct Investment », trade.ec.europa.eu, 21 juillet 2021.

Enfin, la dernière caractéristique des échanges des investissements européens en Chine est qu’ils massivement orientés vers le secteur de l’automobile et plus généralement des produits manufacturiers. Cela n’est pas étonnant lorsque l’on sait que l’Allemagne est le premier partenaire économique en termes d’investissements avec la Chine au sein de l’UE, le secteur automobile représentant près de 13 % du PIB allemand et 20 % du total des revenus de l’industrie allemande en 2016<sup>444</sup>. En 2018, le secteur automobile représentait près de 2,8 milliards d’euros<sup>445</sup>, soit 43 % de la valeur totale des investissements européens en Chine cette année-là. Au-delà du secteur automobile, on retrouve au sein des produits manufacturiers le secteur de l’aviation, de l’électronique et équipement électrique ou encore l’industrie pétrochimiques (que l’on retrouve dans le secteur « *basic materials* » dans le graphique), qui demeurent des secteurs importants des investissements européens en Chine, le secteur de l’électronique et des équipements électriques étant le troisième secteur de destination des IDE européens au deuxième trimestre de 2021, représentant 235 millions d’euros<sup>446</sup>.

<sup>443</sup> Rhodium Group, « CrossBorder Monitor, People’s Republic of China and European Union, Direct Investment », trade.ec.europa.eu, 16 janvier 2019, *op.cit.*

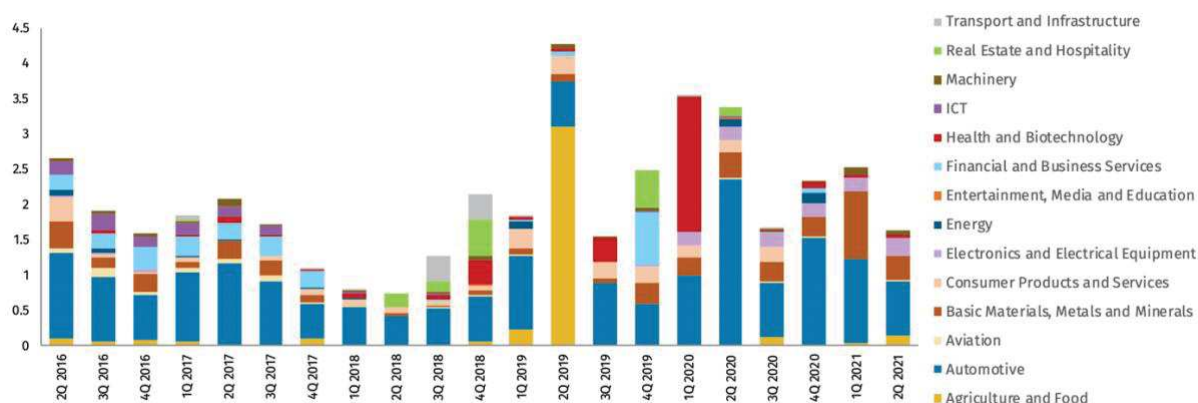
<sup>444</sup> Edouard Pflimlin, « Ce que représente l’industrie automobile en Allemagne en dix chiffres », lemonde.fr, 11 septembre 2017. [https://www.lemonde.fr/automobile/article/2017/09/11/ce-que-represente-l-industrie-automobile-en-allemande-en-dix-chiffres\\_5184129\\_1654940.html](https://www.lemonde.fr/automobile/article/2017/09/11/ce-que-represente-l-industrie-automobile-en-allemande-en-dix-chiffres_5184129_1654940.html)

<sup>445</sup> Rhodium Group, « CrossBorder Monitor, People’s Republic of China and European Union, Direct Investment », trade.ec.europa.eu, 16 janvier 2019, *op.cit.*

<sup>446</sup> Rhodium Group, « CrossBorder Monitor, People’s Republic of China and European Union, Direct Investment », trade.ec.europa.eu, 21 juillet 2021.



**Value of Completed EU-27 FDI Transactions in China by Industry**  
USD billion



Source: Rhodium Group.

Source: Rhodium Group, « CrossBorder Monitor, People’s Republic of China and European Union, Direct Investment », [trade.ec.europa.eu](https://trade.ec.europa.eu), 21 juillet 2021.

Comme nous avons pu l’observer, l’Allemagne demeure le premier partenaire économique au sein de l’UE avec la Chine en termes d’investissements. Le secteur de l’automobile et plus largement des produits manufacturiers est le premier secteur de destination des IDE européens. Ainsi, pour comprendre l’intérêt de l’AGI, il est plus qu’intéressant de l’étudier sous l’angle du secteur des produits manufacturiers. Quelles sont les avantages apportés par l’AGI dans ce secteur ? C’est ce que nous allons étudier dans nos prochaines sous-parties.

### Une libéralisation des investissements étrangers déjà à l’œuvre en Chine

Comme nous l’avons vu précédemment, la Chine a entrepris de faciliter l’accès des investissements étrangers grâce à la LIE, adoptée en 2019. Celle-ci établit une liste négative qui impose des limitations à l’entrée pour les secteurs dits « restreints » ou « interdits ». Le secteur automobile en Chine a toujours été un secteur comportant de fortes barrières à l’entrée pour les investisseurs étrangers. Le secteur automobile était sujet à de nombreuses limitations dans les listes négatives précédentes :

- « À l’exception des véhicules à usage spécial, la proportion du ratio de capitaux propres chinois ne doit pas être inférieure à 50 % » ;
- « Un investisseur étranger ne peut pas établir plus de deux coentreprises en participation en Chine pour fabriquer le même type de produits automobiles »<sup>447</sup>.

<sup>447</sup> « 2019 special administrative measures (negative list) for the access of foreign investment », [https://www.kaizencpa.com/download/Publication/CHINA/2019%20SPECIAL%20ADMINISTRATIVE%20MEASURES%20\(NEGATIVE%20LIST\).pdf](https://www.kaizencpa.com/download/Publication/CHINA/2019%20SPECIAL%20ADMINISTRATIVE%20MEASURES%20(NEGATIVE%20LIST).pdf)

Ainsi, les investisseurs étrangers étaient obligés d'établir une coentreprise pour pouvoir investir dans le secteur automobile. De même, au-delà des barrières à l'entrée applicables au secteur automobile, on retrouve dans la liste négative de 2018, cinq autres secteurs sujets à des limitations dans le secteur des produits manufacturiers. On retrouve par exemple l'interdiction pour un investisseur étranger « *d'investir dans la production de papier d'art chinois et de lingots d'encre* »<sup>448</sup> ou encore la limitation suivante : « *Les investissements dans la fusion et le traitement de matières radioactives ainsi que dans la production de combustible nucléaire sont interdits* »<sup>449</sup>.

Cependant, le nombre des limitations et contraintes au sein de la liste négative pour les investissements étrangers, et avant ça présent dans le Catalogue, ne cesse de diminuer depuis plusieurs années, passant 180 en 2011 à 31 en 2021 (hors zone spéciales). Ainsi, les barrières à l'entrée concernant le secteur automobile ont toutes été levées dans la liste négative de 2021. Par conséquent, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les investisseurs étrangers peuvent désormais créer une entreprise à capitaux entièrement étranger pour la fabrication de toutes sortes de véhicules. De même, il n'y a plus de restrictions quant au nombre de coentreprise pouvant être créées par des investisseurs étrangers pour la fabrication d'un même type de véhicule. Concernant les autres secteurs d'activité dans le domaine des produits manufacturiers, l'interdiction d'investir dans la fabrication d'installations de réception au sol et de pièces essentielles pour la diffusion de la télévision par satellite pour les investisseurs étrangers a été supprimée par rapport à la liste négative de 2020. D'une manière générale, entre 2018 et 2021, les restrictions quant au secteur des produits manufacturiers, automobile inclus, sont passées de six à deux, ne restant désormais que la restriction concernant « *l'impression des publications {devant} doit être contrôlée par la partie chinoise* »<sup>450</sup> et l'interdiction « *d'investir dans l'application de la cuisson à la vapeur, du sauté, de la moxibustion, de la calcination des plantes médicinales chinoises et d'autres techniques de traitement ainsi que dans la production de produits de prescription confidentiels de médicaments chinois exclusifs* »<sup>451</sup>.

---

<sup>448</sup> Ibid.

<sup>449</sup> Ibid.

<sup>450</sup> Briefing, China. 2021. « China's Foreign Investment Negative List 2021 Edition: English Translation ». China Briefing News. 28 décembre 2021. <https://www.china-briefing.com/news/chinas-foreign-investment-negative-list-2021-edition-english-version/>.

<sup>451</sup> Ibid.

Enfin, concernant l'ouverture des services de télécommunication, la possibilité pour les investisseurs étrangers d'investir dans le service de centre de données, à hauteur de 50 % des capitaux, a été octroyé au sein de la liste négative, édition 2020, du port de libre-échange de Hainan, le lendemain de la signature de l'AGI<sup>452</sup>.

Finalement, bien que l'AGI n'ouvre que peu de nouveaux secteurs aux investisseurs européens, la Chine organise déjà l'ouverture de secteurs d'activité aux investissements étrangers depuis plus d'une décennie, la LIE venant confirmer cette libéralisation. Dans le secteur des produits manufacturiers, les restrictions ne cessent de diminuer, les investisseurs étrangers, y compris les investisseurs européens, pouvant désormais établir une entreprise entièrement à capitaux étrangers dans le secteur automobile. Ainsi, nous pouvons légitimement nous demander quels sont les avantages de l'AGI dans le secteur des produits manufacturés alors que la Chine a déjà levé la plupart des barrières à l'entrée ?

Les progrès chinois entérinés dans un accord international en faveur des investisseurs européens

Il y a plus de 20 ans, la Chine possédait un régime des investissements étrangers très restrictif. Comme nous pouvons l'observer sur la graphique intitulé « The OECD's FDI Regulatory Restrictiveness Index for China, 1997-2019 », en 1997, le régime des investissements étrangers se situait à 0,625, 0 correspondant à une ouverture totale et 1 à un régime des investissements étrangers totalement fermé. En 2019, ce chiffre se situait à 0,244. Bien que la Chine ait fortement ouvert de nombreux secteurs d'activité aux investissements étrangers, son régime des investissements étrangers demeure le huitième plus restrictif sur un échantillon de 83 États, 45 États étant non-membre de l'OCDE<sup>453</sup>. Par comparaison, le régime des investissements étrangers en France se situait en 2019 à 0,045, celui de l'Allemagne à 0,23 et celui de la Russie à 0,207<sup>454</sup>. Comme nous pouvons l'observer sur le graphique, il existe un différentiel quant à l'ouverture du secteur des produits manufacturiers et celui des services, le premier se situant à 0,073, tandis que le second à 0,306.

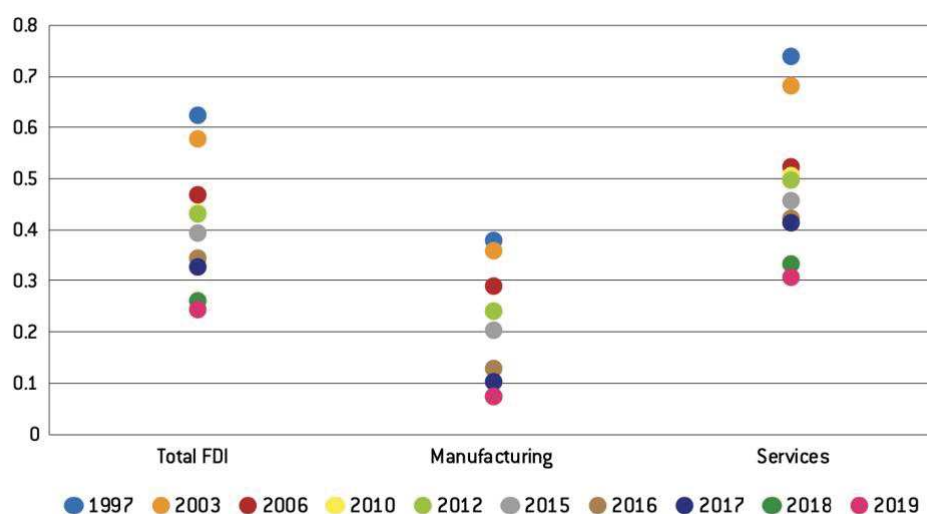
---

<sup>452</sup> Henri Gao, *op.cit.*

<sup>453</sup> Uri Dadush and André Sapir, *op.cit.*

<sup>454</sup> Ibid.

**Figure 1: The OECD's FDI Regulatory Restrictiveness Index for China, 1997-2019**



Source: Bruegel based on OECD. Note: a score of 0 equals completely liberalised. A score of 1 indicates closed.

Source: Uri Dadush and André Sapir, "Is the European Union's investment agreement with China underrated?", Policy Contribution Bruegel, avril 2021.

Bien que la Chine eût pris des engagements en matière de libéralisation dans son protocole d'accession à l'OMC, que ce soit dans le secteur des produits manufacturiers ou dans le commerce de services, Beijing a continué, de façon unilatérale, son ouverture aux investissements étrangers. Finalement l'AGI permet à l'UE de préserver la libéralisation des secteurs d'activité chinois à son profit en l'entérinant dans un accord d'investissement bilatéral. En effet, au sein de l'annexe 3 de la liste d'engagements et de réserves de la Chine, qui regroupe les secteurs et sous-secteurs dans lesquelles la Chine a pris des engagements en matière d'accès au marché, conformément à l'article 2 de la section II de l'AGI<sup>455</sup>, trente sous-secteurs du secteur des produits manufacturiers sont libéralisés. Sur ces trente sous-secteurs, vingt ne possèdent aucune restriction quant à l'accès au marché, y compris aucune exigence en matière de coentreprise ou de propriété<sup>456</sup>. Ces secteurs couvrent de nombreux domaines comme le textile, l'agroalimentaire ou encore l'industrie pharmaceutique. Concernant les dix sous-secteurs ayant des restrictions, aucune condition en termes de coentreprise est exigée. Ces contraintes concernent essentiellement la production et les problèmes liés à la surproduction comme pour le sous-secteur du traitement du pétrole, du charbon et d'autres combustibles : « L'augmentation de la capacité de production pour le raffinage du pétrole doit être conforme à la planification »<sup>457</sup>. De même, la levée des deux restrictions concernant le traitement

<sup>455</sup> L'annexe 3 adopte ici une approche de liste positive.

<sup>456</sup> Uri Dadush and André Sapir, *op.cit.*

<sup>457</sup> Entrée L, Fabrication, annexe 3.

national dans le secteur automobile intervenue dans la publication de la liste négative de 2021, est inscrite dans l'AGI avec les mentions suivantes : « *Après 2022, les investissements des investisseurs étrangers dans la fabrication de voitures particulières ne seront pas soumis à des restrictions sur le pourcentage de participation* »<sup>458</sup>, et « *Après 2022, la Chine ne réservera plus les mesures non conformes prescrites au paragraphe 2 de cette entrée* »<sup>459</sup>. L'interdiction du transfert de technologie forcés ou encore la clause de traitement national, engagements que l'on retrouve également dans la LIE, se retrouve ici inscrite dans un accord bilatéral international.

Ainsi, avant d'ouvrir de nouveaux secteurs d'activités à l'investissement européen, l'objectif premier de l'AGI est de préserver l'ouverture actuelle de nombreux, la Chine ne pouvant revenir unilatéralement sur ces acquis vis-à-vis des investisseurs européens. Par ses objectifs, l'AGI s'inscrit à la fois dans une logique de défense commerciale envers la Chine, voir d'endiguement, mais également dans une logique de partenariat, l'AGI étant le premier accord commercial d'envergure signé entre les deux partenaires en l'espace de trente ans.

### Chapitre 3 : Une politique commerciale entre continuité et rupture

L'avènement des accords commerciaux de « nouvelle génération » en 2011 constitue une rupture dans la mise en œuvre de la politique commerciale commune (A). Bien que l'AGI s'inscrit dans la continuité des accords commerciaux de « nouvelle génération », sa conclusion est portée par une recomposition du commerce international (B).

#### A/ L'avènement des accords commerciaux de « nouvelle génération »

La mise en place des accords commerciaux de « nouvelle génération » constitue un changement de paradigme dans la mise en œuvre de la politique commerciale commune (A). L'étude de l'accord de libre-échange entre l'UE et la Corée du Sud (B) nous permet d'observer que l'AGI s'inscrit dans la continuité de cette nouvelle approche commerciale européenne (C).

---

<sup>458</sup> Paragraphe 1, Entrée 6, annexe I.

<sup>459</sup> Paragraphe 2, Entrée 6, annexe I.

## Un changement de paradigme dans la Politique commerciale commune

Le cycle de négociations, intitulé cycle de Doha en raison de la déclaration de Doha en 2001, fut considéré par beaucoup de commentateurs comme un échec<sup>460</sup>. D'une durée de trois ans au départ et mené sous l'égide de l'OMC, les États participants au cycle de Doha souhaitaient continuer à libéraliser le commerce international, en portant une attention nouvelle sur le commerce de service et aux aspects commerciaux de la propriété intellectuelle, et en y incluant les pays en développement, ainsi que les PMA. Les négociations ont porté sur de nombreux sujets comme l'élimination des subventions à l'exportation sur les produits agricoles, l'abaissement des droits de douane pour les produits non-agricoles, améliorer l'accès aux marchés des services, clarifier les règles antidumping et antisubventions ou encore sur la protection de l'environnement<sup>461</sup>.

À la suite de l'enlisement du cycle de Doha à partir de 2005, de nombreux États décidèrent de privilégier les accords commerciaux bilatéraux plutôt que les accords commerciaux multilatéraux ambitieux comme ce fut le cas avec les accords de Marrakech<sup>462</sup>. Ainsi, comme on peut l'observer sur le graphique intitulé « Evolution of Regional Trade Agreements in the world, 1948-2022 », les accords régionaux commerciaux, c'est-à-dire les accords commerciaux entre deux ou plusieurs partenaires « *n'appartenant pas nécessairement à la même région* »<sup>463</sup>, ne cesse de croître de façon presque exponentielle depuis 1992, malgré un léger ralentissement entre 2004 et 2006. En 2021, l'OMC recensait près de 577 accords régionaux commerciaux en vigueur dans le monde.

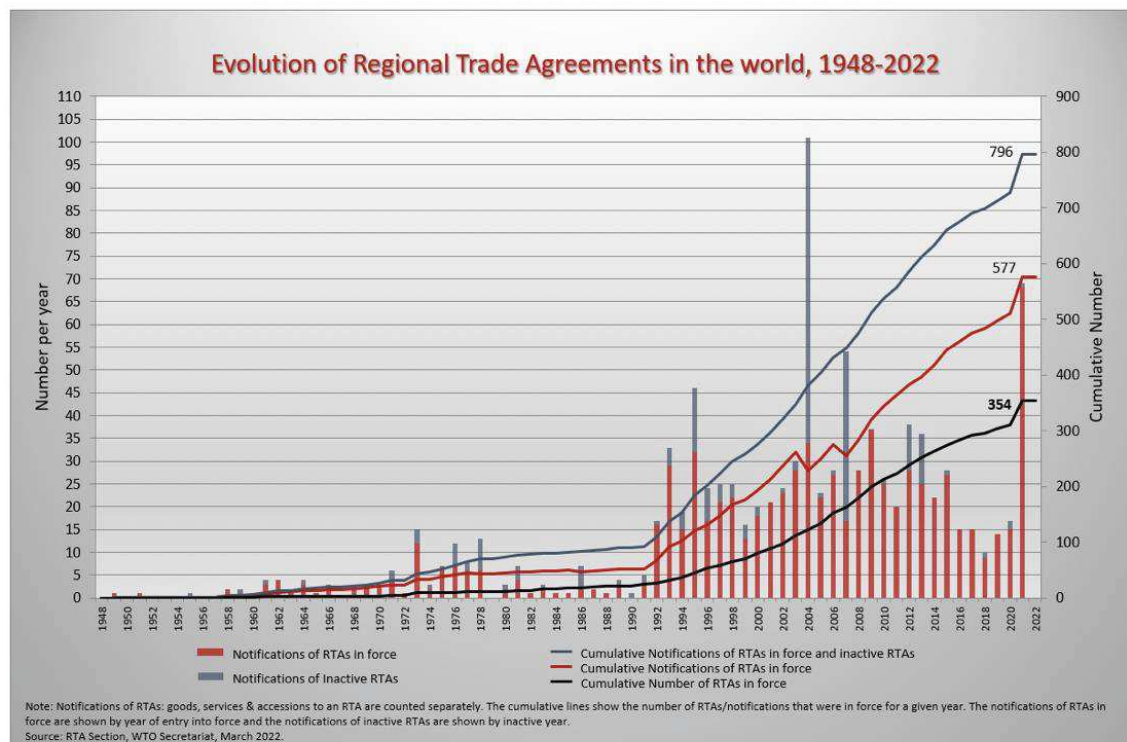
---

<sup>460</sup> Arnaud Kervyn d'Oud Mooreghem, « Analyse du traité de libre-échange entre la Corée du Sud et l'Union européenne et réflexions sur l'intérêt d'un éventuel accord de libre-échange avec le Mercosur », mémoire de recherche, Université catholique de Louvain, 2015-2016.

<sup>461</sup> OMC. s. d. « WTO | Doha Round: what are they negotiating? » Consulté le 1 juin 2022.  
[https://www.wto.org/english/tratop\\_e/dda\\_e/update\\_e.htm](https://www.wto.org/english/tratop_e/dda_e/update_e.htm).

<sup>462</sup> Arnaud Kervyn d'Oud Mooreghem, *op.cit.*

<sup>463</sup> OMC. s. d. « OMC | Accords commerciaux régionaux - portée des accords ». Consulté le 1 juin 2022.  
[https://www.wto.org/french/tratop\\_f/region\\_f/scope\\_rta\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/region_f/scope_rta_f.htm).



Source : « Accords régionaux commerciaux », OMC, 2022.

Bien que l'UE soit attachée à la coopération multilatérale à travers l'OMC, dans ce nouveau contexte, la politique commerciale commune fut, comme nous l'avons précédemment vu, renforcée en incluant dans son champ de compétences le commerce de service, les aspects commerciaux de la propriété intellectuelle, ainsi que les investissements directs étrangers afin de conclure de nouveaux accords commerciaux. Ces accords commerciaux bilatéraux dits « de nouvelle génération » sont différents des anciens accords commerciaux que l'UE avait pu conclure auparavant. Dans les accords commerciaux européens traditionnelles, selon la classification de Patricia Wruuck, économiste à la Banque européenne d'investissement, on retrouvait les accords commerciaux dits « de première génération » qui se concentraient sur la diminution des barrières tarifaires, les accords commerciaux conclus avec les pays ACP qui se focalisaient sur le développement de ces États en leur octroyant un accès privilégié au marché commun et enfin les accords de libre-échange complet et approfondis qui comportaient, en plus des aspects économiques, des aspects politiques afin d'établir une coopération plus large<sup>464</sup>.

<sup>464</sup> Bilal, San, et Bernard Hoekmano. 2019. *Perspectives on the Soft Power of EU Trade Policy*. Pages 47-54. [https://voxeu.org/system/files/epublication/Perspectives\\_EU\\_Soft\\_Power.pdf](https://voxeu.org/system/files/epublication/Perspectives_EU_Soft_Power.pdf).

Les accords commerciaux de « nouvelle génération » sont des accords de libre-échange qui tentent de réduire les entraves au commerce en abaissant les barrières tarifaires et non-tarifaires. Ainsi, des chapitres consacrés au commerce de services, à l'accès au marché publics, à la protection intellectuelle et aux investissements se retrouvent au sein de ces nouveaux accords commerciaux. De même, les accords commerciaux de nouvelles générations s'attardent également à rapprocher les normes entre les deux partenaires qu'elles soient techniques, sociales, sanitaires ou encore environnementales afin d'éviter une concurrence déloyale. À titre d'exemple, le CETA, accord commercial entre l'UE et le Canada entré en vigueur de façon temporaire en 2017, reconnaît par exemple près de 145 appellations européennes protégées sur le marché canadien<sup>465</sup>.

Les accords commerciaux « de nouvelle génération » peuvent être qualifiés d'accords « vivants », dans le sens où ces accords mettent en place des comités, à travers l'établissement de chapitres consacrés à la coopération réglementaire, qui pourront continuer à exercer une influence après la conclusion et la ratification de l'accord<sup>466</sup>. La coopération réglementaire diffère en fonction des accords commerciaux. Elle peut très bien prendre la forme d'un dialogue entre les deux partenaires sur des projets réglementaires en cours d'adoption dans un des deux États ou de mécanismes établissant un régime d'équivalence réglementaire sur la base du principe de reconnaissance mutuelle<sup>467</sup>. Au sein du CETA par exemple, la coopération réglementaire se traduit par la mise en place d'un forum de coopération qui se réunit annuellement et fixe des objectifs en termes de convergence des normes<sup>468</sup>. C'est également la raison pour laquelle le CETA est autant critiqué, les associations écologiques comme Greenpeace expliquant que les normes de sécurité alimentaire au Canada sont moins strictes qu'au sein de l'UE, ce qui conduirait à un affaiblissement du régime sanitaire européen<sup>469</sup>. D'autres dénoncent un manque de contrôle parlementaire à propos de la coopération réglementaire dans les accords commerciaux de « nouvelle génération »<sup>470</sup>.

---

<sup>465</sup> Adrien Palluet, « CETA, JEFTA, Mercosur... qu'est-ce qu'un accord de libre-échange de "nouvelle génération" ? », *touteurope.eu*, 14 février 2022. <https://www.touteurope.eu/economie-et-social/ceta-jefta-mercotur-qu-est-ce-qu-un-accord-de-libre-echange-de-nouvelle-generation/>

<sup>466</sup> Jacquemart, Karine. « TTIP, CETA : accords de nouvelle génération, nouvelles menaces pour la démocratie ? », *Revue internationale et stratégique*, vol. 108, no. 4, 2017, pp. 111-120.

<sup>467</sup> Florian Martinez, *op.cit.*

<sup>468</sup> Delpuch, Samuel. « La coopération réglementaire dans les accords de nouvelle génération », *Regards croisés sur l'économie*, vol. 21, no. 2, 2017, pp. 153-157.

<sup>469</sup> Étude commandée par Greenpeace et réalisée par Sharon Treat de l'Institute for Agriculture and Trade Policy, « CETA ; coopération réglementaire et sécurité alimentaire », Greenpeace Pays-Bas, septembre 2017.

[https://cdn.greenpeace.fr/site/uploads/2017/10/ceta\\_cooperation\\_reglementaire\\_securite\\_alimentaire.pdf](https://cdn.greenpeace.fr/site/uploads/2017/10/ceta_cooperation_reglementaire_securite_alimentaire.pdf)

<sup>470</sup> Jacquemart, Karine, *op.cit.*



Les accords commerciaux « de nouvelle génération » sont également des moyens pour l'UE d'exploiter le caractère normatif de la politique commerciale commune en y intégrant des chapitres consacrés à la protection de l'environnement ou des droits sociaux afin de respecter les objectifs fixés par le Traité de Lisbonne en matière de politique extérieure. Enfin, ces accords contiennent également des mécanismes de règlement des différends, généralement un mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États, qui permet à un investisseur de saisir un tribunal d'arbitrage privé si un des États ne respecte pas les dispositions du Traité<sup>471</sup>. Ce mécanisme de règlement des différends est également hautement critiqué, certains craignant que les États succombent aux pressions des investisseurs privés<sup>472</sup>.

Ainsi, les accords de « nouvelle génération » instituent un nouveau cadre de coopération entre l'UE et ses partenaires commerciaux. Ils constituent le prolongement de l'approche normative de l'UE dans la mise en œuvre de sa politique commerciale tout en constituant une rupture quant au cadre choisi, ici le bilatéralisme, et aux domaines et problématiques abordées.

#### Étude de l'Accord de libre-échange entre l'UE et la Corée du Sud

Depuis plus d'une décennie, l'UE ne cesse de conclure des accords commerciaux « de nouvelle génération » avec de nombreux États à travers le monde, en portant une attention toute particulière aux États asiatiques. En effet, l'UE a conclu des accords commerciaux de « nouvelle génération » avec la Corée, entrée temporairement en vigueur en 2011 et définitivement en 2015, avec le Japon, entrée en vigueur en 2019, avec Singapour et également entrée en vigueur en 2019 et enfin le Vietnam, entrée en vigueur en 2020<sup>473474</sup>. Il est intéressant de souligner que l'accord commercial avec la Corée est considéré par beaucoup comme le premier accord commercial de « nouvelle génération » conclu entre l'UE et un État tiers. Ainsi, il est pertinent pour notre mémoire de jeter un coup d'œil à cet accord et de le mettre en perspective avec l'AGI.

L'Accord de libre-échange UE-Corée du Sud (ALEUECS) contient pas moins de 1 800 pages en comptant les quinze chapitres de l'accord, les vingt-cinq annexes, les trois protocoles et les

---

<sup>471</sup> Institut Veblen, « Qu'est-ce que le mécanisme de règlement des différends investisseurs – États ? », [veblen-institute.org](https://www.veblen-institute.org), janvier 2019. [https://www.veblen-institute.org/IMG/pdf/qu\\_est\\_ce\\_que\\_l\\_isds\\_institut\\_veblen\\_janv\\_2019.pdf](https://www.veblen-institute.org/IMG/pdf/qu_est_ce_que_l_isds_institut_veblen_janv_2019.pdf)

<sup>472</sup> *Ibid.*

<sup>473</sup> Adrien Palluet, *op.cit.*

<sup>474</sup> On notera cependant que pour la plupart de ces accords, l'entrée en vigueur demeure temporaire, les parlements nationaux de chaque État membre devant les adoptés.

quatre mémorandums<sup>475</sup>. Comme pour l'AGI, le premier chapitre de l'ALEUECS détaille les objectifs de l'accord, les deux premiers objectifs de l'accord étant de « *libéraliser et faciliter les échanges de marchandises entre les parties* »<sup>476</sup> et de « *libéraliser le commerce des services et les investissements entre les parties, conformément à l'article V de l'accord général sur le commerce des services* »<sup>477</sup>. Le deuxième chapitre concerne l'accès au marché en ce qui concerne le commerce de marchandise, les deux Parties entendant par « marchandise » « les produits au sens du GATT de 1994 »<sup>478</sup>. On retrouve au sein de ce chapitre, conformément à l'Article 2.8 de l'accord, la clause du traitement national. Ce chapitre est important car il abolit près de 98,7 % des droits de douanes entre l'UE et la Corée du Sud. Par exemple, concernant les exportations des produits textiles de l'UE, près de 93 % des droits de douane ont disparu, tandis que pour le verre, 85 % des droits de douane ont été supprimés<sup>479</sup>. L'accord contient une possibilité pour l'une des deux Parties de rétablir des droits de douane si « *des marchandises originaires d'une partie sont importées sur le territoire de l'autre partie dans des quantités tellement accrues, tant en termes absolus que par rapport à la production intérieure, et à des conditions telles qu'elles causent ou menacent de causer un préjudice grave à une industrie intérieure produisant des marchandises similaires ou directement concurrentes* »<sup>480</sup>.

L'accord se concentre également sur la réduction des barrières non-tarifaires. Ainsi, le chapitre IV de l'ALEUECS et notamment les annexes sectorielles 2-B et 2-E, la question des obstacles réglementaires techniques est abordée pour quatre secteurs : les produits électroniques, l'automobile, les médicaments et les équipements médicaux<sup>481</sup>. Par exemple, concernant le domaine de l'automobile, un principe de reconnaissance mutuelle des normes techniques européennes est appliqué pour certaines normes comme la sécurité, le niveau de bruit ou encore les émissions de polluants. Par conséquent, un véhicule fabriqué et commercialisé au sein de l'UE en respectant les normes européennes peut désormais être commercialisé en Corée du Sud sans que celui-ci ne soit pleinement conforme aux standards sud-coréens<sup>482</sup>. Le chapitre V

---

<sup>475</sup> M. Jean-Paul Bacquet, « RAPPORT FAIT AU NOM DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES SUR : LE PROJET DE LOI ADOPTÉ PAR LE SÉNAT N° 1330, autorisant la ratification de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part, et LE PROJET DE LOI ADOPTÉ PAR LE SÉNAT N° 1331, autorisant la ratification de l'accord-cadre entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part », Numéro 1464 et 1465, [www.assemblee-nationale.fr](http://www.assemblee-nationale.fr), 16 octobre 2013. [https://www.assemblee-nationale.fr/14/rapports/r1464.asp#P283\\_22667](https://www.assemblee-nationale.fr/14/rapports/r1464.asp#P283_22667)

<sup>476</sup> Paragraphe 1, Article 2, Chapitre 1.1, ALEUECS. [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:22011A0514\(01\)&from=FR](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:22011A0514(01)&from=FR)

<sup>477</sup> *Ibid.*

<sup>478</sup> Première note de bas de page. *Ibid.*

<sup>479</sup> <https://trade.ec.europa.eu/access-to-markets/fr/content/accord-de-libre-echange-ue-coree-du-sud>

<sup>480</sup> Paragraphe 1, Article 3.1, Chapitre 3.

<sup>481</sup> M. Jean-Paul Bacquet, *op.cit.*

<sup>482</sup> *Ibid.*

s'attarde, quant à lui, aux normes sanitaires et phytosanitaires. Un comité a été mis en place afin de faciliter le commerce des produits agricoles et agroalimentaires<sup>483</sup>.

Une attention particulière de l'accord est portée sur la libéralisation du commerce de service sud-coréen, le commerce de service européen étant déjà fortement ouvert<sup>484</sup>. Ainsi, la Corée du Sud accorde le droit aux entreprises européennes de pouvoir avoir accès au secteur du transport maritime et d'avoir accès aux infrastructures maritimes au même titre que les compagnies maritimes sud-coréennes. Les investisseurs européens peuvent également investir dans les services de réseau et la Corée du Sud a élargi l'accès aux services financiers pour les investisseurs européens. Enfin, concernant le secteur des télécommunications, les investisseurs européens ne sont plus dans l'obligation de former des coentreprises avec des entreprises locales<sup>485</sup>.

La Chapitre IX concerne l'accès aux marchés publics. Ainsi, les entreprises européennes peuvent désormais avoir accès aux contrats de « construction-exploitation-transfert » (BOT), c'est-à-dire que les entreprises européennes dans le secteur de la construction ont accès aux projets d'infrastructure de grande échelle commandé par une entité privée comme la construction et l'exploitation d'une autoroute<sup>486</sup>. Un autre point important est celui de la protection de la propriété intellectuelle et des indications géographiques consacrés au chapitre X. Par exemple, l'œuvre d'un auteur est protégé jusqu'à 70 ans après sa mort<sup>487</sup>. Également, près de 160 indications géographiques européens sont protégées dans l'accord, l'annexe 10-B énumérant les vins et spiritueux protégés comme le champagne, tandis que l'annexe 10-A se concentre sur les produits agricoles et les denrées alimentaires comme le roquefort<sup>488</sup>.

L'ALEUECS est le premier accord commercial conclu par l'UE comportant un chapitre consacré au commerce et au développement durable (Chapitre XIII). Ce chapitre prévoit un mécanisme de consultation de la société civile, deux groupes consultatifs étant mis en œuvre par chaque Partie afin de formuler des recommandations<sup>489</sup>. Une fois par an, l'UE et la Corée du Sud tiennent un forum de la société civile dans lequel les deux groupes se rencontrent et

---

<sup>483</sup> Arnaud Kervyn d'Oud Mooreghem, *op.cit.*

<sup>484</sup> M. Jean-Paul Bacquet, *op.cit.*

<sup>485</sup> M. Jean-Paul Bacquet, *op.cit.*

<sup>486</sup> DG Trade, « Access2Markets Accord de libre-échange UE-Corée du Sud ». s. d. Consulté le 1 juin 2022.

<https://trade.ec.europa.eu/access-to-markets/fr/content/accord-de-libre-echange-ue-coree-du-sud>.

<sup>487</sup> *Ibid.*

<sup>488</sup> DG Trade, *op.cit.*

<sup>489</sup> Article 13.12.

échantent sur de nouvelles recommandations<sup>490</sup>. Enfin, comme tout accord de « nouvelle génération », l’ALEUECS contient un mécanisme de règlement des différends, ce dernier ne pouvant seulement être utilisé entre les Parties prenantes de l’accord (Chapitre XIV).

Ainsi, l’ALEUECS incarne le modèle type des accords commerciaux de « nouvelle génération » encouragés par l’UE. Cette analyse rapide de l’ALEUECS nous permet de remettre en perspective notre étude de l’AGI quant à l’approche adoptée par l’UE dans ses négociations avec la Chine.

#### Apports quant à l’analyse de l’AGI

Bien que l’AGI ne couvre pas autant de domaines que l’ALEUECS, il est intéressant de constater que l’approche adoptée par l’UE concernant l’ALEUECS est similaire à l’approche adoptée concernant l’AGI. Tout d’abord, les objectifs des deux accords commerciaux sont semblables, l’AGI ayant comme objectif de créer « un meilleur climat pour faciliter et développer les échanges et les investissements entre les parties » et de « fixer les dispositions nécessaires à la libéralisation des investissements », tandis que l’objectif de l’ALEUECS est de « libéraliser et faciliter les échanges de marchandises entre les parties » et de « libéraliser le commerce des services et les investissements entre les parties, conformément à l’article V de l’accord général sur le commerce des services » .

Malgré leur portée différente, l’AGI étant un accord d’investissement et l’ALEUECS un accord de libre-échange, les deux accords commerciaux tentent d’abaisser et de réguler les barrières non-tarifaires, élément clef dans les accords de « nouvelle génération ». Cependant, les barrières non-tarifaires abordées ne sont pas les mêmes suivant les deux traités, en raison notamment des réalités économiques et politiques différentes entre la Chine et la Corée du Sud. L’ALEUECS se concentre sur les obstacles réglementaires techniques et sanitaires par la mise en place de comités ou par l’adoption du principe de reconnaissance mutuelle, tandis que l’AGI est davantage axé sur la discipline des entreprises d’État et sur les barrières réglementaires à l’établissement.

Les deux accords accordent également une attention toute particulière à l’ouverture du commerce des services. En effet, chacun des deux accords tentent d’ouvrir de nouveaux

---

<sup>490</sup> Article 13.13.

secteurs d'activité lié au commerce de service aux investisseurs européens. Les secteurs financiers, de réseaux, du transport maritime ou des télécommunications sont dorénavant ouverts aux investisseurs européens par exemple avec l'ALEUECS. Au sein de l'AGI, certains secteurs comme les services liés au transport aérien, aux télécommunications ou à la santé sont partiellement ouverts aux investisseurs européens, comme nous l'avons étudié précédemment.

Chaque accord comporte un chapitre consacré au développement durable. Au sein des deux accords, le chapitre porte à la fois sur les droits sociaux dans le domaine du travail et sur la protection de l'environnement, en rappelant notamment que les normes sociales ou environnementales ne doivent pas être utilisées à des fins protectionnistes ou libre-échangistes afin de ne pas opérer une concurrence déloyale<sup>491</sup>. Que ce soit au sein de l'AGI et de l'ALEUECS, on retrouve l'engagement des Parties prenantes à mettre en œuvre les conventions de l'OIT<sup>492</sup> ou encore la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques<sup>493</sup>. Enfin, le dernier trait commun entre les deux accords concernant leur chapitre sur le développement durable est leur propre mécanisme de règlement des différends. En effet, dans les deux accords, le chapitre sur le développement durable n'est pas soumis aux mécanismes de règlement des différends de l'accord mais à son propre mécanisme, beaucoup moins contraignant<sup>494</sup>. Dans les deux cas, si les deux Parties n'arrivent pas à se mettre d'accord après une première phase de consultation, un groupe d'expert est réuni pour rédiger un rapport et des recommandations que les Parties prenantes doivent s'efforcer de prendre en compte<sup>495</sup>.

Enfin, l'AGI et l'ALEUECS possède le même type de mécanisme de règlement des différends consacré à la Section V pour le premier et au Chapitre XIV pour le second. Il s'agit d'un mécanisme de règlement des différends entre Parties prenantes de l'accord. D'une manière générale, les mécanismes de règlement des différends contenues dans l'ALEUECS, l'AGI, et l'Accord de libre-échange entre l'UE et le Vietnam reposent sur le modèle du Mémoire d'accord sur le règlement des différends de l'OMC<sup>496</sup>. Si les Parties prenantes n'ont pas réussi à régler leur différend lors de la première phase de consultation, un groupe spécial d'arbitrage est créé, comportant trois juges. Dans un délai déterminé, un rapport intermédiaire est présenté

---

<sup>491</sup> Article 13.2, ALEUECS et Articles 2, sous-division 2 et 3, Section IV de l'AGI.

<sup>492</sup> Article 13.4 de l'ALEUECS et Article 4, sous-section 3, Section IV de l'AGI.

<sup>493</sup> Article 13.5 de l'ALEUECS et Article 6, sous-section 2, Section IV de l'AGI.

<sup>494</sup> Article 13.16 de l'ALEUECS et Article 1, sous-section 4, Section IV de l'AGI.

<sup>495</sup> Article 13.15 de l'ALEUECS et Article 4, sous-section 4, Section IV de l'AGI.

<sup>496</sup> Orhan, Nazli, « Les mécanismes de règlement des différends dans les derniers accords de libre-échange récemment conclus par l'Union européenne », Faculté de Droit, de Science Politique et de Criminologie, Liège University, 2018-2019. <https://matheo.uliege.be/bitstream/2268.2/6826/4/TFE-nazli%20orhan-29%20avril%202019pdf%20matheo.pdf>

aux Parties, puis un rapport défini qui lui est contraignant. Les parties sont donc dans l'obligation de se conformer à la décision du groupe spécial dans un délai imparti.

Ainsi, bien que l'AGI prenne en compte les réalités économiques et politiques chinoises, il ne constitue pas un accord commercial européen à part. Par sa forme et son contenu, il s'inscrit dans la continuité des accords commerciaux conclus par l'UE depuis près d'une décennie avec les États d'Asie. La véritable rupture concerne l'avènement des accords commerciaux de « nouvelle génération » à l'aube des années 2010.

## B/ Un contexte mondial en pleine mutation

La politique extérieure américaine menée depuis près de 10 ans a créé une fenêtre d'opportunité pour la rencontre des intérêts chinois et européens (A). La Chine aspire à devenir la première puissance économique et militaire mondiale d'ici 2049 (B), tandis que l'UE tente de s'affirmer sur la scène internationale par le développement du terme d'autonomie stratégique (C).

### Les États-Unis, un facteur de rapprochement

Pour comprendre l'AGI et son intérêt, il est également essentiel le contexte géopolitique dans lequel il a été conclu. L'un des premiers facteurs à relever est celui de la politique internationale américaine depuis près d'une décennie. En novembre 2011, l'administration du président Obama annonce la mise en place de la politique du « pivot stratégique » vers l'Asie ou politique de « rééquilibrage »<sup>497</sup>. Celle-ci intervient alors que la région Indopacifique devient de plus en plus stratégique. Cette politique est également une réponse à la montée en puissance de la Chine, que ce soit en termes économique ou militaire, la Chine étant officiellement depuis 2011 la première économie asiatique<sup>498</sup> et ne cachant pas son ambition de devenir la première puissance mondiale d'ici 2049<sup>499</sup>. La stratégie du pivot vers l'Asie consistait en un rapprochement économique et militaire entre les États-Unis et ses partenaires régionaux comme le Japon, l'Inde et l'Australie, le président Obama annonçant en 2012 que d'ici 2020, 60 % de la marine américaine seraient déployés dans le Pacifique<sup>500</sup>. En 2015, les États-Unis ont également lancé le « *Southeast Asia Maritime Security Initiative* » qui est un plan d'aide économique de 425

---

<sup>497</sup> Jeanne Milot-Poulin, Rachel Sarfati, Jonathan Paquin : « Le pivot stratégique américain dans l'espace indopacifique », ras-nsa.ca, 19 octobre 2021. <https://ras-nsa.ca/fr/le-pivot-strategique-americain-dans-lespace-indopacifique/>

<sup>498</sup> Dominique Baillard, « La Chine consacrée deuxième puissance économique », rfi.fr, 14 février 2011. <https://www.rfi.fr/fr/asiac-pacifique/20110214-chine-consacree-deuxieme-puissance-economique>

<sup>499</sup> Jeanne Milot-Poulin, Rachel Sarfati, Jonathan Paquin, *op.cit.*

<sup>500</sup> New York Times, « L'armée américaine se tourne vers le Pacifique », lefigaro.fr, 16 novembre 2012. <https://www.lefigaro.fr/mon-figaro/2012/11/16/10001-20121116ARTFIG00559-l-armee-americaine-se-tourne-vers-le-pacifique.ph>

millions de dollars afin d'aider les pays de l'ASEAN à renforcer leurs moyens de défenses et leurs mécanismes de surveillance en mer de Chine méridionale<sup>501</sup>.

C'est dans ce contexte que fut lancé l'Accord de partenariat transpacifique ou TPP pour « *Trans-Pacific Partnership Agreement* ». Lancé en 2008, le TPP est un accord commercial de libre-échange entre les États-Unis et 11 États du Pacifique : l'Australie, le Brunei, le Canada, le Chili, le Japon, la Malaisie, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, Singapour et le Vietnam. Conclu en 2016, le TPP était la pierre angulaire de la politique du « pivot stratégique » en terme économique<sup>502</sup>. Composé de trente chapitres, le TPP avait comme objectif de créer une vaste zone de libre-échange. Il prévoyait de lever les barrières tarifaires, et de diminuer les barrières non-tarifaires, en permettant notamment l'accès pour les entreprises étrangères aux marchés publics. Le TPP reposait également sur le respect des normes environnementales et des droits des travailleurs sous l'égide des conventions de l'OIT<sup>503</sup>. Excluant la Chine, le TPP était avant tout un accord politique, arrimant les économies des États du Pacifique à l'économie américaine au détriment de l'économie chinoise<sup>504</sup>.

Cependant, l'arrivée au pouvoir de Donald Trump en 2016 bouleversa la politique étrangère américaine basée sur le multilatéralisme. En 2017, l'administration Trump décide de se retirer du TPP, Donald Trump qualifiant ce dernier de « *viol continu de notre pays* »<sup>505</sup>. Ce tournant est caractéristique de la politique étrangère américaine sous l'administration Trump : une politique fondée sur le protectionnisme et le bilatéralisme. Malgré le retrait des États-Unis du TPP, les 11 autres États ont décidé de négocier un nouvel accord commercial, reprenant en grande partie le contenu du TPP. Celui-ci, intitulé « L'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste » (PTPGP), est conclu en 2018<sup>506</sup>. Aujourd'hui, plusieurs nouveaux pays souhaitent adhérer au PTPGP comme la Chine, Taiwan ou encore la Corée du Sud<sup>507</sup>.

---

<sup>501</sup> Amelot, Laurent. « Après le retrait du TPP, quelle politique américaine en Asie du Sud-Est ? I », *Outre-Terre*, vol. 50, no. 1, 2017, pp. 303-321.

<sup>502</sup> *Ibid.*

<sup>503</sup> Julie Conti, « Le partenariat transpacifique ou TPP expliqué en trois minutes », *letemps.ch*, 22 novembre 2022.

<https://www.letemps.ch/monde/parteneriat-transpacifique-tpp-explique-trois-minutes>

<sup>504</sup> Amelot, Laurent, *op.cit.*

<sup>505</sup> Cristiano Lima, « Trump calls trade deal 'a rape of our country' », *politico.com*, 28 juin 2016.

<https://www.politico.com/story/2016/06/donald-trump-trans-pacific-partnership-224916>

<sup>506</sup> Le Monde avec AFP, « Asie-Pacifique : onze pays signent un accord de libre-échange sans les États-Unis », *lemonde.fr*, 8 mars 2018. [https://www.lemonde.fr/asi-pacifique/article/2018/03/08/asi-pacifique-onze-pays-signent-un-accord-de-libre-echange-sans-les-etats-unis\\_5267902\\_3216.html](https://www.lemonde.fr/asi-pacifique/article/2018/03/08/asi-pacifique-onze-pays-signent-un-accord-de-libre-echange-sans-les-etats-unis_5267902_3216.html)

<sup>507</sup> Françoise Nicolas, « la Corée du Sud candidate au CPTPP : une décision tardive mais bienvenue », *ifri.org*, Lettre du Centre Asie, numéro 96, 20 janvier 2022. <https://www.ifri.org/fr/publications/editoriaux-de-lifri/lettre-centre-asie/coree-sud-candidate-cptpp-une-decision-tardive>

Bien que les États-Unis, sous la présidence Obama, se positionnait déjà en tant que concurrent et rival de la Chine, la présidence de Donald Trump a profondément modifié les relations entre les États-Unis et la Chine. Dans les discours, Donald Trump n'a eu de cesse d'utiliser tantôt une rhétorique fortement antichinoise et tantôt une rhétorique amicale, félicitant par exemple le gouvernement chinois dans sa gestion de la pandémie tout en qualifiant la pandémie de « virus chinois »<sup>508</sup>. Dans les faits, la politique américaine à l'égard de la Chine s'est traduite par une guerre commerciale sans précédent, des sanctions à l'encontre de plusieurs dirigeants chinois, un renforcement des liens entre Taiwan et les États-Unis mais également par la signature d'un nouvel accord commercial entre Pékin et Washington.

Pour revenir sur les questions proprement économiques, Donald Trump déclencha une guerre commerciale avec la Chine en mars 2018 afin de réduire une balance commerciale déficitaire vis-à-vis de la Chine. Accusant Pékin de pratiques déloyales, Washington décida d'augmenter les droits de douanes concernant les importations d'acier et l'aluminium de 25 % et 10 % et dévoila par la suite une liste de 1 300 produits chinois soumis eux-aussi à une augmentation des droits de douanes<sup>509</sup>. En représailles, Pékin augmenta également les droits de douanes sur près de 128 produits américains<sup>510</sup>. Cette escalade poussa même la Chine à dévaluer le yuan, ayant atteint son taux le plus bas depuis plus d'une décennie<sup>511</sup>. Cette guerre commerciale dura près de deux ans jusqu'à ce qu'un accord commercial de phase I fût conclu entre les deux Parties en janvier 2020. L'accord prévoit entre autres, l'achat par la Chine de près de 200 milliards de dollars de marchandises américaines supplémentaires en 2020 et 2021 afin de combler le déficit commercial et des dispositions quant à la protection de la propriété intellectuelle et des mesures contre le transfert de technologies forcé<sup>512</sup>. Cependant, les droits de douanes sino-américains sont maintenus sur un grand nombre de produits<sup>513</sup>.

---

<sup>508</sup> Charles-Emmanuel Detry, « Le dilemme chinois de Trump à Biden, un consensus et trois visions du monde », ifri.org, juillet 2021. [https://www.ifri.org/sites/default/files/atoms/files/detry\\_dilemme\\_chinois\\_trump\\_biden\\_2021.pdf](https://www.ifri.org/sites/default/files/atoms/files/detry_dilemme_chinois_trump_biden_2021.pdf)

<sup>509</sup> Marie-Adélaïde Scigacz, « L'article à lire pour comprendre la guerre commerciale entre la Chine et les États-Unis », francetvinfo.fr, 11 août 2019. [https://www.francetvinfo.fr/monde/chine/l-article-a-lire-pour-comprendre-la-guerre-commerciale-entre-la-chine-et-les-etats-unis\\_3567797.html](https://www.francetvinfo.fr/monde/chine/l-article-a-lire-pour-comprendre-la-guerre-commerciale-entre-la-chine-et-les-etats-unis_3567797.html)

<sup>510</sup> *Ibid.*

<sup>511</sup> *Ibid.*

<sup>512</sup> Franceinfo avec AFP, « Les Etats-Unis et la Chine signent un accord "historique" en vue de mettre fin à la guerre commerciale qui les oppose », francetvinfo.fr, 15 janvier 2020. [https://www.francetvinfo.fr/monde/usa/les-etats-unis-et-la-chine-signent-un-accord-historique-en-vue-de-mettre-fin-a-la-guerre-commerciale-qui-les-oppose\\_3786441.html](https://www.francetvinfo.fr/monde/usa/les-etats-unis-et-la-chine-signent-un-accord-historique-en-vue-de-mettre-fin-a-la-guerre-commerciale-qui-les-oppose_3786441.html)

<sup>513</sup> Les Échos, « Guerre commerciale : reprise du dialogue entre la Chine et les États-Unis », lesechos.fr, 27 mai 2021. <https://www.lesechos.fr/monde/enjeux-internationaux/guerre-commerciale-reprise-du-dialogue-entre-la-chine-et-les-etats-unis-1318361>



La politique commerciale de Donald Trump reposait sur trois fondements. Tout d'abord, l'administration Trump considérait que le système commercial mondial était comme déficient et constitué d'accords commerciaux dépassés. Deuxièmement, Washington souhaitait réviser les accords afin d'y appliquer de façon plus stricte les lois commerciales américaines. Enfin, l'objectif prôné par Donald Trump était de rééquilibrer les relations commerciales américaines avec ses partenaires, notamment lorsque celle-ci se trouvaient déficitaires<sup>514</sup>. Le Président américain est ainsi un fervent défenseur des accords « *tit for tat* », c'est-à-dire des accords commerciaux bilatéraux réciproques, Donald Trump ne croyant pas en l'efficacité des règles communément admises dans le commerce international<sup>515</sup>.

L'UE fut également touchée par la nouvelle politique commerciale américaine, en étant frappée au même titre que la Chine de la hausse des droits de douanes de 25 % et de 10 % concernant l'acier et l'aluminium<sup>516</sup>. Avec l'arrivée de Donald Trump, les négociations concernant l'accord de libre-échange entre l'UE et les États-Unis (TAFTA) furent gelées. En outre, favorisant le bilatéralisme au détriment du multilatéralisme, Donald Trump refusa de nommer les juges de l'organe d'appel du mécanisme de règlement des différends de l'OMC ce qui bloqua l'institution<sup>517</sup>. D'une manière générale, c'est l'ensemble de la relation transatlantique qui a été fragilisé, Donald Trump n'hésitant pas à qualifier le Brexit comme une « grande victoire » ou à fortement critiquer l'OTAN et ses États membres<sup>518</sup>.

Ainsi, au-delà des aspirations et des ressources propres de la Chine ou de l'UE, cette nouvelle politique américaine, fondée sur la défiance du système commercial international et sur un protectionnisme agressif, a constitué une fenêtre d'opportunité, poussant l'UE et la Chine à se rapprocher et à signer le premier accord commercial d'envergure entre les deux partenaires depuis 1985.

---

<sup>514</sup> Fondation Robert Schuman, « Que reste-t-il de la relation transatlantique à l'ère de Donald Trump ? », Question d'Europe numéro 545, robert-schuman.eu, 3 février 2020. <https://www.robert-schuman.eu/fr/questions-d-europe/0545-que-reste-t-il-de-la-relation-transatlantique-a-l-ere-de-donald-trump>

<sup>515</sup> *Ibid.*

<sup>516</sup> *Ibid.*

<sup>517</sup> Le Figaro avec AFP, « OMC : pour contourner le blocage de Trump, l'UE donne son feu vert à la création d'une cour d'appel temporaire », lefigaro.fr, 15 avril 2020. <https://www.lefigaro.fr/flash-eco/pour-contourner-le-blocage-de-trump-a-l-omc-l-ue-donne-son-feu-vert-pour-creer-une-cour-d-appel-temporaire-20200415>

<sup>518</sup> Fondation Robert Schuman, *op.cit.*

## La Chine, première puissance mondiale en 2049

Dans un discours prononcé lors du 19<sup>ème</sup> Congrès du PCC en 2017, Xi Jinping a fixé les objectifs que la RPC devrait atteindre d'ici les trente prochaines années : « *Il est clair que l'objectif primordial du maintien et du développement du socialisme à la chinoise est de réaliser la modernisation socialiste et le rajeunissement national, et que, sur la base de l'achèvement de la construction d'une société modérément prospère à tous égards, une approche en deux étapes devrait être prise pour faire de la Chine un grand pays socialiste moderne, prospère, fort, démocratique, culturellement avancé, harmonieux et beau d'ici le milieu du siècle* »<sup>519</sup>. La date indiquée ici par Xi Jinping, « *le milieu du siècle* », fait référence à 2049, c'est-à-dire au centenaire de la République populaire de Chine. Même si les ambitions chinoises de devenir la première puissance économique, militaire et diplomatique mondiale ne sont pas clairement affirmées par Xi Jinping, celles-ci sont exprimées par les cadres du Parti comme le colonel de l'APL, LIU Mingfu, qui déclare dans un documentaire Arte que « *Dans deux ou trois décennies, en 2049, nous dépasserons les États-Unis en termes de puissance militaire, ça ne fait pas le moindre doute* »<sup>520</sup>.

La RPC a d'ores et déjà commencé à étendre son influence à travers le monde. En 2013, en réponse à la politique du « pivot stratégique » et à la volonté américaine d'organiser « *les relations commerciales avec des pays autres que la Chine afin que la Chine commence à ressentir plus de pression pour respecter les normes internationales fondamentales* »<sup>521</sup> avec le TPP dans la région du Pacifique ou avec l'accord de libre-échange entre l'UE et les États-Unis, la Chine lança le projet des Nouvelles routes de la Soie, projet censé décupler les échanges entre l'Asie et l'Europe à travers un vaste réseau de nouvelles routes commerciales. Il s'agit d'un vaste plan de constructions d'infrastructures terrestres et maritimes dans les États d'Asie centrale, d'Asie du Sud-Est, d'Afrique orientale et d'Europe. Entre 2013 et 2019, près d'un millier de projets en Asie, estampillés aux Nouvelles routes de la Soie, ont été approuvés par le gouvernement chinois et les banques, représentant pas moins de 1 000 milliards de dollars<sup>522</sup>. À titre d'exemple, en 2016, l'entreprise China Ocean Shipping Company ou Cosco a racheté 67 % de la société du Port du Pirée pour 368,5 millions d'euros et s'engageant à

---

<sup>519</sup> Xi Jinping, « Secure a Decisive Victory in Building a Moderately Prosperous Society in All Respects and Strive for the Great Success of Socialism with Chinese Characteristics for a New Era », Xinhua.net, 18 octobre 2017.

[http://www.xinhuanet.com/english/download/Xi\\_Jinping%27s\\_report\\_at\\_19th\\_CPC\\_National\\_Congress.pdf](http://www.xinhuanet.com/english/download/Xi_Jinping%27s_report_at_19th_CPC_National_Congress.pdf)

<sup>520</sup> Arte, « Le monde de Xi Jinping », youtube.com, 10 mai 2022. <https://www.youtube.com/watch?v=cUJfhOJQg4s>

<sup>521</sup> Henri Gao, *op.cit.*

<sup>522</sup> Marie Brette, « Que sont les « nouvelles routes de la soie » », information.tv5monde.com, 24 mars 2019.

<https://information.tv5monde.com/info/que-sont-les-nouvelles-routes-de-la-soie-291725>

investir près de 350 millions d'euros dans la rénovation et l'amélioration des infrastructures du port en Grèce<sup>523</sup>. Ainsi, les Nouvelles routes de la soie remplissent plusieurs objectifs pour le gouvernement chinois. Premièrement, ce plan d'investissement permet à la Chine de sécuriser ses routes d'approvisionnements en matière premières. Deuxièmement, le projet permet à la Chine de soutenir le développement de certaines de ses régions moins développées, notamment dans l'ouest, en les reliant à d'autres États. Enfin, les Nouvelles routes de la soie s'inscrivent dans la politique extérieure chinoise en matière de rayonnement international<sup>524</sup>. En plus du projet des Nouvelles routes de la soie, la Chine relança, la même année, les négociations concernant l'accord bilatéral d'investissement avec les États-Unis, négociations débutées depuis 2008<sup>525</sup>, et annonça le début des négociations de l'AGI avec l'UE.

De plus, à la suite du retrait américain du TPP, le Partenariat économique régional global ou le « Regional Comprehensive Economic Partnership » (RCEP) est devenu un nouvel outil pour la Chine dans l'affirmation de sa puissance au niveau régional. Initialement proposé par les pays de l'ASEAN, le RCEP est un accord de libre-échange entre 15 États d'Asie et d'Océanie, dont les négociations avaient débuté en 2012. Le début des négociations du RCEP a été difficile en raison notamment des négociations du TPP qui se déroulaient au même moment<sup>526</sup>. Cependant, l'arrivée au pouvoir de Donald Trump relança l'intérêt des États pour le RCEP et notamment celui de la Chine, cette dernière étant exclue des négociations du TPP<sup>527</sup>. Le RCEP, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022, s'attaque à la diminution des droits de douanes, ainsi que des barrières non-tarifaires afin de créer la plus grande zone de libre-échange au monde. Il est également le premier accord commercial dans lequel la Chine, le Japon et la Corée du Sud sont présents<sup>528</sup>. Ainsi, le RCEP permet à la Chine de renforcer ses liens économiques avec le reste des États d'Asie et d'Océanie tout en lui ouvrant de nouveaux marchés en Asie du Sud-Est en termes d'investissements.

---

<sup>523</sup> Adéa Guillot, « Le port du Pirée cédé au chinois Cosco », lemonde.fr, 21 janvier 2016.

[https://www.lemonde.fr/economie/article/2016/01/21/le-port-du-piree-cede-au-chinois-cosco\\_4851244\\_3234.html](https://www.lemonde.fr/economie/article/2016/01/21/le-port-du-piree-cede-au-chinois-cosco_4851244_3234.html)

<sup>524</sup> Wladimir Garcin-Berson, « Les nouvelles routes de la soie, le projet au service de l'hégémonie chinoise », lefigaro.fr, 26 mars 2019. <https://www.lefigaro.fr/economie/le-scan-eco/decryptage/les-nouvelles-routes-de-la-soie-le-projet-au-service-de-l-hegemonie-chinoise-20190326>

<sup>525</sup> Henri Gao, *op.cit.*

<sup>526</sup> Xuefei LU, « Éclairage sur le RCEP, la plus grande zone de libre-échange au monde », regards-interculturels.fr, 16 janvier 2021. <https://regards-interculturels.fr/2021/01/eclairage-sur-le-rcep-la-plus-grande-zone-de-libre-echange-au-monde/>

<sup>527</sup> *Ibid.*

<sup>528</sup> *Ibid.*

Première économie d'Asie, la Chine cherche à devenir la première puissance économique mondiale d'ici 2049. Opportuniste, celle-ci renforce ses liens économiques et commerciaux avec de nouveaux partenaires. L'AGI s'inscrit donc dans cette perspective d'affirmation de la puissance chinoise au détriment des États-Unis.

### Une volonté d'émancipation des Européens

Le terme autonomie stratégique est utilisé pour la première fois en 2013 dans les conclusions du Conseil européen du 19 et 20 décembre 2013. Ce terme est au départ rattaché au domaine de la défense : « *L'Europe doit disposer d'une base industrielle et technologique de défense (BITDE) plus intégrée, plus durable, plus innovante et plus compétitive pour pouvoir assurer le développement et le soutien de ses capacités de défense, ce qui pourra aussi lui permettre d'accroître son autonomie stratégique et sa capacité à agir avec des partenaires* »<sup>529</sup>.

Le terme est par la suite employé de nouveau dans la stratégie globale de l'UE en 2016, stratégie qui fixe les grandes orientations et objectifs de l'UE concernant la politique étrangère et de sécurité de l'UE : « *La stratégie nourrit l'ambition de doter l'Union européenne d'une autonomie stratégique* »<sup>530</sup>. Enfin, le terme est élargi à d'autres domaines, autres que celui de la défense, par le Conseil européen en octobre 2020 comme le marché unique, la politique industrielle ou encore la politique du numérique<sup>531</sup>. La politique commerciale commune est également concernée par le terme d'autonomie stratégique, le volet commercial de l'autonomie stratégique étant détaillé dans le nouveau programme stratégique 2019-2020<sup>532</sup> : « *Une politique commerciale ambitieuse et solide, assurant une concurrence loyale, la réciprocité et des avantages mutuels, constitue à cet égard un élément central, aussi bien au niveau multilatéral, dans le cadre d'une OMC réformée, que dans les relations bilatérales entre l'UE et ses partenaires* »<sup>533</sup>.

---

<sup>529</sup> Secrétariat général du Conseil, « Conseil européen 19 et 20 décembre 2013 », data.consilium.europa.eu, 20 décembre 2013. <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-217-2013-INIT/fr/pdf>

<sup>530</sup> Secrétariat général du Conseil, « Une stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne », data.consilium.europa.eu, 28 juin 2016. <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-10715-2016-INIT/fr/pdf>

<sup>531</sup> Secrétariat général du Conseil, « Réunion extraordinaire du Conseil européen (1er et 2 octobre 2020) – Conclusions », consilium.europa.eu, 2 octobre 2020. <https://www.consilium.europa.eu/media/45918/021020-euco-final-conclusions-fr.pdf>

<sup>532</sup> La Rédaction, « L'autonomie stratégique européenne en cinq questions », vie-publique.fr, 27 mai 2022. <https://www.vie-publique.fr/questions-reponses/282035-lautonomie-strategique-europeenne-en-cinq-questions>

<sup>533</sup> Conseil européen, « Un nouveau programme stratégique », consilium.europa.eu, 2019. <https://www.consilium.europa.eu/media/39916/a-new-strategic-agenda-2019-2024-fr.pdf>

Le terme d'autonomie stratégique n'a pas toujours fait l'unanimité parmi les États-membres de l'UE, certains craignant un rejet de la part de l'UE de la protection américaine<sup>534</sup>. En effet, les États-Unis constituent un allié historique pour de nombreux États membres, Washington garantissant la défense du continent européen via l'article 5 de l'OTAN. De plus, la définition même du terme d'autonomie stratégique n'est pas fixée et a évolué, passant d'un concept affilié au domaine de la défense à une réflexion générale sur les dépendances européennes dans l'ensemble des politiques de l'UE<sup>535</sup>. Le terme peut être finalement défini comme une l'autonomie décisionnelle de la part de l'UE par rapport aux États tiers dans l'ensemble de ses politiques<sup>536</sup>. L'apparition du terme d'autonomie stratégique fait notamment suite à la politique du « pivot stratégique » américaine, les américains se désengageant progressivement des affaires européennes et du Moyen-Orient au profit de l'Asie. Le Brexit, l'arrivée au pouvoir de Donald Trump, la guerre commerciale entre les États-Unis et la Chine, la pandémie de Covid-19, ou encore jusqu'à récemment, la guerre en Ukraine, sont des événements qui ont renforcé l'utilisation du terme d'autonomie stratégique et qui ont permis son élargissement à d'autres domaines actions de l'UE.

C'est dans cette réflexion sur les dépendances de l'UE à l'égard de certains États tiers que s'inscrit les négociations concernant l'AGI. En effet, le début des négociations de l'AGI furent laborieuses, le premier cycle de négociations s'étant tenu en janvier 2014<sup>537</sup>. De Plus, la délégation européenne et chinoise ont mis près de deux ans pour parvenir à un accord sur la portée des négociations<sup>538</sup>. Cependant, le déclenchement de la guerre commerciale entre les États-Unis et la Chine a accéléré le rythme des négociations, l'UE étant également frappé par les sanctions américaines. Le 21<sup>ème</sup> Sommet UE-Chine en avril 2019 fixa la fin des négociations à 2020<sup>539</sup>. Ainsi, entre juin 2019 et décembre 2020, près de quinze cycles négociations se sont déroulés entre la délégation européenne et chinoise, soit près de la moitié de l'ensemble des réunions de négociations tenues pour l'AGI entre 2014 et 2020<sup>540</sup>.

---

<sup>534</sup> Boran Tobelem, « Qu'est-ce que l'autonomie stratégique européenne ? », [touteleurope.eu](https://www.touteleurope.eu), 31 janvier 2022.

<https://www.touteleurope.eu/1-ue-dans-le-monde/qu-est-ce-que-l-autonomie-strategique-europeenne/>

<sup>535</sup> La Rédaction, *op.cit.*

<sup>536</sup> Henri Gao, *op.cit.*

<sup>537</sup> European Commission, „EU and China begin investment talks”, [ec.europa.eu](https://ec.europa.eu), 20 janvier 2014.

[https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/IP\\_14\\_33](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/IP_14_33)

<sup>538</sup> Henri Gao, *op.cit.*

<sup>539</sup> EEAS, « Joint statement of the 21<sup>st</sup> EU-China summit », [eeas.europa.eu](https://www.eeas.europa.eu), 10 avril 2019.

[https://www.eeas.europa.eu/node/60836\\_en](https://www.eeas.europa.eu/node/60836_en)

<sup>540</sup> Henri Gao, *op.cit.*

C'est également dans cette optique d'autonomie stratégique que l'AGI fut conclu avant l'entrée en fonction de la nouvelle administration Biden. Cela permit à l'UE d'éviter l'ingérence américaine dans le dossier et d'envoyer un signal fort sur la scène internationale, tout en réaffirmant son attachement à la coopération transatlantique<sup>541</sup>. Pour la Chine, conclure l'accord avant l'arrivée de la nouvelle administration américaine permet de montrer aux États-Unis que la Chine peut se tourner vers l'UE si les relations commerciales sino-américaines se dégradent et contribue également à renforcer son image à l'international<sup>542</sup>.

L'AGI s'inscrit dans la continuité de la politique commerciale commune menée depuis près d'une décennie. Avec le retrait des États-Unis du multilatéralisme, une fenêtre d'opportunité s'est ouverte dans laquelle les aspirations chinoises et européennes ont pu se rencontrer afin de conclure le premier accord commercial d'envergure entre les deux partenaires depuis près de 30 ans. Ainsi, comme le résume Henri Gao, « *Dans un tel contexte, nous pouvons voir que l'AGI est ce que vous obtenez lorsque « l'opportunité stratégique » de la Chine rencontre « l'autonomie stratégique » de l'UE* »<sup>543</sup>.

---

<sup>541</sup> *Ibid.*

<sup>542</sup> *Ibid.*

<sup>543</sup> *Ibid.*

## Conclusion

Au cours de notre mémoire, nous nous sommes proposés d'apporter une analyse claire et détaillée des enjeux et des problématiques de l'accès au marché chinois, de la politique commerciale commune vis-à-vis de la Chine et de l'AGI afin de répondre à la question suivante : « Est-ce que l'accord global sur les investissements UE-Chine constitue une rupture dans la poursuite de la politique commerciale commune à l'égard de la Chine et dans les relations économiques sino-européennes ? ».

Bien que la mise en place de la LIE constitue une avancée non négligeable quant à l'ouverture du marché chinois aux investissements étrangers, il n'en demeure pas moins que l'économie chinoise demeure fortement contrôlée et encadrée par le PCC, ce dernier s'appuyant sur le développement économique du pays afin de renforcer sa légitimité. Ainsi, bien loin des stéréotypes occidentaux, l'introduction des mécanismes de marché au sein de l'économie chinoise n'a pas amené à une libéralisation complète du marché chinois mais à l'avènement d'un système économique *sui generis*, l'État gardant la mainmise sur son économie par le contrôle du système bancaire et financier, par la prééminence des entreprises d'État dans les secteurs d'activité jugés stratégiques et par sa puissance réglementaire et normative.

La Chine étant le premier partenaire commercial de l'UE, les problématiques d'accès au marché par les investisseurs européens sont au fondement de la conclusion de l'AGI. Devant l'échec actuel des cycles de négociations commerciales multilatérales, l'UE n'a eu de cesse de nouer de nouveaux accords commerciaux bilatéraux et de renforcer ses instruments défensifs dans l'objectif de protéger son marché et ses entreprises d'une concurrence déloyale internationale, tout en promouvant ses règles et valeurs à l'étranger. Par leur histoire commerciale, économique et politique tumultueuse et par le poids économique de la Chine dans le commerce international, Pékin est considéré à la fois par l'UE comme un partenaire stratégique mais également comme un rival qu'il faudrait encadrer, voire endiguer. Ainsi, par sa démarche, ses objectifs, sa forme et son contenu, l'AGI s'inscrit dans la continuité à la fois des accords commerciaux de l'UE signé avec des États tiers depuis près d'une décennie et de la politique commerciale menée par l'UE à l'égard de la Chine. Si rupture il y a, celle-ci intervient dans la conclusion même d'un accord commercial d'envergure avec la Chine, près de 30 ans après la signature du dernier accord commercial entre les deux partenaires, cette

conclusion étant portée pour une recomposition de la scène internationale depuis l'arrivée au pouvoir de Donald Trump aux États-Unis.

La question à se poser alors est la suivante : « Quelles sont les perspectives quant à la relation commerciale sino-européenne à moyen et long terme dans cette recomposition de l'ordre commercial international ? ».

Un premier élément de réponse se trouve dans la ratification même de l'AGI. En effet, à l'heure actuelle la ratification de l'AGI demeure suspendue du côté européen malgré les demandes de ratification émanant de Pékin. La répression des manifestations à Hong-Kong et des Ouighours dans le Xinjiang, les tensions grandissantes avec Taiwan et les sanctions prises par Pékin à l'encontre de plusieurs citoyens européens, dont des parlementaires, ont entraîné le gel de la procédure de ratification par le Parlement européen en mai 2021. De plus, l'AGI étant un accord émergent dans un contexte commercial et politique international particulier, celui-ci est conditionné aux dynamiques géopolitiques qui lui ont permis d'exister. Le retour des États-Unis dans la gouvernance commerciale multilatérale sonne peut-être le glas de la fenêtre d'ouverture qui rendit possible la conclusion de l'AGI.

Aujourd'hui, la ratification de l'AGI semble peu probable. Comme le souligne Madame X, dans un entretien réalisé le 11 mai 2022, un accord d'investissement bilatéral était la meilleure option pour négocier avec la Chine un accord commercial, un accord de libre-échange n'étant pour l'heure pas sur la table car la Chine aurait eu beaucoup plus à gagner. Si l'AGI n'est pas ratifié, Madame X explique qu'il n'y aura pas tellement d'option quant à l'avenir des relations commerciales sino-européennes, celles-ci restant cantonnées à des accords sectoriels spécifiques élaborés par d'autres DG de la Commission.

À ce titre, d'autres recherches méritent d'être menées à l'avenir concernant les relations commerciales sino-européennes en raison de l'importance croissante des échanges économiques entre les deux partenaires et de la place grandissante de la Chine dans le commerce international. Ces recherches pourraient se concentrer sur plusieurs domaines d'étude, que ce soit à propos des accords sectoriels spécifiques, des rapports entre les différentes DG de la Commission et les institutions européennes concernant les questions commerciales et politiques chinoises ou plus particulièrement à propos des investisseurs européens présents en Chine et de leurs relations avec les acteurs économiques et politiques



chinois. En effet, malgré plusieurs demandes d'entretien auprès d'entreprises européennes du secteur automobile présentes en Chine afin d'éclaircir les liens entre investisseur européen et chinois au sein d'une coentreprise, l'ensemble de ces demandes ont été, soit rejetés, soit n'ont reçu aucune réponse. Une grande part d'ombre plane également sur la validité et la pertinence du partenariat stratégique établi par l'UE avec la Chine pour les années à venir, notamment en raison des tensions politiques grandissantes entre les deux partenaires. Ainsi, des recherches dans ce sens mériteraient également d'être entreprises.

Après avoir passé près d'un an à travailler sur ce sujet, ce mémoire m'aura permis d'affiner et d'approfondir mes connaissances quant au marché chinois et à la politique commerciale commune à l'égard de la Chine. Malgré les nombreuses heures de travail et de recherches, couplées à une année riche en expériences et en apprentissages, ce mémoire n'aura eu de cesse d'aiguiser ma curiosité et mon intérêt quant aux relations entre l'UE et la Chine. C'est avec beaucoup de fierté cher Lecteur que nous arrivons à la fin de ce mémoire. J'espère avoir réussi à vous apporter une meilleure compréhension des rapports commerciaux sino-européens et à avoir éveillé votre curiosité quant aux affaires européennes et asiatiques. En vous remerciant pour votre lecture.

## Bibliographie

- Marie-Claire Bergère, « Chine, le nouveau capitalisme d'État », Librairie Arthème Fayard, 2013.
- Cabestan, Jean-Pierre. 2015. *La politique internationale de la Chine: entre intégration et volonté de puissance*. 2e éd. mise à jour et Enrichie. Références. Paris: Sciences po, les presses.
- Cabestan, Jean-Pierre. 2014. *Le système politique chinois: un nouvel équilibre autoritaire*. Références. Domaine Monde et sociétés. Paris: Sciences Po Les Presses.
- Wang, Yun. 2014. « Le rêve chinois : imaginaire social ou slogan politique ? » *Societes* 124 (2): 101-10.
- Yves Viltard, « La nouvelle constitution chinoise du 4 décembre 1982 », [www.revue-pouvoirs.fr](http://www.revue-pouvoirs.fr), 1983. [https://www.revue-pouvoirs.fr/IMG/pdf/Pouvoirs28\\_p185-197\\_nouvelle\\_constitution\\_chinoise.pdf](https://www.revue-pouvoirs.fr/IMG/pdf/Pouvoirs28_p185-197_nouvelle_constitution_chinoise.pdf)
- Roux, Alain, et Xiaohong Xiao-Planes. 2018. « Chapitre 12. Le modèle de la croissance à l'épreuve (2002-2012) ». *Collection U*, 279-304.
- Chloé Froissart, « Le système du hukou : pilier de la croissance chinoise et du maintien du PCC au pouvoir », Centre d'études et de recherches internationales de Sciences Po, Les Études du CERI numéro 149, septembre 2008.
- Delalande, Philippe. 2018. *La Chine de Xi Jinping: ambitions et résistances*. Paris: L'Harmattan.
- Cabestan, Jean-Pierre. 2018. « Chapitre 1. Le système politique chinois actuel : un équilibre autoritaire solide et durable ». *Le Debat*, 25-63.
- Lemoine, Françoise. 2006. *L'économie de la Chine*. 4e éd. [entièrement refondue et mise À jour]. Repères 378. Paris: la Découverte.
- Su Zhan. Essai sur les causes de l'« informalisation » des petites activités marchandes en Chine. In: *Tiers-Monde*, tome 34, n°135, 1993. La réhabilitation de la demande (sous la direction de Jean-Marc Fontaine) sous la direction de Jean-Marc Fontaine. pp. 671-685.
- Cabrillac, Bruno. « Les réformes », Bruno Cabrillac éd., *Économie de la Chine*. Presses Universitaires de France, 2009, pp. 39-71.
- Suzuki, Takamoto. 2016. « The Renminbi Exchange Rate Reform and Its Implications for Asian Markets ». *China Quarterly of International Strategic Studies* 02 (04): 485-506. <https://doi.org/10.1142/S2377740016500317>.

- Wei Zou, « Les métamorphoses des entreprises rurales », Perspectives chinoises [En ligne], 79 | septembre-octobre 2003, mis en ligne le 20 août 2006, consulté le 25 mai 2022. URL : <http://journals.openedition.org/perspectiveschinoises/176>
- Zhu, Lina. « La réforme du système de gestion des actifs de l'Etat en Chine », *Revue française d'administration publique*, vol. 124, no. 4, 2007, pp. 639-658.
- Garnaut, Ross, éd. 2018. *China's 40 years of reform and development, 1978-2018 / edited by Ross Garnaut, Ligang Song and Cai Fang*. China update book series. Acton, ACT, Australia: Australian National University Press.
- Zhihong, Han. 2005. « La législation chinoise sur les investissements étrangers et son évolution ». *Les Cahiers de droit* 37 (3): 799-811. <https://doi.org/10.7202/043409ar>.
- Hsiao-Jan Juang. *Droit des investissements directs étrangers : le cas de la Chine*. Droit. Université Paris-Est; National Chengchi University, 2018. Français. NNT : 2018PESC0035. tel-02271693. <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-02271693/document>
- Daniel Yan and Malcolm Warner, “RESEARCH PAPERS IN MANAGEMENT STUDIES ‘SINO-FOREIGN JOINT VENTURES’ VERSUS ‘WHOLLY FOREIGN OWNED ENTERPRISES’ IN THE PEOPLE’S REPUBLIC OF CHINA”, The Judge Institute of Management Studies, 2001. <https://www.jbs.cam.ac.uk/wp-content/uploads/2020/08/wp0111-1.pdf>
- Trépant, Inès. « La politique commerciale européenne et les pays en développement », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, vol. 2164-2165, no. 39-40, 2012, pp. 5-65.
- Martinez Florian, « Verdir la politique commerciale commune : l’efficacité juridique des clauses environnementales dans les accords de libre-échange « nouvelle génération », sous la direction de Frédérique Berrod, *Travaux universitaires*, 2020.
- E. Neframi, « L’entrave dans l’action extérieure de l’Union européenne », in L. Azoulai, dir., *L’entrave dans le droit du marché intérieur*, Bruxelles, Bruylant, 2009, p.337.
- Bovy Erwan, « Le rôle du Parlement européen dans la politique commerciale commune européenne - Le Parlement européen parvient-il à influencer le processus décisionnel en matière de politique commerciale commune européenne depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne ? », Université de Liège, 2017-2018.
- Dreyer, Iana. « Politique commerciale européenne : le spectre de la paralysie. La politique commerciale dans l’action extérieure de l’Union », Thierry de Montbrial éd., Ramses 2017. *Un Monde de ruptures*. Institut français des relations internationales, 2016, pp. 176-181.
- Jørgensen, Knud Erik, Åsne Kalland Aarstad, Edith Drieskens, Katie Verlin Laatikainen, et Ben Tonra, éd. 2015. *The SAGE handbook of European foreign policy*. Los Angeles: SAGE Publications.

- Su-Yu, Chang. « Les relations CEE-Chine, entre 1978 et 1985 », Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin, vol. 33, no. 1, 2011, pp. 71-85.
- Rémond, Mathieu. « Ventes d'armes à la Chine : la fin de l'embargo européen? », Politique étrangère, vol. , no. 2, 2008, pp. 307-318.
- Cabestan, Jean-Pierre. « Chapitre 9 / La Chine et l'Union Européenne ou les limites de l'exercice multipolaire », , La politique internationale de la Chine. Entre intégration et volonté de puissance, sous la direction de Cabestan Jean-Pierre. Presses de Sciences Po, 2015, pp. 439-476.
- Clerget, Jérôme. « De l'accord de partenariat et de coopération aux « quatre espaces communs ». Valeurs démocratiques et malentendus culturels dans les relations entre l'Union européenne et la Russie », Les cahiers Irice, vol. 12, no. 2, 2014, pp. 45-58.
- Duchâtel Mathieu. La clause des droits de l'homme dans les négociations sino-européennes [Analyse de Mathieu Duchâtel à partir de : Zhang Hua, Le problème de la clause des droits de l'homme et l'accord de partenariat sino-européen]. In: Perspectives chinoises, n°105, 2008. pp. 98-100.
- Henri GAO, « The EU-China Comprehensive Agreement on Investment: Strategic opportunity meets strategic autonomy”, Singapore Management University - School of Law, 12 mai 2021.
- Amelot, Laurent. « Après le retrait du TPP, quelle politique américaine en Asie du Sud-Est ? I », Outre-Terre, vol. 50, no. 1, 2017, pp. 303-321.
- Orhan, Nazli, « Les mécanismes de règlement des différends dans les derniers accords de libre-échange récemment conclus par l'Union européenne », Faculté de Droit, de Science Politique et de Criminologie, Liège University, 2018-2019.
- Jacquemart, Karine. « TTIP, CETA : accords de nouvelle génération, nouvelles menaces pour la démocratie ? », Revue internationale et stratégique, vol. 108, no. 4, 2017, pp. 111-120.
- Delpeuch, Samuel. « La coopération réglementaire dans les accords de nouvelle génération », Regards croisés sur l'économie, vol. 21, no. 2, 2017, pp. 153-157.
- Bilal, San, et Bernard Hoekmano. 2019. *Perspectives on the Soft Power of EU Trade Policy*. Pages 47-54.  
[https://voxeu.org/system/files/epublication/Perspectives\\_EU\\_Soft\\_Power.pdf](https://voxeu.org/system/files/epublication/Perspectives_EU_Soft_Power.pdf).
- Arnaud Kervyn d'Oud Mooreghem, « Analyse du traité de libre-échange entre la Corée du Sud et l'Union européenne et réflexions sur l'intérêt d'un éventuel accord de libre-échange avec le Mercosur », mémoire de recherche, Université catholique de Louvain, 2015-2016.
- Hochraich, Diana. « 10. La Chine, « atelier du monde » », Jean-Marie Bouissou éd., Après la crise. Les économies asiatiques face aux défis de la mondialisation. Karthala, 2003, pp. 235-254.

- Colas, Dominique. 1998. *Le léninisme*. Presses Universitaires de France. <https://doi.org/10.3917/puf.colas.1998.01>.
- Zhang, S. Protection of Foreign Investment in China: The Foreign Investment Law and the Changing Landscape. *Eur Bus Org Law Rev* (2022). <https://doi.org/10.1007/s40804-022-00247-1>

### Sources institutionnelles européennes

- Traité de Rome. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:11957E/TXT&from=CS>
- Cour de Justice de l'Union européenne. s. d. « EUR-Lex - 61994V0001 - FR ». Text/html; charset=UTF-8. Recueil de jurisprudence 1994 page I-05267; édition spéciale suédoise page I-00233; édition spéciale finnoise page I-00237; OPOCE. Consulté le 20 mai 2022. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX%3A61994CV0001>.
- Traité d'Amsterdam. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:11997D/TXT&from=LT>
- Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne. [https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:88f94461-564b-4b75-ae77-c957de8e339d.0010.01/DOC\\_3&format=PDF](https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:88f94461-564b-4b75-ae77-c957de8e339d.0010.01/DOC_3&format=PDF)
- Commission européenne. s. d. « Éléments clés de l'accord global UE-Chine sur les investissements ». Text. European Commission - European Commission. Consulté le 20 mai 2022. [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip\\_20\\_2542](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_20_2542).
- DG Trade, "European Union, Trade in goods", 10 mai 2022. [https://webgate.ec.europa.eu/isdb\\_results/factsheets/country/details\\_china\\_en.pdf](https://webgate.ec.europa.eu/isdb_results/factsheets/country/details_china_en.pdf)
- Eurostats. s. d. « China-EU - International Trade in Goods Statistics ». Consulté le 20 mai 2022. [https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=China-EU\\_-\\_international\\_trade\\_in\\_goods\\_statistics](https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=China-EU_-_international_trade_in_goods_statistics).
- Parlement européen. 2021. « Le PE refuse tout accord avec la Chine tant que les sanctions demeurent | Actualité | Parlement européen ». 20 mai 2021. <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20210517IPR04123/le-pe-refuse-tout-accord-avec-la-chine-tant-que-les-sanctions-demeurent>
- European Chamber of Commerce in China, « Business confidence survey 2021 », 2021. [https://european-chamber.oss-cn-beijing.aliyuncs.com/upload/documents/documents/BCS\\_EN\\_final\[917\].pdf](https://european-chamber.oss-cn-beijing.aliyuncs.com/upload/documents/documents/BCS_EN_final[917].pdf)

- « Discours sur l'état de l'Union de la présidente von der Leyen ». 2020. Text. European Commission - European Commission. 2020. [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/SPEECH\\_20\\_1655](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/SPEECH_20_1655).
- AVIS 2/15 DE LA COUR (assemblée plénière), 16 mai 2017. <https://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=190727&doclang=FR>
- PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN sur le mandat de négociation relatif aux négociations commerciales de l'Union européenne avec l'Australie (2017/0000(INI)) [https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-8-2017-0311\\_FR.html](https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-8-2017-0311_FR.html)
- Résolution du Parlement européen du 26 octobre 2017 contenant la recommandation du Parlement européen au Conseil sur la proposition de mandat de négociation en matière commerciale avec la Nouvelle-Zélande (2017/2193(INI)) <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:52017IP0420>
- Communiqué de presse, “ La Commission se félicite du feu vert pour l'ouverture de négociations commerciales avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande », ec.europa.eu, 22 mai 2018. [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP\\_18\\_3881](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP_18_3881)
- Commission européenne, « Comment présenter une plainte antidumping, guide ». [https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2006/december/tradoc\\_112298.pdf](https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2006/december/tradoc_112298.pdf)
- European Court of Auditors. 2020. Instruments de défense commerciale : le système de protection des entreprises de l'UE contre les importations faisant l'objet d'un dumping ou subventionnées fonctionne bien. Rapport spécial n° ... (Cour des comptes européenne. En ligne). LU: Publications Office. <https://data.europa.eu/doi/10.2865/31533>.
- RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL, « 39e rapport annuel de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur les activités antidumping, antisubventions et de sauvegarde de l'Union européenne, et sur l'utilisation d'instruments de défense commerciale par des pays tiers ciblant l'Union en 2020 », eur-lex.europa.eu, 2021. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52021DC0496&from=EN>
- Communiqué de presse, “Le système de protection des entreprises de l'UE contre la concurrence déloyale fonctionne bien, estime la Cour des comptes européenne », [www.eca.europa.eu](http://www.eca.europa.eu), 23 juillet 2020. [https://www.eca.europa.eu/lists/ecadocuments/insr20\\_17/insr\\_trade\\_defence\\_instruments\\_fr.pdf](https://www.eca.europa.eu/lists/ecadocuments/insr20_17/insr_trade_defence_instruments_fr.pdf)
- Commission européenne. 2018. « L'Union modernise ses instruments de défense commerciale ». Text. European Commission - European Commission. 23 janvier 2018. [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/MEMO\\_18\\_396](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/MEMO_18_396).

- « Premier responsable européen du respect des règles du commerce ». 2020. Text. European Commission - European Commission. juillet 2020. [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip\\_20\\_1409](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_20_1409).
- Accord de coopération commerciale et économique entre la Communauté économique européenne et la république populaire de Chine, 1985. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A21985A0919%2801%29>
- « China-EU - International Trade in Goods Statistics ». s. d. Consulté le 1 juin 2022. [https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=China-EU\\_-\\_international\\_trade\\_in\\_goods\\_statistics](https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=China-EU_-_international_trade_in_goods_statistics).
- Eurostats. s. d. « Balance of Payment Statistics ». Consulté le 1 juin 2022. [https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Balance\\_of\\_payment\\_statistics](https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Balance_of_payment_statistics).
- « EU-China 2020 Strategic Agenda for Cooperation », 2013. [https://eeas.europa.eu/archives/docs/china/docs/eu-china\\_2020\\_strategic\\_agenda\\_en.pdf](https://eeas.europa.eu/archives/docs/china/docs/eu-china_2020_strategic_agenda_en.pdf)
- Eurostat, « Foreign Direct Investment stocks at the end of 2019 », ec.europa.eu, 19 février 2021. <https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/products-eurostat-news/-/ddn-20210219-2>
- Rhodium Group, « CrossBorder Monitor, People's Republic of China and European Union, Direct Investment », trade.ec.europa.eu, 16 janvier 2019. [https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2019/april/tradoc\\_157871.pdf](https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2019/april/tradoc_157871.pdf)
- Rhodium Group, « CrossBorder Monitor, People's Republic of China and European Union, Direct Investment », trade.ec.europa.eu, 21 juillet 2021.
- Commission européenne, « rapport 2019 sur la mise en œuvre des accords de libre-échange », 2018. [https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2019/october/tradoc\\_158396.pdf](https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2019/october/tradoc_158396.pdf)
- Commission européenne. 2020. « Key Elements of the EU-China Comprehensive Agreement ». Text. European Commission - European Commission. décembre 2020. [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/IP\\_20\\_2542](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/IP_20_2542).
- DG Trade, « EU-China Comprehensive agreement on investment, Key facts and figures ». [https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2021/march/tradoc\\_159481.pdf](https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2021/march/tradoc_159481.pdf)
- Gisela Grieger, « EU-China Comprehensive Agreement on Investment, Levelling the playing field with China », europarl.europa.eu, septembre 2020. [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2021/679103/EPRS\\_BRI\(2021\)679103\\_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2021/679103/EPRS_BRI(2021)679103_EN.pdf)
- DG Trade, « Access2Markets Accord de libre-échange UE-Corée du Sud ». s. d. Consulté le 1 juin 2022. <https://trade.ec.europa.eu/access-to-markets/fr/content/accord-de-libre-echange-ue-coree-du-sud>.

- L'Accord de libre-échange UE-Corée du Sud. [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:22011A0514\(01\)&from=FR](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:22011A0514(01)&from=FR)
- Secrétariat général du Conseil, « Conseil européen 19 et 20 décembre 2013 », data.consilium.europa.eu, 20 décembre 2013. <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-217-2013-INIT/fr/pdf>
- Secrétariat général du Conseil, « Une stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne », data.consilium.europa.eu, 28 juin 2016. <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-10715-2016-INIT/fr/pdf>
- Secrétariat général du Conseil, « Réunion extraordinaire du Conseil européen (1er et 2 octobre 2020) – Conclusions », consilium.europa.eu, 2 octobre 2020. <https://www.consilium.europa.eu/media/45918/021020-euco-final-conclusions-fr.pdf>
- European Commission, „EU and China begin investment talks”, ec.europa.eu, 20 janvier 2014. [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/IP\\_14\\_33](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/IP_14_33)
- EEAS, « Joint statement of the 21<sup>st</sup> EU-China summit”, eeas.europa.eu, 10 avril 2019. [https://www.eeas.europa.eu/node/60836\\_en](https://www.eeas.europa.eu/node/60836_en)
- Conseil européen, « Un nouveau programme stratégique », consilium.europa.eu, 2019. <https://www.consilium.europa.eu/media/39916/a-new-strategic-agenda-2019-2024-fr.pdf>

### Sources institutionnelles chinoises

- Xi Jinping. 2021. « Texte intégral du discours spécial du président chinois Xi Jinping à la session virtuelle 2022 du Forum économique mondial ». 18 janvier 2021. [http://french.china.org.cn/business/txt/2022-01/18/content\\_77996015.htm](http://french.china.org.cn/business/txt/2022-01/18/content_77996015.htm).
- « Document chinois pour sa politique de l'UE (10-2003) ». s. d. Consulté le 20 mai 2022. <https://www.mfa.gov.cn/ce/cefr//fra/zfzj/zzgx/t96870.htm>.
- « Texte intégral des Statuts du PCC ». s. d. Consulté le 20 mai 2022. [http://french.china.org.cn/china/txt/2017-11/15/content\\_50061203\\_0.htm](http://french.china.org.cn/china/txt/2017-11/15/content_50061203_0.htm).
- « République populaire de Chine, Constitution chinoise, 1982, amendements, MJP ». s. d. Consulté le 20 mai 2022. <https://mjp.univ-perp.fr/constit/cn1982a.htm>.
- Ambassade de la République populaire de Chine en république française. 2012. « 2 270 délégués élus pour participer au 18e congrès national du PCC », 13 août 2012. <https://www.mfa.gov.cn/ce/cefr//fra/xnyfgk/t960199.htm>.
- « Chine, Constitution de 1978, Digithèque MJP ». s. d. Consulté le 20 mai 2022. <https://mjp.univ-perp.fr/constit/cn1978.htm>.



- Xi Jinping. 2012. « Discours prononcé lors de la rencontre des membres du comité permanent du bureau politique du XVIII<sup>e</sup> comité central du Parti communiste chinois avec les médias chinois et étrangers ». 15 novembre 2012.  
[http://french.china.org.cn/archives/congres18/2012-11/16/content\\_27139236.htm](http://french.china.org.cn/archives/congres18/2012-11/16/content_27139236.htm).
- Gouvernement chinois. 2020. « 中共中央办公厅印发《关于加强新时代民营经济统战工作的意见》\_中央有关文件\_中国政府网 ». 15 septembre 2020.  
[http://www.gov.cn/zhengce/2020-09/15/content\\_5543685.htm](http://www.gov.cn/zhengce/2020-09/15/content_5543685.htm).
- Loi de 1995 sur la banque centrale. [https://zh.m.wikisource.org/zh-hans/中华人民共和国中国人民银行法\\_\(1995年\)](https://zh.m.wikisource.org/zh-hans/中华人民共和国中国人民银行法_(1995年))
- Conseil d'État. 2005. « 国务院关于鼓励支持和引导个体私营等非公有制经济发展的若干意见 ». Août 2005. [http://www.gov.cn/zwgk/2005-08/12/content\\_21691.htm](http://www.gov.cn/zwgk/2005-08/12/content_21691.htm).
- SASAC. s. d. « About Us ». Consulté le 31 mai 2022.  
<http://en.sasac.gov.cn/aboutus.html>.
- SASAC. 2021. « 82 Chinese SOEs Listed among 2021 Fortune Global 500 ». août 2021. [http://en.sasac.gov.cn/2021/08/03/c\\_7528.htm](http://en.sasac.gov.cn/2021/08/03/c_7528.htm).
- Ministère de l'Économie chinois. s. d. « Law of the People's Republic of China on Chinese-Foreign Equity Joint Ventures - ». Consulté le 31 mai 2022.  
<http://english.mofcom.gov.cn/article/policyrelease/Businessregulations/201303/20130300045777.shtml>.
- Ministère de l'Économie chinois. s. d. « Law of the People's Republic of China on Foreign-capital Enterprises - ». Consulté le 31 mai 2022.  
<http://english.mofcom.gov.cn/article/policyrelease/internationalpolicy/200705/20070504715792.html>.
- Ministère de l'Économie chinois. s. d. « Law of the People's Republic of China on Sino-Foreign Cooperative Enterprises - ». Consulté le 31 mai 2022.  
<http://english.mofcom.gov.cn/article/policyrelease/bbb/200411/20041100311066.shtml>.
- Ministère de l'Économie chinois. s. d. « 中华人民共和国中外合资经营企业法实施条例 ». Consulté le 31 mai 2022.  
[https://gkml.samr.gov.cn/nsjg/fgs/201905/t20190528\\_301469.html](https://gkml.samr.gov.cn/nsjg/fgs/201905/t20190528_301469.html).
- Gouvernement chinois. s. d. « Procédures d'approbation et de demandes des entreprises à capitaux étrangers ». Consulté le 31 mai 2022.  
[https://www.zj.gov.cn/art/2012/5/18/art\\_1569263\\_25833406.html](https://www.zj.gov.cn/art/2012/5/18/art_1569263_25833406.html).
- Commission du développement national et de la réforme. s. d. « 【Foreign Investment Law of the People's Republic of China】 -National Development and Reform Commission (NDRC) People's Republic of China ». Consulté le 31 mai 2022. [https://en.ndrc.gov.cn/policies/202105/t20210527\\_1281403.html](https://en.ndrc.gov.cn/policies/202105/t20210527_1281403.html)

- Ministère de l'Économie chinois. 2020. « Special Administrative Measures (Negative List) for Foreign Investment Access (Edition 2020) ». juin 2020.  
<http://is.mofcom.gov.cn/article/supplydemandofchina/202107/20210703174729.shtml>
- Commission du développement national et de la réforme. s. d. « 【Foreign Investment Law of the People's Republic of China】 -National Development and Reform Commission (NDRC) People's Republic of China ». Consulté le 31 mai 2022. [https://en.ndrc.gov.cn/policies/202105/t20210527\\_1281403.html](https://en.ndrc.gov.cn/policies/202105/t20210527_1281403.html).
- Commission du développement national et de la réforme. s. d. « 中华人民共和国外商投资法 ». Consulté le 31 mai 2022.  
[https://gkml.samr.gov.cn/nsjg/fgs/201908/t20190829\\_306349.html](https://gkml.samr.gov.cn/nsjg/fgs/201908/t20190829_306349.html).
- Ordonnance du Conseil d'État de la République populaire de Chine N° 723, 31 décembre 2019. [https://www.gov-cn.translate.google.com/zhengce/content/2019-12/31/content\\_5465449.htm?\\_x\\_tr\\_sch=http&\\_x\\_tr\\_sl=zh-CN&\\_x\\_tr\\_tl=fr&\\_x\\_tr\\_hl=fr&\\_x\\_tr\\_pto=sc](https://www.gov-cn.translate.google.com/zhengce/content/2019-12/31/content_5465449.htm?_x_tr_sch=http&_x_tr_sl=zh-CN&_x_tr_tl=fr&_x_tr_hl=fr&_x_tr_pto=sc)
- « 2019 special administrative measures (negative list) for the access of foreign investment », kaizencpa.com, 30 juin 2019.  
[https://www.kaizencpa.com/download/Publication/CHINA/2019%20SPECIAL%20ADMINISTRATIVE%20MEASURES%20\(NEGATIVE%20LIST\).pdf](https://www.kaizencpa.com/download/Publication/CHINA/2019%20SPECIAL%20ADMINISTRATIVE%20MEASURES%20(NEGATIVE%20LIST).pdf)
- Xi Jinping, « Secure a Decisive Victory in Building a Moderately Prosperous Society in All Respects and Strive for the Great Success of Socialism with Chinese Characteristics for a New Era », Xinhua.net, 18 octobre 2017.  
[http://www.xinhuanet.com/english/download/Xi\\_Jinping%27s\\_report\\_at\\_19th\\_CPC\\_National\\_Congress.pdf](http://www.xinhuanet.com/english/download/Xi_Jinping%27s_report_at_19th_CPC_National_Congress.pdf)

### Articles de presse chinois

- China Today. s. d. « Le Parti communiste chinois compte plus de 95 millions de membres », 30 juin 2021. Consulté le 20 mai 2022.  
[http://www.chinatoday.com.cn/ctfrench/2018/zt/jdbn/202106/t20210630\\_800251512.html](http://www.chinatoday.com.cn/ctfrench/2018/zt/jdbn/202106/t20210630_800251512.html).
- French China. s. d. « Tous les délégués au 19e Congrès national du PCC ont été élus », 29 septembre 2017. Consulté le 20 mai 2022.  
[http://french.china.org.cn/china/txt/2017-09/29/content\\_50029268.htm](http://french.china.org.cn/china/txt/2017-09/29/content_50029268.htm).
- Xinhua. 2017. « Liste des membres du Bureau politique du 19e Comité central du PCC - Xinhua | French.xinhuanet.com ». 25 octobre 2017.  
[http://french.xinhuanet.com/2017-10/25/c\\_136704586.htm](http://french.xinhuanet.com/2017-10/25/c_136704586.htm).

- Ye Xiaonan, Guo Chaokai. 2018. « “党建+外企”释放“红色生产力”--党建-中国共产党新闻网 », 18 janvier 2018.  
<http://dangjian.people.com.cn/n1/2018/0118/c117092-29772309.html>.
- Xinhuanet. 2021. « La Chine maintiendra la stabilité fondamentale du taux de change du yuan (banque centrale)\_French.news.cn », mai 2021.  
[http://french.xinhuanet.com/2021-05/23/c\\_139965110.htm](http://french.xinhuanet.com/2021-05/23/c_139965110.htm).
- French China Organisation. 2018. « Chine : le secteur privé contribue considérablement à la croissance économique », 6 mars 2018.  
[http://french.china.org.cn/business/txt/2018-03/06/content\\_50670276.htm](http://french.china.org.cn/business/txt/2018-03/06/content_50670276.htm).
- Xinhua. 2015. « Feu vert pour la fusion Cosco-China Shipping », décembre 2015.  
<http://french.peopledaily.com.cn/Economie/n/2015/1211/c31355-8989354.html>.
- Briefing, China. 2017. « China’s FIE Registration and the New Actual Controlling Person Requirement ». China Briefing News. 11 avril 2017. <https://www.china-briefing.com/news/chinas-fie-registration-new-actual-controlling-person-requirement/>.
- Qian Zhou, Zoey Zhang. 2021. « China Negative Lists Update: Restricted Items Reduced to 31 ». China Briefing News. 27 décembre 2021. <https://www.china-briefing.com/news/2021-china-negative-lists-update-widen-market-access-for-foreign-investment/>.
- Zoey Ye Zhang. 2019. « China’s Negative Lists, Encouraged Catalogue for Foreign Investment ». China Briefing News. 10 juillet 2019. <https://www.china-briefing.com/news/chinas-2019-negative-lists-encouraged-catalogue-foreign-investment/>.
- Briefing, China. 2021. « China Expands Encouraged Catalogue, Improves Foreign Investor Access ». China Briefing News. 5 janvier 2021. <https://www.china-briefing.com/news/china-2020-fi-encouraged-catalogue-effect-january-27-2021/>.
- Briefing, China. 2021. « China’s Foreign Investment Negative List 2021 Edition: English Translation ». China Briefing News. 28 décembre 2021. <https://www.china-briefing.com/news/chinas-foreign-investment-negative-list-2021-edition-english-version/>.

## Articles de presse

- *BBC News*. 2011. « China Overtakes Japan as World’s Second-Biggest Economy », 14 février 2011, sect. Business. <https://www.bbc.com/news/business-12427321>.
- *France 24*. 2021. « Ouïghours : en réponse à l’UE, la Chine sanctionne dix Européens », 22 mars 2021, sect. asie-pacifique. <https://www.france24.com/fr/asie-pacifique/20210322-ou%C3%AFghours-en-r%C3%A9ponse-%C3%A0-l-ue-la-chine-sanctionne-dix-europ%C3%A9ens>.

- *Le Monde.fr*. 2021. « Devenir membre du Parti communiste, le rêve de l'élite rouge en Chine », 30 juin 2021. [https://www.lemonde.fr/international/article/2021/06/30/integrer-le-parti-communiste-le-graal-de-l-elite-rouge-en-chine\\_6086283\\_3210.html](https://www.lemonde.fr/international/article/2021/06/30/integrer-le-parti-communiste-le-graal-de-l-elite-rouge-en-chine_6086283_3210.html).
- Wei, Changhao. 2018. « Demographics of the 13th NPC (Updated) ». *NPC Observer*, 10 mars 2018, sect. Original Research. <https://npcobserver.com/2018/03/10/demographics-of-the-13th-npc/>.
- France 24. 2017. « Le Parti communiste chinois révèle son bureau politique et confirme Xi Jinping ». France 24. 25 octobre 2017. <https://www.france24.com/fr/20171025-chine-parti-communiste-bureau-politique-xi-jinping>.
- Le Monde avec Reuters. 2008. « La Chine annonce un plan de relance de 461 milliards d'euros », 9 novembre 2008. [https://www.lemonde.fr/la-crise-financiere/article/2008/11/09/la-chine-annonce-un-plan-de-relance-de-461-milliards-d-euros\\_1116667\\_1101386.html](https://www.lemonde.fr/la-crise-financiere/article/2008/11/09/la-chine-annonce-un-plan-de-relance-de-461-milliards-d-euros_1116667_1101386.html).
- Le Monde avec AFP. 2012. « L'affaire Bo Xilai, si vous avez manqué le début », avril 2012. [https://www.lemonde.fr/asi-pacifique/article/2012/04/19/l-affaire-bo-xilai-si-vous-avez-manque-le-debut\\_1687274\\_3216.html](https://www.lemonde.fr/asi-pacifique/article/2012/04/19/l-affaire-bo-xilai-si-vous-avez-manque-le-debut_1687274_3216.html).
- Brice Pedroletti. 2012. « Xi Jinping, le nouvel empereur rouge », 14 novembre 2012. [https://www.lemonde.fr/asi-pacifique/article/2012/11/14/xi-jinping-le-nouvel-empereur-rouge\\_1790262\\_3216.html](https://www.lemonde.fr/asi-pacifique/article/2012/11/14/xi-jinping-le-nouvel-empereur-rouge_1790262_3216.html).
- RFI. 2018. « Chine: le Parlement accorde la présidence à vie à Xi Jinping ». *RFI*, 11 mars 2018, sect. asi-pacifique. <https://www.rfi.fr/fr/asi-pacifique/20180311-chine-xi-jinping-reforme-constitution-mao-den-xiaoping>.
- Scott Livingston. 2021. « The New Challenge of Communist Corporate Governance ». 15 janvier 2021. <https://www.csis.org/analysis/new-challenge-communist-corporate-governance>.
- Jérôme Doyon. 2021. « Le Parti communiste chinois cible le secteur privé ». Institut Montaigne. février 2021. <https://www.institutmontaigne.org/blog/le-parti-communiste-chinois-cible-le-secteur-prive>.
- Article 24, « Règlement sur le travail de la branche du Parti communiste chinois », 25 novembre 2018. <http://politics.people.com.cn/n1/2018/1126/c1001-30420219.html>
- Tom Mitchell, Xinning Liu. 2019. « China's private sector struggles for funding as growth slows ». *Financial Times*, 21 janvier 2019.
- Le Figaro avec Reuters. 2017. « Cosco va devenir le 3e transporteur maritime ». LEFIGARO, 10 juillet 2017, sect. Flash Eco. <https://www.lefigaro.fr/flash-eco/2017/07/10/97002-20170710FILWWW00034-cosco-va-devenir-le-3e-transporteur-maritime.php>.

- Sun YU et Tom Mitchell. 2020. « Fall of China's 'most profitable' coal miner is a cautionary tale ». Financial Times, 9 décembre 2020.  
<https://www.ft.com/content/f1abbb06-3f7b-469a-bca8-1996b838da2a>
- Tingting LIU, Lester Ross, Kenneth Zhou. 2022. « China's New Negative List for Foreign Direct Investment ». JD Supra. 11 janvier 2022.  
<https://www.jdsupra.com/legalnews/china-s-new-negative-list-for-foreign-6608812/>.
- Charles Gautier. 2019. « Contrefaçon: Valeo protégé par la Cour populaire suprême chinoise ». LEFIGARO, 28 mars 2019, sect. Entreprises.  
<https://www.lefigaro.fr/societes/contrefacon-valeo-protége-par-la-cour-populaire-supreme-chinoise-20190328>.
- Cédric Vallet. 2022. « Taxe carbone aux frontières de l'Union européenne : le début d'un long chemin », 16 mars 2022.  
[https://www.lemonde.fr/planete/article/2022/03/16/taxe-carbone-aux-frontieres-de-l-union-europeenne-le-debut-d-un-long-chemin\\_6117820\\_3244.html](https://www.lemonde.fr/planete/article/2022/03/16/taxe-carbone-aux-frontieres-de-l-union-europeenne-le-debut-d-un-long-chemin_6117820_3244.html).
- Humanité. 2015. « Au Parlement européen, le Tafta ne passe pas ». L'Humanité, 10 juin 2015, sect. Monde. <https://www.humanite.fr/monde/tafta/au-parlement-europeen-le-tafta-ne-passe-pas-576629>.
- Erwan Mana'ch. 20190314 14:03. « Tafta : le Parlement européen ne soutient pas la reprise des négociations ». Politis.fr, 20190314 14:03, sect. Sur le vif.  
<http://www.politis.fr/articles/2019/03/tafta-le-parlement-europeen-ne-soutient-pas-la-reprise-des-negociations-40146/>.
- Richard Hiault. 2019. « Trump atteint son objectif de paralyser l'Organisation mondiale du commerce ». Les Echos, 11 décembre 2019, sect. Monde.  
<https://www.lesechos.fr/monde/enjeux-internationaux/trump-atteint-son-objectif-de-paralyser-lorganisation-mondiale-du-commerce-1155608>.
- Richard Hiault. 2020. « L'Europe renforce son arsenal de défense commerciale ». Les Echos, 29 octobre 2020, sect. Monde. <https://www.lesechos.fr/monde/europe/leurope-renforce-son-arsenal-de-defense-commerciale-1260381>.
- Jean-Pierre Langellier. 2005. « Pékin et Bruxelles parviennent à un accord pour débloquer la crise sur les textiles chinois ». Le Monde.fr, 5 septembre 2005.  
[https://www.lemonde.fr/international/article/2005/09/05/pekin-et-bruxelles-parviennent-a-un-accord-pour-debloquer-la-crise-sur-les-textiles-chinois\\_685611\\_3210.html](https://www.lemonde.fr/international/article/2005/09/05/pekin-et-bruxelles-parviennent-a-un-accord-pour-debloquer-la-crise-sur-les-textiles-chinois_685611_3210.html).
- J.B avec AFP. 2008. « Le sommet UE-Chine reporté à cause du dalaï-lama ». LEFIGARO, 26 novembre 2008, sect. International.  
<https://www.lefigaro.fr/international/2008/11/26/01003-20081126ARTFIG00473-le-sommet-ue-chine-reporte-a-cause-du-dalai-lama-.php>.
- Opinion vidéos. 2013. « La Chine et l'UE mettent fin à leur conflit sur les panneaux solaires ». l'Opinion, 27 juillet 2013, sect. Economie.

<https://www.lopinion.fr/economie/la-chine-et-lue-mettent-fin-a-leur-conflit-sur-les-panneaux-solaires>.

- Karl de Meyer. 2022. « Commerce : l'UE attaque la Chine à l'OMC pour défendre la Lituanie ». Les Echos, 27 janvier 2022, sect. Monde. <https://www.lesechos.fr/monde/europe/commerce-lue-attaque-la-chine-a-lomc-pour-defendre-la-lituanie-1382356>.
- Dorota Richard. 2016. « Le Format « 16+1 » : la nouvelle coopération entre seize pays d'Europe centrale et orientale et la Chine ». IRIS. février 2016. <https://www.iris-france.org/71611-le-format-161-la-nouvelle-cooperation-entre-seize-pays-deurope-centrale-et-orientale-et-la-chine/>.
- Les Echos. 2021. « Commerce : face à la Chine, les Occidentaux recourent à la rétorsion unilatérale », 10 décembre 2021, sect. Monde. <https://www.lesechos.fr/monde/enjeux-internationaux/commerce-face-a-la-chine-les-occidentaux-recourent-a-la-retorsion-unilaterale-1371615>.
- Edouard Pflimlin, « Ce que représente l'industrie automobile en Allemagne en dix chiffres », lemonde.fr, 11 septembre 2017. [https://www.lemonde.fr/automobile/article/2017/09/11/ce-que-represente-l-industrie-automobile-en-allemande-en-dix-chiffres\\_5184129\\_1654940.html](https://www.lemonde.fr/automobile/article/2017/09/11/ce-que-represente-l-industrie-automobile-en-allemande-en-dix-chiffres_5184129_1654940.html)
- Dominique Baillard, « La Chine consacrée deuxième puissance économique », rfi.fr, 14 février 2011. <https://www.rfi.fr/fr/asi-pacifique/20110214-chine-consacree-deuxieme-puissance-economique>
- New York Times, « L'armée américaine se tourne vers le Pacifique », lefigaro.fr, 16 novembre 2012. <https://www.lefigaro.fr/mon-figaro/2012/11/16/10001-20121116ARTFIG00559-l-armee-americaine-se-tourne-vers-le-pacifique.ph>
- Julie Conti, « Le partenariat transpacifique ou TPP expliqué en trois minutes », letemps.ch, 22 novembre 2022. <https://www.letemps.ch/monde/partenariat-transpacifique-tpp-explique-trois-minutes>
- Cristiano Lima, « Trump calls trade deal 'a rape of our country' », politico.com, 28 juin 2016. <https://www.politico.com/story/2016/06/donald-trump-trans-pacific-partnership-224916>
- Le Monde avec AFP, « Asie-Pacifique : onze pays signent un accord de libre-échange sans les Etats-Unis », lemonde.fr, 8 mars 2018. [https://www.lemonde.fr/asi-pacifique/article/2018/03/08/asi-pacifique-onze-pays-signent-un-accord-de-libre-echange-sans-les-etats-unis\\_5267902\\_3216.html](https://www.lemonde.fr/asi-pacifique/article/2018/03/08/asi-pacifique-onze-pays-signent-un-accord-de-libre-echange-sans-les-etats-unis_5267902_3216.html)
- Marie-Adélaïde Scigacz, « L'article à lire pour comprendre la guerre commerciale entre la Chine et les Etats-Unis », francetvinfo.fr, 11 août 2019. [https://www.francetvinfo.fr/monde/chine/l-article-a-lire-pour-comprendre-la-guerre-commerciale-entre-la-chine-et-les-etats-unis\\_3567797.html](https://www.francetvinfo.fr/monde/chine/l-article-a-lire-pour-comprendre-la-guerre-commerciale-entre-la-chine-et-les-etats-unis_3567797.html)

- Franceinfo avec AFP, « Les Etats-Unis et la Chine signent un accord "historique" en vue de mettre fin à la guerre commerciale qui les oppose », francetvinfo.fr, 15 janvier 2020. [https://www.francetvinfo.fr/monde/usa/les-etats-unis-et-la-chine-signent-un-accord-historique-en-vue-de-mettre-fin-a-la-guerre-commerciale-qui-les-oppose\\_3786441.html](https://www.francetvinfo.fr/monde/usa/les-etats-unis-et-la-chine-signent-un-accord-historique-en-vue-de-mettre-fin-a-la-guerre-commerciale-qui-les-oppose_3786441.html)
- Les Échos, « Guerre commerciale : reprise du dialogue entre la Chine et les Etats-Unis », lesechos.fr, 27 mai 2021. <https://www.lesechos.fr/monde/enjeux-internationaux/guerre-commerciale-reprise-du-dialogue-entre-la-chine-et-les-etats-unis-1318361>
- Le Figaro avec AFP, « OMC : pour contourner le blocage de Trump, l'UE donne son feu vert à la création d'une cour d'appel temporaire », lefigaro.fr, 15 avril 2020. <https://www.lefigaro.fr/flash-eco/pour-contourner-le-blocage-de-trump-a-l-omc-l-ue-donne-son-feu-vert-pour-creer-une-cour-d-appel-temporaire-20200415>
- Marie Brette, « Que sont les « nouvelles routes de la soie » », information.tv5monde.com, 24 mars 2019. <https://information.tv5monde.com/info/que-sont-les-nouvelles-routes-de-la-soie-291725>
- Adéa Guillot, « Le port du Pirée cédé au chinois Cosco », lemonde.fr, 21 janvier 2016. [https://www.lemonde.fr/economie/article/2016/01/21/le-port-du-piree-cede-au-chinois-cosco\\_4851244\\_3234.html](https://www.lemonde.fr/economie/article/2016/01/21/le-port-du-piree-cede-au-chinois-cosco_4851244_3234.html)
- Wladimir Garcin-Berson, « Les nouvelles routes de la soie, le projet au service de l'hégémonie chinoise », lefigaro.fr, 26 mars 2019. <https://www.lefigaro.fr/economie/le-scan-eco/decryptage/les-nouvelles-routes-de-la-soie-le-projet-au-service-de-l-hegemonie-chinoise-20190326>

## Documents en ligne

- Jude Banchette “Strengthening the CCP’s ideological work”, center for strategic international studies, août 2020. [https://csis-website-prod.s3.amazonaws.com/s3fs-public/publication/200817\\_Blanchette\\_CCP\\_Ideological\\_Work.pdf](https://csis-website-prod.s3.amazonaws.com/s3fs-public/publication/200817_Blanchette_CCP_Ideological_Work.pdf)
- Stéphanie Balme, « En Chine, la démocratie viendra de l’intérieur », [www.ceri-sciences-po.org](http://www.ceri-sciences-po.org), septembre 2002. <https://www.sciencespo.fr/ceri/sites/sciencespo.fr.ceri/files/papersb.pdf>
- Joseph Fewsmith, “Promoting the Scientific Development Concep”, China Leadership Monitor, No.11. [https://www.hoover.org/sites/default/files/uploads/documents/clm11\\_jf.pdf](https://www.hoover.org/sites/default/files/uploads/documents/clm11_jf.pdf)
- The US-China Business Council, “China’s 2017 Communist Party Leadership Structure and Transition”, [WWW.uschina.org](http://WWW.uschina.org), juin 2017. [https://www.uschina.org/sites/default/files/chinas\\_2017\\_communist\\_party\\_leadership\\_structure\\_transition\\_updated.pdf](https://www.uschina.org/sites/default/files/chinas_2017_communist_party_leadership_structure_transition_updated.pdf)

- Toshiki Kanamori, Zhijun Zhao, « Private sector development in the People’s Republic of China », Asian Development Bank Institute, septembre 2004.  
<https://www.adb.org/sites/default/files/publication/159390/adbi-private-sector-development-people-republic-china.pdf>
- The World Bank Group, “Special Economic zones, an operational review of their impacts”.  
<https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/29054/P154708-12-07-2017-1512640006382.pdf>
- Douglas Zhihua Zeng, « China’s Special Economic Zones and Industrial Clusters: Success and Challenges », 2012 Lincoln Institute of Land Policy.  
[https://www.lincolninst.edu/sites/default/files/pubfiles/2261\\_1600\\_Zeng\\_WP13DZ1.pdf](https://www.lincolninst.edu/sites/default/files/pubfiles/2261_1600_Zeng_WP13DZ1.pdf)
- The United States chamber of commerce, “China’s approval process for Inbound foreign direct Investment: Impact on market Access, national treatment and transparency”, 2012.  
[https://www.uschamber.com/assets/archived/images/documents/files/020021\\_China\\_InboundInvestment\\_Cvr.pdf](https://www.uschamber.com/assets/archived/images/documents/files/020021_China_InboundInvestment_Cvr.pdf)
- Groupe de négociation de l’Accord multilatéral sur l’investissement (AMI), « TRAITEMENT DES INVESTISSEURS ET DES INVESTISSEMENTS (AVANT/APRES ETABLISSEMENT) », Organisation for Economic Cooperation and Development, 18 octobre 1995. <https://www.oecd.org/daf/mai/pdf/ng/ng953f.pdf>
- Mme Marguerite Deprez-Audebert, députée, « RAPPORT D’INFORMATION DÉPOSÉ PAR LA COMMISSION DES AFFAIRES EUROPÉENNES (1) sur la politique de défense commerciale de l’Union européenne », Numéro 5123, [www.assemblee-nationale.fr](http://www.assemblee-nationale.fr), 24 février 2022. [https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/du/115b5125\\_rapport-information#\\_Toc256000035](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/du/115b5125_rapport-information#_Toc256000035)
- CETD and the Centre for European Studies, « Strategic Partnership as an Instrument of EU Foreign Policy – Workshop Report », [www.egmontinstitute.be](http://www.egmontinstitute.be), novembre 2015.  
<https://www.egmontinstitute.be/content/uploads/2015/12/Strategic-Partnership-Workshop-Report-final.pdf?type=pdf>
- Weinian Hu, Jacques Pelkmans, « CAN DIALOGUES ADVANCE EU-CHINA TRADE RELATIONS ? », CEPS Research report, novembre 2020.  
[https://www.ceps.eu/wp-content/uploads/2020/11/RR2020-05\\_EU-China-Dialogues-trade-relations.pdf](https://www.ceps.eu/wp-content/uploads/2020/11/RR2020-05_EU-China-Dialogues-trade-relations.pdf)
- OCDE. 2004. « La norme du traitement juste et équitable dans le droit international des investissements ». <https://doi.org/10.1787/616018623408>.
- Uri Dadush and André Sapir, “Is the European Union’s investment agreement with China underrated?”, Policy Contribution Bruegel, avril 2021.  
<https://www.bruegel.org/2021/04/is-the-european-unions-investment-agreement-with-china-underrated/>



- Étude commandée par Greenpeace et réalisée par Sharon Treat de l'Institute for Agriculture and Trade Policy, « CETA ; coopération réglementaire et sécurité alimentaire », Greenpeace Pays-Bas, septembre 2017. [https://cdn.greenpeace.fr/site/uploads/2017/10/ceta\\_cooperation\\_reglementaire\\_securite\\_alimentaire.pdf](https://cdn.greenpeace.fr/site/uploads/2017/10/ceta_cooperation_reglementaire_securite_alimentaire.pdf)
- Institut Veblen, « Qu'est-ce que le mécanisme de règlement des différends investisseurs – États ? », veblen-institute.org, janvier 2019. [https://www.veblen-institute.org/IMG/pdf/qu\\_est\\_ce\\_que\\_les\\_ids\\_institut\\_veblen\\_janv\\_2019.pdf](https://www.veblen-institute.org/IMG/pdf/qu_est_ce_que_les_ids_institut_veblen_janv_2019.pdf)
- M. Jean-Paul Bacquet, « RAPPORT FAIT AU NOM DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES SUR : LE PROJET DE LOI ADOPTÉ PAR LE SÉNAT N° 1330, autorisant la ratification de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part, et LE PROJET DE LOI ADOPTÉ PAR LE SÉNAT N° 1331, autorisant la ratification de l'accord-cadre entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part », Numéro 1464 et 1465, [www.assemblee-nationale.fr](http://www.assemblee-nationale.fr), 16 octobre 2013. [https://www.assemblee-nationale.fr/14/rapports/r1464.asp#P283\\_22667](https://www.assemblee-nationale.fr/14/rapports/r1464.asp#P283_22667)

## Sitographie

- Banque mondiale. s. d. « Croissance du PIB (% annuel) - China | Data ». Consulté le 20 mai 2022. <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/NY.GDP.MKTP.KD.ZG?locations=CN>.
- « Exports of goods and services (current US\$) - China | Data ». s. d. Consulté le 20 mai 2022. <https://data.worldbank.org/indicateur/NE.EXP.GNFS.CD?locations=CN>.
- « Imports of goods and services (current US\$) - China | Data ». s. d. Consulté le 20 mai 2022. <https://data.worldbank.org/indicateur/NE.IMP.GNFS.CD?locations=CN>.
- « “Ouverte, durable et volontariste” : une nouvelle stratégie pour la politique commerciale de l'UE ». s. d. [vie-publique.fr](http://vie-publique.fr). Consulté le 20 mai 2022. <https://www.vie-publique.fr/eclairage/278942-la-nouvelle-strategie-de-la-politique-commerciale-de-lue>.
- Banque mondiale. s. d. « Exports of goods and services (current US\$) - European Union | Data ». Consulté le 20 mai 2022. <https://data.worldbank.org/indicateur/NE.EXP.GNFS.CD?locations=EU>.
- Banque mondiale. s. d. « Imports of goods and services (current US\$) - European Union | Data ». Consulté le 20 mai 2022. <https://data.worldbank.org/indicateur/NE.IMP.GNFS.CD?locations=EU>.
- Ministère de l'Europe et des Affaires. s. d. « Composition du gouvernement ». France Diplomatie - Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Consulté le 24 mai

2022. <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/chine/presentation-de-la-chine/article/composition-du-gouvernement>.

- Pascal Boniface. s. d. « « Demain la Chine : démocratie ou dictature ? » - 3 questions à Jean-Pierre Cabestan ». IRIS. Consulté le 31 mai 2022. <https://www.iris-france.org/113009-demain-la-chine-democratie-ou-dictature-3-questions-a-jean-pierre-cabestan/>.
- Banque mondiale. s. d. « GDP growth (annual %) - China | Data ». Consulté le 24 mai 2022. <https://data.worldbank.org/indicator/NY.GDP.MKTP.KD.ZG?end=2020&locations=CN&start=1961&view=chart>.
- « Employment in agriculture (% of total employment) (modeled ILO estimate) - China | Data ». s. d. Consulté le 24 mai 2022. <https://data.worldbank.org/indicator/SL.AGR.EMPL.ZS?locations=CN>.
- Banque mondiale. s. d. « Agriculture, forestry, and fishing, value added (% of GDP) - China | Data ». Consulté le 24 mai 2022. <https://data.worldbank.org/indicator/NV.AGR.TOTL.ZS?locations=CN>.
- Banque mondiale. s. d. « Cereal production (metric tons) - China | Data ». Consulté le 24 mai 2022. <https://data.worldbank.org/indicator/AG.PRD.CREL.MT?locations=CN>.
- Banque mondiale. s. d. « Unemployment, total (% of total labor force) (modeled ILO estimate) - China | Data ». Consulté le 24 mai 2022. <https://data.worldbank.org/indicator/SL.UEM.TOTL.ZS?locations=CN>.
- Neil Thomas. 2020. « Party Committees See Rising Prevalence in Private Sector ». MacroPolo. 16 décembre 2020. <https://macropolo.org/party-committees-private-sector-china/>.
- « Exports of goods and services (current US\$) - China | Data ». s. d. Consulté le 20 mai 2022. <https://data.worldbank.org/indicator/NE.EXP.GNFS.CD?locations=CN>.
- « Imports of goods and services (current US\$) - China | Data ». s. d. Consulté le 20 mai 2022. <https://data.worldbank.org/indicator/NE.IMP.GNFS.CD?locations=CN>.
- Shi Jing. 2018. « Yuan rising in global payments ». février 2018. [http://english.www.gov.cn/news/topnews/202202/18/content\\_WS620ef3dfc6d09c94e48a530c.html](http://english.www.gov.cn/news/topnews/202202/18/content_WS620ef3dfc6d09c94e48a530c.html).
- Katharina Buchholz. 2022. « Infographic: Euro Challenges U.S. Dollar as Global Currency ». Statista Infographics. 13 janvier 2022. <https://www.statista.com/chart/26591/global-payment-currency-shares-by-value/>.
- Statista. s. d. « Official International Reserves by Country 2020 ». Statista. Consulté le 25 mai 2022. <https://www.statista.com/statistics/247231/currency-reserves-of-selected-countries/>.

- Elvis Picardo. 2019. « Why China's Currency Tangos With The USD ». Investopedia. août 2019. <https://www.investopedia.com/articles/forex/09/chinas-peg-to-the-dollar.asp>.
- Nathan Sperber. 2020. « Une finance aux ordres : comment le pouvoir chinois met le secteur financier au service de ses ambitions ». *Institut Rousseau* (blog). 5 décembre 2020. <https://institut-rousseau.fr/une-finance-aux-ordres-comment-le-pouvoir-chinois-met-le-secteur-financier-au-service-de-ses-ambitions/>.
- Douglas Elliott, Arthur Kroeber, Yu Qiao, "Shadow banking in China: A primer", Economics Studies, The Brookings Institution, mars 2015. [https://www.brookings.edu/wp-content/uploads/2016/06/shadow\\_banking\\_china\\_elliott\\_kroeber\\_yu.pdf](https://www.brookings.edu/wp-content/uploads/2016/06/shadow_banking_china_elliott_kroeber_yu.pdf)
- Banque de France. 2016. « Les investissements directs ». Banque de France. 27 octobre 2016. <https://www.banque-france.fr/statistiques/balance-des-paiements-et-statistiques-bancaires-internationales/les-investissements-droits>.
- Canada, Affaires mondiales. 2022. « Zones de libre-échange en Chine ». AMC. 25 avril 2022. <https://www.deleguescommerciaux.gc.ca/china-chine/ftz-zle.aspx?lang=fra>.
- Zhang, Sheng, 2022, "Protection of Foreign Investment in China: The Foreign Investment Law and the Changing Landscape" *European Business Organization Law Review* 1741-6205. [https://brill.com/view/journals/jwit/22/3/article-p388\\_3.xml?ebody=full%20html-copy1](https://brill.com/view/journals/jwit/22/3/article-p388_3.xml?ebody=full%20html-copy1)
- Canada, Affaires mondiales. 2019. « Contrôle des changes en Chine ». AMC. 18 novembre 2019. <https://www.deleguescommerciaux.gc.ca/china-chine/control-controle.aspx?lang=fra>.
- Jenny Sheng, Chunbin Xu, Wenjun Cai. 2020. « Implementing China's New Foreign Investment Law, Part Three: Changes to Corporate Governance of Sino-Foreign Joint Ventures ». *Pillsbury Law*. juillet 2020. <https://www.pillsburylaw.com/en/news-and-insights/china-new-foreign-investment-law-part-three-changes-to-corporate-governance.html>.
- Mark Schaub, Atticus Zhao, Dai Xueun, Zheng Wei. 2019. « China Foreign Investment Law: How Will It Impact the Existing FIEs? » *China Law Insight*. 3 juin 2019. <https://www.chinalawinsight.com/2019/06/articles/foreign-investment/china-foreign-investment-law-how-will-it-impact-the-existing-fies/>.
- Howard Hao Wu, Tracy Wut. s. d. « China Enacts New Foreign Investment Security Review Measures | Insight | Baker McKenzie ». Consulté le 31 mai 2022. <https://www.bakermckenzie.com/en/insight/publications/2021/01/china-enacts-new-foreign-investment-security>.

- Trésor, Direction générale du. 2018. « Le système de préférences généralisées de l'UE ». Direction générale du Trésor. 14 février 2018.  
<https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/2018/02/14/le-systeme-de-preferences-generalisees-de-l-ue>.
- OMC. 2013. « OMC | Conférences ministérielles - Neuvième Conférence Ministérielle de l'OMC ». 2013.  
[https://www.wto.org/french/thewto\\_f/minist\\_f/mc9\\_f/brief\\_adp\\_f.htm](https://www.wto.org/french/thewto_f/minist_f/mc9_f/brief_adp_f.htm).
- Adrien Palluet. 2022. « Les instruments de défense commerciale de l'Union européenne ». Touteurope.eu. 14 février 2022.  
<https://www.touteurope.eu/economie-et-social/defense-commerciale-les-instruments-europeens/>.
- Délégation permanente de la France auprès de l'OMC, « Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (SMC) », [www.tresor.economie.gouv.fr](http://www.tresor.economie.gouv.fr), octobre 2017.  
<https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/f31c6cc8-889e-4041-9c23-b6370fa8285d/files/efd7d0f1-963b-4189-8664-5625f3722ea9>
- OMC. s. d. « OMC | Les subventions et les mesures compensatoires - Portail ». Consulté le 1 juin 2022. [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/scm\\_f/scm\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/scm_f/scm_f.htm).
- « définition de Statut d'économie de marché (SEM) ». s. d. Consulté le 1 juin 2022.  
<https://www.glossaire-international.com/pages/tous-les-termes/statut-d-economie-de-marche-sem.html>.
- Boursorama avec Media Services. 2022. « L'Allemagne s'inquiète de sa “forte dépendance” économique à la Chine et veut se diversifier ». Boursorama. 6 avril 2022. <https://www.boursorama.com/actualites/l-allemande-s-inquiete-de-sa-forte-dependance-economique-a-la-chine-et-veut-se-diversifier-7a75ed541a9695e1a7cddb62fccc7746>.
- Organisation mondiale du commerce, « Communication de la Communauté européenne et de ses États membres », 27 juin 2002.
- JAMES CHEN, « Green-Field Investment”, Investopedia.com, 25 Juillet 2020.  
<https://www.investopedia.com/terms/g/greenfield.asp>
- Corporate finance institute, « Greenfield Investment”, corporatefinanceinstitute.com. Consulté le 24 mai 2022.  
<https://corporatefinanceinstitute.com/resources/knowledge/strategy/greenfield-investment/>
- OMC. s. d. « WTO | Doha Round: what are they negotiating? » Consulté le 1 juin 2022. [https://www.wto.org/english/tratop\\_e/dda\\_e/update\\_e.htm](https://www.wto.org/english/tratop_e/dda_e/update_e.htm).

- OMC. s. d. « OMC | Accords commerciaux régionaux - portée des accords ». Consulté le 1 juin 2022. [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/region\\_f/scope\\_rta\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/region_f/scope_rta_f.htm).
- Adrien Palluet, « CETA, JEFTA, Mercosur... qu'est-ce qu'un accord de libre-échange de "nouvelle génération" ? », touteurope.eu, 14 février 2022. <https://www.touteurope.eu/economie-et-social/ceta-jefta-mercotur-qu-est-ce-qu-un-accord-de-libre-echange-de-nouvelle-generation/>
- Jeanne Milot-Poulin, Rachel Sarfati, Jonathan Paquin : « Le pivot stratégique américain dans l'espace indopacifique », ras-nsa.ca, 19 octobre 2021. <https://ras-nsa.ca/fr/le-pivot-strategique-americain-dans-lespace-indopacifique/>
- Françoise Nicolas, « la Corée du Sud candidate au CPTPP : une décision tardive mais bienvenue », ifri.org, Lettre du Centre Asie, numéro 96, 20 janvier 2022. <https://www.ifri.org/fr/publications/editoriaux-de-lifri/lettre-centre-asie/coree-sud-candidate-cptpp-une-decision-tardive>
- Charles-Emmanuel Detry, « Le dilemme chinois de Trump à Biden, un consensus et trois visions du monde », ifri.org, juillet 2021. [https://www.ifri.org/sites/default/files/atoms/files/detry\\_dilemme\\_chinois\\_trump\\_biden\\_2021.pdf](https://www.ifri.org/sites/default/files/atoms/files/detry_dilemme_chinois_trump_biden_2021.pdf)
- Fondation Robert Schuman, « Que reste-t-il de la relation transatlantique à l'ère de Donald Trump ? », Question d'Europe numéro 545, robert-schuman.eu, 3 février 2020. <https://www.robert-schuman.eu/fr/questions-d-europe/0545-que-reste-t-il-de-la-relation-transatlantique-a-l-ere-de-donald-trump>
- Xuefei LU, « Éclairage sur le RCEP, la plus grande zone de libre-échange au monde », regards-interculturels.fr, 16 janvier 2021. <https://regards-interculturels.fr/2021/01/eclairage-sur-le-rcep-la-plus-grande-zone-de-libre-echange-au-monde/>
- La Rédaction, « L'autonomie stratégique européenne en cinq questions », vie-publique.fr, 27 mai 2022. <https://www.vie-publique.fr/questions-reponses/282035-lautonomie-strategique-europeenne-en-cinq-questions>
- Boran Tobelem, « Qu'est-ce que l'autonomie stratégique européenne ? », touteurope.eu, 31 janvier 2022. <https://www.touteurope.eu/l-ue-dans-le-monde/qu-est-ce-que-l-autonomie-strategique-europeenne/>

## Documentaire

- Arte, « Le monde de Xi Jinping », youtube.com, 10 mai 2022. <https://www.youtube.com/watch?v=cUJfhOJQg4s>

## Annexes